



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



PRESENTATION DE L'ÉVALUATION A 6 ANS

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille a été approuvé le 21 mai 2015. Le code de l'urbanisme prévoit la réalisation obligatoire d'une évaluation des SCoT six ans au maximum après leur approbation. A l'issue de la démarche d'évaluation, les structures porteuses de SCoT doivent délibérer pour le maintien ou la révision du document, à défaut de quoi ce dernier devient automatiquement caduc.

Ainsi, conformément aux dispositions légales, le SCoT ouest Cornouaille a fait l'objet en 2021 d'une évaluation menée par le SIOCA. Ce travail d'évaluation a permis d'une part d'évaluer les effets de l'application du SCoT sur le territoire (c'est-à-dire de mesurer les résultats obtenus), mais aussi d'évaluer la pertinence des objectifs du SCoT au vu des évolutions de contexte intervenues depuis son élaboration.

Pour traiter l'ensemble de ces dimensions de la manière la plus complète possible, l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille s'est appuyée sur une méthodologie en trois volets:

- Un volet « quantitatif » dans lequel sont présentés des indicateurs (statistiques, cartographies) qui permettent d'évaluer la situation du territoire et son évolution au regard des objectifs fixés dans le SCoT. Le SIOCA avait réalisé en 2018 un premier bilan de mi-parcours (3 ans après l'approbation de 2015). Celui-ci présentait un certain nombre d'indicateurs chiffrés qui ont été actualisés pour les besoins de l'évaluation et complétés par de nouveaux indicateurs ;
- Un volet « qualitatif » basé sur la conduite de questionnaires et d'ateliers participatifs qui permettent de collecter les retours d'expérience des collectivités ouest cornouaillaises (élus et techniciens) sur la période passée et leurs attentes, leurs suggestions d'améliorations pour la période à venir ;

- Un volet légal et réglementaire qui étudie les évolutions intervenues depuis l'approbation du SCoT. Ce volet permet d'identifier les mises à jour qu'il est nécessaire d'effectuer pour que le document soit compatible avec les nouvelles règles.

Au-delà de l'obligation légale, la démarche d'évaluation du SCoT menée par le SIOCA s'est voulue participative et a été menée en lien avec les élus et les techniciens des collectivités du territoire (37 communes réunies en 4 EPCI). L'objectif était de questionner le fonctionnement du portage et de la collaboration territoriale ainsi que les objectifs et orientations du SCoT lui-même.

Ce travail d'évaluation a ainsi permis de mettre en lumière les marges d'amélioration du document et de son animation et de définir ensemble les perspectives de travail de demain.

La suite de ce rapport présente les résultats et les conclusions qui sont ressorties du travail d'évaluation mené par le SIOCA de mars à septembre 2021.

Ce premier livret présente le travail réalisé autour des indicateurs quantitatifs. Ce volet s'est appuyé sur le bilan de mi-parcours réalisé en 2018 par le SIOCA et dans lequel 32 indicateurs étaient développés. Pour les besoins de l'évaluation, ces 32 indicateurs ont été repris et actualisés, et ont été complétés par de nouveaux indicateurs qui permettent d'aller plus loin sur certains aspects.

Les indicateurs présentés dans cette partie sont regroupés par thématiques qui suivent le cheminement du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Ils sont de deux types : d'une part des indicateurs « d'effet » qui mesurent les évolutions territoriales, et d'autre part des indicateurs de mise en œuvre qui mesurent le degré d'appropriation et de retranscription des objectifs du SCoT à l'échelle locale.

INTRODUCTION

I. LIVRET 1 — INDICATEURS QUANTITATIFS

01—PRESERVER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ET PAYSAGER D'UN TERRITOIRE MARITIME..... 1

Rappel des objectifs du SCoT3

Prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme4

Surfaces agricoles dans la Trame Verte et Bleue5

Inventaire des zones humides 6

Urbanisation dans les espaces proches du rivage8

Synthèse des indicateurs9

02—STRUCTURER L'ORGANISATION DES ACTIVITES HUMAINES ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE11

Rappel des objectifs du SCoT12

DEMOGRAPHIE14

Evolutions démographiques 14

Indice de vieillissement16

Taille moyenne des ménages19

Projections démographiques des documents locaux d'urbanisme21

FONCIER ET CONSOMMATION DE L'ESPACE23

Consommation foncière globale23

Projections de consommation foncière établies dans les documents d'urbanisme26

Projections des documents d'urbanisme en matière de construction de logements dans l'enveloppe urbaine27

Objectifs de densité établis dans les documents d'urbanisme28

HABITAT ET LOGEMENT29

Typologie des logements29

Modes d'occupation des logements31

Taux de vacance des logements33

Logements commencés depuis 201535

Logements autorisés depuis 201537

Parc de logements locatifs publics38

Les aides à l'amélioration de l'habitat40

Production de logements prévue dans les documents d'urbanisme44

Objectifs résidentiels des permis d'aménager45

MOBILITES ET ACCESSIBILITE46

Part modale des déplacements domicile-travail46

Le réseau routier et sa fréquentation49

Les transports collectifs: évolution, fréquentation50

Les aires de covoiturage52

Les mobilités actives53

L'accessibilité numérique du territoire56

Synthèse des indicateurs58

03—CONSOLIDER L'IDENTITE ECONOMIQUE ET CULTURELLE DU TERRITOIRE	61	04—ASSURER UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE	91
Rappel des objectifs du SCoT	62	Rappel des objectifs du SCoT	92
EMPLOI	64	GESTION DES RESSOURCES ET DES NUISANCES	94
Nombre et taux d'emploi	64	Prise en compte des nuisances et des déchets dans les PLU	94
Nombre de personnes travaillant sur leur commune de résidence	66	Prise en compte de la gestion de l'eau dans les PLU	95
Répartition de la population par catégorie socio-professionnelle	68	Développement des énergies renouvelables	96
Population active occupée par secteur d'activité	69	 GESTION DES RISQUES	 98
COMMERCE	71	Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les PLU	98
Les Zones d'Aménagement Commercial	71	Urbanisation dans les zones à risques entre 2015 et 2019	99
Localisation et typologie des commerces de plus de 400 m ²	72	 Synthèse des indicateurs	 101
Avis de la CDAC	77	 ANNEXES	 103
Créations, radiations et reprises de commerces	78		
AGRICULTURE	81		
Evolution des surfaces agricoles	81		
Nombre d'exploitations agricoles	82		
TOURISME ET NAUTISME	84		
Tourisme	84		
Accueil des camping-cars	85		
Nautisme et plaisance durable	87		
Synthèse des indicateurs	89		

II. LIVRET 2 — QUESTIONNAIRE

INTRODUCTION	117
--------------------	-----

01—ELEMENTS DE CONTEXTE	119
-------------------------------	-----

Profil des répondants	120
-----------------------------	-----

Répartition territoriale des réponses	121
---	-----

Situation en matière de document d'urbanisme	122
--	-----

Enjeux prioritaires du mandat pour les élus	123
---	-----

02—CONNAISSANCE ET COMPREHENSION DU SCOT	125
--	-----

Niveau de connaissance et d'appropriation	126
---	-----

Maîtrise et compréhension des différentes thématiques du SCoT	127
---	-----

Perception de l'utilité des objectifs du SCoT	130
---	-----

03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE	131
--	-----

Thématiques traitées localement	132
---------------------------------------	-----

Cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire	134
---	-----

Effets observés de la mise en œuvre du SCoT	138
---	-----

Leviers et freins pour l'application du SCoT sur les territoires	146
--	-----

Fonctions et rôle du SCoT	148
---------------------------------	-----

Facilités et difficultés de mise en œuvre	149
---	-----

04—MARGES D'AMELIORATION ET EVOLUTIONS SOUHAITEES POUR L'AVENIR	151
---	-----

Animation et temps d'échanges autour du SCoT	152
--	-----

Marges d'amélioration pour l'avenir	153
---	-----

EN BREF: SYNTHESE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE	155
--	-----

III. LIVRET 3 — SYNTHÈSE DES ATELIERS

INTRODUCTION	161
ATELIER 1 : ENVIRONNEMENT, LOI LITTORAL ET TRANSITIONS	163
ATELIER 2 : URBANISME ET CONSOMMATION FONCIÈRE	169
ATELIER 3 : ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISME	175
ATELIER 4 : MOBILITÉS	181
EN BREF: SYNTHÈSE DES ATELIERS	187

IV. LIVRET 4 — SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES..... 191

V. SUITES DONNÉES À L'ÉVALUATION : DÉLIBÉ- RATION DU 6 JUILLET 2021..... 195



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS Livret 1—Indicateurs quantitatifs

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

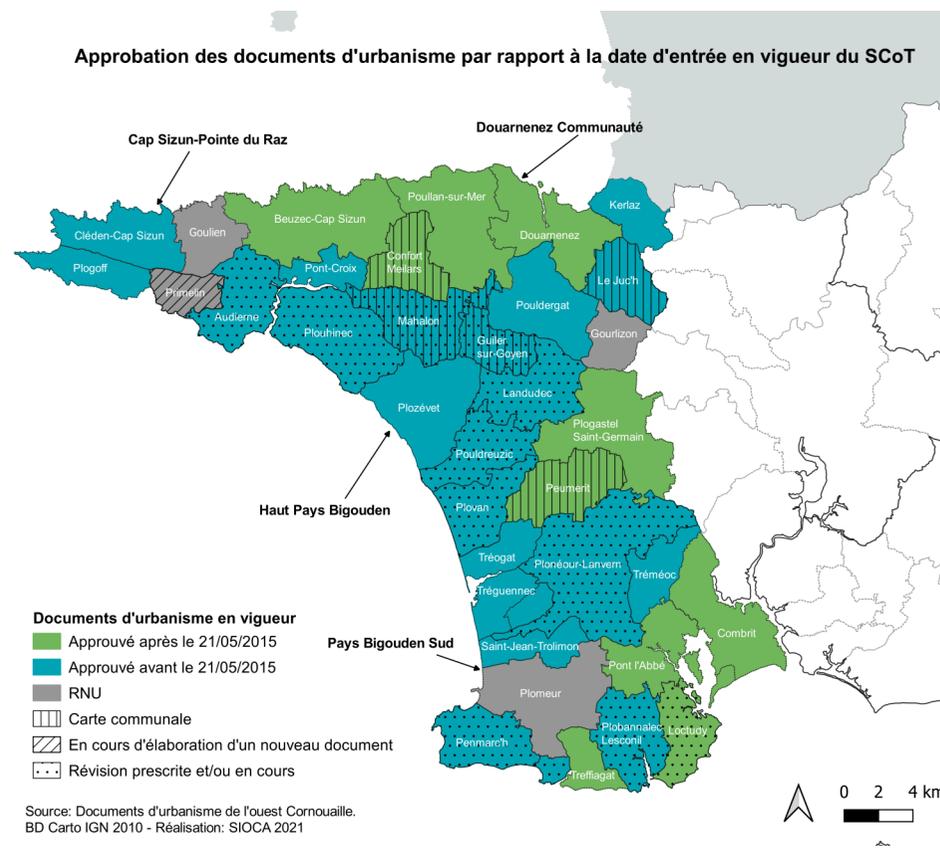
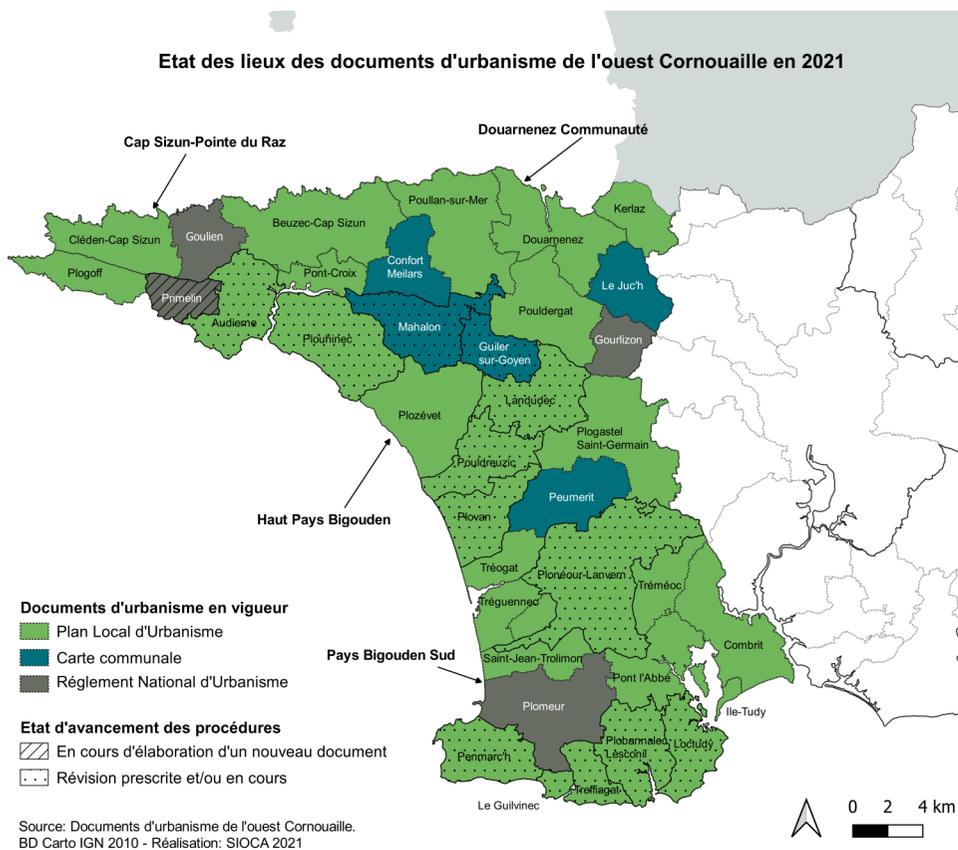
SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



Etat des lieux des documents d'urbanisme de l'ouest Cornouaille en 2021





RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Trame Verte et Bleue

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue composée de réservoirs de biodiversité (espaces naturels et protégés, cours d'eau et zones humides importantes pour la biodiversité) et de corridors écologiques (espaces naturels, agricoles ou boisés linéaires qui assurent une connexion entre les réservoirs de biodiversité). Afin d'améliorer la connaissance des réservoirs de biodiversité, le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle communale.

Les documents d'urbanisme doivent identifier plus précisément les éléments composant la TVB à l'échelle locale (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) et présenter les mesures prises pour leur protection via une traduction réglementaire ou spatiale. Les documents d'urbanisme locaux doivent également veiller à ce que l'urbanisation n'encercle pas les réservoirs (coupures d'urbanisation), et ils doivent prendre des mesures pour le maintien ou la création de zones tampon entre l'urbanisation et les réservoirs de biodiversité (zonage A ou N, zones non-constructibles, densité progressive etc.).

De plus, le SCoT identifie des espaces de perméabilité qui correspondent à un réseau d'espaces naturels ordinaires. Les documents d'urbanisme doivent identifier ces espaces à l'échelle locale et préciser les modalités qui assureront le maintien de la perméabilité (limitation du bâti, conservation des continuités bocagères, interdiction des obstacles linéaires).

Le SCoT fixe également des objectifs en matière de gestion des espaces boisés : il impose aux collectivités d'identifier dans leurs documents d'urbanisme les boisements à protéger et les modalités de protection à appliquer, en adéquation avec la sensibilité du site et ses enjeux de conservation.

Enfin, le SCoT prescrit l'intégration d'une TVB urbaine dans les documents d'urbanisme locaux, qui identifie et protège les espaces de "nature en ville" et les éléments de réseau qui les relient entre eux.

Préservation et valorisation patrimoniale et paysagère

Le SCoT énonce un certain nombre de principes pour la gestion paysagère du territoire :

Les documents d'urbanisme devront faire en sorte d'éviter l'urbanisation linéaire et sans profondeur le long des axes routiers, et notamment ceux présentant une vue sur mer.

Les documents d'urbanisme devront prendre des mesures pour l'embellissement des entrées de bourg, notamment en adoptant des signalisations lisibles (surtout dans les espaces de continuité urbaine où la distinction entre les bourgs est difficile), en organisant le stationnement de manière à favoriser son intégration paysagère et en planifiant les constructions de manière à conserver des cônes de vue intéressants.

Les documents d'urbanisme devront identifier les espaces de ruptures d'urbanisation et prendre des mesures pour les maintenir, de manière à conserver une lisibilité entre les différentes entités urbaines.

Enfin, les documents d'urbanisme devront identifier les éléments les plus significatifs du patrimoine urbain, architectural et paysager en vue de les protéger et de les mettre en valeur. Autour de ces sites et paysages, les documents d'urbanisme fixent des critères pour assurer l'intégration des nouvelles constructions (volumes, style, matériaux, clôtures, enseignes, végétalisation...).

Gestion du littoral

Les objectifs du SCoT en matière de gestion du littoral, qui traduisaient auparavant les orientations de la loi Littoral, sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de la loi ELAN en 2018.

Prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les PLU

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les communes doivent localiser ces éléments dans leurs documents d'urbanisme et préciser les modalités mises en œuvre pour leur protection à l'échelle locale. Le SCoT prescrit aussi la mise en place d'une TVB urbaine dans les communes.

Pour évaluer la prise en compte des orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, nous avons réalisé la carte ci-contre en reprenant la même grille de critères que celle

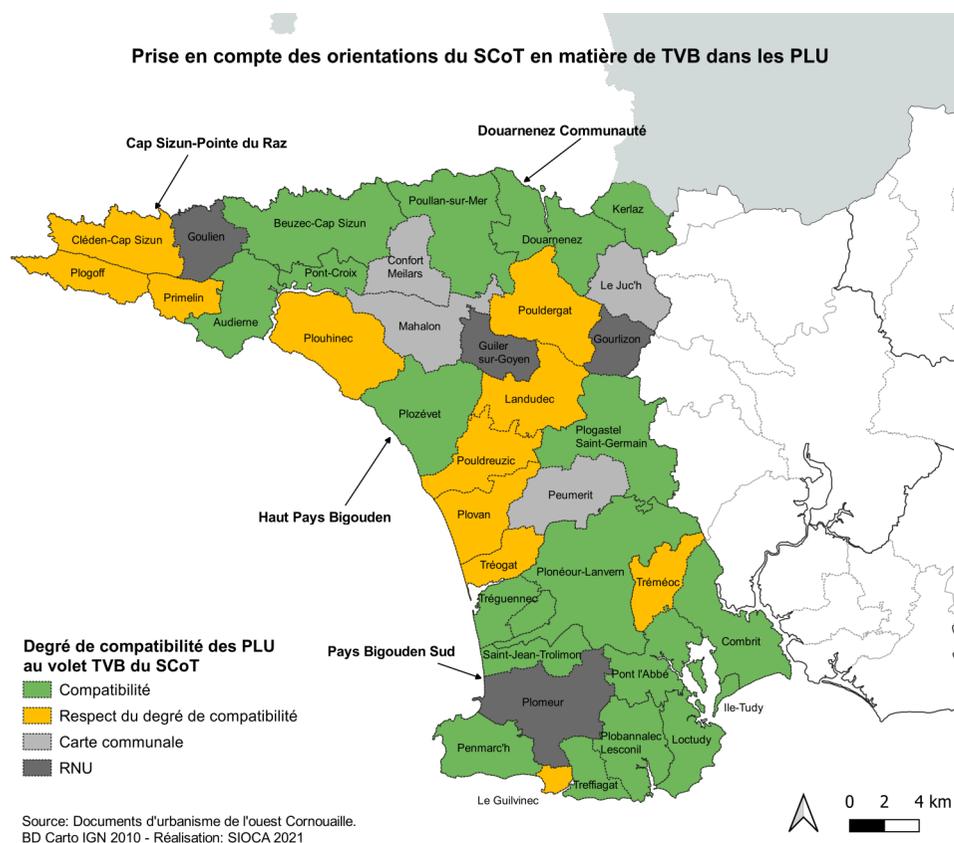
utilisée dans le cadre du bilan (identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, mesures réglementaires prises pour leur protection, bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau, élaboration d'une TVB urbaine). Les PLU ont été étudiés, et 2 points ont été attribués lorsque le PLU prend en compte le critère, 1 point lorsque le critère n'est pas totalement intégré mais que le PLU répond au degré de compatibilité et 0 point s'il n'est fait aucune mention du critère dans le PLU.

Si la note finale est comprise entre 20 et 15, le PLU est compatible au SCoT. Si la note est comprise entre 15 et 10, le PLU respecte un degré de compatibilité suffisant. En dessous, le PLU est considéré incompatible avec les orientations du SCoT en matière de TVB.

Sur le territoire, aucune commune ne possède un document d'urbanisme considéré comme incompatible avec le SCoT sur la question de la Trame Verte et Bleue. Toutes les communes sont au minimum dans un degré de prise en compte de la TVB qui est jugé acceptable, c'est-à-dire que tous les documents d'urbanisme mentionnent la Trame Verte et Bleue, identifient plus ou moins précisément les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et déterminent de manière plus ou moins concrète les mesures à mettre en œuvre pour les protéger.

La plupart des communes qui ont un niveau de prise en compte moyen des orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue sont des communes dont les PLU ont été approuvés avant l'entrée en vigueur du SCoT et qui, par conséquent, n'ont pas intégré toutes ses orientations.

Depuis la réalisation du bilan de mi-parcours en 2018, les changements intervenus sont mineurs. On notera qu'Audierne et Primelin, qui étaient en cours d'élaboration de leurs PLU au moment du bilan, les ont aujourd'hui arrêtés. De plus, certains PLU ont entamé une révision qui leur a permis de mieux intégrer les prescriptions du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue. C'est notamment le cas de Plonéour-Lanvern.



Surfaces agricoles dans la Trame Verte et Bleue

Les chiffres présentés ici sont le résultat du croisement entre le tracé de la Trame Verte et Bleue et les données du Registre Parcellaire Graphique de 2019.

En 2019, 4 969 hectares de surfaces agricoles sont situés dans la Trame Verte et Bleue. Autrement dit, 33,8% de surface de la Trame Verte et Bleue sont occupés par des terrains agricoles. Parmi ces 4 969 hectares agricoles situés dans la Trame Verte et Bleue, 30,8% sont concentrés sur le Haut Pays Bigouden et 29,6% dans le Cap Sizun.

La part de la Trame Verte et Bleue occupée par des espaces agricoles est en légère baisse continue depuis l'approbation du SCoT en 2015 (cf. tableau ci-dessous).

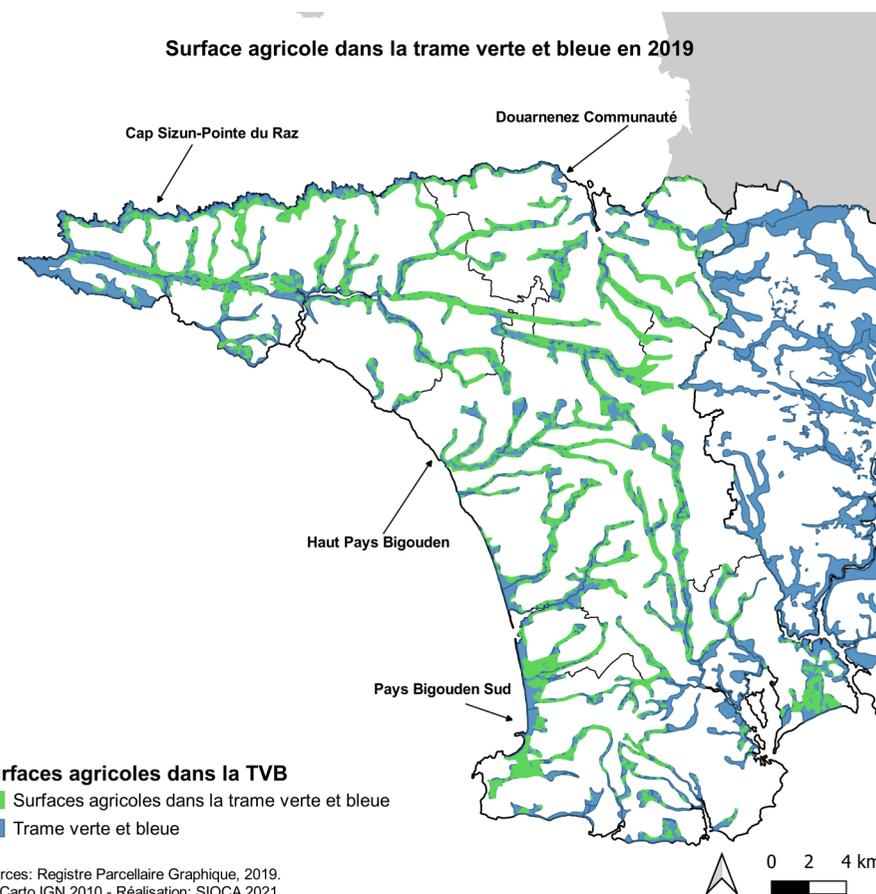
Depuis 2015, les surfaces agricoles situées dans la TVB ont reculé de 2,8%. Ce constat va de pair avec le recul des surfaces agricoles observé de manière générale sur la période (voir dans la suite de ce document).

Surfaces agricoles situées dans la TVB par EPCI en 2019

	Surface agricole dans la TVB	Répartition des surfaces agricoles situées dans la TVB
Douarnenez Communauté	905,6 ha	18,2%
Cap Sizun—Pointe du Raz	1473,9 ha	29,6%
Haut Pays Bigouden	1530,7 ha	30,8%
Pays Bigouden Sud	1058,8 ha	21,3%

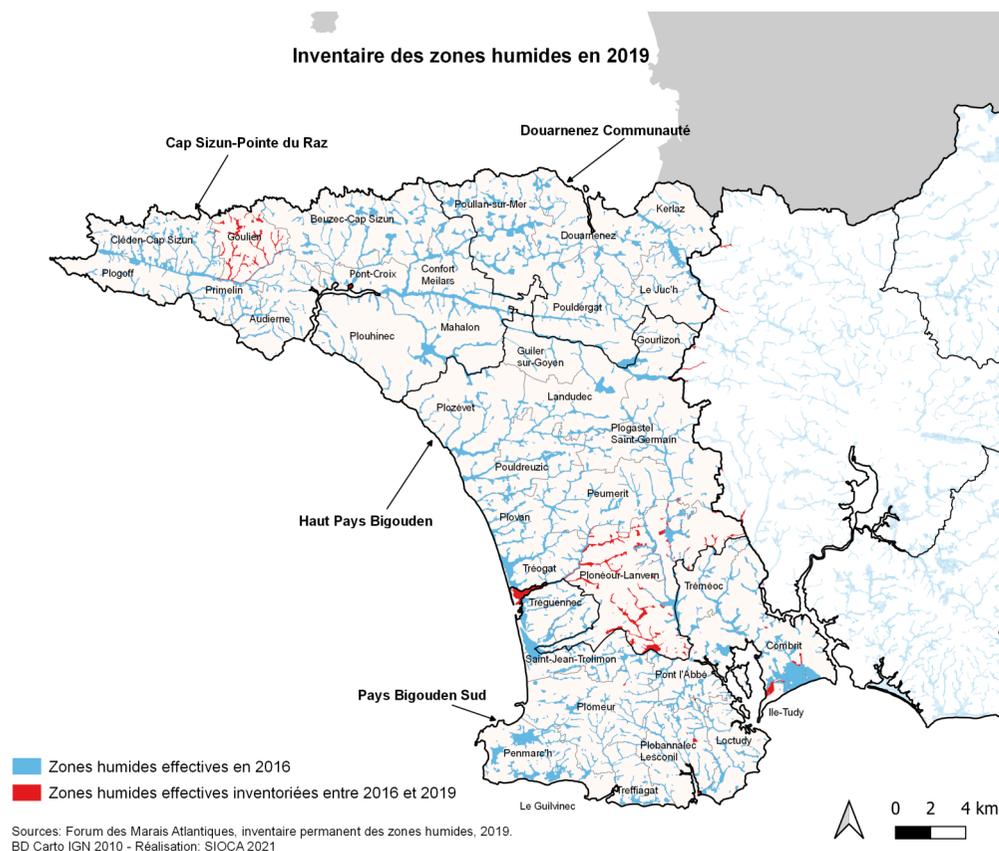
Evolution des surfaces agricoles situées dans la TVB entre 2015 et 2019

Année	Surface agricole dans la TVB	% de la TVB en surface agricole
2015	5114 ha	34,7%
2017	5067 ha	34,5%
2019	4969 ha	33,8%



Inventaire des zones humides

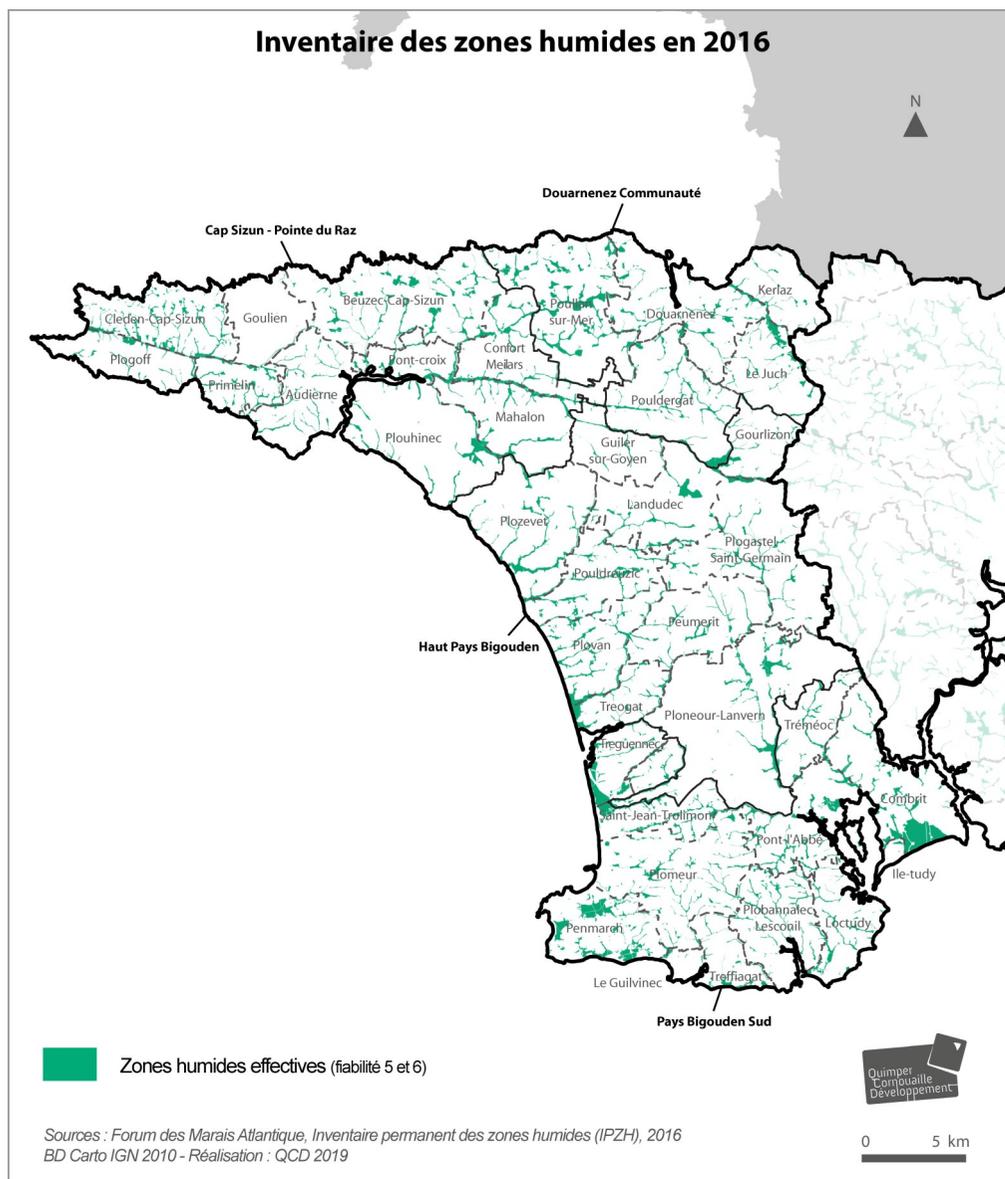
Les données présentées ci-dessous émanent du Forum des Marais Atlantiques. Elles présentent l'état d'avancement des inventaires de zones humides. Les zones humides prises en compte sont les zones humides de fiabilité 5 à 6, c'est-à-dire les zones humides délimitées par une étude de terrain et qui répondent aux critères d'identification départementaux de manière moyenne à très bonne.



Le SCoT fixe un objectif de préservation des zones humides et prévoit que les communes fixent les mesures de protections appropriées pour la protection de leurs zones humides (à travers leurs documents d'urbanisme notamment). Pour pouvoir définir des mesures de protection en toute connaissance de cause, le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire communal des zones humides.

Les zones humides maillent le territoire ouest Cornouaille. En 2019, elles occupent 5 919 hectares sur le territoire (soit 9% de la superficie de l'ouest Cornouaille). Elles sont proportionnellement plus présentes dans le Pays Bigouden Sud et le secteur de la Baie d'Audierne, connus pour leurs étangs qui abritent une biodiversité importante (notamment de nombreux oiseaux).

La Baie d'Audierne et ses zones humides est un site protégé par le dispositif européen Natura 2000. En 2020, les Communautés de communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ont déposé une candidature conjointe pour obtenir la labellisation Ramsar qui reconnaît et valorise les zones humides d'importance internationale. Si ce label était obtenu, le territoire devrait s'engager à adopter une gestion durable des zones humides comprises dans le périmètre et à mettre en place les actions de préservation nécessaires.

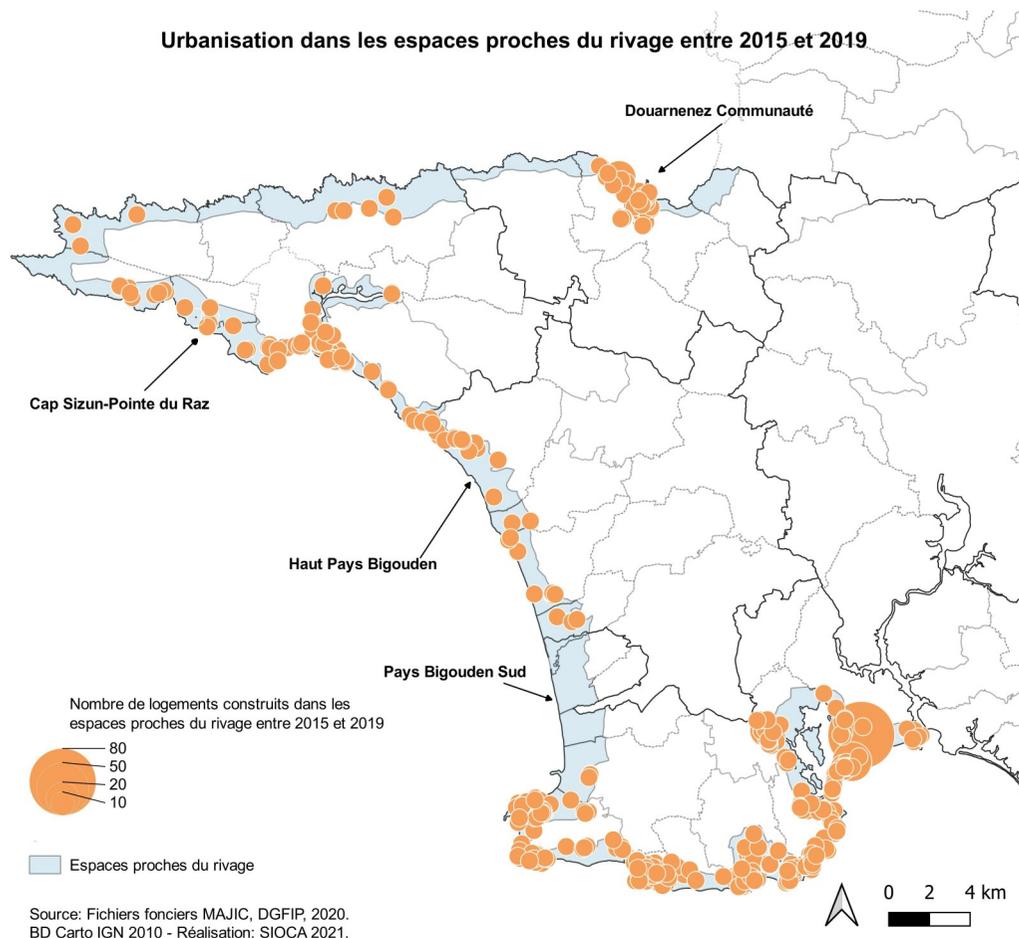


En 2016, les zones humides inventoriées représentaient 5413 hectares soit 8,2% du territoire du SCOt.

Entre 2016 et 2019, l'inventaire des zones humides a progressé de manière non-négligeable : les communes de Plonéour-Lanvern et de Goulien ont procédé à l'inventaire de leurs zones humides (cf. carte du bilan ci-dessous).

Sur ces trois années, 506 hectares de zones humides supplémentaires ont été recensés.

Urbanisation dans les espaces proches du rivage



Le SCoT présente le tracé des Espaces Proches du Rivage (EPR) à l'échelle ouest Cornouaille. Pour ceci, il se base sur plusieurs critères conjugués : co-visibilité avec la mer, distance de la côte, mode d'occupation des espaces (urbanisé ou naturel). Les communes doivent préciser le tracé des EPR dans leurs documents d'urbanisme locaux.

Depuis la loi ELAN, le SCoT détermine les modalités d'application de la loi Littoral à l'échelle de son territoire. Pour définir les critères de constructibilité en zone littorale, il s'appuie entre autres sur le tracé des EPR. Il est donc important que les communes intègrent à leur document d'urbanisme un tracé fin des EPR pour favoriser l'identification des zones constructibles ou non.

Malgré les règles qui encadrent l'urbanisation sur le littoral, on note un nombre assez important de nouvelles constructions dans les EPR, particulièrement sur la côte du Pays Bigouden Sud.

Au total en 2019, 30 171 logements sont situés dans les EPR. Parmi ceux-ci, 723 logements ont été construits après 2015.

Nombre de logements construits dans les EPR entre 2015 et 2019

	2015	2016	2017	2018	2019	Total 2015 à 2019
Ouest Cornouaille	113	194	167	121	128	723

SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Depuis 2015, le bilan sur la préservation écologique et paysagère du territoire est plutôt nuancé :

Les PLU du territoire sont tous estimés compatibles avec les objectifs du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue. Certains PLU anciens n'intègrent cependant pas toutes les dispositions prévues. Il existe ainsi une marge d'amélioration pour les années à venir. La prise en compte des orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue devrait s'améliorer à mesure que les PLU seront révisés.

D'autre part, on note que les surfaces agricoles situées dans la Trame Verte et Bleue sont en léger recul. Ceci est lié à un recul général des surfaces agricoles observé partout sur le territoire du SCoT.

Les inventaires communaux de zones humides prescrits par le SCoT sont en progression : entre 2016 et 2019, 506 hectares de zones humides supplémentaires ont été inventoriés. Goulien et Plonéour-Lanvern ont notamment procédé à l'inventaire des zones humides sur leurs territoires.

Enfin, étant donné les évolutions réglementaires intervenues autour de la Loi Littoral, les objectifs fixés dans le SCoT en matière de gestion de l'urbanisation sur le littoral sont aujourd'hui invalidés. L'évaluation présentée ici n'a donc pas pu traiter de ce volet. La modification simplifiée du SCoT ouest Cornouaille est actuellement en cours pour intégrer les nouvelles mesures induites par la loi ELAN.

A titre indicatif, nous nous sommes tout de même penchés sur l'évolution de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage (EPR).

La construction dans les EPR continue de progresser : 723 logements y ont été construits depuis 2015, dont une grande majorité sont situés sur la côte du Pays Bigouden Sud.



RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Démographie

Le SCoT fixe un objectif démographique de 100 000 habitants en ouest Cornouaille d'ici 2035. Ceci correspond à l'accueil de 10 000 nouveaux habitants entre 2015 et 2035, soit une croissance démographique totale de 12% sur 20 ans (environ 0,5% par an).

Cette projection prend en compte le vieillissement structurel de la population ouest cornouaillaise et le phénomène de desserrement des ménages. Le PADD anticipe d'ailleurs que le desserrement des ménages devrait faire tendre le territoire vers une moyenne de 2 personnes par ménage d'ici 2035.

Foncier et consommation d'espace

Sur 20 ans, le SCoT définit une enveloppe foncière de 618 hectares maximum, dont 498 hectares sont destinés la construction de logements (soit 25,7 ha/an). Si cette enveloppe foncière est respectée, elle équivaudra à une diminution de 70% de la consommation d'espace dédiée à l'habitat par rapport à celle observée sur la période 2001-2010.

L'enveloppe foncière définie par le SCoT pour les besoins de l'habitat sur la période 2015-2035 se répartit entre les territoires de la manière suivante:

	<i>Hectares en extension autorisés par le SCoT</i>
Ouest Cornouaille	498
Cap Sizun-Pointe du Raz	108
Douarnenez Communauté	87
Haut Pays Bigouden	113
Pays Bigouden Sud	190

Habitat et logement

Afin d'accueillir les nouvelles populations, le SCoT fixe un objectif de production d'environ 14 000 logements d'ici 2035 dont 42% devront s'implanter dans l'enveloppe urbaine.

Le SCoT poursuit un but : structurer et organiser le territoire et son urbanisation. Ainsi, pour chacun des territoires communautaires, il identifie des pôles résidentiels qui devront accueillir une part significative des logements produits. Dans le Cap Sizun, les pôles de développement résidentiels fléchés sont Pont-Croix, Audierne/Esquibien et Plouhinec. La commune de Douarnenez devra accueillir au moins 70% des logements produits dans l'EPCI. Pour le Haut Pays Bigouden, les logements neufs devront se concentrer principalement sur Plonéour-Lanvern et Plozévet/Pouldreuzic/Landudec/Plogastel-saint-Germain. Enfin, dans le Pays Bigouden Sud, les pôles destinés à accueillir le développement résidentiel sont Pont-l'Abbé et les communes côtières comprises entre Penmarc'h et Combrit (hors Ile-Tudy).

De plus, pour satisfaire à son objectif de limitation de la consommation foncière, le SCoT détermine des densités minimales de construction, qui permettent de limiter l'étalement urbain et le mitage. A l'échelle ouest Cornouaille, cette densité devrait varier autour d'une moyenne de 19 logements/ha. Les objectifs sont répartis plus précisément comme suit:

	<i>Densité en enveloppe urbaine</i>	<i>Densité hors enveloppe urbaine</i>
Pôles de type 1 et 2	25 logements/ha	17 logements/ha
Pôles de type 3 (Pays Bigouden Sud)	25 logements/ha	18 logements/ha
Pôles de types 3 (autres)	22 logements/ha	16 logements/ha
Autres communes	16 logements/ha	13 logements/ha

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Par ailleurs, pour favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre, le SCoT fixe un objectif de 10% de logements locatifs publics dans la production de logements totale pour le Cap Sizun et 20% pour les autres EPCI.

L'ouest Cornouaille fait face à un phénomène de forte vacance des logements. Le PADD affiche un objectif de 50 logements soustraits à la vacance par an.

En lien avec ses objectifs de lutte contre la vacance et d'optimisation de l'enveloppe urbaine, le SCoT cherche à encourager la rénovation et la réhabilitation de logements existants. Ainsi, il fixe un objectif de 50 logements réhabilités par an, soit 1000 logements réhabilités à l'horizon 2035.

Mobilités et accessibilité

En matière de mobilités, le SCoT encourage le développement d'un réseau de transports structurant pour le territoire. Il présente des orientations cependant peu prescriptives sur ce sujet :

- Développer les liaisons directes avec Quimper ;
- Développer une offre de transports en commun plus lisible, homogène sur l'année et à fréquence plus soutenue ;
- Développer les liaisons entre les différents pôles du territoire ;
- Développer l'offre de transports en s'appuyant sur des aménagements et infrastructures adaptés : liaisons cyclables et offre de stationnement vélos, parkings, aires de covoiturage coïncidant avec les arrêts de transports en commun, entretien des routes ;
- Développer les liaisons maritimes avec les îles et l'accessibilité des points de desserte.

Plus particulièrement sur le réseau routier, le SCoT préconise :

- D'améliorer la fluidité sur la RD43 pour en faire la route d'accès rapide au Cap Sizun ;
- De réaménager la RD765 Douarnenez-Quimper ;
- D'étudier la possibilité d'un nouvel axe reliant les ports du Pays Bigouden Sud à Pont l'Abbé ;
- D'étudier le développement de la liaison Douarnenez/Châteaulin en direction de Brest.

Le SCoT porte également des objectifs liés au développement des liaisons actives et des modes de transport alternatifs à la voiture. Il cite parmi ses orientations :

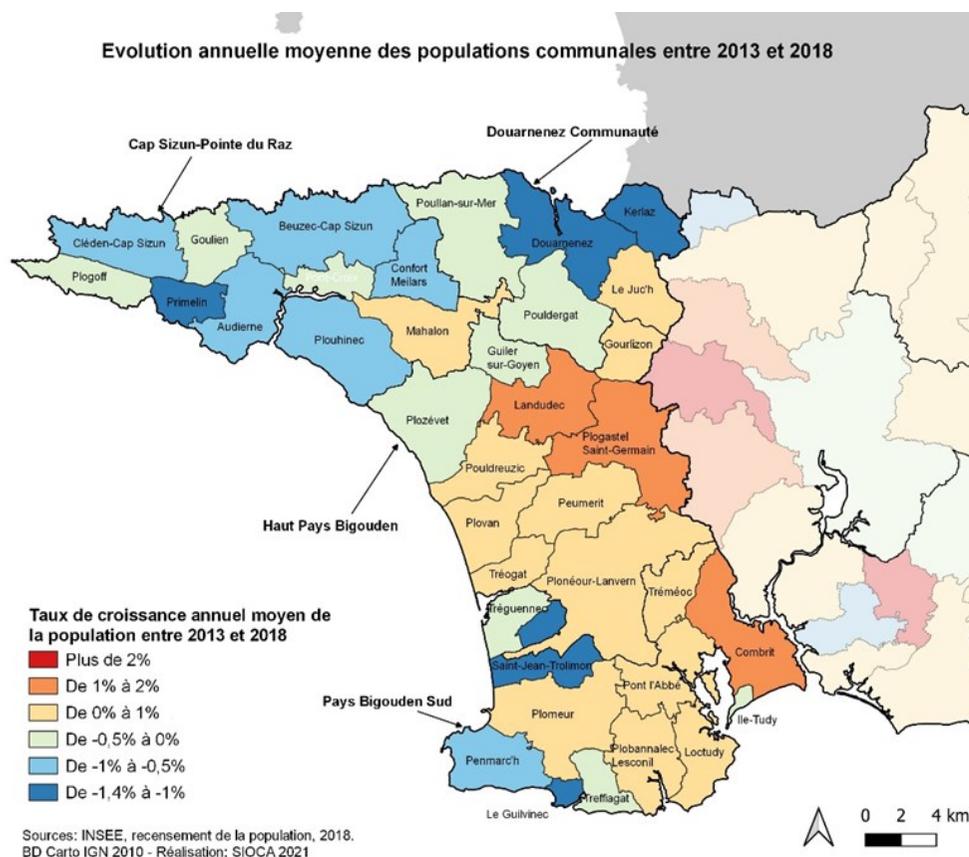
- Le développement des itinéraires cyclables à vocation de tourisme et de loisir ;
- La facilitation et le développement de solutions pour permettre l'emprunt de modes actifs (vélo ou marche) sur le "dernier kilomètre" autour des pôles desservis par le réseau de transports en commun ;
- L'intégration dans les futures opérations des aménagements favorisant les mobilités actives (bandes cyclables, stationnement vélos, etc) qui soient cohérents avec les équipements et arrêts existants.

En complément ou en alternative de l'accessibilité physique du territoire, le SCoT aborde aussi la question de son accessibilité numérique et fixe un objectif de renforcement de cette dernière.

DEMOGRAPHIE

Evolutions démographiques

Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de la population correspond à la moyenne annuelle des évolutions de population sur la période considérée (2013-2018). Les variations de population sont attribuables à la fois à l'équilibre entre naissances et décès, mesuré par le solde naturel et les dynamiques de départs et d'arrivées, mesurées par le solde migratoire. Attention : il n'est pas possible de comparer ces chiffres avec les chiffres présentés dans le bilan car les périodes d'étude se chevauchent (2013-2018 ici et 2010-2015 dans le bilan).



(2013-2018)	Evolution brute	Evolution %	TCAM	Solde naturel	Solde migratoire
Finistère	7 814	0,86%	0,17%	-	-
Cornouaille	3652	1,38%	0,27%	-	-
Ouest Cornouaille	769	0,87%	0,17%	-4353	5122
Cap Sizun – Pointe du Raz	-419	-2,66%	-0,54%	-1271	852
Douarnenez Communauté	-831	-4,36%	-0,89%	-1000	169
Haut Pays Bigouden	417	2,34%	0,46%	-360	777
Pays Bigouden Sud	-25	-0,07%	-0,01%	-1722	1697

L'ouest Cornouaille connaît une situation contrastée en matière de démographie, avec une croissance annuelle moyenne quasi-nulle entre 2013 et 2018 (+0,17% de croissance en moyenne par an sur la période), égale à celle du Finistère mais légèrement inférieure à celle de la Cornouaille dont la population croît en moyenne de 0,27% par an. Les taux de croissance communaux, lorsqu'ils sont positifs, ne dépassent jamais les 2% par an. Seul le Haut Pays Bigouden connaît une croissance de population alors que les autres EPCI de l'ouest Cornouaille sont tous en déclin démographique à différents degrés.

L'EPCI le plus touché est Douarnenez Communauté, qui a perdu 831 habitants en 5 ans (-4,36% au total sur la période, soit -0,89% par an en moyenne). Ce déclin est dû à un solde migratoire insuffisant (+169 nouveaux habitants entre 2013 et 2018), qui ne permet pas de compenser le solde naturel négatif (-1000 individus sur la période). Sur l'EPCI, Douarnenez et Kerlaz connaissent une baisse de population significative (entre -1% et -1,4% par an) alors que Poulan-sur-Mer et Pouldergat maintiennent une population stable et que Le Juc'h présente une faible croissance de sa population (moins de 1% par an).

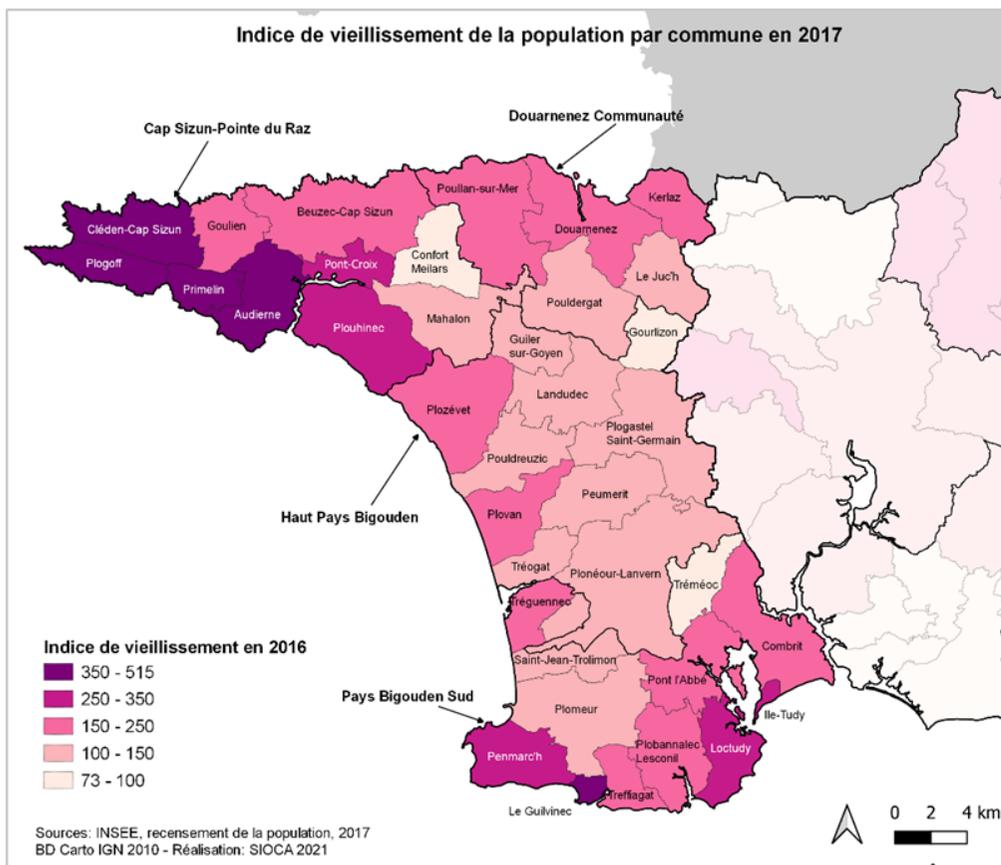
Le Haut Pays Bigouden est l'EPCI où la dynamique démographique est la plus vive, avec un taux de croissance de la population de 2,34% sur la période, soit 0,46% en moyenne par an. Il s'agit du seul EPCI à connaître une augmentation de sa population. La majorité des communes y présente une faible croissance démographique (inférieure à 1%). Plogastel-Saint-Germain et Landudec ont des croissances démographiques non-négligeables avec respectivement une hausse de population de 1,17% et 1,35% par an. Cela peut s'expliquer par leur proximité du pôle Quimpérois.

Le Cap Sizun a connu une baisse de 2,66% de la population entre 2013 et 2018, soit -0,54% par an en moyenne. La majorité des communes présente une baisse légère de population (-0,5% à -1% par an) ou maintient une population stable. A Primelin, la perte de population est plus marquée, avec un déclin de -1,4% de la population par an en moyenne (soit le chiffre le plus élevé de toutes les communes de l'ouest Cornouaille). Seule Mahalon connaît une faible augmentation démographique (+0,55% par an entre 2013 et 2018).

Sur le Pays Bigouden Sud, la situation est contrastée. Une majorité de communes ont une faible croissance démographique, et d'autres comme Le Guilvinec, Penmarc'h et Saint-Jean-Trolimon, connaissent une baisse de population proche de 1% par an ou supérieure. Parallèlement, la croissance démographique de Combrit est assez importante (+1,6% par an). Ceci peut être dû à la proximité de Quimper et Concarneau, qui attire de nouveaux habitants, ou à l'installation de nombreuses personnes retraitées.

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au rapport entre le nombre de personnes de 60 ans et plus et le nombre de jeunes de moins de 20 ans. Un indice de vieillissement de 150 signifie que la commune compte 150 personnes de 60 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Dans les communes qui ont un indice supérieur à 100, les personnes de 60 ans et plus sont plus nombreuses que les moins de 20 ans.



(2017)	% des moins de 20 ans dans la pop.	% des 60 ans et plus dans la pop.	Indice de vieillissement
Finistère	23	29	127
Cornouaille	21	33	157
Ouest Cornouaille	19	38	205
Douarnenez Communauté	18	37	203
Cap Sizun – Pointe du Raz	16	46	294
Pays Bigouden Sud	18	39	217
Haut Pays Bigouden	23	31	134

L'ouest Cornouaille est marquée par un vieillissement de sa population, avec un ratio de 205 personnes de 60 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2017. Sur tous les EPCI, les moins de 20 ans représentent au maximum 25% de la population, alors que les 60 ans et plus représentent de 31 à 46%. Au sein d'une Cornouaille déjà vieillissante comparé à la situation départementale, l'ouest Cornouaille se démarque par un vieillissement encore plus appuyé. Seul le Haut Pays Bigouden connaît un vieillissement plus faible que la moyenne cornouillaise et se situe assez proche de la moyenne finistérienne.

A l'échelle du SCoT, on note une répartition des indices de vieillissement fortement corrélée aux critères d'accessibilité et de proximité du pôle économique et d'emploi de Quimper.

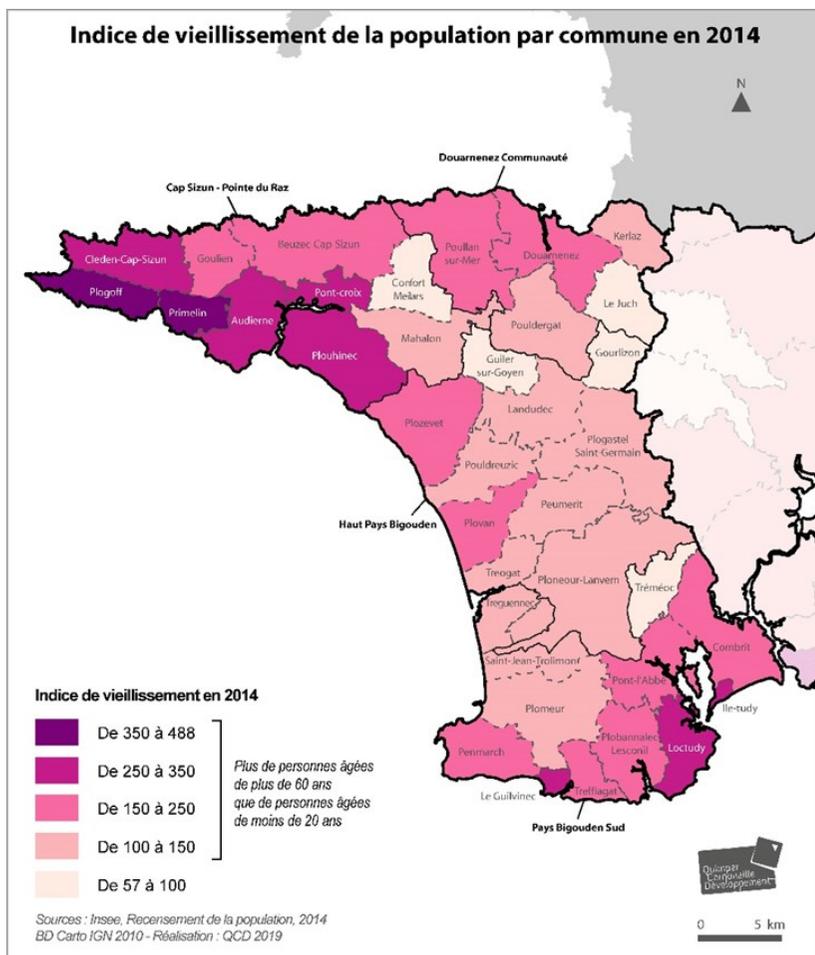
Dans le Cap Sizun, la population des « 60 ans et plus » est surreprésentée, avec un indice de vieillissement de 294 à l'échelle EPCI. Les communes situées le plus à l'est font exception : Mahalon connaît un vieillissement moins important que les autres communes du territoire, et à Confort-Meilars, le nombre de moins de 20 ans est même faiblement supérieur au nombre de personnes de 60 ans et plus (99 personnes de 60 ans et plus pour 100 moins de 20 ans). Les maximums sont atteints sur les communes de la pointe du Cap Sizun, avec notamment Plogoff et Primelin qui présentent un ratio respectif de 504 et 515 personnes de 60 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Le Haut Pays Bigouden est l'EPCI le plus jeune, avec un indice de vieillissement de 134. Comme mentionné dans l'état initial du SCoT, ce territoire est en effet propice à l'accueil de jeunes couples ou de familles avec enfants du fait de la proximité de Quimper.

et du faible prix du logement et du foncier. Sur cet EPCI, Gourlizon est la seule commune qui présente une balance favorable aux moins de 20 ans (indice de 90), alors que les communes littorales sont plus vieillissantes, avec un maximum atteint à Plozévet (indice de 241).

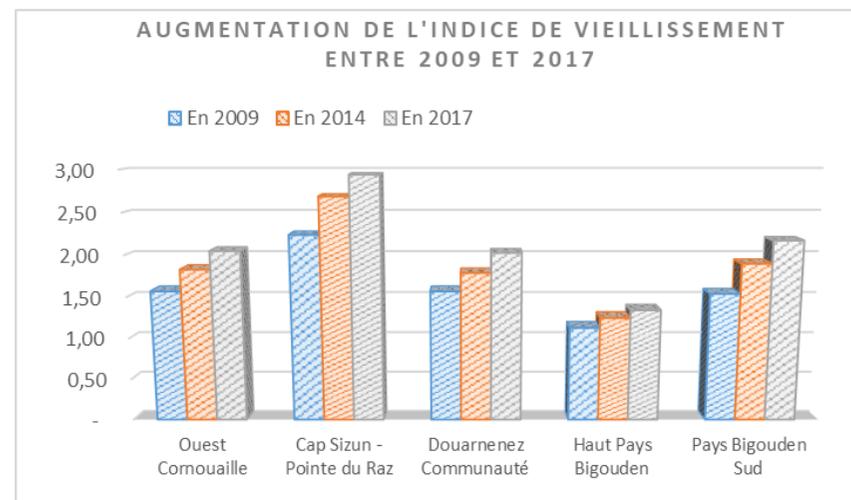
Le Pays Bigouden Sud est, quant à lui, dans une situation contrastée, avec un indice de vieillissement de 217 à l'échelle intercommunale. Les communes littorales situées le plus au sud sont plus fortement touchées par un vieillissement qui peut être attribué à leur fort attrait auprès de retraités en fin de parcours résidentiel.

Sur Douarnenez Communauté, les 60 ans et plus sont surreprésentés (indice de 203 à l'échelle intercommunale). L'EPCI se situe dans la moyenne par rapport au territoire de l'ouest Cornouaille pour lequel l'indice de vieillissement global est de 205. Il s'agit du seul EPCI où l'intégralité des communes sont vieillissantes.



Depuis 2009, l'indice de vieillissement a augmenté constamment sur le territoire de l'ouest Cornouaille, passant de 157 en 2009 à 183 en 2014 puis à 205 en 2017. Les valeurs extrêmes qui délimitent la fourchette des valeurs d'indice ont toutes deux suivi une même tendance à la hausse : l'indice minimum sur le territoire était de 57 en 2014 et se situe en 2017 à 73, alors que l'indice maximum est passé de 488 à 515 entre 2014 et 2017. Ceci indique bien que le territoire évolue vers un vieillissement généralisé et que l'augmentation de l'indice global n'est pas imputable à la flambée d'une situation isolée.

Ce phénomène est bien illustré par le graphique ci-dessus : on voit que l'ensemble des EPCI suit une tendance régulière au vieillissement, avec une augmentation au rythme plus



lent pour le Haut Pays Bigouden.

L'accentuation du vieillissement observé sur l'ouest Cornouaille entre 2014 et 2017 s'inscrit dans la tendance générale du territoire Cornouillais : l'indice de vieillissement en Cornouaille est passé de 144 à 183 entre 2014 et 2017 alors que l'indice de l'ouest Cornouaille est passé de 157 à 205.

Si l'ouest Cornouaille est un territoire plus vieillissant que la Cornouaille, il n'y a pas de décrochage sur le plan de la tendance d'évolution. La répartition du phénomène de vieillissement reste inchangée entre 2014 et 2017 : les communes les plus touchées sont les plus éloignées de Quimper et les moins accessibles, alors que les communes où le vieillissement est le moins marqué sont celles de l'est du territoire, situées à l'intérieur des terres. On notera que les communes les plus vieillissantes en 2014 ont connu une aggravation du phénomène : Cléden-Cap-Sizun, Audierne et Le Guilvinec ont passé la barre des 350 personnes de 60 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. Penmarc'h quant à elle passe dans la catégorie des communes à l'indice de vieillissement supérieur à 250. De plus, Guiler-sur-Goyen et Le Juch passent d'une situation favorable aux jeunes en 2014 à une situation plus contrastée en 2017, où les plus de 60 ans deviennent proportionnellement plus nombreux (indice supérieur à 100). Les autres communes du territoire restent dans la même fourchette d'indice qu'en 2014.

Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages correspond au rapport entre la population totale d'un territoire et le nombre de ménages recensés sur ce territoire. Cet indicateur donne une information sur la structure de la population et peut être révélateur de phénomènes comme l'isolement des personnes ou la fragmentation des ménages.

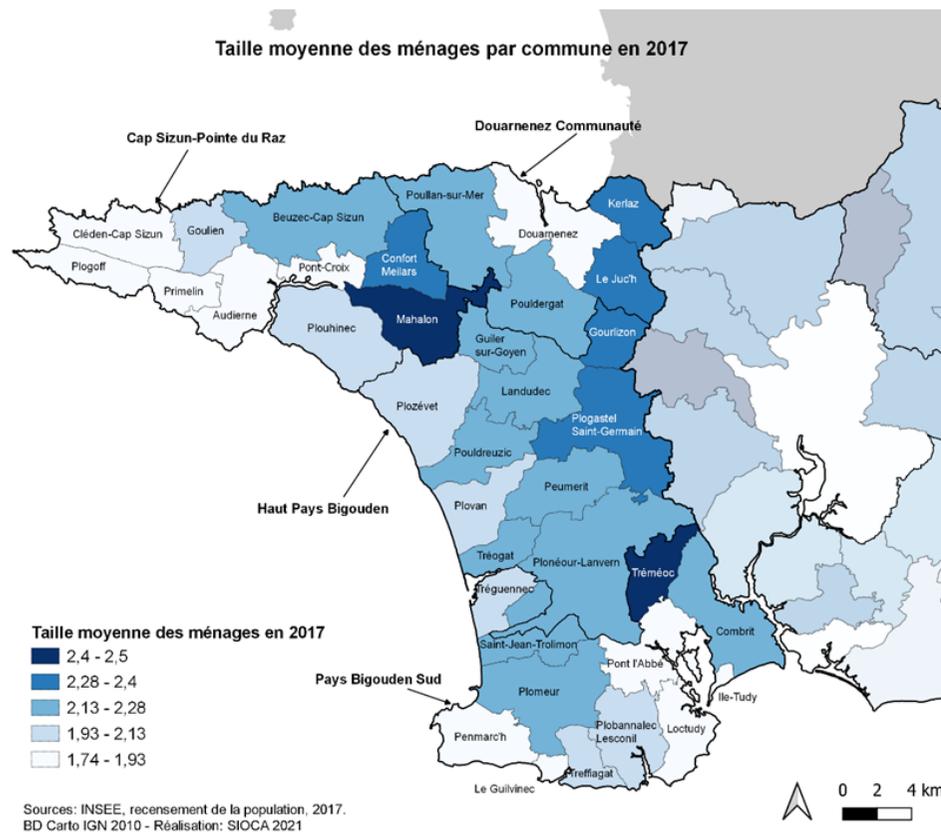
(2017)	Nombre de ménages	Taille moyenne des ménages
Ouest Cornouaille	43535	2,00
Cap Sizun	7662	1,95
Douarnenez Communauté	9292	1,91
Pays Bigouden Sud	18404	1,99
Haut Pays Bigouden	8176	2,17

En 2017, l'ouest Cornouaille compte 43 535 ménages d'une taille moyenne de 2 personnes. La taille des ménages augmente en suivant schématiquement un gradient ouest-est. La taille des ménages semble être corrélée à l'indice de vieillissement : les communes les plus vieillissantes sont celles où la taille des ménages est la plus faible (enfants partis du foyer, conjoint décédé, etc.). A l'inverse, les communes résidentielles les plus jeunes, offrant des facilités de logement et une proximité du pôle économique de Quimper comptent des ménages en moyenne plus grands (familles avec enfants).

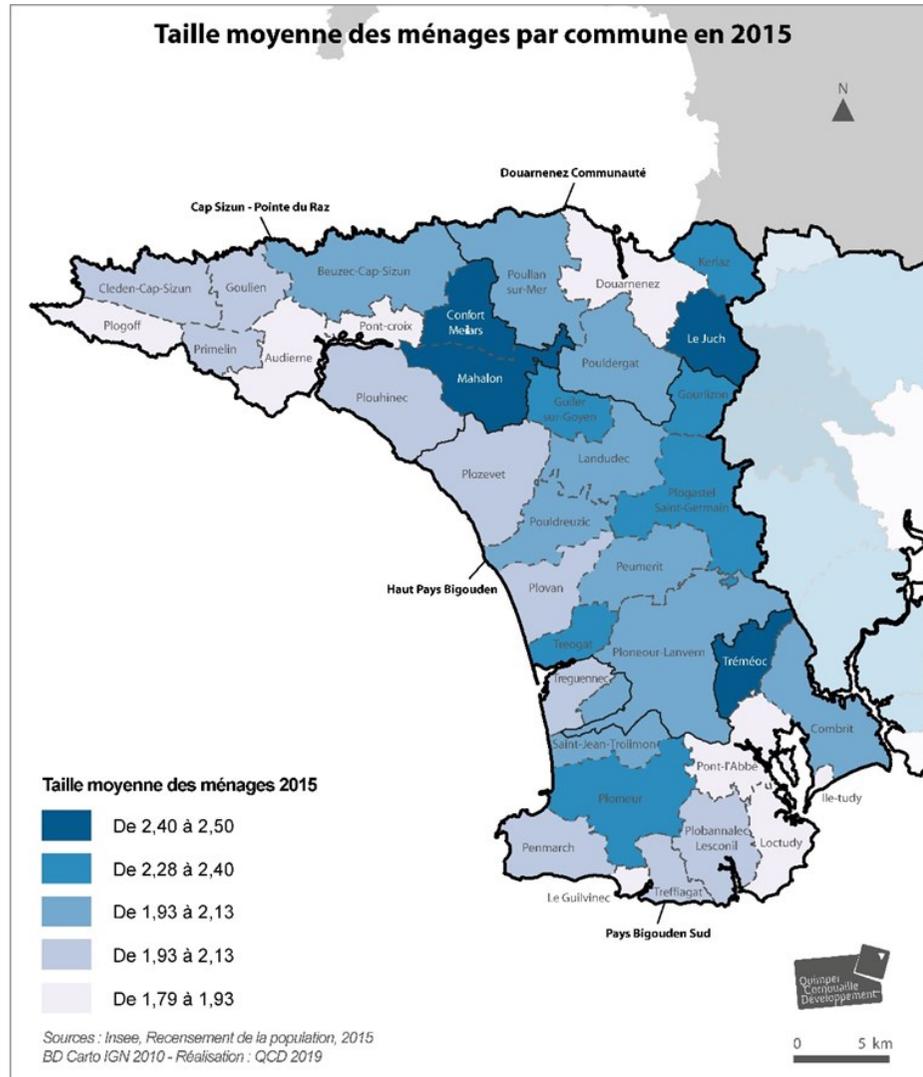
Ainsi, Douarnenez Communauté compte 9 292 ménages d'une taille moyenne de 1,91 personnes. La commune-centre de Douarnenez est celle pour laquelle la taille moyenne des ménages est la plus faible (1,82) alors que les communes qui l'entourent accueillent des ménages plus grands. Ces dernières sont plus propices à l'installation de ménages avec enfants, qui recherchent des logements plus grands, avec jardin etc. Sur les communes situées le plus à l'est (Le Juch et Kerlaz), les ménages sont plus grands que sur les communes de l'ouest (Poullan-sur-Mer et Pouldergat). Ceci pourrait être dû à la position de ces communes, plus facilement accessibles depuis Quimper ou Châteaulin/Brest.

Le Cap Sizun quant à lui compte 7 662 ménages d'une taille moyenne de 1,95 personnes. Les communes de l'ouest (communes les plus vieillissantes) accueillent des ménages de faible taille : moins de 2 personnes pour six d'entre elles, signifiant que dans ces communes, les personnes seules sont surreprésentées. Confort-Meilars et Mahalon se démarquent par une taille des ménages nettement supérieure : respectivement 2,39 et 2,41 personnes. Comme expliqué précédemment, ces communes sont plutôt habitées par des familles avec enfants.

Le Haut Pays Bigouden compte 8 176 ménages d'une taille moyenne de 2,17 personnes. Il s'agit de l'EPCI où les ménages sont en moyenne les plus grands. Les situations communales sont assez homogènes (taille moyenne des ménages comprise entre 2,14 et 2,31), hormis les communes de Plouzévet et Plovan où les ménages sont de plus petite taille (respectivement 1,99 et 2,07 personnes).



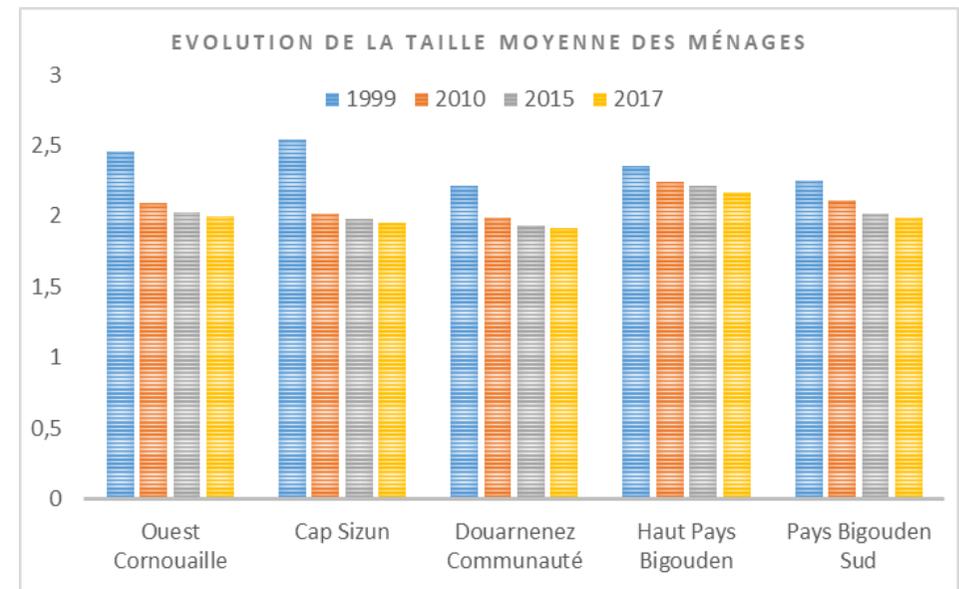
Le Pays Bigouden Sud compte le plus grand nombre de ménages sur le territoire : 18 404 ménages d'une taille moyenne de 1,99 personnes. La situation y est panachée : l'EPCI regroupe les deux valeurs extrêmes observées à l'échelle du SCoT. En effet, Tréméoc présente les ménages les plus grands à l'échelle de l'ouest Cornouaille (2,46) alors que Le Guilvinec accueille les ménages de plus petites tailles à l'échelle de l'ouest Cornouaille (1,74).



Depuis 1999, la taille des ménages n'a cessé de baisser, avec une taille moyenne de 2,46 personnes par ménage à l'échelle ouest Cornouaille en 1999, contre 2 personnes par ménage en 2017. L'ensemble des EPCI du territoire ont suivi cette tendance, avec une taille de ménages qui baisse de manière régulière.

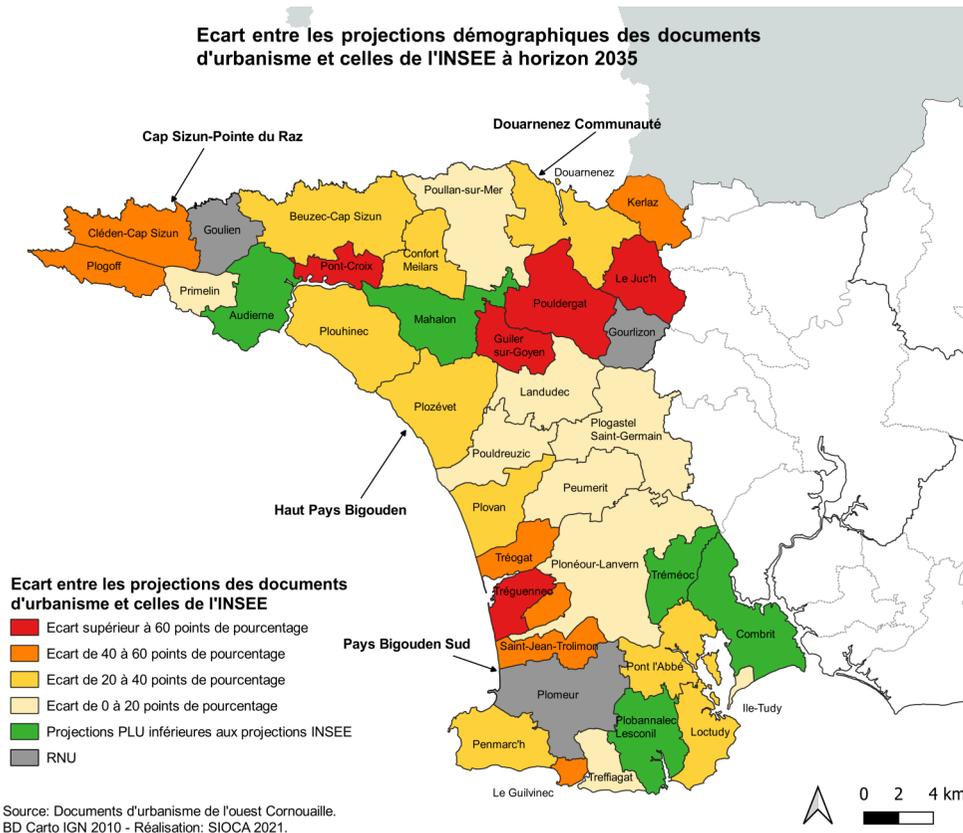
Parallèlement à ce phénomène, on note une augmentation du nombre de ménages : à l'échelle de l'ouest Cornouaille, on comptait 42 146 ménages en 2010, 43 094 en 2015 et 43 535 en 2017.

Ainsi, la baisse de la taille moyenne des ménages s'accompagne et s'explique par une augmentation du nombre de ménages. Ces chiffres peuvent être le reflet d'un nombre de divorces et séparations accru, qui démultiplie le nombre de foyers présents sur le territoire (phénomène de décohabitation et de desserrement).



Projections démographiques des documents locaux d'urbanisme

Pour la construction de cet indicateur, nous avons recensé dans chaque document d'urbanisme les objectifs démographiques que se sont fixé les communes. Nous avons ensuite comparé ces objectifs avec les tendances observées sur les 10 dernières années. Enfin, nous avons calculé l'écart entre les deux scénarii à horizon 2035 (scénario 1 : croissance démographique prévue dans les documents d'urbanisme et scénario 2 : continuation de la tendance observée les 10 dernières années).



En 2010, lors du diagnostic du SCoT, l'ouest Cornouaille comptait 90 073 habitants. Depuis cette date, le nombre d'habitants ne cesse de baisser sur le territoire : 89 410 habitants en 2015 et 89 160 habitants en 2018 (-1% de population en 8 ans, soit environ 900 habitants de perdus).

Le SCoT fixe pour objectif d'atteindre les 100.000 habitants en 2034, ce qui correspond à un gain de 10.000 habitants en 20 ans (+12% de population entre 2015 et 2035, soit une croissance annuelle linéaire comprise entre 0,4 et 0,6%).

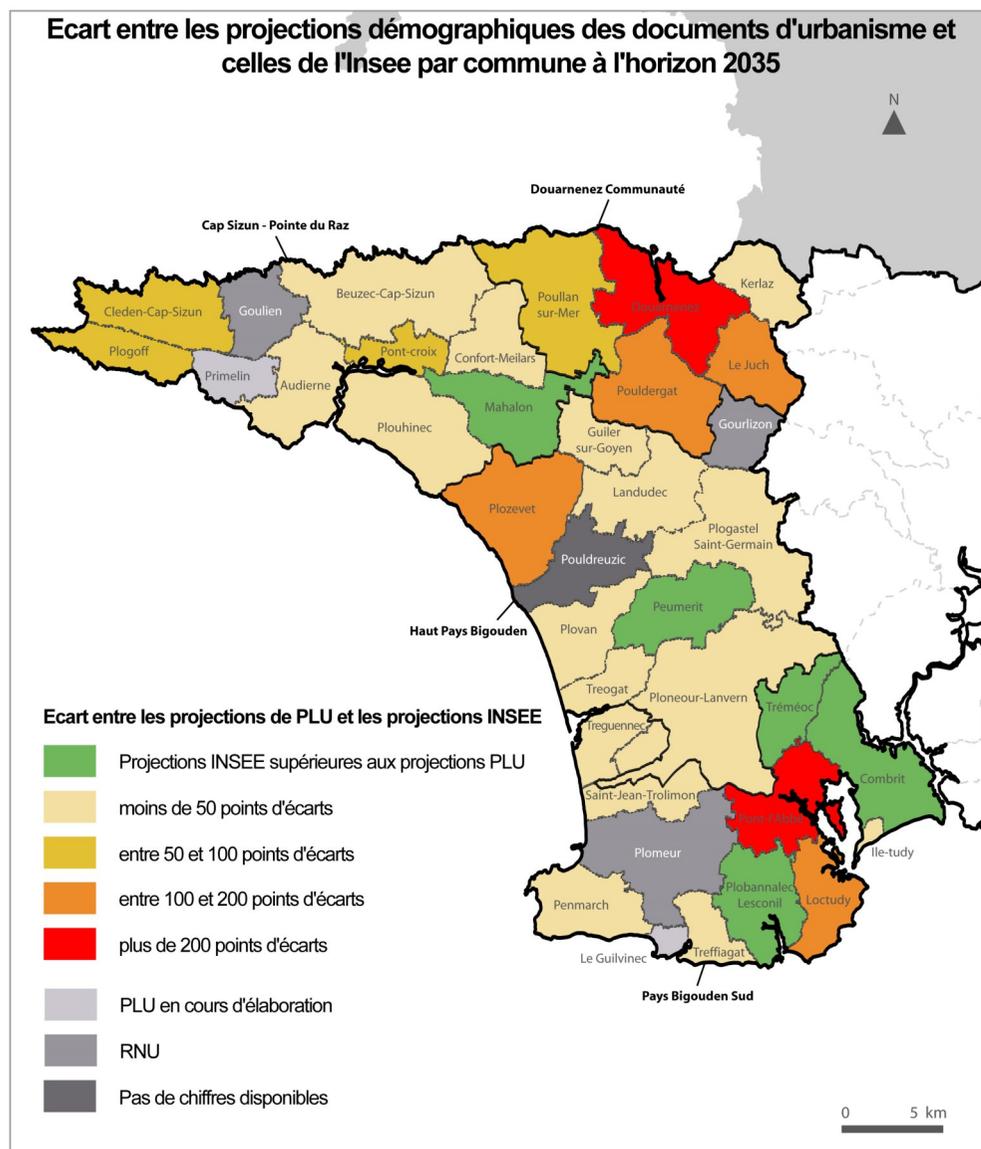
Tous les territoires de l'ouest Cornouaille n'ont pas la même attractivité auprès de la population. Cet objectif peut donc être modulé selon les profils territoriaux : les secteurs les plus attractifs peuvent viser des croissances démographiques supérieures aux 0,6% annuels et les secteurs les moins attractifs peuvent se fixer des objectifs moindres, de manière à atteindre une moyenne à l'échelle du SCoT.

L'écart entre les projections des documents d'urbanisme et les projections basées sur les évolutions réellement observées est représenté sur la carte ci-contre.

Combrit, Tréméoc, Plobannalec, Mahalon et Audierne se sont fixé des objectifs de croissance démographique inférieurs aux croissances observées réellement entre 2010 et 2018. Ces communes peuvent être plus ambitieuses dans leurs documents d'urbanisme.

A l'inverse, Pouldergat, Le Juc'h, Guiler-sur-Goyen, Pont-Croix et Tréguennec se sont fixé des objectifs de croissance démographique supérieurs de plus de 60 points de pourcentage aux croissances observées dans les faits. Ces PLU sont anciens (date d'approbation antérieure au SCoT). Pour ces communes, il pourrait donc être intéressant de revoir les objectifs à la baisse pour estimer au plus près de la réalité les évolutions à venir.

La projection démographique dans les documents d'urbanisme est importante car c'est à partir de celle-ci que les besoins en construction de logements sont estimés.



Lors du bilan de mi-parcours réalisé en 2018 par le SIOCA, la même analyse avait été menée autour de projections démographiques (voir carte ci-contre). A ce moment, le travail s'était basé sur les derniers chiffres disponibles, c'est-à-dire ceux du recensement de 2015.

Lorsque l'on compare les résultats de l'analyse menée en 2018 avec ceux présentés précédemment, on note que pour la plupart des communes l'écart entre les projections présentées dans les documents d'urbanisme et les tendances démographiques observées réellement reste équivalent.

En revanche, pour Peumerit, Plovan, Poullan, Confort-Meilars et Plogoff, cet écart se creuse. Ceci est dû au fait qu'en 3 ans, la perte de population s'est poursuivie, sans que parallèlement les communes ne revoient leurs objectifs démographiques à la baisse, creusant ainsi davantage l'écart entre les projections et la réalité.

Néanmoins, pour Le Guilvinec et Audierne, la situation est inversée : ces communes ont révisé leur PLU récemment et ont revu leurs projections démographiques à la baisse, permettant ainsi de présenter une estimation relativement plus proche de la situation observée. Par conséquent, sur ces communes l'écart entre projections et réalité a baissé depuis la réalisation du bilan.

FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Consommation foncière—Analyse globale

Courant 2020, le SIOCA a collaboré avec l'agence Quimper Cornouaille Développement pour la réalisation d'un Modèle d'Occupation des Sols (MOS) sur le territoire ouest Cornouaille. Cet outil permet d'évaluer et de suivre la consommation foncière sur le territoire. Il s'appuie sur une nomenclature composée de 47 types d'occupation du sol, qui peuvent être regroupés en groupes ou sous-groupes selon le niveau de précision souhaité.

De nombreux territoires bretons ont engagé la démarche d'élaboration d'un MOS. Grâce à l'utilisation d'une nomenclature commune, il sera possible à l'avenir d'effectuer des comparaisons sur les occupations du sol et leurs évolutions entre les différents territoires.

Le MOS est un outil de suivi. Il a donc vocation à être actualisé à intervalle régulier. L'outil est conçu sur la base des images aériennes (BD ortho). Ces images étant produites tous les 3 ans, le MOS sera actualisé tous les 3 ans également.

L'ouest Cornouaille vient de recevoir la toute première version de son MOS en août 2021. Pour cette première mouture, l'outil ne contient que les données acquises en 2018 (photo aérienne la plus récente à ce jour) et les données de 2008 à titre comparatif.

Consommation foncière maximum prévue par le SCoT sur la période 2015-2035

(en hectares)	Enveloppe maximum du SCoT	Consommation annuelle maximum
Ouest Cornouaille	618	30,9
Cap Sizun-Pointe du Raz	120	6
Douarnenez Communauté	126	6,3
Haut Pays Bigouden	139	6,95
Pays Bigouden Sud	233	11,65

Les chiffres extraits du MOS indiquent qu'en 2018, 18,75% de l'ouest Cornouaille est artificialisé (soit 12 456 hectares). Entre 2008 et 2018, 369,2 hectares ont été artificialisés sur le territoire du SCoT.

La grande majorité de cette artificialisation s'est concentrée dans le Pays Bigouden Sud, qui représente à lui seul 42% de l'artificialisation intervenue entre 2008 et 2018 (soit 155 hectares). Il s'agit en outre de l'EPCI le plus artificialisé : près de 30% du territoire communautaire est occupé par des espaces artificialisés en 2018 contre une moyenne de 15% pour les autres EPCI de l'ouest Cornouaille.

Le Haut Pays Bigouden est aussi un gros consommateur d'espaces, avec 102 hectares artificialisés entre 2008 et 2018. Douarnenez Communauté en revanche est le territoire le plus économe avec 34,4 hectares consommés entre 2008 et 2018.

Sur la période, l'ouest Cornouaille a artificialisé 36,9 hectares par an en moyenne. Si ce rythme se maintenait, 738 hectares seraient consommés entre 2015 et 2035, soit 120 hectares de plus que l'enveloppe maximum définie par le SCoT.

Consommation foncière observée sur la période 2008-2018

	Part des espaces artificialisés en 2018	Artificialisation entre 2008 et 2018 (en ha)	Artificialisation annuelle moyenne (en ha)
Ouest Cornouaille	18,75 %	369,2	36,9
Cap Sizun-Pointe du Raz	15,3 %	77,5	7,75
Douarnenez Communauté	15,3 %	34,4	3,4
Haut Pays Bigouden	14,8 %	102	10,2
Pays Bigouden Sud	29,7 %	155,3	15,5

Parmi les 369 hectares artificialisés entre 2008 et 2018, l'habitat est le principal poste de consommation : il représente 218 hectares soit 59,3% de l'artificialisation totale. Les activités économiques sont les deuxièmes les plus consommatrices d'espace, mais représentent néanmoins une part bien plus faible de l'artificialisation totale (87,4 hectares, soit 23,7%).

La consommation foncière est dominée par l'habitat sur l'ensemble des EPCI mais on note cependant une certaine hétérogénéité entre les territoires. L'artificialisation du Pays Bigouden Sud est due à 67% aux constructions d'habitat, contre 60% pour le Haut Pays Bigouden et 50% pour le Cap Sizun et seulement 40% sur Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, sur le Pays de Douarnenez, 38% de l'artificialisation est liée à l'activité économique et au commerce. Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui observé sur les autres intercommunalités (autour de 20% pour les deux Pays Bigouden et 30% pour le Cap Sizun).

Concernant les rythmes de consommation foncière, environ 22 hectares ont été artificialisés par an pour les besoins de l'habitat entre 2008 et 2018. Si ce rythme se maintenait sur la période 2015-2035, l'enveloppe maximum de 24,9 hectares par an prévue par le SCoT pour les besoins en habitat serait respectée. **Le rythme d'artificialisation lié aux besoins d'habitat observé depuis 2008 respecte les objectifs du SCoT.**

En revanche, le rythme de consommation foncière à vocation d'activités observé entre 2008 et 2018 est bien supérieur à celui prévu dans le SCoT à horizon 2035 : 15 hectares par an en moyenne contre 6 hectares prévus dans le SCoT. Si l'artificialisation à vocation d'activité se maintenait sur la période 2015-2035, 300 hectares seraient consommés contre 120 prévus dans le SCoT.

La surconsommation de l'espace pour les besoins des activités économiques suffit à rendre le rythme d'artificialisation global incompatible avec les objectifs du SCoT à horizon 2035.

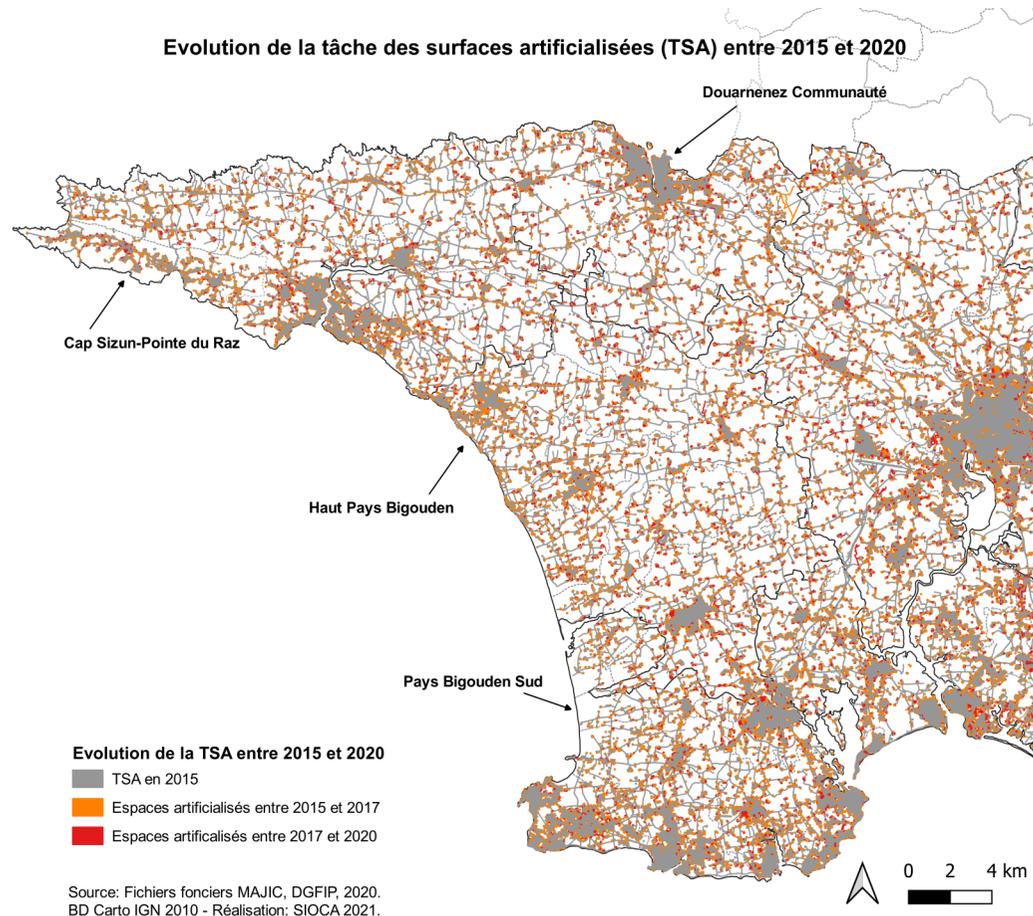
Consommation foncière maximum prévue par le SCoT sur la période 2015-2035

(en hectares)	Enveloppe maximum du SCoT allouée à l'habitat	Consommation annuelle moyenne à vocation d'habitat	Enveloppe maximum du SCoT allouée aux activités	Consommation annuelle moyenne à vocation d'activités
Ouest Cornouaille	498	24,9	120	6
Cap Sizun-Pointe du Raz	108	5,4	12	0,6
Douarnenez Communauté	87	4,35	39	1,95
Haut Pays Bigouden	113	5,65	26	1,3
Pays Bigouden Sud	190	9,5	43	2,15

Consommation foncière observée entre 2008 et 2018 par type d'occupation du sol

(en hectares)	Activités et commerces	Agricole	Carrières	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	Total
Ouest Cornouaille	87,42	17,5	3	31,63	218,8	3,6	7,32	369,2
Cap Sizun-Pointe du Raz	23,66	3,6	0	9	39	0,4	2	77,5
Douarnenez Communauté	13,2	3,7	0	2,7	13,8	0,6	0,42	34,4
Haut Pays Bigouden	19,13	6,7	3	8,45	61,6	2	1	102,0
Pays Bigouden Sud	31,43	3,5	0	11,48	104,4	0,6	3,9	155,3

La tâche des surfaces artificialisées (TSA) correspond aux surfaces inscrites comme artificielles dans les fichiers fonciers de l'Etat (Direction Générale des Finances Publiques). Sont considérés comme des surfaces artificielles les bâtiments et leurs jardins, les surfaces imperméabilisées, les routes et chemins de fer. Ces données sont publiées de manière annuelle.



En moyenne sur la période 2015-2019, l'artificialisation a progressé de 0,23% par an. Si l'artificialisation se poursuit à ce rythme, 604 hectares auront été consommés entre 2015 et 2035 alors que l'enveloppe foncière prévue par le SCoT est de 498 hectares à horizon 2035. Autrement dit, si ce rythme de consommation foncière est maintenu, l'enveloppe prévue par le SCoT sera dépassée de 106 hectares en 2035. Cette consommation foncière excédentaire ne peut pas être expliquée par une poussée démographique qui obligerait les territoires à étendre leur urbanisation (la majorité des territoires perdent des habitants).

Elle est donc due à une utilisation de l'enveloppe urbaine et à une densité des projets insuffisantes. Il existe cependant un biais à prendre en compte dans l'interprétation de ce chiffre : la consommation foncière comptabilisée sur les premières années d'application du SCoT (2015 à 2017/2018) est gonflée par la réalisation d'opérations d'aménagement héritées des anciens documents d'urbanisme, qui n'étaient pas encore en compatibilité avec les objectifs du SCoT. Il est possible que la consommation foncière ait tendance à baisser à mesure que les documents d'urbanisme révisent leurs objectifs.

Projections de consommation foncière établies dans les documents d'urbanisme

Le tableau ci-dessous est une agrégation des données présentées dans chaque document d'urbanisme communal. Attention : lorsque l'on compare ces chiffres à ceux exposés dans le bilan de 2018, on note que les surfaces prévues en extension dans les EPCI ont augmenté. Cette augmentation est due en partie au fait que certaines communes n'avaient pas encore de document d'urbanisme lors de l'élaboration du bilan de 2018 et leur enveloppe n'était pas encore déterminée à ce moment. Cette augmentation ne traduit donc pas une hausse des enveloppes prévues dans les documents d'urbanisme, mais des chiffrages supplémentaires pour des communes sur lesquelles la donnée était indisponible au moment du bilan.

Enveloppe foncière prévue dans les documents d'urbanisme pour la construction en extension

	<i>Surfaces prévues en extension dans les documents d'urbanisme</i>	<i>Hectares en extension autorisés par le SCoT</i>
Ouest Cornouaille	443,47	498
Cap Sizun-Pointe du Raz	74,8	108
Douarnenez Communauté	60,7	87
Haut Pays Bigouden	161	113
Pays Bigouden Sud	146,97	190

Le SCoT encadre et limite la consommation foncière sur le territoire. Il fixe des objectifs qui doivent être retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux et appliqués sur le terrain par les communes.

Le SCoT détermine notamment une enveloppe foncière disponible sur chaque EPCI pour le développement de l'habitat en extension, c'est-à-dire hors de l'enveloppe urbaine existante. Dans le cadre de la démarche d'évaluation, nous avons examiné les documents d'urbanisme locaux afin de déterminer si les objectifs du SCoT étaient bien retranscrits (cf tableau ci-dessus).

On note que seul le Haut Pays Bigouden a prévu une enveloppe foncière pour l'urbanisation en extension supérieure à l'enveloppe qui était fixée dans le SCoT. Ce dépassement est assez significatif : 161 hectares prévus contre 113 autorisés dans le SCoT (soit un dépassement de 48 hectares).

En revanche, les autres EPCI respectent l'enveloppe foncière autorisée par le SCoT pour le développement en extension. Leurs objectifs se situent tous plusieurs dizaines d'hectares en dessous des maximums autorisés par le SCoT.

Ceci signifierait que le SCoT a fixé des objectifs de consommation foncière adaptés aux besoins, voire un peu trop généreux pour le Cap Sizun, Douarnenez Communauté et le Pays Bigouden Sud. En revanche, dans le Haut Pays Bigouden, soit l'enveloppe du SCoT a été sous-estimée, soit les communes n'ont pas suffisamment encadré la consommation foncière à l'échelle locale.

La définition d'enveloppes foncières à l'échelle EPCI dans le SCoT pose une difficulté : les documents d'urbanisme locaux qui planifient la consommation foncière sont réalisés à l'échelle communale et sans concertation entre les communes d'un même EPCI. Ainsi, il est très difficile de contrôler l'équilibre des enveloppes communales et par conséquent, le respect de l'enveloppe autorisée à l'échelle communautaire.

Projections des documents d'urbanisme en matière de construction de logements dans l'enveloppe urbaine

Part de constructions neuves prévues dans l'enveloppe urbaine dans les documents d'urbanisme locaux

	% de logements prévus en enveloppe urbaine dans les docs d'urbanisme	% de logements à prévoir dans l'enveloppe urbaine selon les objectifs du SCoT
Ouest Cornouaille	44	42
Cap Sizun—Pointe du Raz	36	35
Douarnenez Communauté	35	47
Haut Pays Bigouden	47	40
Pays Bigouden Sud	48	45

Afin de limiter la consommation foncière et l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles, le SCoT fixe une proportion minimale de logements neufs à construire dans l'enveloppe urbaine. Les documents d'urbanisme locaux doivent retranscrire ces objectifs à l'échelle locale.

Une analyse des PLU et cartes communales du territoire a été effectuée, afin de recenser les objectifs que se sont fixés les communes en matière de construction dans l'enveloppe urbaine. Après agrégation de ces éléments à l'échelle intercommunale, on voit que tous les EPCI respectent les objectifs du SCoT, voire les dépassent, à l'exception de Douarnenez Communauté.

L'agrégation des objectifs exposés dans les documents d'urbanisme locaux du Pays de Douarnenez donne un objectif global de 35% de logements construits dans l'enveloppe urbaine à l'échelle EPCI, alors que le SCoT fixe un objectif de 47% des logements construits dans l'enveloppe urbaine pour ce territoire.

Le SCoT fixe également des objectifs en matière de densités des constructions, qui doivent être retranscrits dans les documents d'urbanisme à l'échelle locale.

Ces objectifs sont utiles notamment pour encadrer la consommation foncière en extension et pour lutter contre le mitage.

Globalement, les objectifs de densité sont plutôt bien retranscrits dans les documents d'urbanisme. Le SCoT fixe un objectif global de densité de 19 logements par hectare. L'addition des objectifs de densité présentés dans les documents d'urbanisme donne une moyenne de 15 logements par hectare à l'échelle du SCoT.

Les PLU les plus anciens (élaborés avant l'entrée en vigueur du SCoT) sont souvent incompatibles avec les objectifs : certains ne parlent pas de densité, et d'autres fixent des objectifs bien en-dessous de ceux visés par le SCoT (voir tableau ci-après).

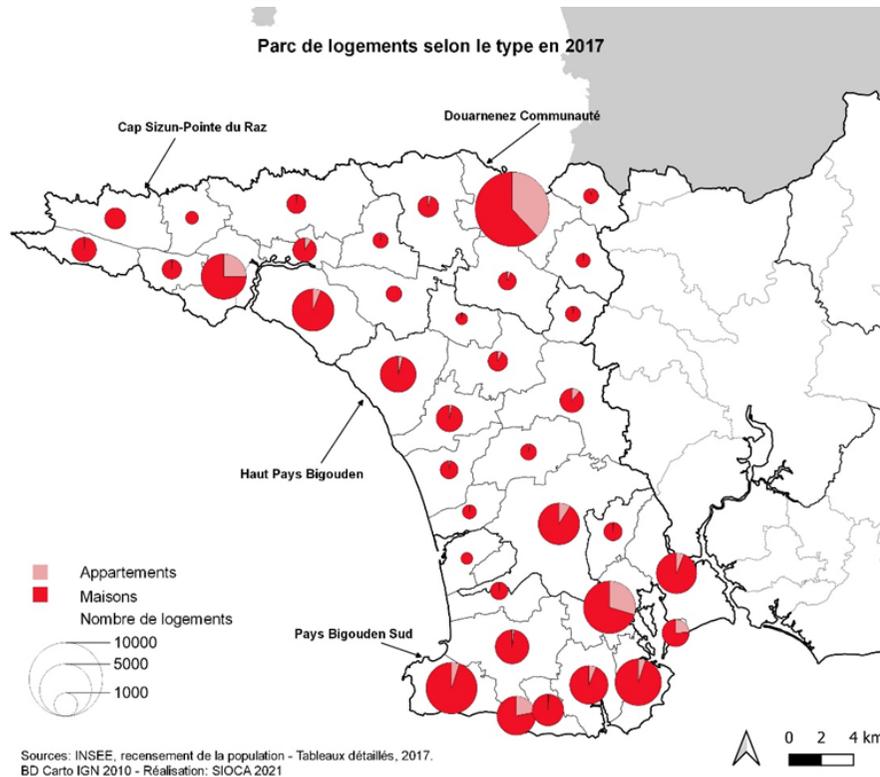
		<i>Densité en extension dans les PLU</i>	<i>Objectif du ScoT</i>	<i>Densité en enveloppe urbaine dans les PLU</i>	<i>Objectif du SCoT</i>
Pôles de type 1 et 2	Audierne	17	17	25	25
	Douarnenez	17		25	
	Plonéour-Lanvern	17		25	
	Plouhinec	PAS DE CHIFFRE		12	
	Pont-l'Abbé	17		23	
	Pont-Croix	14		10	
Pôles de type 3	Landudec	7,3	16	PAS DE CHIFFRE	22
	Plozévet	12,5		12,5	
	Pouldreuzic	PAS DE CHIFFRE		22	
	Plogastel-Saint-Germain	18		21	
Pôles de type 3 (Pays Bigouden Sud) + Plomeur (RNU)	Combrit	18	18	25	25
	Guilvinec	18		25	
	Loctudy	18		26	
	Penmarc'h	18		25	
	Plobannalec-Lesconil	18		25	
	Treffiat	19,7		22,2	
	Beuzec-Cap-Sizun	13		16	
Autres + Goulien et Gourlizon (RNU)	Cléden-Cap-Sizun	2	13	PAS DE CHIFFRE	16
	Confort-Meilars	13		16	
	Guiler-sur-Goyen	PAS DE CHIFFRE		PAS DE CHIFFRE	
	Île-Tudy	21		45	
	Kerlaz	20		20	
	Le Juch	12,5		PAS DE CHIFFRE	
	Mahalon	14,4		14,3	
	Peumerit	14		14	
	Plogoff	10		10	
	Plovan	13		16	
	Pouldergat	PAS DE CHIFFRE		PAS DE CHIFFRE	
	Poullan-sur-Mer	13		16	
	Primelin	13		13	
	Saint-Jean-Trolimon	17,5		16	
	Tréguennec	10		10	
	Tréméoc	5		PAS DE CHIFFRE	
Tréogat	6	15			

HABITAT ET LOGEMENT

Typologie des logements

La typologie des logements permet de visualiser la composition du parc de logements. Le SCoT fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière et de mixité sociale. Pour répondre à ces objectifs, il est important que l'habitat se développe sous des formes variées. Attention : seuls les logements construits avant 2015 sont pris en compte dans les chiffres présentés.

(2017)	Maisons	Appartements	Autres
Finistère	73,2%	26%	0,8%
Cornouaille	72,2%	24,05%	0,75%
Ouest Cornouaille	85,09%	13,88%	1,03%
Cap Sizun – Pointe du Raz	89,7%	9,85%	0,42%
Douarnenez Communauté	67,7%	32%	0,17%
Haut Pays Bigouden	93,4%	5,7%	0,9%
Pays Bigouden Sud	87,4%	11%	1,6%



L'ouest Cornouaille compte 65 305 logements au total dont 85% de maisons individuelles, environ 14% d'appartements et 1% de logements d'un autre type (foyers, chambres d'hôtel occupées comme résidence principale et habitations de fortune).

Le Pays Bigouden Sud se démarque largement des autres EPCI : il compte 29 311 logements à lui seul, soit 44,88% du logement de l'ouest Cornouaille. On y note une forte prépondérance de la maison individuelle (87,4% de l'habitat contre 11% pour les appartements). Il existe cependant des différences entre les communes : sur le pôle de Pont l'Abbé, les appartements représentent 29,4% du logement (présence de jeunes actifs, densité du bâti plus importante), contre moins de 2% à Plomeur, moins de 1,5% à Treffiagat et Saint-Jean-Trolimon et même moins de 0,5% à Tréguennec. Ces communes littorales attirent davantage des populations retraitées ou saisonnières, à la recherche de maisons individuelles. Tréméoc compte aussi une part très faible d'appartements (1,1%) : au vu des indicateurs précédents, il semble que la commune accueille une population de familles avec enfants (population jeune et ménages nombreux) qui recherche également une maison individuelle.

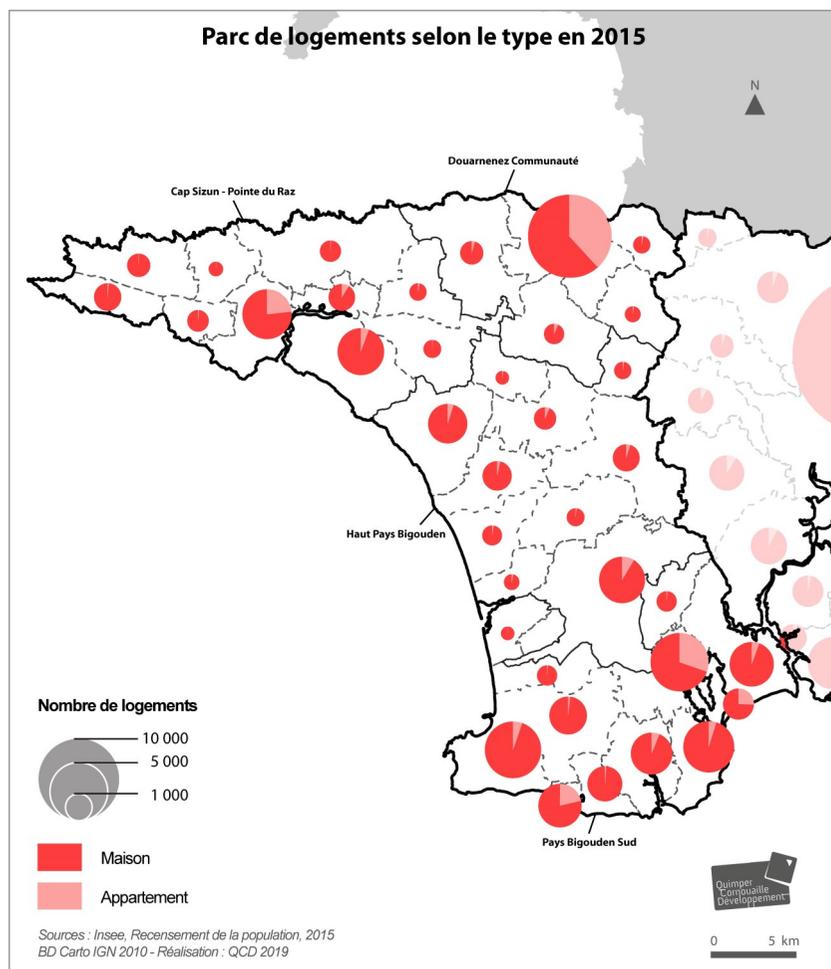
La prépondérance de la maison individuelle est encore plus marquée dans le Haut Pays Bigouden où cette dernière représente 93,4% du logement, contre 5,7% pour les appartements. Le territoire compte 10 888 logements, soit le chiffre le plus faible de l'ouest Cornouaille. La part occupée par chaque type de logement est homogène entre les communes : toutes accueillent 89% (Plogastel-Saint-Germain) à 98% (Guiler-sur-Goyen) de maisons individuelles.

De son côté, le Cap Sizun compte 12 698 logements dont 89,7% de maisons et 9,85% d'appartements. Les communes ont toutes une part de maison individuelle supérieure à 90%, à l'exception d'Audierne où un quart des logements sont des appartements.

Douarnenez Communauté compte 12 407 logements en 2017 et présente la part d'appartements la plus importante sur le territoire de l'ouest Cornouaille : 32% d'appartements à l'échelle EPCI pour 67,7% de maisons. Ce chiffre est tiré vers le haut par la commune-centre de Douarnenez, qui compte 38% d'appartements dans son parc de logement. Sur les autres communes, la part d'appartements est très inférieure (comprise entre 2% et 6%). Ce phénomène peut être expliqué par le grand nombre de logements publics collectifs présents sur Douarnenez.

Evolution de la typologie des logements entre 2010 et 2015

	2010				2015				2017			
	Maisons	Appartements	Autres	Total	Maisons	Appartements	Autres	Total	Maisons	Appartements	Autres	Total
Cornouaille	75,4 %	23,7 %	0,8 %	161 514	74,9 %	24,3 %	0,8 %	170 402	75,2 %	24 %	0,73 %	170 824
Ouest Cornouaille	85,4 %	13,4 %	1,15 %	61 990	85 %	13,9 %	1 %	65 049	85 %	13,9 %	1 %	65 305
Cap Sizun - Pointe du Raz	91 %	8,44 %	0,5 %	12 088	89,9 %	9,3 %	0,73 %	12 565	89,7 %	9,85 %	0,42 %	12 698
Douarnenez Communauté	66,9 %	33,2 %	0,4 %	12 032	67,8 %	31,8 %	0,37 %	12 448	67,7 %	32 %	0,17 %	12 407
Haut Pays Bigouden	93,4 %	5,6 %	0,9 %	10 200	93,6 %	5,3 %	1 %	10 828	93,4 %	5,7 %	0,9 %	10 888
Pays Bigouden Sud	88,1 %	10 %	1,9 %	27 670	87,1 %	11,34 %	1,53 %	29 208	87,4 %	11 %	1,6 %	29 311



La répartition entre les différents types d'habitat semble se maintenir depuis la réalisation du bilan du SCoT.

Les parts de maisons et d'appartements sur le territoire restent sensiblement les mêmes, tant dans les EPCI que dans les communes. En revanche, le nombre de logements, quant à lui, a évolué : à l'échelle de l'ouest Cornouaille, 3 315 logements ont été produits entre 2010 et 2017, soit une hausse de 5,34% du nombre de logements sur le territoire.

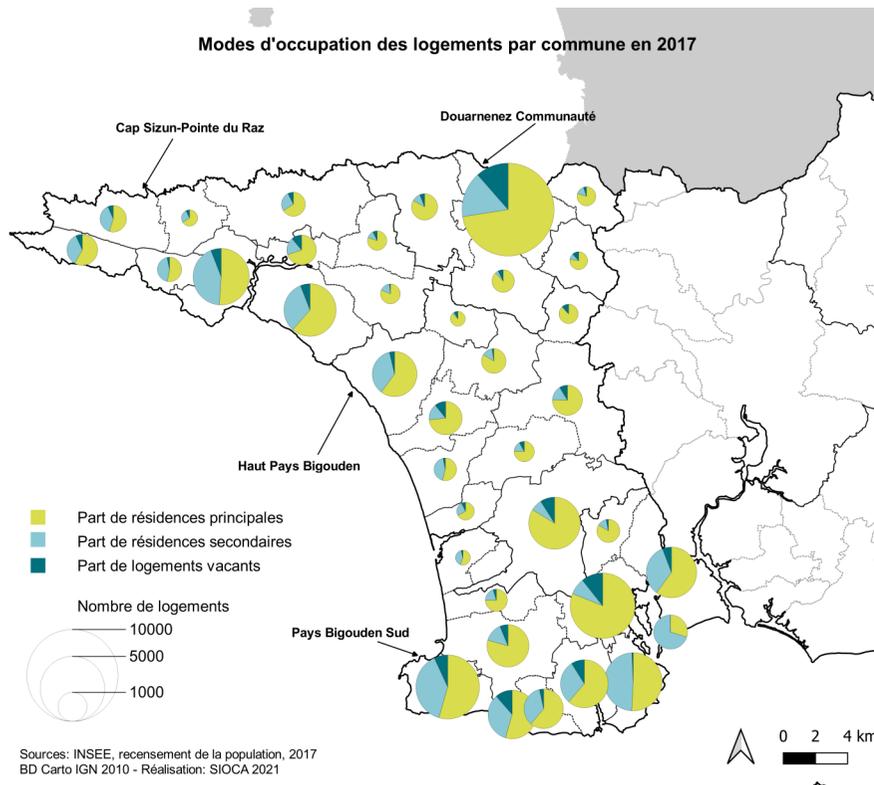
Cette évolution s'inscrit dans la tendance suivie par le territoire cornouillais, où le nombre de logements a augmenté de 5,7% sur cette même période.

La croissance du nombre de logements a été toutefois inégale sur les EPCI du territoire ouest Cornouaille : le Haut Pays Bigouden a connu une hausse de son nombre de logements de 6,7% entre 2010 et 2017, 6% pour le Pays Bigouden Sud, 5% pour le Cap Sizun, et seulement 3,12% pour Douarnenez Communauté.

Modes d'occupation des logements

En 2008, le rapport de présentation du SCoT soulignait que le parc de logements de l'ouest Cornouaille évoluait vers une forte augmentation des résidences secondaires. Il mettait en évidence l'impact négatif, d'une part, sur la capacité des populations locales à trouver un logement pour y établir leur résidence principale, et d'autre part sur la vitalité économique du territoire tout au long de l'année. L'actualisation de l'indicateur permet de faire le point sur l'évolution de cette situation. Attention : seuls les logements construits avant 2015 sont pris en compte dans les chiffres présentés.

(2017)	Principal	Secondaire	Occasionnel	Vacant
Finistère	78,4%	13,2%	0,6%	7,8%
Cornouaille	74,2%	17,4%	0,5%	7,8%
Ouest Cornouaille	65,6%	26,7%	0,3%	7,4%
Cap Sizun – Pointe du Raz	59,5%	34%	0,2%	6,3%
Douarnenez Communauté	73,8%	14,8%	0,7%	10,7%
Haut Pays Bigouden	74%	18,6%	0,2%	7,2%
Pays Bigouden Sud	61,8%	31,5%	0,2%	6,5%



L'ouest Cornouaille, ses paysages et son patrimoine attirent bon nombre de touristes, qui s'y achètent des maisons de vacances. Le nombre de résidences secondaires y est donc très important : 26,7%, soit plus d'un quart du parc de logements total. Ce chiffre est bien supérieur à celui connu à l'échelle de la Cornouaille (17,4%) et du Finistère plus largement (13,2%). Sur le territoire ouest cornouaillais, on note cependant des disparités entre les EPCI.

Le Pays Bigouden Sud et le Cap Sizun sont les deux territoires qui connaissent le plus fort taux de résidences secondaires : respectivement 31,5% et 34%, soit plus d'un tiers du parc total et deux fois plus que la moyenne cornouaillaise. Pour le Cap Sizun, les maximums sont atteints pour les communes de Primelin avec près de 44% de résidences secondaires, et la station balnéaire d'Audierne avec près de 43% de résidences secondaires parmi le parc de logements. A l'inverse, Confort-Meilars et Mahalon sont les communes où les résidences secondaires sont le moins nombreuses (13% et 17%). Ces communes résidentielles sont situées en retrait par rapport à la côte et sont habitées davantage par des résidents permanents, avec un profil de jeunes ménages et de familles installés en zone périurbaine, à proximité d'un axe rejoignant Quimper. Sur le Pays Bigouden Sud, les écarts entre les communes sont encore plus marqués : ces dernières connaissent un taux de résidences secondaires allant de 70% à l'Ile-Tudy à 8,2% seulement à Pont-l'Abbé, qui remplit une fonction de pôle économique et résidentiel plutôt que de pôle touristique.

De leur côté, le Haut Pays Bigouden et Douarnenez Communauté affichent des chiffres nettement plus bas (18,6% et 14,8%). Douarnenez Communauté accueille même une part de résidences secondaires inférieure à la moyenne du territoire de la Cornouaille et de l'ouest Cornouaille. Sur cet EPCI, la présence des résidences secondaires est assez égale entre les communes (de 16% à 10%), sauf pour Pouldergat où les résidences secondaires n'occupent que 5% du parc de logement total.

Quant au Haut Pays Bigouden, ce sont les communes littorales qui comptent le plus grand nombre de résidences secondaires : 43% pour Plovan, 36% pour Plozévet et 25% pour Tréogat. Les autres communes se situent dans une fourchette moyenne comprise entre 14% et 20% de résidences secondaires, à l'exception de Plonéour-Lanvern, Guiler-sur-Goyen et Gourlizon, pour lesquelles la part de résidences secondaires est respectivement de 7%, 3,5% et 1%. Comme Confort-Meilars et Mahalon, ces trois communes ont davantage le profil de communes résidentielles, habitées à l'année par des familles qui recherchent la proximité des pôles économiques de Quimper et Pont-l'Abbé.

Evolution des modes d'occupation entre 2008 et 2017

<i>(Ouest Cornouaille)</i>	2008	2013	2017
Nombre de logements	61 128	63 922	65 305
Résidences principales	68,2%	67,1%	65,6%
Résidences secondaires	25,6%	25,3%	26,7%
Logements vacants	6,2%	7,6%	7,4%

Le diagnostic mené en 2008 mettait en évidence la forte proportion de résidences secondaires sur l'ouest Cornouaille (25%). Entre 2008 et 2013, ce chiffre est resté stable, mais il a subi une légère augmentation entre 2013 et 2017, en passant de 25% à 26,7%.

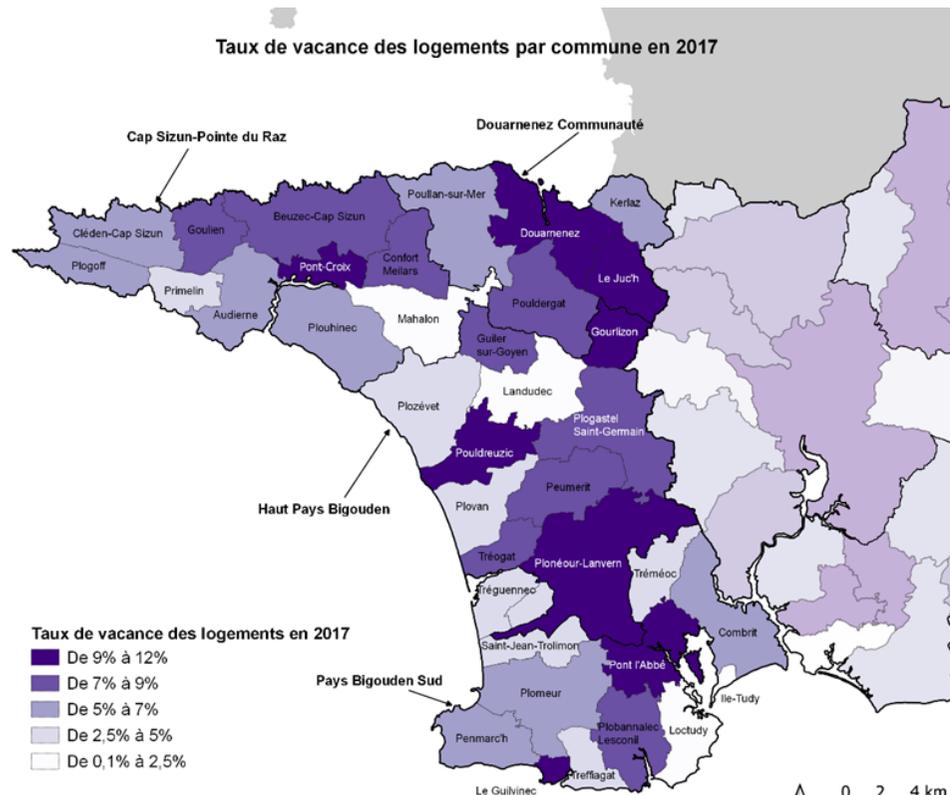
Cette augmentation de la part de résidences secondaires entre 2013 et 2018 s'accompagne mécaniquement d'une baisse proportionnelle de la part des résidences principales dans le parc de logements global : la part de résidences principales dans le parc total de logements de l'ouest Cornouaille perd 1,5 point de pourcentage sur la période.

Autre phénomène notable: entre 2008 et 2013, la part de résidences principales a diminué d'un point de pourcentage, mais cette baisse ne s'est pas faite au profit des résidences secondaires, mais d'un nombre croissant de logements vacants. Sur la période, les logements vacants gagnent 1,4 points de pourcentage. En revanche, entre 2013 et 2017, leur part reste stable dans le parc ouest cornouaillais. Une explication possible de cette tendance serait l'augmentation des mises en vente de biens immobiliers suite à la crise financière de 2008 pour déménager vers des territoires offrant plus d'opportunités professionnelles par exemple.

Taux de vacance des logements

Un logement est considéré vacant dès lors qu'il est inoccupé. Les logements vacants sont par exemple des logements proposés à la vente ou à la location ou encore des logements sans affectation. Le taux de vacance des logements est un indicateur intéressant car il permet d'évaluer la dynamique du territoire et son attractivité. Attention : seuls les logements construits avant 2015 sont pris en compte dans les chiffres présentés.

(2017)	Taux de vacance
Finistère	7,8%
Cornouaille	7,8%
Ouest Cornouaille	7,4%
Cap Sizun – Pointe du Raz	6,3%
Douarnenez Communauté	10,7%
Haut Pays Bigouden	7,2%
Pays Bigouden Sud	6,5%

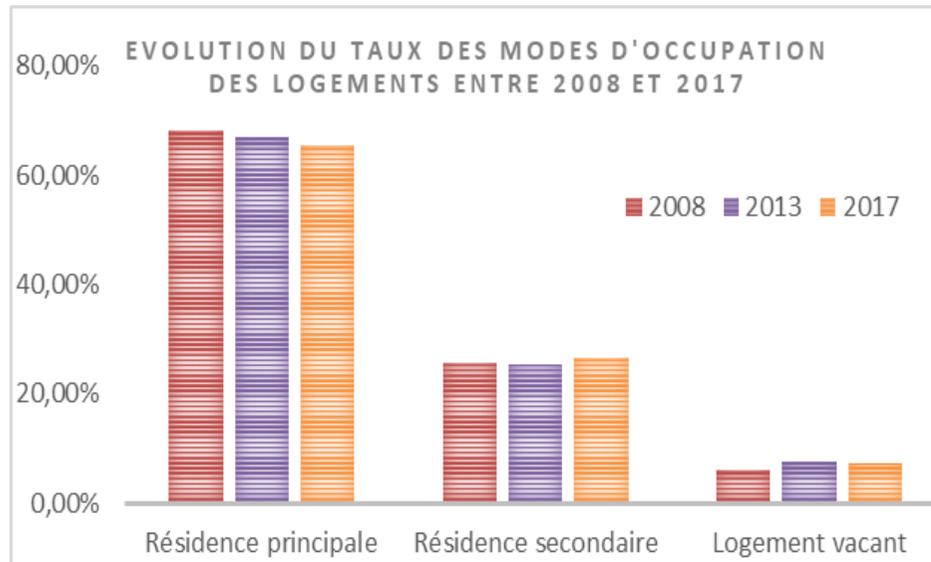


Sources: INSEE, recensement de la population, 2017.
 BD Cartho IGN 2010 - Réalisation: SIOCA 2021

La situation en 2017 montre que l'ouest Cornouaille se place dans la moyenne de la Cornouaille et du Finistère. En revanche, les différences entre EPCI sont importantes : le Cap Sizun et le Pays Bigouden Sud présentent des taux de vacance relativement moins élevés que leurs voisins du Haut Pays Bigouden et de Douarnenez Communauté. Le Haut Pays Bigouden s'inscrit dans la moyenne cornouaillaise et finistérienne, avec un taux de vacance de 7,2%. Douarnenez Communauté, quant à elle, présente un taux de vacance bien supérieur aux territoires voisins et aux moyennes des territoires supra : 10,7%, soit plus d'un logement sur 10. Ce chiffre est en adéquation avec le constat d'une baisse de la population également bien supérieure à celle des territoires voisins.

A l'échelle des communes, les situations sont contrastées. Sur certaines communes, il est possible de faire un lien entre la dynamique démographique positive et la faible vacance de logements, c'est le cas notamment sur Landudec, Plovan, Mahalon, Loctudy ou encore Tréméoc. Cependant, certaines communes à dynamique démographique positive, comme le Juc'h, Gourlizon ou Pouldreuzic ont toutes trois un taux de vacance élevé, situé autour de 11%. Il semblerait donc que le taux de vacance dépende également d'autres facteurs, comme par exemple la présence d'un grand nombre de logements sur les communes que l'augmentation de la population ne suffit pas à combler, ou encore une forte proportion de logements inoccupés en raison de leur insalubrité. Enfin, on note que des communes-centre comme Douarnenez et Pont-L'Abbé connaissent des taux de vacance élevés (respectivement 11,4% et 10,7%).

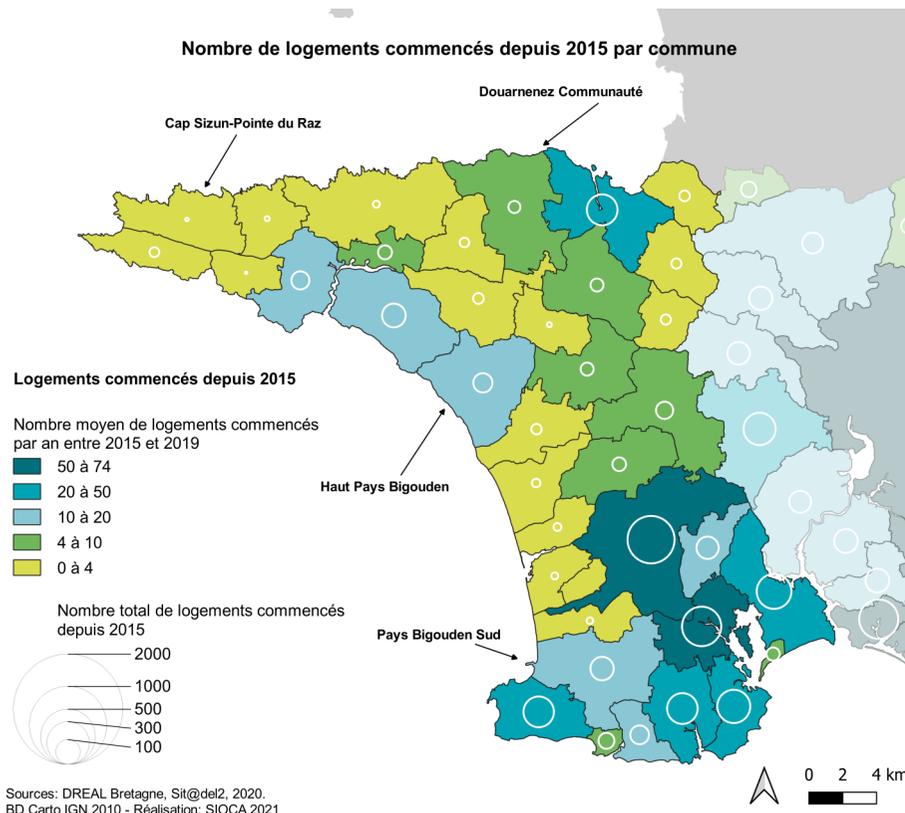
Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a diminué d'un point de pourcentage, non pas au profit des résidences secondaires, mais au profit des logements vacants qui passent de 6% du parc à 7,6% en 5 ans. Entre 2013 et 2017, la part de logements vacants s'est ensuite maintenue stable.



Logements commencés depuis 2015

Les logements commencés correspondent aux projets à vocation de logement qui ont obtenu une autorisation de construction et qui ont démarré les travaux, c'est-à-dire qui ont au minimum bâti les fondations. Le nombre de logements commencés donne une idée de la dynamique de construction neuve sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du SCoT. En ce sens, elle permet de mesurer les effets de son application. Les chiffres utilisés pour calculer cet indicateur reflètent la situation au 1^{er} janvier 2020.

(2015-2020)	Nombre moyen de logements commencés par an
Cornouaille	1977
Ouest Cornouaille	471
Cap Sizun – Pointe du Raz	49
Douarnenez Communauté	49
Haut Pays Bigouden	256
Pays Bigouden Sud	254

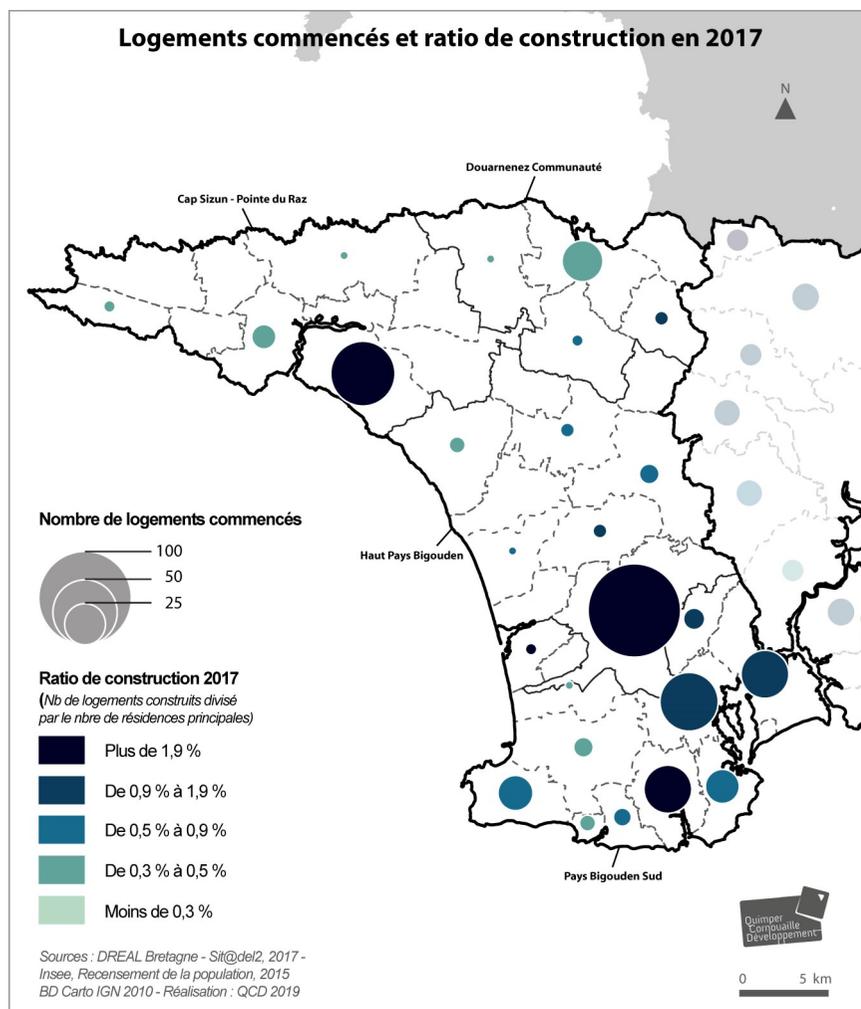


Le SCoT fixe comme objectif d'atteindre les 100 000 habitants à l'horizon 2035 (+12% de population), ce qui nécessite la production de 14 000 logements sur cette période. Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2020, 2 357 logements ont été commencés en ouest Cornouaille, soit environ 17% de l'objectif fixé.

Le territoire ouest Cornouaille concentre 24% des logements commencés en Cornouaille (9 884 logements). On note que le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud présentent une forte dynamique de construction avec chacun plus de 250 logements commencés par an en moyenne sur la période à l'échelle EPCI. Douarnenez Communauté et le Cap Sizun connaissent un rythme de construction bien plus lent, avec chacun 49 logements commencés par an en moyenne entre 2015 et 2020.

Cette répartition à l'échelle communautaire cache des disparités entre les situations communales. Les communes situées au sud du territoire ouest cornouillais sont les plus actives en matière de construction : 74 logements commencés par an en moyenne à Plonéour-Lanvern, 51 à Pont-l'Abbé, 40 à Combrit, et environ 30 à Loctudy et Plobannaec-Lesconil. Les communes de Plouhinec, Plozévet et Audierne connaissent aussi une dynamique de construction relativement élevée par rapport au territoire avoisinant où le nombre de constructions est très faible. Douarnenez est relativement active en matière de construction avec 31 logements commencés par an en moyenne, soit 157 au total sur les 5 ans.

Le SCoT cherche aussi à favoriser un développement organisé du territoire, en concentrant le développement résidentiel dans les pôles structurants de l'armature urbaine. Le SCoT identifie les pôles de Pont-l'Abbé-Plonéour-Lanvern, Douarnenez, et Audierne-Plouhinec-Pont-Croix comme les pôles structurants du territoire qui devraient concentrer la majorité du développement résidentiel. L'interprétation visuelle de la carte ci-contre indique que la répartition observée des logements commencés correspond globalement à l'objectif fixé.



La dynamique constructive va en augmentant sur le territoire de l'ouest Cornouaille, alors qu'à l'échelle de la Cornouaille, le nombre de logements commencés a tendance à baisser faiblement mais de manière continue depuis 2015.

Le Cap Sizun présente une dynamique de construction assez stable d'une année sur l'autre, avec un peu plus de 70 logements commencés chaque année. Sur Douarnenez Communauté, le nombre de logement s'est maintenu à un niveau stable de 37 et 35 logements commencés en 2015 et 2017, mais l'EPCI connaît une augmentation substantielle du

Nombre de logements commencés en ouest Cornouaille depuis 2015 (DREAL, 2020)

	2015	2017	2020
Cornouaille	1 554	1 475	1 462
Ouest Cornouaille	289	419	442
Cap Sizun—Pointe du Raz	76 (26% de l'OC)	72 (17% de l'OC)	77 (17,4% de l'OC)
Douarnenez Communauté	37 (13% de l'OC)	35 (8,5% de l'OC)	58 (13,1% de l'OC)
Haut Pays Bigouden	39 (13,5% de l'OC)	130 (31% de l'OC)	98 (22,2% de l'OC)
Pays Bigouden Sud	137 (47,5% de l'OC)	182 (43,5% de l'OC)	209 (47,3% de l'OC)

nombre de logements commencés au cours de l'année 2019, avec 58 logements en cours de construction. Ce pic peut-être dû au lancement de projets découlant de permis d'aménager pour des constructions de lotissements par exemple. La construction de logements neufs sur le Haut Pays Bigouden suit une tendance générale à la hausse mais est assez irrégulière sur la période: on note que le Haut Pays Bigouden a augmenté de manière importante la production de logements entre l'année de référence 2015 (39 logements commencés) et l'année 2017 durant laquelle la construction de 130 logements a été lancée, pour se calmer ensuite et retomber à 98 logements commencés en 2019.

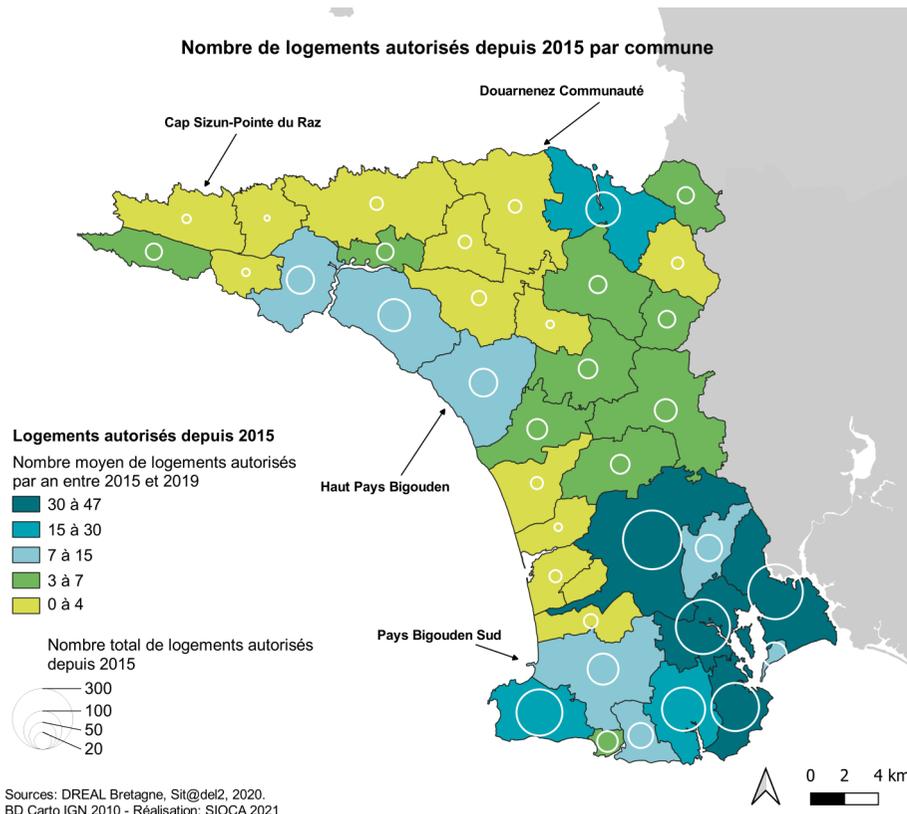
Dans le Pays Bigouden Sud, le nombre de logements commencés croît de manière continue, passant de 137 en 2015 à 182 en 2017 puis 209 en 2019. On note que les constructions neuves dans cet EPCI représentent une part relativement stable de la production de logements à l'échelle ouest Cornouaille. Le rythme d'évolution des constructions neuves du Pays Bigouden Sud est donc représentatif du rythme de croissance de la production de logements à l'échelle du SCoT plus généralement.

Sur les différents territoires, les variations de nombres de logements commencés d'une année sur l'autre peut être expliquée, selon les cas, par un effet de vague : si de nombreux logements sont commencés la même année, la capacité d'intervention des artisans atteint son plafond et le début des travaux pour de nouveaux logements autorisés peut être repoussé à plus tard, quand les constructions commencées précédemment seront terminées. Par ailleurs, le bilan de mi-parcours établi en 2019 sur les chiffres de 2017 aboutissait au même constat que celui dressé ici : le développement résidentiel se concentrait plutôt dans les communes du sud du territoire et les foyers préférentiels pour la construction neuve coïncidaient avec les pôles de développement identifiés dans l'armature urbaine du SCoT (Plonéour-Lanvern-Pont-l'Abbé, Douarnenez et Audierne-Plouhinec-Pont-Croix).

Logements autorisés depuis 2015

Les logements autorisés correspondent aux projets à vocation de logement qui ont obtenu une autorisation de construction. Les logements autorisés diffèrent des logements commencés : un projet autorisé peut être abandonné par le pétitionnaire, ou ce dernier peut décider de reculer le début de la construction. Ainsi, les logements autorisés donnent une indication sur les autorisations délivrées par les services instructeurs mais pas nécessairement sur le nombre de projets qui s'est concrétisé.

	Nombre moyen de logements autorisés par an
Ouest Cornouaille	369
Cap Sizun - Pointe du Raz	41
Douarnenez Communauté	27
Haut Pays Bigouden	86
Pays Bigouden Sud	215



Au total, entre 2015 et 2019, 1 845 permis ont été délivrés en ouest Cornouaille pour la construction de logements. Parmi ceux-ci, 58% des projets étaient situés dans le Pays Bigouden Sud (1 076 permis délivrés sur cet EPCI).

Les autres intercommunalités du territoire ont délivré un nombre bien inférieur d'autorisations de construire: 429 dans le Haut Pays Bigouden (plus de deux fois moins), 204 dans le Cap Sizun et 136 sur Douarnenez Communauté (soit plus de 10 fois moins que dans le Pays Bigouden Sud).

Selon les territoires, l'écart entre les logements autorisés et les logements commencés est variable. Cependant, on note que le nombre de logements commencés est toujours supérieur au nombre de logements autorisés:

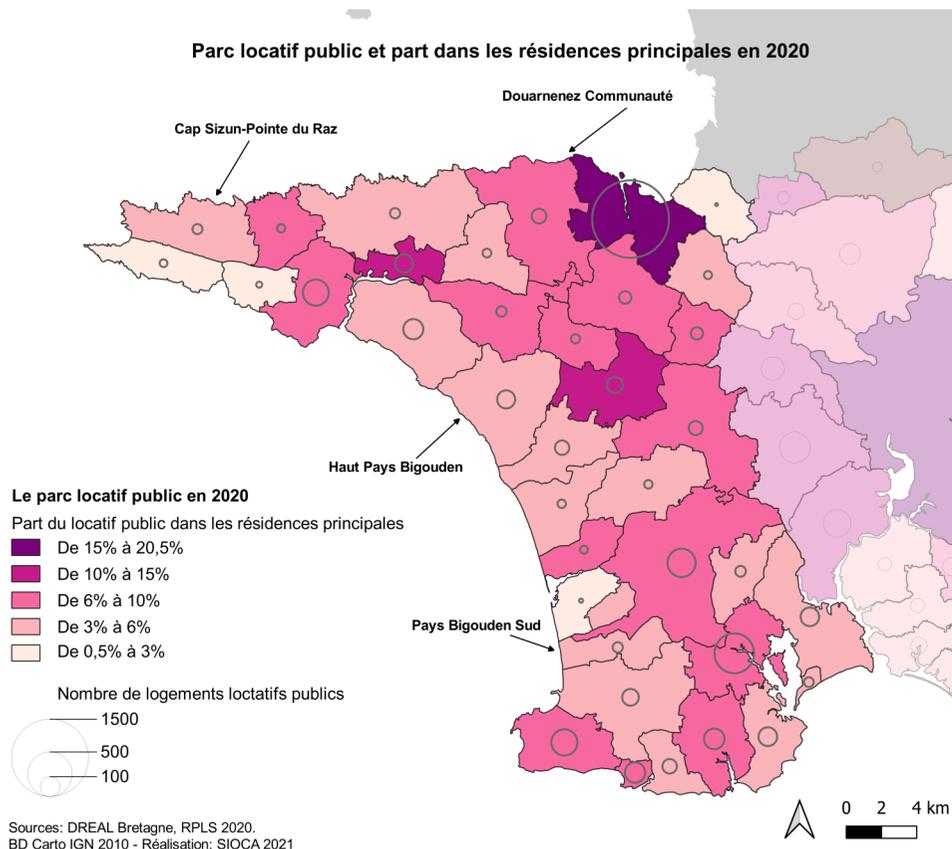
- Pour 41 logements autorisés en moyenne par an dans le Cap Sizun, 49 logements sont commencés;
- Pour 27 logements autorisés en moyenne par an sur Douarnenez Communauté, 49 sont commencés;
- Pour 86 logements autorisés par an en moyenne dans le Haut Pays Bigouden, 256 sont commencés;
- Pour 215 logements autorisés par an en moyenne dans le Pays Bigouden Sud, 254 sont commencés.

Cet écart peut avoir deux explications : d'une part, les pétitionnaires disposent d'un délai de 3 ans (+1 an de prolongement renouvelable une fois) pour entamer leurs travaux après l'obtention de l'autorisation. De ce fait, il est possible que des pétitionnaires ayant obtenu une autorisation antérieure à 2015 aient lancé leurs projets entre 2015 et 2019. D'autre part, il existe un biais dans les dates de recensement des ouvertures de travaux : il s'écoule parfois un certain temps entre le moment où les particuliers transmettent leur déclaration d'ouverture de chantier, et le moment où la déclaration remonte jusqu'aux bases de données de la DREAL. Ainsi, les dates prises en compte pour la comptabilisation des logements commencés est peu précise, ce qui peut engendrer un décalage avec la comptabilisation des logements autorisés.

Parc de logements publics locatifs

Les logements publics locatifs sont des logements construits par des bailleurs sociaux et subventionnés par des aides publiques. Ces logements sont ensuite loués avec des loyers encadrés. Le parc de logements locatifs publics donne une indication sur la diversité de l'offre de logements sur chaque territoire, et par extension, sur le degré de mixité sociale.

	<i>Part de logements publics locatifs dans les résidences principales</i>
Ouest Cornouaille	8,9%
Cap Sizun - Pointe du Raz	6,5%
Douarnenez Communauté	17,6%
Haut Pays Bigouden	7%
Pays Bigouden Sud	6,4%



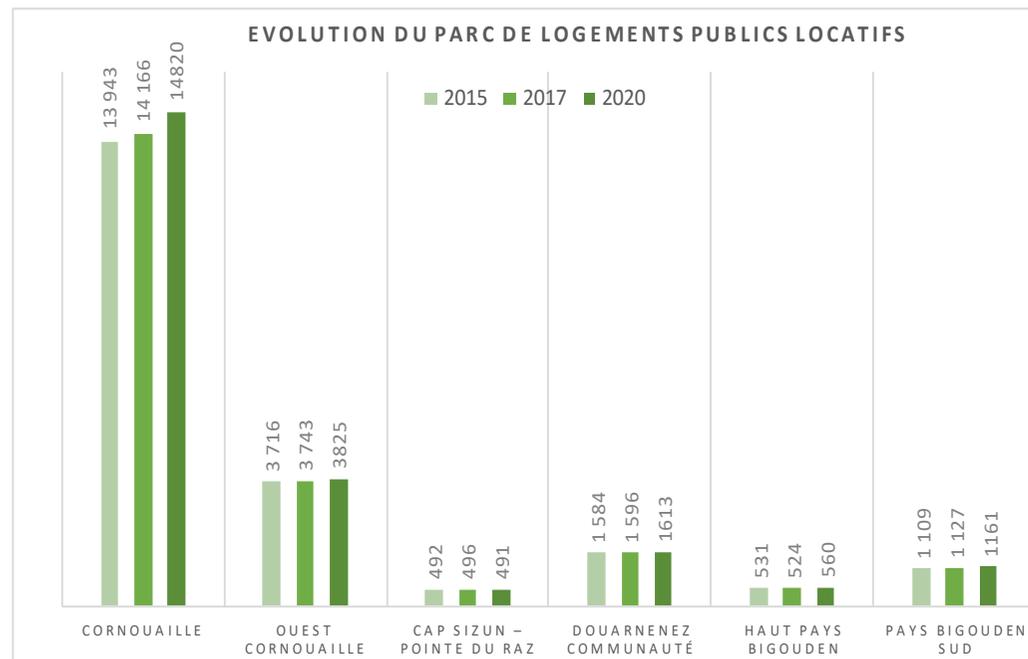
En 2020, l'ouest Cornouaille accueille environ 26% du parc de logements publics locatifs de la Cornouaille. La situation entre les EPCI du territoire est variable : Douarnenez Communauté accueille à elle seule 42% du parc locatif public de l'ouest Cornouaille. Le Pays Bigouden Sud est également bien doté, avec environ 30% du parc ouest cornouaillais. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, quant à eux, possèdent un parc environ deux fois moins important (respectivement 491 et 560, soit environ 13% et 15% du parc à l'échelle du SCoT).

La commune de Douarnenez se démarque par un nombre de logements locatifs publics bien supérieur aux autres communes du territoire : 1 502 logements locatifs publics, soit 39% du parc ouest cornouaillais à elle seule, et 93% du parc de l'EPCI. Les logements publics locatifs représentent 20,5% des résidences principales sur la commune.

Elle est de loin en tête, puisque les chiffres les plus élevés après les siens sont ceux de Pont-Croix et Landudec où le logement public représente 10 à 11% des résidences principales. Sur toutes les autres communes du territoire, moins d'un logement sur 10 est un logement locatif public. On note même une très faible présence de logements locatifs publics dans certaines communes comme Plogoff, Primelin et Tréguennec : 4 logements à Tréguennec soit 2,7% des résidences principales, 9 logements à Primelin soit 2,4% des résidences principales et 15 logements à Plogoff soit 2,3% des résidences principales. Cependant, certaines communes ont un nombre de logements sociaux relativement élevé mais celui-ci ne représente malgré tout qu'une faible proportion du parc : c'est le cas par exemple à Pont-L'Abbé qui compte près de 400 logements sociaux qui représentent un peu moins de 10% du parc. De la même manière, dans d'autres communes comme Landudec les logements sociaux sont peu nombreux mais représentent tout de même une part importante du parc de la commune, en raison de son faible nombre de résidences principales : 65 logements pour 11% du parc communal.

(2017)	Evolution du parc locatif public depuis 2015
Cornouaille	+6,25%
Ouest Cornouaille	+3,46%
Cap Sizun – Pointe du Raz	+3,8%
Douarnenez Communauté	+1,83%
Haut Pays Bigouden	+5,5%
Pays Bigouden Sud	+4,7%

Le SCoT fixe un objectif de 10% de logements sociaux dans le parc de résidences principales pour le Cap Sizun et 20% pour les autres EPCI. Aucun des territoires n'atteint l'objectif fixé dans le SCoT : le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud ont un taux de logements locatifs publics très éloigné de l'objectif qui leur est fixé (autour de 7% contre 20% demandés par le SCoT). En revanche, Douarnenez Communauté et le Cap Sizun présentent des situations proches de l'objectif fixé : Douarnenez Communauté accueille 17,6% de logements sociaux (objectif de 20%) et le Cap Sizun 6,5% (objectif de 10%).



Depuis 2015, le nombre de logements locatifs publics en ouest Cornouaille augmente, mais à un rythme moins élevé que la Cornouaille : +3,5% sur le territoire contre +6,25% à l'échelle Cornouaille.

Sur chaque EPCI, le nombre de logements locatifs publics est en progression. Chaque territoire connaît cependant un rythme différent : les EPCI du Pays Bigouden affichent des taux de croissance aux alentours des 5% en moyenne alors que sur Douarnenez Communauté, les logements locatifs publics ont augmenté seulement de 1,83% depuis 2015. Ceci peut s'expliquer par un effet « plafond » : comme vu précédemment, l'EPCI est déjà très bien doté en logements sociaux, ce qui explique que le parc évolue plus lentement.

Les aides à l'amélioration de l'habitat

L'amélioration de l'habitat est un enjeu fort pour l'ouest Cornouaille. Elle répond à plusieurs problématiques rencontrées sur le territoire :

- Les travaux liés à l'accessibilité et à l'autonomie sont des leviers qui permettent de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agit là d'un point d'autant plus important que l'ouest Cornouaille est un territoire vieillissant.
- Les travaux de rénovation énergétique rendent le territoire plus durable, en limitant la consommation énergétique. Ils permettent aussi de lutter contre la précarité énergétique.
- De manière générale, les travaux d'amélioration de l'habitat permettent de maintenir un parc de logement en bon état et ainsi, de répondre en partie aux problématiques de vacance du logement.

C'est pourquoi le SCoT fixe un objectif de 50 logements rénovés par an sur le territoire.

Pour aider à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat, plusieurs outils existent au niveau national (subventions ANAH, dispositif Ma Prime Rénov'...) ou à l'échelle local, via les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par exemple.

Les OPAH sont des dispositifs d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat gérés par les collectivités. Suite à une étude pré-opérationnelle, les grands enjeux sont identifiés sur chaque territoire et des objectifs sont fixés. Les propriétaires occupants ou bailleurs qui correspondent aux critères d'éligibilité (type de travaux, critères de revenus) peuvent accéder à une aide financée conjointement par la collectivité, le Département et l'ANAH.

Sur le territoire ouest Cornouaille, les EPCI ont lancé deux OPAH mutualisées : une première OPAH mutualisée entre le Cap Sizun et Douarnenez Communauté et une seconde OPAH mutualisée entre le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud.

Sur Douarnenez Communauté et le Cap Sizun:

L'OPAH intitulée « Mieux chez soi » est gérée en régie par Douarnenez Communauté, qui assure l'assistance technique et administrative du dispositif. La convention d'OPAH a été conclue pour la période 2018-2023. L'objectif fixé sur ces 5 ans était d'aider à l'amélioration de 610 logements.

Sur les EPCI du Pays Bigouden:

Les EPCI portent une OPAH mutualisée nommée « Osez rénover » dont la gestion est confiée à un prestataire externe qui se charge de l'assistance technique (visites, diagnostics) et administrative (montage de dossiers).

Le bilan de l'OPAH mutualisée Douarnenez Communauté—Cap Sizun « Mieux chez soi » :

L'OPAH « Mieux chez soi » mutualisée entre les EPCI de Douarnenez Communauté et du Cap Sizun est mise en œuvre depuis 2018. Sur 3 ans, 357 dossiers ont été agréés pour recevoir des aides pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

En partant du principe qu'un dossier déposé correspond à un logement, l'objectif de 610 logements aidés à horizon 2023 est atteint à 60% en 2021.

Douarnenez Communauté et la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, en plus de se fixer des objectifs quantitatifs sur le nombre global de logements aidés à horizon 2023, ont défini un objectif de répartition des aides selon le type de travaux.

Depuis 2018, le nombre de dossiers aidés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique est bien supérieur aux objectifs fixés (121 à 125% de l'objectif) alors que les objectifs ne sont pas atteints pour les travaux d'accessibilité et d'autonomie (nombre de dossiers aidés inférieur à l'objectif).

Les dossiers accompagnés pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique représentent 68% des dossiers aidés sur le territoire depuis 2018.

Les montants moyens des travaux aidés dans le cadre de l'OPAH (tous types de travaux confondus) se situaient aux alentours de 19 à 20 000€ sur les années 2018 et 2019. Ils ont baissé en 2020, avec un montant moyen de travaux de l'ordre des 14 000€.

Au total entre 2018 et 2021, près de 3 000 000€ d'aides ont été distribuées dans le cadre de l'OPAH pour les propriétaires occupants. Les données sont manquantes pour les propriétaires bailleurs. (cf. tableau détaillé en annexe).

Bilan 2018-2020 de l'OPAH « Mieux chez soi »: objectifs et nombre de dossiers accompagnés par type de travaux

	Douarnenez Communauté			Cap Sizun		
	Objectifs	Dossiers agréés	% de réalisation de l'objectif	Objectifs	Dossiers agréés	% de réalisation de l'objectif
Travaux lourds (habitat indigne)	6	4	66%	6	5	83%
Travaux autonomie et accessibilité	81	45	55%	63	30	48%
Travaux énergétiques	117	146	125%	81	98	121%
Mixte autonomie/accessibilité	ND	7	ND	ND	6	ND
Propriétaires bailleurs	6	1	17%	6	3	50%

Source: bilan d'OPAH—Douarnenez Communauté, 2020.

Le bilan de l'OPAH mutualisée Haut Pays Bigouden et Pays Bigouden Sud « Osez rénover » :

Entre juillet 2016 et mars 2021, 820 dossiers ont été accompagnés dans le cadre de l'OPAH Pays Bigouden. Sur ces 5 années, les EPCI s'étaient fixé pour objectifs d'accompagner 1 086 dossiers. Cet objectif a donc été rempli à 76%.

Sur ces territoires, les travaux accompagnés sont en majorité des travaux d'adaptation des logements (accessibilité et autonomie) qui représentent près de 30% des dossiers aidés depuis l'été 2016. Pour ce type de travaux, l'objectif de ces 5 dernières années a été rempli à 92%.

Les dossiers concernant des travaux de rénovation énergétique sont également très nombreux : 562 dossiers accompagnés, soit 68% des dossiers accompagnés au total. En revanche, le taux de réalisation de l'objectif pour ce type de travaux est légèrement inférieur à celui des travaux d'adaptation : 80% de l'objectif est réalisé en mars 2021.

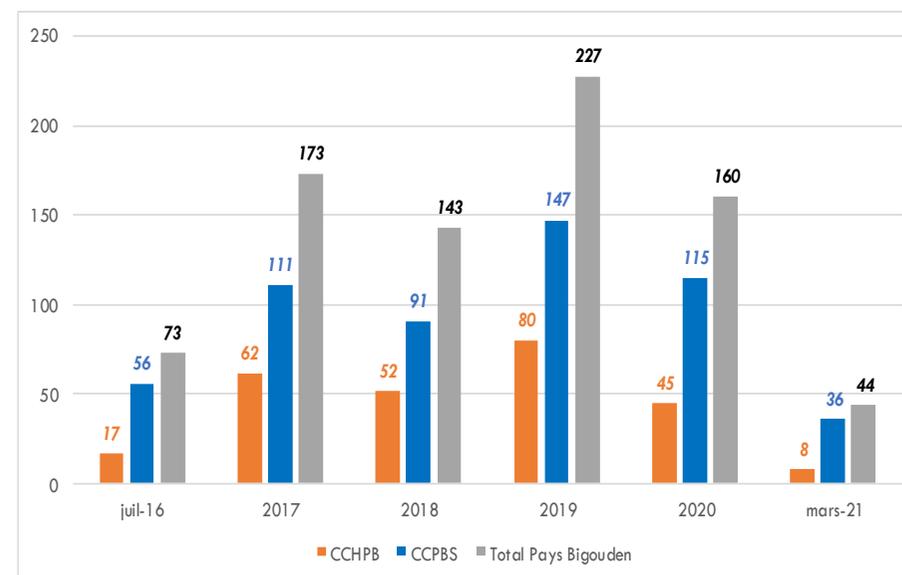
Les dossiers aidés dans le cadre de l'OPAH mutualisée Pays Bigouden sont mieux répartis entre les différents types de travaux que sur les territoires du Pays de Douarnenez et du Cap Sizun, où les travaux énergétiques dominent nettement alors que les autres types de travaux font l'objet d'un nombre de demandes inférieur aux objectifs.

Sur 5 ans, 7 400 000 € d'aides ont été distribuées aux propriétaires occupants (6% de ces aides ont été versées par les EPCI).

Le montant moyen des travaux engagés est de 18 000 €. Les aides allouées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH couvrent en moyenne la moitié des montants de travaux.

Bilan de l'OPAH « Osez rénover » 2016-2021: dossiers accompagnés par type de travaux

	<i>Objectifs</i>	<i>Dossiers agréés</i>	<i>% de réalisation de l'objectif</i>
Energie et mixte	706	562	80%
Adaptation	255	234	92%
Habitat indigne et travaux lourds	65	14	22%
Propriétaire bailleur (tous types)	60	10	17%
Total	1086	820	76%

Nombre de dossiers accompagnés dans le cadre de l'OPAH « Osez rénover »

Parallèlement à l'OPAH, les EPCI du Pays Bigouden portent un dispositif d'aide à l'accession-rénovation pour les futurs acheteurs dont le profil et le projet d'achat-rénovation répondent à des critères donnés.

Depuis 2015, 52 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession-rénovation. L'aide attribuée s'élève à un montant forfaitaire de 5 000€ (intégralement à la charge de l'EPCI). Ainsi, ce sont 26 000€ d'aides qui ont été distribuées dans le cadre de ce dispositif depuis 6 ans.

Le bilan du dispositif national « Ma Prime Rénov' »

	<i>Nombre de dossiers</i>	<i>Montant des aides allouées</i>	<i>Taux d'aide</i>
Ouest Cornouaille	844	2 123 494€	/
Douarnenez Communauté	182	383 818€	24%
Cap Sizun-Pointe du Raz	157	417 492€	29%
Haut Pays Bigouden	187	516 165€	29%
Pays Bigouden Sud	318	806 019€	28%

Source: DDTM du Finistère, 2021.

Depuis janvier 2020, le dispositif national « Ma Prime Rénov' » permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'aides à la rénovation énergétique (sur critères de revenus et en fonction du gain énergétique prévu).

Entre janvier 2020 et mai 2021, 844 logements ont bénéficié d'une aide « Ma Prime Rénov' » en ouest Cornouaille, dont près de 40% étaient situés dans le Pays Bigouden Sud.

Au total, plus de 2 000 000€ d'aides ont été distribuées sur l'ouest Cornouaille. Selon les EPCI, les aides distribuées représentent 24 à 29% des montants de travaux.

Production de logements prévue dans les documents d'urbanisme

Le SCoT fixe à l'échelle EPCI un objectif prévisionnel de production de logements. Les documents d'urbanisme fixent ensuite leurs propres objectifs prévisionnels à l'échelle des communes. Cet indicateur a pour but de comparer les objectifs du SCoT aux objectifs fixés dans les documents d'urbanisme locaux. La méthode empruntée pour le calcul de cet indicateur revêt deux limites principales : les objectifs du SCoT sont fixés à l'échelle EPCI mais ils sont retranscrits à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme communaux. Nous avons donc procédé à l'agrégation des objectifs recensés dans les différents documents d'urbanisme communaux pour aboutir à des chiffres d'échelle communautaire.

Les communes ne possédant pas de documents d'urbanisme ou les communes possédant un document d'urbanisme qui ne mentionne pas les objectifs de production de logements ne peuvent pas être prises en compte dans l'estimation des projections totales. Ainsi, pour le Cap Sizun par exemple, l'objectif en matière de construction de logements paraît être nettement inférieur aux objectifs fixés dans le SCoT, mais cette différence peut être due en partie à l'absence d'information sur plusieurs communes du territoire.

D'autre part, les documents d'urbanisme communaux ont tous des périodes de mise en œuvre différentes. Ce décalage induit un biais dans l'étude de leurs objectifs.

Les projections démographiques établies dans les PLU (voir indicateur développé précédemment) servent de base aux communes pour déterminer leurs besoins en logement à moyen et long-terme. Un travail d'analyse a été effectué afin de recenser les prévisions en matière de production de logements exposées dans les documents d'urbanisme des communes. Une agrégation de ces projections a ensuite été réalisée pour avoir une vue d'ensemble à l'échelle intercommunale.

A l'échelle ouest Cornouaille, le nombre de logements neufs prévus à horizon 2035 par les documents d'urbanisme est supérieur à l'objectif fixé dans le SCoT (13 490 logements prévus contre 13 355 projetés dans le SCoT, soit 135 logements de plus). A l'échelle communautaire, on note que le Cap Sizun et Douarnenez Communauté projettent de construire un nombre de logements neufs compatible avec les objectifs du SCoT. Les objectifs de construction sur les communes de ces deux EPCI sont inférieurs aux projections du SCoT: 290 logements de moins pour Douarnenez Communauté et 810 logements de moins dans le Cap Sizun.

En revanche, le Haut Pays Bigouden et le Pays Bigouden Sud projettent un nombre de logements neufs nettement supérieur aux objectifs prévus par le SCoT. Ce constat est particulièrement vrai pour le Haut Pays Bigouden, qui dépasse de 780 logements les objectifs fixés dans le SCoT. Il s'agit aussi (et par conséquent) du seul EPCI où l'agrégation des enveloppes foncières prévues par les PLU pour le développement de l'habitat en extension est supérieure à l'objectif de consommation foncière fixé par le SCoT. La grande majorité des communes du Haut Pays Bigouden ont choisi dans leurs documents d'urbanisme des prévisions de croissance démographique relativement proche des tendances observées réellement, mais tout de même supérieure. Ceci peut expliquer le fait que la prévision en matière de production de logements soit si importante.

Production de logements prévue dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux

	Nombre de logements prévus dans les docs d'urbanisme	Nombre de logements prévus dans le SCoT
Ouest Cornouaille	13490	13355
Cap Sizun—Pointe du Raz	1410	2 225
Douarnenez Communauté	2180	2470
Haut Pays Bigouden	3440	2660
Pays Bigouden Sud	6460	6000

Objectifs résidentiels des permis d'aménager

Les opérations foncières et d'aménagement créant plus de 5000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est donc consulté par les services instructeurs et doit donner un avis sur tous les permis d'aménager ou de construire portant sur un projet de 5000 m² ou plus. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, le SIOCA a été amené à émettre des avis sur 13 permis d'aménager.

Tous les dossiers ont reçu des avis favorables. Toutefois, 5 projets affichaient des objectifs de densité un peu inférieurs aux objectifs du SCoT. Le comité syndical a néanmoins jugé que les projets respectaient le degré de compatibilité.

Synthèse des avis rendus sur les permis d'aménager de plus de 5000 m² depuis 2015

Commune	Date	Lieu du projet	Nombre de logements prévus	Densité du projet (logements/ha)	Objectifs de densité du SCoT	Avis du SIOCA
Plobannalec-Lesconil	06/2017	Kerloch	27	17	18	FAVORABLE
Pont-l'Abbé	06/2017	Bringall	71	20	17	FAVORABLE
Plonéour-Lanvern	09/2017	Kerallan	32	17	17	FAVORABLE
Pont l'Abbé	02/2018	Menez Ar Bot	43	17	17	FAVORABLE
Plonéour-Lanvern	04/2018	Les Roches Vertes	30	21,1	17	FAVORABLE
Pouldreuzic	04/2018	Friche Guichaoua	26	21,5	22	FAVORABLE
Douarnenez	08/2018	Hauts du Ris	69	18	17	FAVORABLE
Pont l'Abbé	10/2018	Hameau du Stade	29	18,8	21	FAVORABLE avec remarques
Poullan-sur-Mer	06/2019	Park Al Leur (modificatif)	4	19	16	FAVORABLE
Landudec	12/2019	Hameau de la Vallée	56	12,8	16	FAVORABLE avec remarques
Pont-l'Abbé	12/2019	Prat Kerlot	24	22,8	17	FAVORABLE
Landudec	02/2021	Hameau de la Vallée (modificatif)	63	14,4	16	FAVORABLE avec remarques
Tréméoc	02/2021	Hameau de Kersourou	35	14	16	FAVORABLE avec remarques

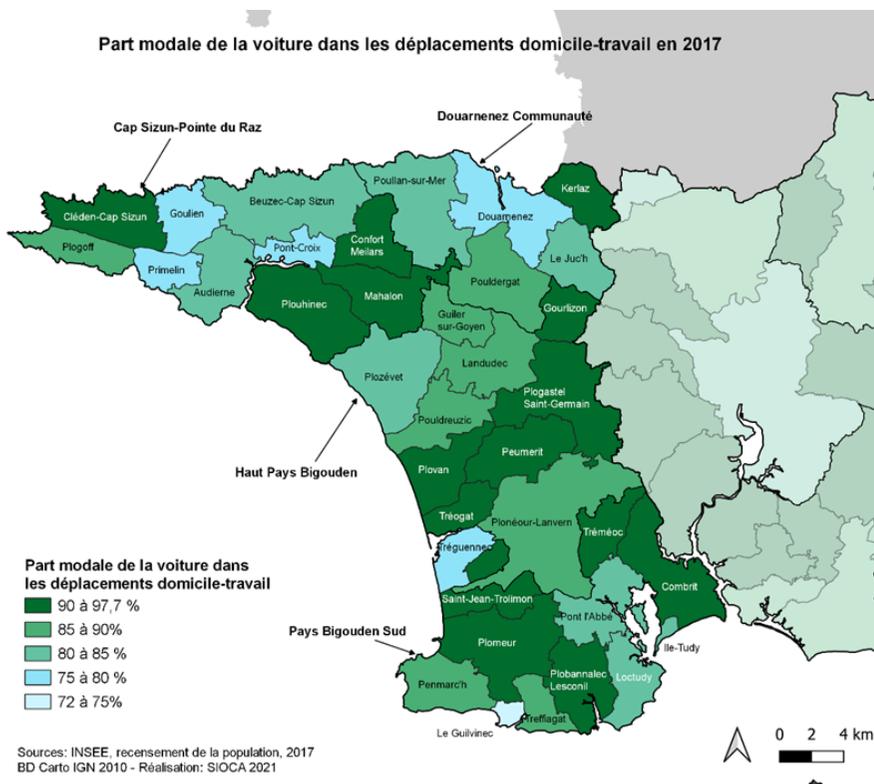
Sources: Permis d'aménager, instruction du droit des sols

MOBILITES ET ACCESSIBILITE

Part modale des déplacements domicile-travail

L'accessibilité du territoire et le confortement du réseau routier sont des axes majeurs du SCoT, l'objectif étant de désenclaver le Cap Sizun, de renforcer le maillage routier interne et de renforcer les échanges avec Quimper et les territoires voisins. Cependant, le SCoT vise un développement du territoire qui soit durable, et réaffirme la nécessité de tendre vers une part croissante de transports actifs ou collectifs. La part modale des déplacements domicile-travail offre ainsi un bon indicateur sur l'évolution des pratiques en la matière.

(2017)	2 roues motorisé	Marche ou glisse	Pas de transport	Transports en commun	Vélo	Voiture
Ouest Cornouaille	1 %	4,5 %	5,7 %	1,7 %	1,2 %	85,8 %
Cap Sizun - Pointe du Raz	1,4 %	4,5 %	6,5 %	1,7 %	0,4 %	85,5 %
Douarnenez Communauté	1,4 %	7,1 %	6,2 %	3,9 %	1,4 %	80 %
Haut Pays Bigouden	0,6 %	2,8 %	6 %	1,1 %	0,2 %	89,4 %
Pays Bigouden Sud	0,9 %	4,3 %	5 %	1,1 %	1,9 %	86,8 %

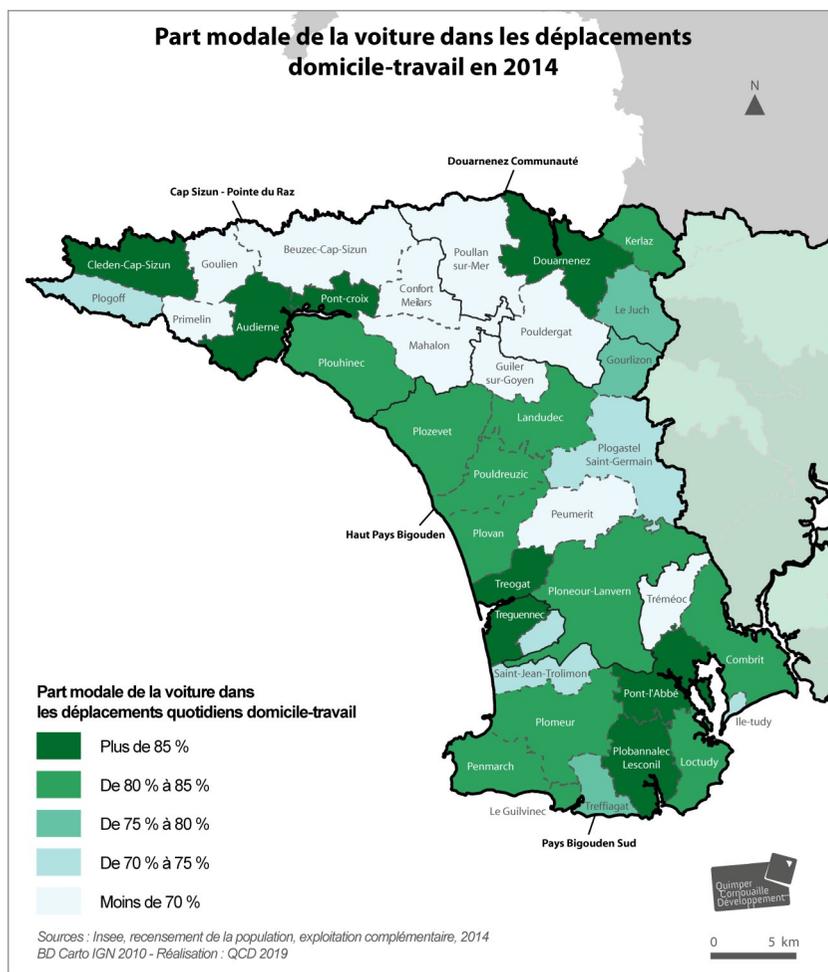


En 2017, 85,8% des actifs de l'ouest Cornouaille utilisent la voiture pour se rendre au travail. Malgré une utilisation de la voiture fortement prépondérante, on note que les actifs de Douarnenez Communauté utilisent proportionnellement moins la voiture que ceux des autres EPCI (80%, soit le taux le plus bas de l'ouest Cornouaille). A l'inverse, le maximum est atteint pour le Haut Pays Bigouden, où 89,4% des actifs utilisent la voiture pour aller travailler. S'agissant d'un territoire plutôt résidentiel, les habitants qui travaillent à proximité de leur lieu de résidence sont peu nombreux. Pourtant, l'utilisation de la voiture pourrait être plus faible car le territoire est bien desservi par les transports en commun vers Quimper : la ligne 53 Audierne-Quimper dessert les communes du centre de l'EPCI, la ligne 55 Pouldreuzic-Quimper dessert celles du sud, et Gourlizon est desservie par la ligne 51 Douarnenez-Quimper.

Le Cap Sizun malgré son enclavement n'est pas le territoire où la voiture est la plus utilisée. La part relativement faible de la voiture dans les déplacements domicile-travail peut être expliquée en partie par la présence assez élevée d'actifs qui ne se déplacent pas pour aller travailler (6,5% des actifs du Cap Sizun, soit le maximum de l'ouest Cornouaille).

Les modes de déplacement actifs sont encore largement minoritaires, avec une utilisation du vélo très faible pour les déplacements domicile-travail. A l'échelle ouest Cornouaille, seuls 1,2% des actifs vont au travail à vélo. Le maximum est atteint sur le Pays Bigouden Sud avec 1,9% et le minimum sur le Haut Pays Bigouden avec 0,2%. Il est à supposer que la majorité des actifs de l'ouest Cornouaille travaillent à une distance trop importante de leur domicile pour emprunter le vélo, ou que les voies ou les facilités de stationnement ne sont pas satisfaisantes pour effectuer ce type de déplacement. La marche à pied et la glisse (trottinette, roller, skate) sont des modes de déplacement domicile-travail relativement plus empruntés avec 4,5% des actifs de l'ouest Cornouaille qui les utilisent.

Douarnenez Communauté présente un profil un peu différent du reste du territoire : il s'agit de l'EPCI où la voiture est la moins empruntée pour se rendre au travail à l'échelle du SCoT, et où les transports en commun et les modes actifs sont les plus utilisés : 7% de marche à pied, et près de 4% de transports en commun (l'EPCI est à la fois desservi par la ligne 51 Douarnenez-Quimper, la ligne 52 à destination d'Audierne, et un réseau de bus urbain). Par ailleurs, la commune de Douarnenez enregistre une part relativement faible de déplacements en voiture (78%) et la proportion de personnes n'empruntant pas de transport pour aller travailler y est assez élevée (5% des actifs). Ceci peut être dû à une présence importante de personnes travaillant à domicile (télétravail, auto-entrepreneurs, ateliers à domicile, intermittents...).



La part modale de la voiture n'a pas baissé depuis 2009. Au contraire, elle suit une tendance continue à la hausse à l'échelle du SCOt ainsi que sur tous ses EPCI, sauf Douarnenez Communauté où elle reste stable autour de 80%. Sur les EPCI concernés, cette hausse de l'utilisation de la voiture se fait au détriment des autres modes, notamment les transports en commun qui faiblissent de manière marginale mais continue et la marche à pied et/ou la glisse (roller, trottinette, skate), qui suivent aussi une tendance à la baisse. On note d'ailleurs que dans le Haut Pays Bigouden, la marche à pied, qui était déjà moins utilisée que la moyenne ouest-cornouaillaise, subit une baisse plus accentuée que sur les autres EPCI, passant de 4,2% en 2009 à 3,7% en 2014 puis à 2,8% en 2017 contre 5,3%, 4,7% et 4,3% aux mêmes dates pour son voisin le Pays Bigouden Sud par exemple.

Par ailleurs, si la part modale de la voiture et des transports en commun se maintiennent stables sur Douarnenez Communauté, on note un changement de répartition entre les autres modes, particulièrement entre 2014 et 2017. La marche/glisse était empruntée par environ 8% en 2009 et en 2014 alors que les personnes n'empruntant pas de transports pour se rendre au travail représentaient 5% des actifs aux mêmes dates. En revanche, en 2017, le nombre de personnes qui marchent pour se rendre à leur travail diminue d'un point de pourcentage, au profit des personnes qui ne se déplacent pas pour aller travailler. Ceci laisse supposer que les emplois à domicile ont augmenté sur l'EPCI entre 2014 et 2017.

Part modale des déplacements domicile travail	2009				2014				2017			
	Voiture	Transports en commun	Marche ou glisse	Pas de transport	Voiture	Transports en commun	Marche ou glisse	Pas de transport	Voiture	Transports en commun	Marche à pied/glisse	Pas de transport
Ouest Cornouaille	84,1%	2,1%	5,6%	5,2%	85,1%	2,2%	5,1%	5,1%	85,8%	1,7%	4,5%	5,7%
Cap Sizun - Pointe du Raz	84,8%	2,3%	4,8%	6,1%	85%	2,5%	4,4%	6%	85,5%	1,7%	4,5%	6,5%
Douarnenez Communauté	80,6%	3,1%	8%	5%	80,7%	3,7%	7,9%	5,1%	80%	3,9%	7,1%	6,2%
Haut Pays Bigouden	87%	1,4%	4,2%	5,2%	88%	1,6%	3,7%	5,5%	89,4%	1,1%	2,8%	6%
Pays Bigouden Sud	84,3%	1,7%	5,3%	5%	85,8%	1,7%	4,7%	4,6%	86,8%	1,1%	4,3%	5%

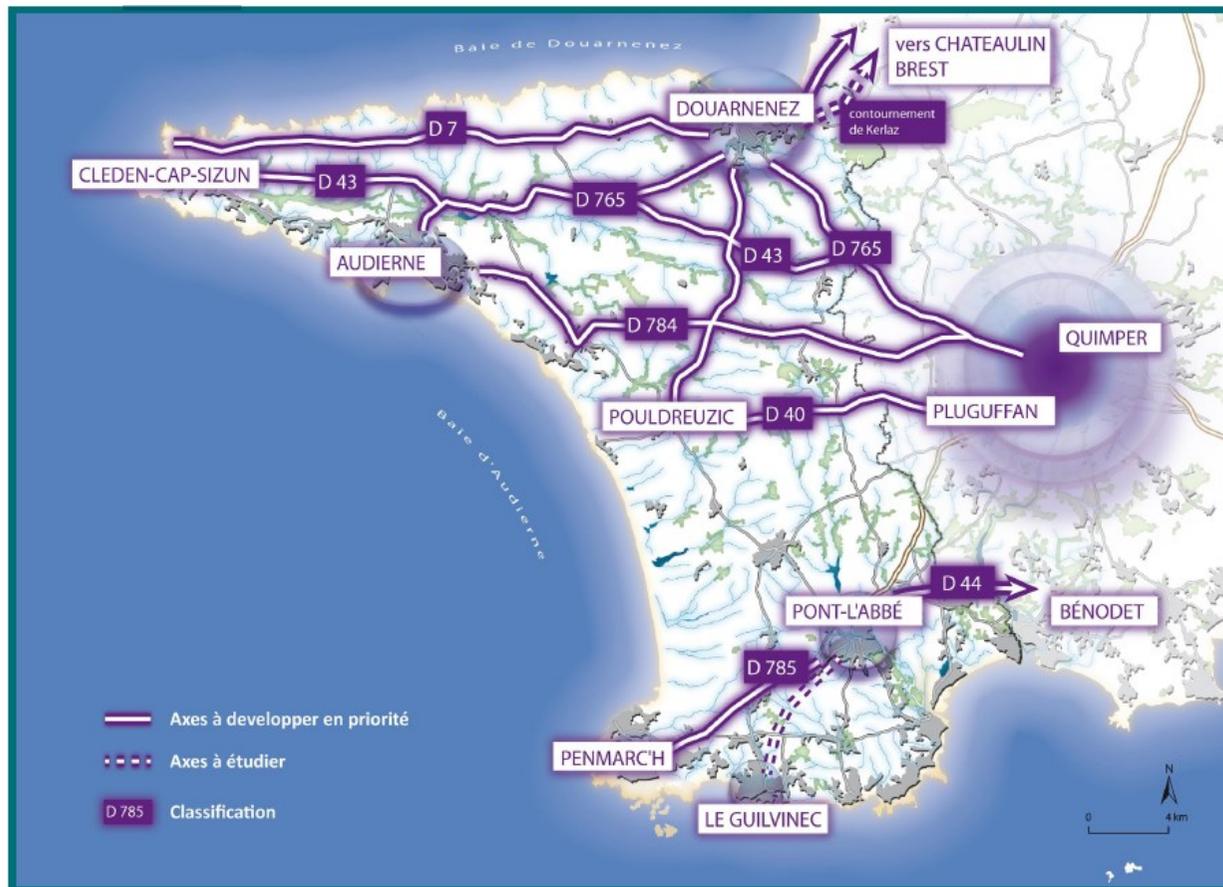
Le réseau routier et sa fréquentation

Le SCoT définit des orientations pour favoriser le développement équilibré du territoire et en structurer l'organisation spatiale. Pour ceci, il s'appuie grandement sur la question des mobilités et des réseaux de transports, qui sont des enjeux majeurs pour l'ouest Cornouaille. Ainsi le SCoT fixe des objectifs visant à renforcer à la fois le réseau « radial », c'est-à-dire les liaisons pénétrantes est-ouest qui assurent le lien avec Quimper et le réseau « axial », c'est-à-dire les liaisons traversantes nord-sud qui assurent le maillage interne du territoire.

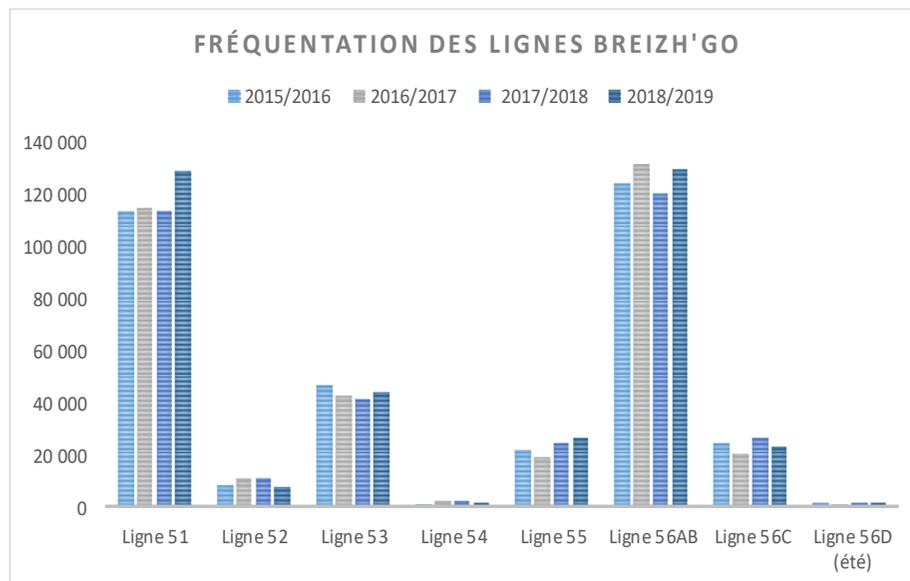
L'ouest Cornouaille est desservi par plusieurs routes départementales, communales ou d'intérêt communautaire. Aucune route nationale ne passe sur le territoire.

En 2020, les routes les plus fréquentées sont celles qui relient les pôles secondaires à Quimper. La D765 qui relie Douarnenez à Quimper est fréquentée par plus de 10 600 véhicules par jour en moyenne et la D785 qui relie Pont l'Abbé à Quimper voit passer plus de 22 000 véhicules par jour en moyenne en 2020.

Le réseau routier en ouest Cornouaille



Les transports collectifs : évolution, fréquentation

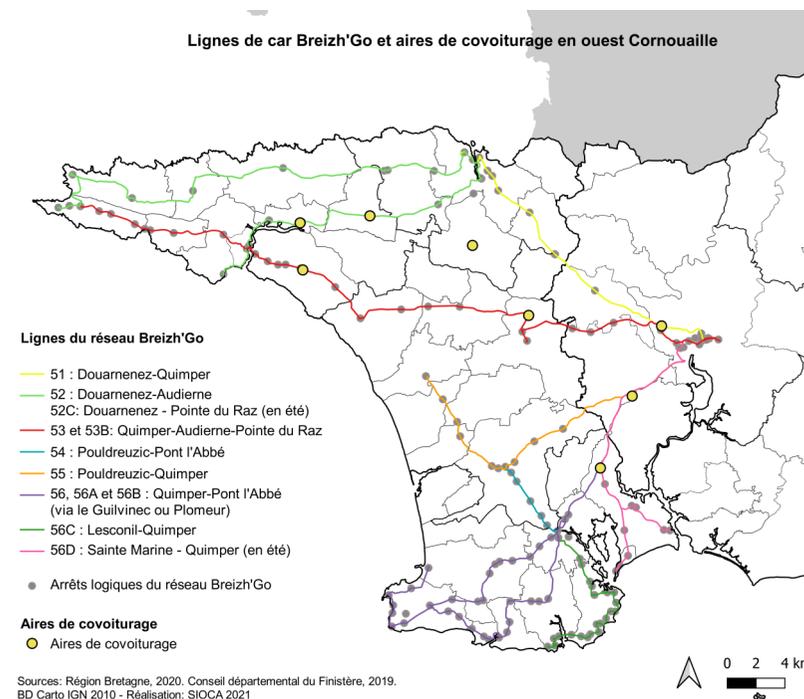


Si le SCoT vise un développement des liaisons et des mobilités à l'échelle de l'ouest Cornouaille, il fixe aussi des orientations en matière de développement durable du territoire. Ainsi, le SCoT encourage le développement des transports collectifs, notamment via le renforcement des transports en commun et aires de covoiturage.

Le territoire est couvert par le réseau de cars Breizh Go, géré par la Région Bretagne :

- 9 lignes régulières qui maillent le territoire en reliant Quimper aux pôles principaux (Pont l'Abbé, Douarnenez, Pouldreuzic, Audierne) puis aux communes environnantes, le plus souvent via des correspondances.
- 2 lignes saisonnières qui permettent aux visiteurs et aux habitants d'accéder aux sites touristiques ou à la mer (Sainte-Marine et Pointe du Raz) depuis Quimper de manière directe ou via une correspondance.

Sur le territoire, les lignes qui desservent les pôles résidentiels et d'emploi sont les plus fréquentées : la ligne 51 qui relie Quimper à Douarnenez et la ligne 56 qui relie Quimper



à Pont l'Abbé ont été empruntées environ 130 000 fois chacune entre le 1er septembre 2018 et le 31 août 2019.

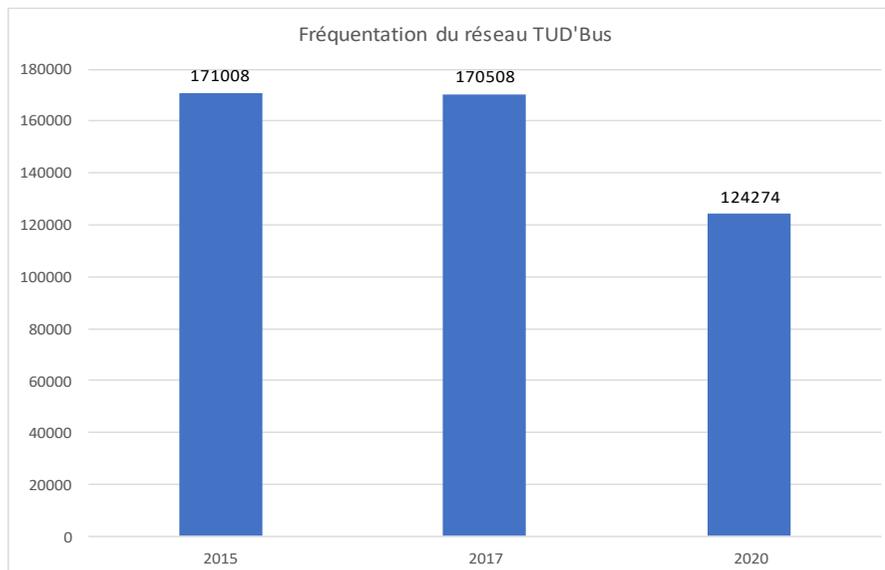
La fréquentation sur ces lignes est en augmentation: +13,5% de tickets vendus sur la ligne Douarnenez-Quimper et +4,5% de fréquentation sur la ligne Pont l'Abbé-Quimper entre 2015 et 2019.

Les autres lignes du territoire sont nettement moins empruntées. La liaison Quimper-Audierne (ligne 53) est la troisième la plus fréquentée (plus de 44 000 tickets vendus en 2018/2019) mais son niveau de fréquentation est tout de même bien inférieur à celui des deux précédentes. De plus, la fréquentation sur cette ligne recule: -6% entre 2015 et 2019.

Les lignes 56C (Lesconil-Quimper) et 55 (Pouldreuzic Quimper) sont empruntées environ 25 000 fois chacune en 2018/2019. La fréquentation sur la ligne 55 reliant Pouldreuzic à Quimper a même connu un bond de fréquentation: + 23% entre 2015 et 2019.



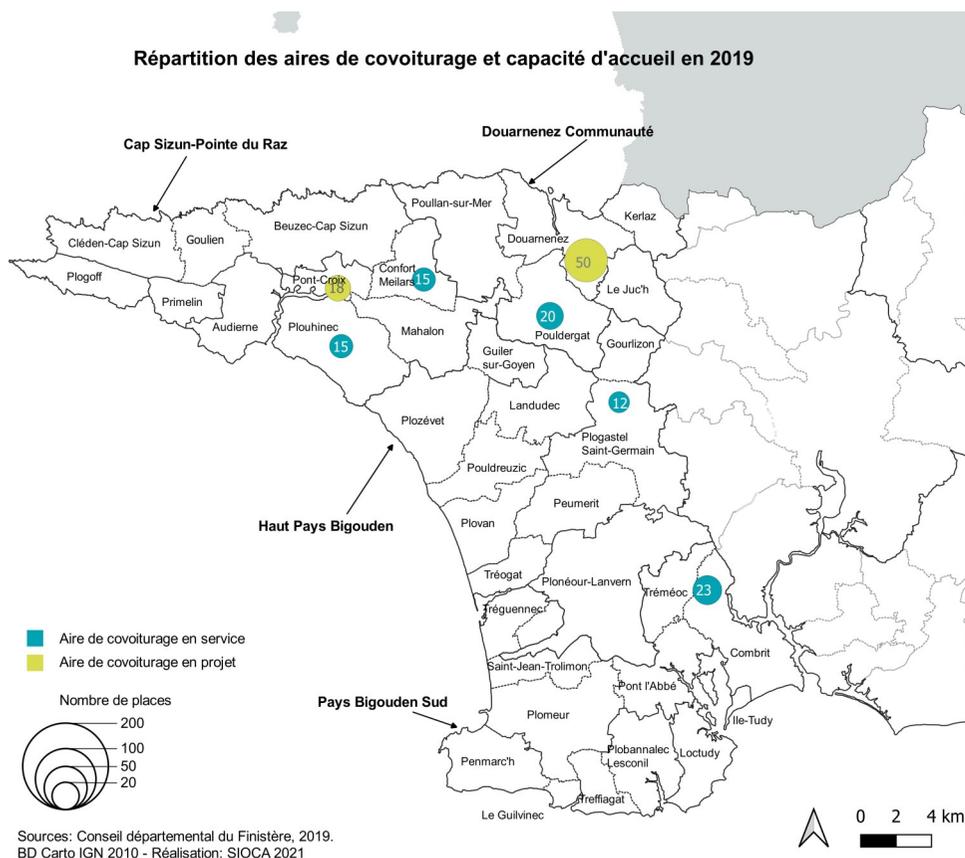
Du lundi au vendredi en période scolaire



La commune de Douarnenez est Autorité Organisatrice des Transports (AOT). Ainsi, elle possède et gère son propre réseau de bus (TUD'Bus), composé de trois lignes qui peuvent être renforcées en période scolaire pour répondre aux pics de fréquentation.

La fréquentation des lignes du réseau TUD'Bus est stable (autour de 17 000 tickets vendus par an depuis 2015). On note une chute assez importante du nombre de titres vendus en 2020. Ceci est dû au confinement, durant lequel les déplacements ont été fortement amoindris.

Les aires de covoiturage



L'ouest Cornouaille est dotée de 5 aires de covoiturage « officielles » (gérées par une collectivité), pour une capacité de 82 places de stationnement en tout. Une sixième aire est en projet sur Pont-Croix, pour une capacité de 18 places. Un second projet d'aire de covoiturage est en cours d'élaboration sur la commune de Douarnenez (Menez Peulven), pour une capacité d'environ 50 places.

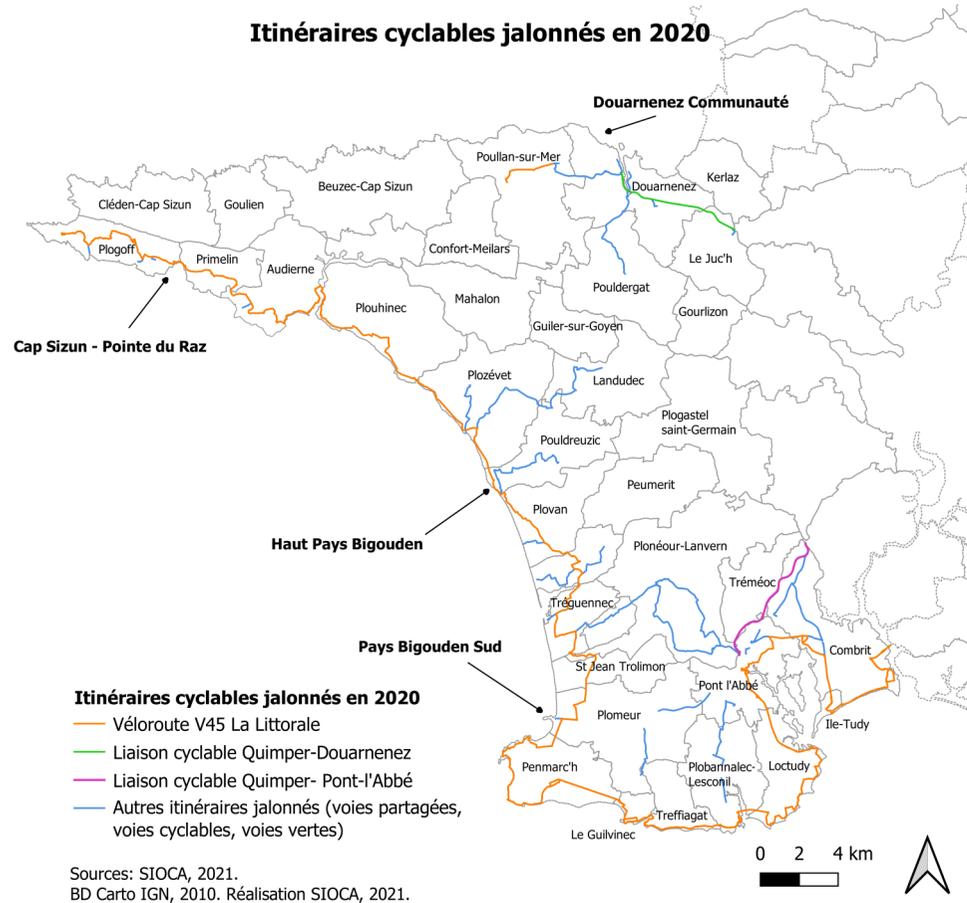
On note que ces aires de covoiturage ont souvent des situations excentrées par rapport aux centres-villes et centres-bourgs. Ceci peut s'expliquer d'une part par une plus grande disponibilité de l'espace pour l'installation de parkings, mais aussi par une logique d'attraction des flux : les aires de covoiturage sont localisées sur des croisements d'axes routiers où les flux se rencontrent. En revanche, la situation excentrée des aires de covoiturage peut représenter une limite pour les personnes qui ne disposent pas de moyen de transport pour s'y rendre.

Enfin, on note que la localisation des aires de covoiturage correspond globalement aux localisations des arrêts de transports en commun (voir carte sur le réseau de cars Breizh Go). Ceci permet une meilleure articulation entre les modes de transports et encourage l'intermodalité.

La carte ci-contre présente uniquement les aires de covoiturage « officielles », c'est-à-dire les aires de stationnement destinées explicitement à la pratique du covoiturage et gérées par une ou plusieurs collectivités. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il existe sur le territoire des pratiques de covoiturage en dehors des aires « officielles » (entre voisins ou à partir de lieux de rendez-vous autres que les aires officielles).

Enfin, il est à noter qu'aucune aire de covoiturage existante n'est équipée de stationnements vélo. Il s'agit là d'un axe d'amélioration pour le territoire dans le cadre du développement des mobilités actives et partagées et de l'intermodalité.

Les mobilités actives



Le SCoT encourage, via ses orientations, au développement des mobilités actives sur le territoire, tant pour un usage de loisirs que pour des déplacements utilitaires. En effet, il fixe comme objectif pour le territoire de:

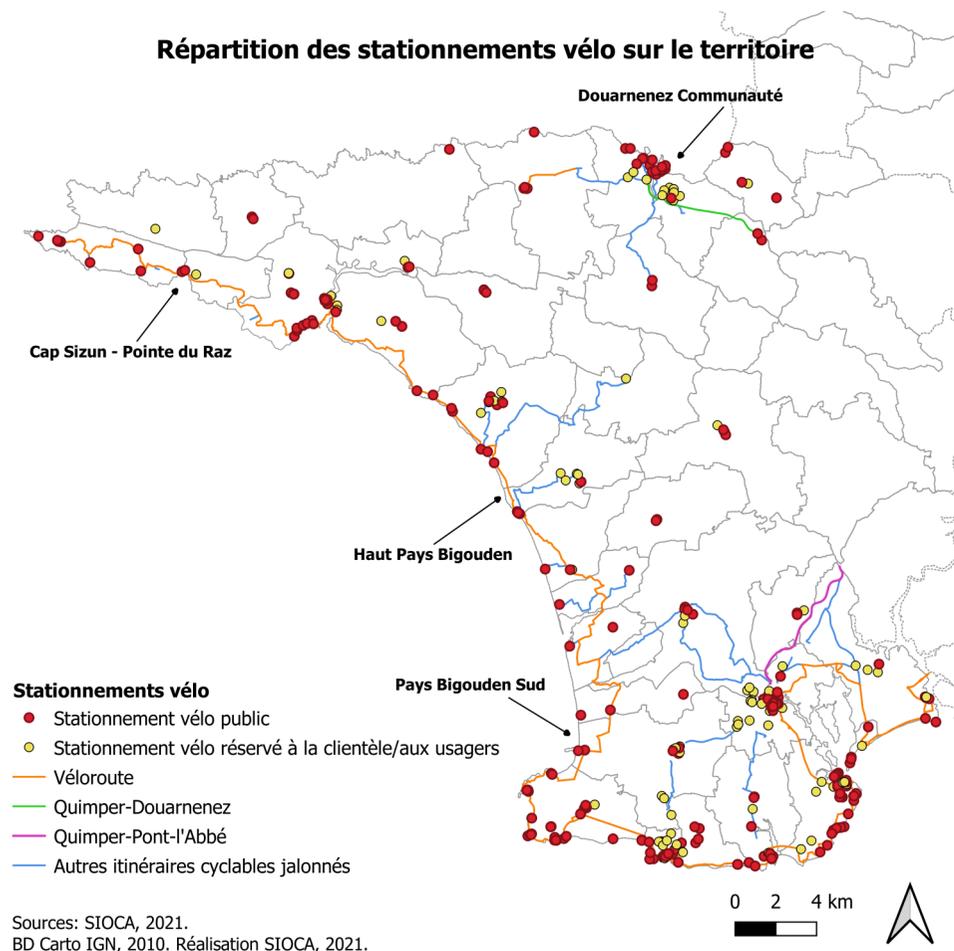
- Développer les liaisons à vocation de tourisme et de loisir ;
- Favoriser les liaisons actives sur le « dernier kilomètre » ;
- Favoriser les déplacements actifs dans les projets d'aménagement.

Un schéma directeur Vélo a été lancé en 2017 par l'Agence Ouest Cornouaille Développement. Le portage et l'animation de ce schéma a été repris par le SIO-CA après la dissolution de l'A OCD. Le schéma a été approuvé en avril 2019. Son objectif est d'exploiter le fort potentiel offert par les nombreuses routes et chemins du territoire, en développant des liaisons cyclables structurées et structurantes. Le schéma veille à développer la pratique du vélo, en assurant son intégration dans le territoire et ses aménagements et son articulation avec les autres usages (réflexion autour de l'intermodalité, cohabitation des usages...).

L'ouest Cornouaille est traversée par la Véloroute Littorale 45, qui reliera à terme Roscoff à Saint-Nazaire, en passant par la côte. En ouest Cornouaille, le tronçon sud est actuellement finalisé (côte sud du Cap Sizun et littoral du Pays Bigouden). Le tronçon nord (de Douarnenez à la Pointe du Raz) reste à créer pour pallier à la discontinuité qui existe aujourd'hui sur l'itinéraire.

Des itinéraires locaux rejoignent la Véloroute, notamment au niveau de la Baie d'Audierne où des itinéraires cyclables assurent le lien entre la Véloroute et les plages ou les bourgs. Ces itinéraires locaux gagneraient à être reliés entre eux, afin de former un réel réseau cyclable plutôt que des liaisons linéaires déconnectées les unes des autres, et qui servent principalement aux déplacements de loisir (Douarnenez-Quimper et Pont-l'Abbé-Quimper).

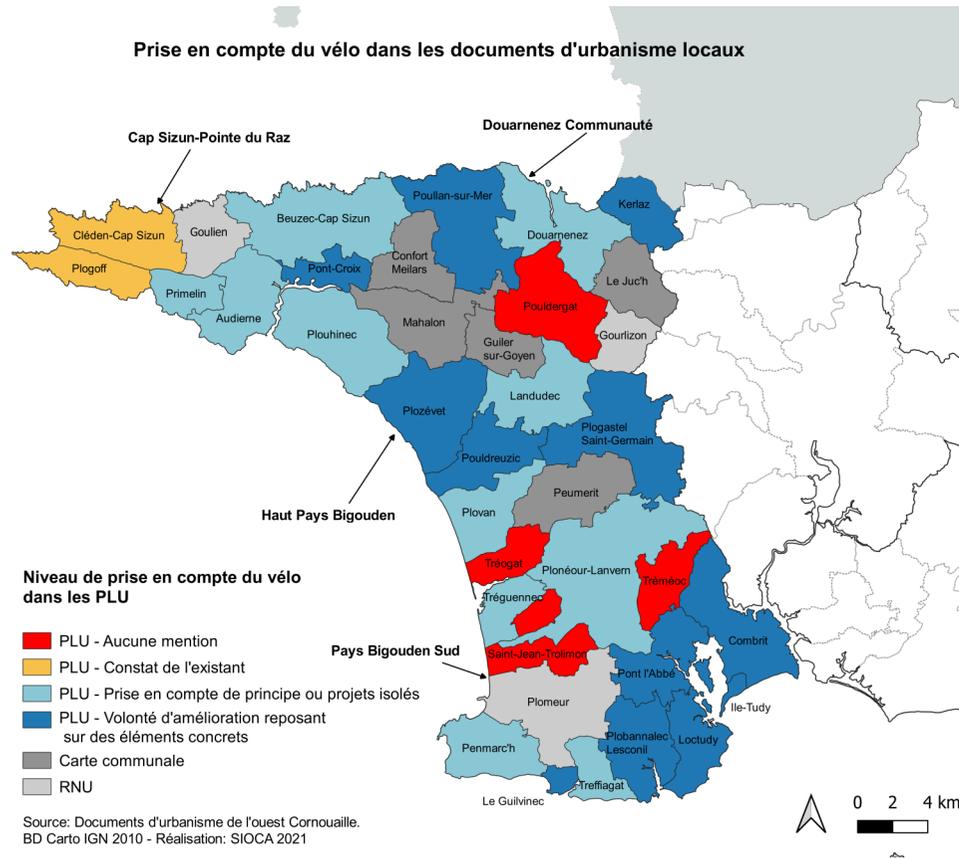
Sur le territoire, les anciennes voies de chemin de fer ont été aménagées pour les mobilités actives (vélo, marche à pieds etc). Du fait de leur ancienne activité commerciale, elles relient entre eux les principaux pôles du territoire. Leur réaménagement permet aux usagers de profiter de conditions de circulation privilégiées (absence de voitures) sur des itinéraires utilitaires.



Au total, l'ouest Cornouaille compte près de 360 kilomètres d'itinéraires jalonnés : 128 kilomètres de Véloroute Littorale et 228 kilomètres de voies cyclables partagées, de voies vertes et de voies partagées. A ces itinéraires s'ajoutent les liaisons qui partent de Pont-l'Abbé et de Douarnenez en direction de Quimper d'une vingtaine de kilomètres chacune (en partie hors territoire ouest-Cornouaille). La majorité des itinéraires jalonnés se concentrent dans la partie sud du territoire.

347 stationnements vélo pour une capacité de 968 places, dont 254 publics et 93 réservés aux clients ou aux usagers.

De manière générale, les stationnements vélo sont situés à proximité directe des itinéraires jalonnés ou dans les bourgs. On note l'alignement d'installations de stationnement le long de la côté sud du territoire où la Véloroute passe, puis trois grosses concentrations regroupées au niveau du centre de Douarnenez, du centre de Pont-l'Abbé et du Guilvinec. Certains bourgs ont aussi des installations de stationnement vélo (points en centre de communes). De manière générale, les communes de la côté nord du Cap Sizun et les communes non-littorales sont largement moins dotées en aménagements de stationnement que les autres.



Les PLU sont des outils efficaces pour accompagner le développement des mobilités actives, et notamment du vélo. Ils peuvent agir comme des leviers en réservant des emplacements dédiés au développement des liaisons cyclables, conditionner l'implantation de certaines activités à la présence d'un itinéraire ou d'un accès vélo, ou encore pré-définir les itinéraires ou des tronçons à développer dans leurs OAP.

Pour évaluer le degré de prise en compte de cet enjeu dans les documents d'urbanisme, nous avons étudié les PLU du territoire. Plusieurs catégories se sont dégagées :

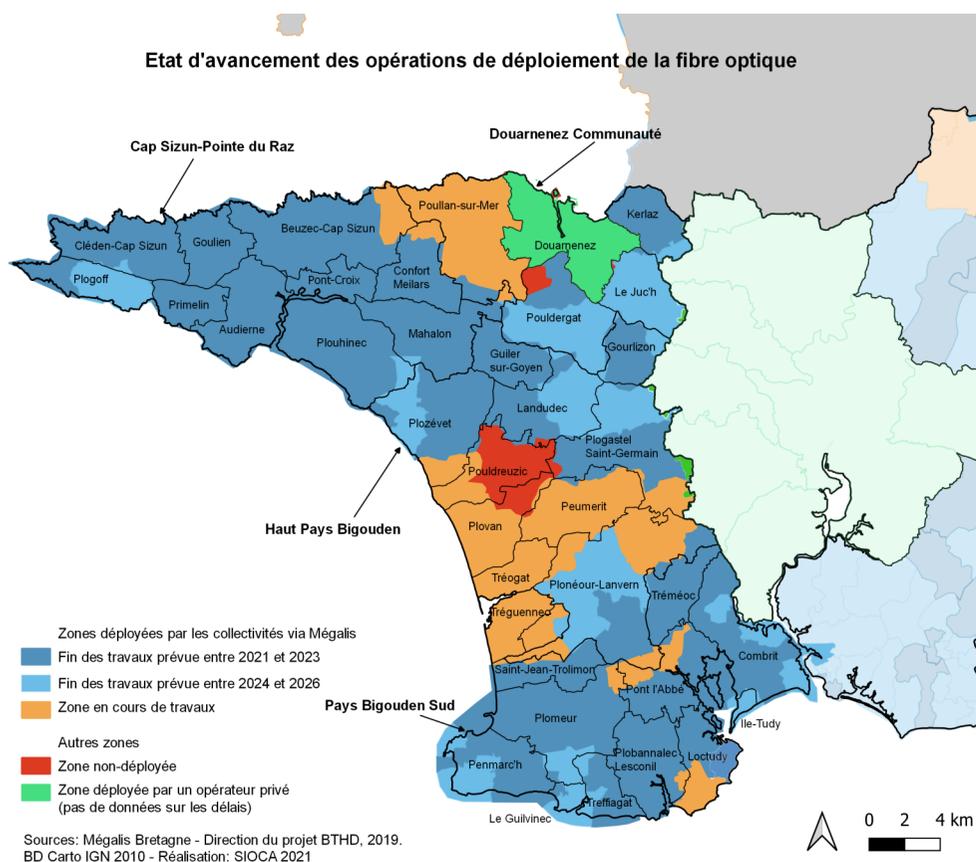
- Certains PLU ne font aucune mention des mobilités actives ni du vélo ;
- D'autres présentent un diagnostic de l'existant mais ne présentent aucune mesure en faveur du développement des liaisons existantes ;
- D'autres énoncent des principes de préservation et de développement des liaisons cyclables mais ne donnent pas d'appui concret à cette volonté ou présentent uniquement des projets isolés ;
- Enfin, certains PLU affirment leur volonté de développer les liaisons cyclables et présentent les projets envisagés et les modalités de mise en œuvre prévues par le PLU.

Il existe une marge d'amélioration sur le territoire pour l'intégration du vélo dans les documents d'urbanisme, entre autres parmi les PLU les plus anciens qui intègrent peu ce sujet (Clédén-Cap-Sizun, Pouldergat, Tréogat, Tréméoc, Saint-Jean-Trolimon par exemple). Les PLU qui intègrent pleinement l'enjeu des mobilités actives sont encore minoritaires en ouest Cornouaille (12 communes sur les 30 dotées de PLU en 2021).

Le SIOCA a lancé en 2017 un schéma vélo sur l'ouest Cornouaille. Les communes sont donc davantage sollicitées, sensibilisées et accompagnées pour travailler sur le sujet du vélo. Ainsi, il serait intéressant de réétudier cet indicateur dans quelques années pour pouvoir observer les effets à retardement de la mise en œuvre du schéma vélo (et des projets accompagnés dans ce cadre) sur les futurs PLU.

L'accessibilité numérique du territoire

Le SCoT a pour objectif d'améliorer et de renforcer l'accessibilité de l'ouest Cornouaille, tant physique (déplacements, transports) que numérique (raccordement du territoire à l'internet haut débit notamment). L'accessibilité numérique du territoire est un enjeu pour l'économie (efficacité des systèmes d'information et de communication des entreprises installées sur le territoire et attrait pour les nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'implanter) et la démographie (installation de nouveaux habitants en télétravail par exemple).



La Région Bretagne s'est engagée dans le projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD), avec l'objectif d'offrir à tous les habitants un accès à internet très haut débit d'ici 2030.

Le projet BTHD est piloté par la Région, en étroite collaboration avec l'Etat et les collectivités territoriales. Cette intervention publique est confiée au groupement Mégalis Bretagne, et vient compléter l'intervention menée par les opérateurs privés sur les zones AMII dans certaines villes (Rennes, Brest, Quimper, Lorient, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Vannes, Douarnenez, Concarneau, Morlaix, etc.).

Environ 40% des foyers bretons sont situés en zone AMII. Le projet BTHD vise donc à déployer la fibre optique pour les 60% de foyers restants à l'échelle régionale (soit 940 000 foyers à raccorder).

Ce projet de déploiement de la fibre optique s'étale évidemment sur plusieurs années. Toutes les zones seront raccordées sur un pas de temps échelonné.

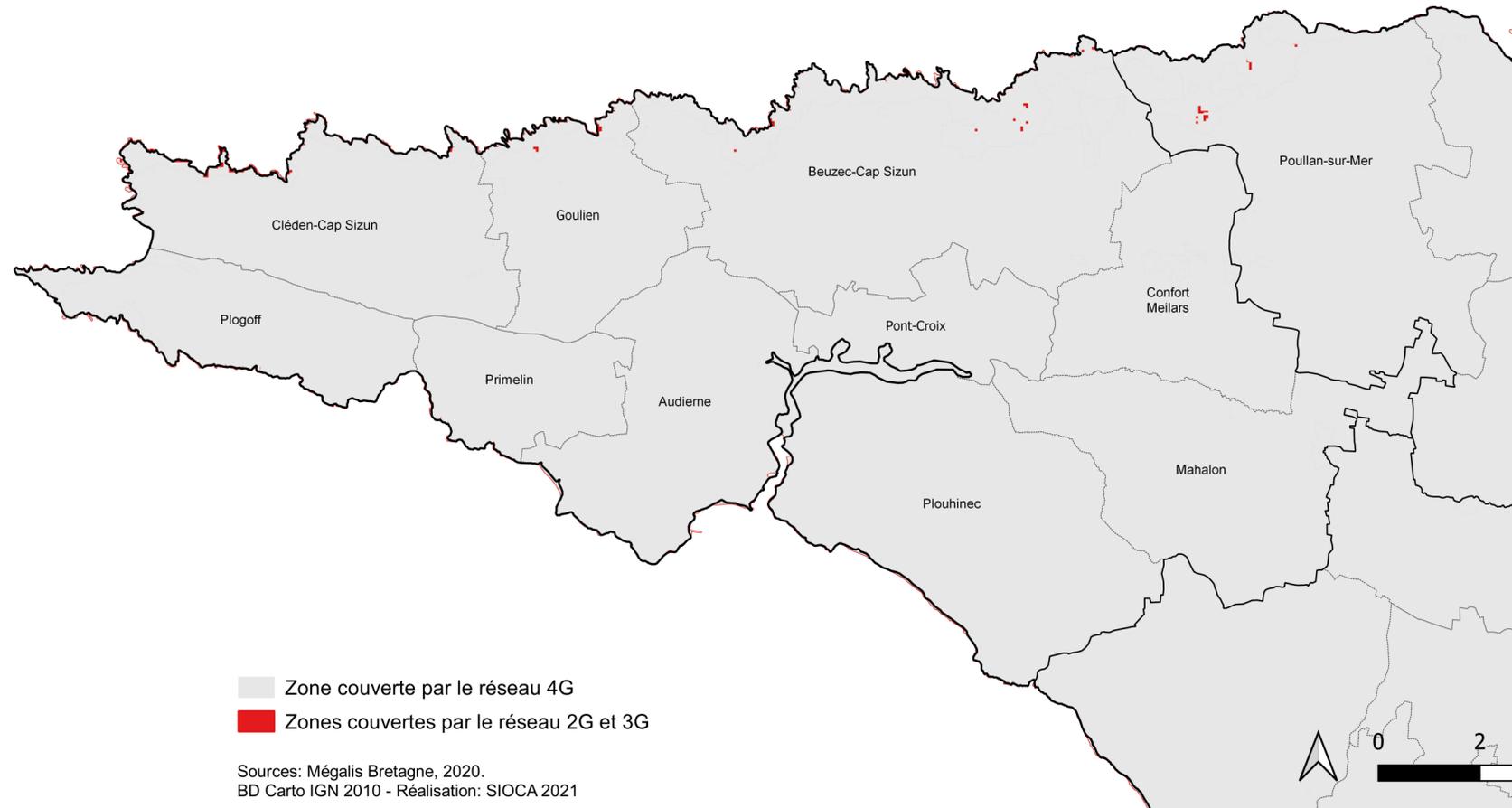
Attention: les périmètres de travaux ne correspondent pas aux frontières administratives des collectivités.

La majeure partie de l'ouest Cornouaille devrait être raccordée à la fibre d'ici 2023. A l'exception de certains secteurs ruraux (Pouldergat, Le Juc'h, Plogastel-Saint-Germain/Landudec, Plonéour-Lanvern etc) sur lesquels la fin des travaux est prévue à horizon 2026.

Par ailleurs, le territoire ouest Cornouaille est couvert en quasi-totalité par le réseau téléphonique 4G, à l'exception de quelques secteurs où ne sont utilisables que les réseaux 2G ou 3G selon les opérateurs.

Les rares endroits non-couverts par le réseau 4G sont situés dans le nord du Cap Sizun et sur la commune de Poullan-sur-Mer. L'ensemble de ces zones non-desservies sont situées à proximité de la côte.

Couverture du réseau téléphonique en 2020



SYNTHESE DES INDICATEURS

Démographie

Sur tous les EPCI, le solde naturel est négatif : ce phénomène a à la fois pour cause et pour conséquence un vieillissement généralisé de la population, qui ne fait que s'accroître depuis 2015. Seules les communes à profil résidentiel (les plus accessibles depuis Quimper) présentent des croissances démographiques faiblement positives et un indice de vieillissement équilibré (elles ne sont ni vieillissantes ni rajeunissantes).

Depuis 2015, les ménages sont de plus en plus nombreux et de plus en plus petits (dessalement des ménages). La taille moyenne des ménages en 2017 était de 2 personnes par foyer, ce qui correspond à la projection du SCoT à horizon 2035. Si le phénomène se poursuit à ce rythme, la taille moyenne des ménages pourrait tendre vers un nombre moyen de personnes inférieur à 2. Cette évolution structurelle pourrait poser des questions de fond sur l'organisation et le développement territorial.

Entre 2013 et 2018, l'ouest Cornouaille a gagné 769 habitants soit une évolution de 0,17% chaque année, bien loin de la croissance annuelle de 0,5% par an visée dans le SCoT. Tous les territoires sont en situation de déclin démographique, à l'exception du Haut Pays Bigouden qui connaît une croissance faiblement positive.

En matière de démographie, les objectifs fixés dans le SCoT sont bien trop ambitieux pour le territoire (+100 000 habitants d'ici 2035). Pour une majorité de communes, il existe un écart extrêmement important entre les projections démographiques des documents d'urbanisme locaux et les évolutions réellement observées. Il est nécessaire de revoir ces objectifs à la fois dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme locaux afin de se rapprocher de la réalité des faits.

Ceci est d'autant plus important que les objectifs en matière de foncier et de construction neuve sont basés sur les estimations démographiques : **en surestimant la croissance démographique, on ouvre à l'urbanisation des surfaces en quantité supérieure au besoin réel.**

Foncier et consommation d'espace

A l'échelle intercommunale, les enveloppes foncières prévues dans les PLU respectent les objectifs du SCoT.

Si le territoire conserve le rythme d'artificialisation à vocation d'habitat qui est observé depuis 2008, l'enveloppe maximum de 498 hectares établie par le SCoT à horizon 2035 sera respectée.

Habitat et logement

Entre 2015 et 2020, environ 2 400 logements neufs ont été commencés. Ceci correspond à 17% de l'objectif de 14 000 logements fixé par le SCoT à horizon 2035. Le rythme de construction observé depuis 2015 est inférieur à ce qu'il devrait être si l'objectif de 14 000 logements neufs devait être atteint en 2035.

La surestimation des croissances démographiques a mené à une surestimation des besoins en logements. Le besoin étant inférieur à ce que prévoit le SCoT, la dynamique de construction observée est plus lente qu'anticipé.

En somme, le nombre de logements produits ainsi que la consommation foncière à vocation d'habitat sont inférieurs aux prévisions du SCoT. Ceci démontre bien que les projections du SCoT en matière de foncier et de logement ont été surestimées en raison de la surévaluation des dynamiques démographiques.

De plus, le territoire fait face à un phénomène important de vacance des logements. Ceci signifie qu'un nombre conséquent de logements sont disponibles et pourraient être réhabilités en vue d'être occupés, comme une alternative à la construction neuve. Le SCoT fixe d'ailleurs un objectif de 50 logements soustraits à la vacance chaque année. Cet objectif n'est pas rempli : le nombre de logements vacants augmente de manière continue depuis 2008 sur l'ouest Cornouaille.

La réhabilitation de logements peut représenter une solution partielle à la fois pour lutter contre la vacance et permettre de réinvestir l'enveloppe urbaine existante. Le SCoT fixe un objectif de 50 logements réhabilités par an. Selon les chiffres des bilans des OPAH, 23 dossiers ont été accompagnés pour la réalisation de travaux lourds sur des habitats indignes. Parallèlement, un certain nombre de travaux de réhabilitation engagés par initiative publique ou privée sont réalisés en dehors de ces dispositifs. En l'absence de données sur ces derniers, il est difficile de se prononcer sur l'atteinte des objectifs fixés en matière de réhabilitation et réaffectation.

Concernant le logement locatif public, la situation diffère selon les territoires: tous les EPCI ont un taux de logements publics locatifs compris entre 6 et 7% de leur parc de logements total, à l'exception de Douarnenez Communauté qui accueille près de 18% de logements sociaux (soit deux fois plus que la moyenne ouest Cornouaille). Le parc locatif public y progresse plus lentement que sur les autres EPCI (effet plafond lié à la dotation déjà importante).

Mobilités et accessibilité

Transports:

L'utilisation de la voiture pour les trajets quotidiens domicile-travail reste fortement prépondérante et augmente même légèrement depuis plus de 10 ans. Douarnenez Communauté présente un profil particulier sur ce plan : les modes actifs et les transports en commun y sont relativement plus empruntés que sur les autres territoires. Sur cet EPCI, les actifs qui travaillent sur leur commune de résidence sont nombreux et des solutions de transports en commun existent.

Les pôles principaux et secondaires de l'ouest Cornouaille sont reliés à Quimper par un réseau de cars. La fréquentation sur ces lignes suit une tendance à la hausse, à l'exception de la ligne Quimper-Audierne qui perd des usagers. Pour renforcer l'utilisation des transports en commun, le SCoT préconise de mener un travail sur la fréquence et les horaires de desserte.

Mobilités actives

Depuis 2019, le SIOCA porte un schéma « Vélo » sur le territoire afin de développer un réseau cyclable structuré et structurant pour des trajets de loisirs mais aussi des déplacements utilitaires du quotidien. L'accompagnement technique du SIOCA sur cette thématique a déjà aidé au jalonnement de tronçons manquants sur des itinéraires du territoire. Deux études techniques sont en cours de réalisation pour le développement de nouveaux itinéraires.

Accessibilité numérique

Enfin, le développement du numérique représente un enjeu pour l'ouest Cornouaille. Le numérique permettra au territoire d'entretenir des liens de communication avec l'extérieur et ainsi de compenser son accessibilité physique limitée. Sur l'ouest Cornouaille, les travaux de développement de la fibre ont été engagés dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit mené à l'échelle régionale. Les communes devraient disposer d'un accès internet haut débit d'ici 2026. Parallèlement, on note qu'il existe encore sur le territoire des enclaves où le réseau téléphonique 4G n'est pas fonctionnel (nombreux confettis situés sur la côte nord du Cap Sizun).



RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Emploi

Le SCoT vise la création de 6 000 à 7 000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035. Au vu des projections démographiques décrites dans la partie précédente, cette hausse de l'emploi devrait faire passer le taux d'emploi de la population ouest cornouaillaise de 70% en 2015 à 75% en 2035.

Le SCoT identifie des secteurs d'activités sur lesquels le développement de l'emploi devra pouvoir s'appuyer préférentiellement : pêche et agriculture, industrie de transformation, construction/artisanat, tourisme, NTIC, commerce, services à la personne (en écho au vieillissement de la population observé).

Consommation foncière des activités économiques

Sur l'enveloppe foncière globale de 618 hectares prévue par le SCoT pour la période 2015-2035, 120 hectares sont dédiés au développement des activités économiques (soit environ 6 ha/an).

Activités primaires

Le SCoT vise à soutenir le développement des activités primaires caractéristiques du territoire. Il traite notamment du maintien et du développement de la pêche et de l'aquaculture à travers des objectifs plus généraux comme l'amélioration de l'accessibilité des ports (liée à l'amélioration du réseau routier traitée dans la partie mobilité), et l'amélioration de la qualité des eaux (traitée dans la partie 4 sur la gestion des ressources naturelles).

De la même manière, le SCoT entend protéger les espaces agricoles à travers un objectif global de consommation foncière : il limite à 618 hectares les possibilités d'artificialisation à l'horizon 2035. En imaginant que l'intégralité de cette enveloppe soit utilisée et que tous les projets s'implantent sur des terres agricoles, le recul des terres agricoles ne pourrait théoriquement pas dépasser le seuil des 618 hectares.

Afin de protéger les espaces agricoles, le SCoT recommande également aux collectivités de mettre en place des « Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » (PAEN) et/ou des Zones d'Agriculture Protégée (ZAP).

Tourisme

Le tourisme est un pilier économique important pour l'ouest Cornouaille. Il peut cependant avoir des retombées néfastes sur le territoire et ainsi représenter un enjeu en termes d'aménagement du territoire et de gestion environnementale. C'est pourquoi le SCoT fixe un certain nombre d'objectifs en matière de tourisme. Ces objectifs sont néanmoins peu prescriptifs. Il s'agit de :

- Développer un tourisme durable et responsable sur le territoire ;
- Développer une offre de randonnée et de déplacements doux.

Il recommande également aux collectivités d'organiser l'accueil des camping-cars à travers l'élaboration d'un schéma à l'échelle ouest Cornouaille, et d'organiser la fréquentation des sites touristiques du littoral afin de contrer les effets indésirables de la surfréquentation.

Nautisme

Les pratiques nautiques sont très présentes sur le littoral ouest Cornouaillais. Le SCoT vise un développement plus durable de ces dernières, et notamment de la plaisance, entre autres en agissant sur la gestion des ports (dragage et réemploi des sédiments, gestion des eaux usées, pratiques de carénage plus durables...). Le SCoT préconise de rechercher des solutions qui permettront de désengorger les ports de plaisance via la mise en place d'une gestion dynamique des anneaux ou via des aménagements terrestres comme les ports à sec.

Commerce

En matière de développement commercial, l'objectif prioritaire du SCoT est de privilégier l'implantation des commerces dans les centralités (qui doivent être identifiées et délimitées par les communes dans leurs documents d'urbanisme).

Si sa surface ou ses besoins logistiques ne le permettent pas, le commerce sera autorisé à s'implanter en périphérie dans une des 13 Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) identifiées dans le SCoT.

Le seuil au-delà duquel les commerces sont autorisés à s'implanter en périphérie a été fixé dans le SCoT à 400 m² de surface de vente. Les commerces d'une surface de vente supérieure à 1000m² doivent s'implanter dans les ZACOM des pôles structurants (Pont l'Abbé/Plonéour-Lanvern, Douarnenez, et Audierne/Plouhinec).

Pour les commerces implantés hors-centre et hors ZACOM au moment de l'approbation du SCoT, la vocation commerciale reste acquise. Ces commerces sont autorisés à s'agrandir dans une limite de 10% de leur surface de vente.

Via leurs documents d'urbanisme, les communes ont la possibilité de préciser les conditions d'implantation et d'extension dans les ZACOM.

Les commerces de ZACOM devront rechercher une plus grande qualité paysagère, qui participera à l'amélioration des paysages d'entrée de ville. De plus, dans un souci d'économie du foncier, les commerces devront mutualiser au maximum leurs équipements (notamment les stationnements).

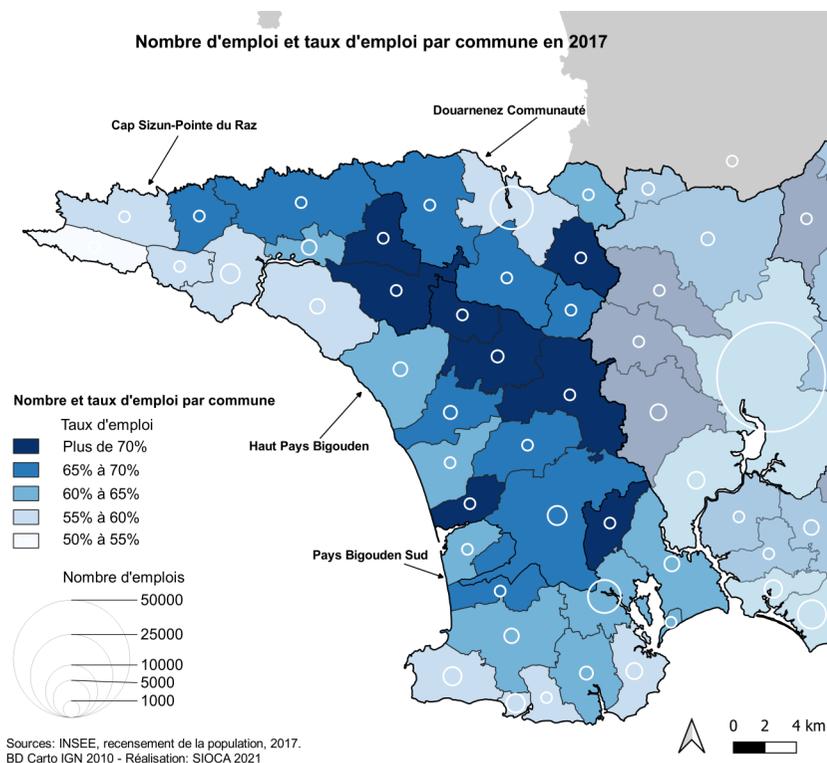
Enfin, tout projet de création ou de requalification de ZACOM devra prévoir une desserte par les transports en commun et un accès par des liaisons douces et actives.

EMPLOI

Nombre d'emplois et taux d'emploi

Le nombre d'emplois est recensé au lieu de travail. Le taux d'emploi correspond à la part d'actifs occupés parmi la population en âge de travailler (15-64 ans). Attention : sur un territoire qui compte de nombreux jeunes qui poursuivent des études ou de jeunes retraités, le taux d'emploi peut être impacté à la baisse. Le taux d'emploi ne donne qu'une information sur le nombre d'actifs occupés dans la population communale. Ces actifs n'occupent pas nécessairement les emplois présents sur leur commune.

(2017)	Taux d'emploi	Nombre d'emplois
Finistère	63,4 %	352 092
Cornouaille	63,6 %	102 969
Ouest Cornouaille	62 %	25 384
Cap Sizun - Pointe du Raz	61 %	3 639
Douarnenez Communauté	60 %	7 257
Haut Pays Bigouden	67,4 %	3 988
Pays Bigouden Sud	61 %	10 288



En 2017, la Cornouaille compte un peu plus de 100 000 emplois parmi les 350 000 emplois existants à l'échelle du Finistère (soit 28,5% de l'emploi finistérien). Seule une part minoritaire de cet emploi est localisée dans l'ouest de la Cornouaille (environ 25% des emplois de Cornouaille), concurrencée par le pôle économique de Quimper.

A l'intérieur de l'ouest Cornouaille, 40,5% des emplois sont concentrés dans le Pays Bigouden Sud (soit 10 000 emplois), grâce à la présence de Pont-l'Abbé, qui se positionne comme un pôle d'emploi local et qui représente 38,5% de l'emploi sur l'EPCI et 15,6% de l'emploi de l'ouest Cornouaille. Douarnenez Communauté concentre quant à elle 28,6% des emplois de l'ouest Cornouaille (plus de 7 000 emplois). Douarnenez, qui comme Pont-l'Abbé constitue un pôle d'emploi local, représente 91% de l'emploi sur l'EPCI et 26% de l'emploi à l'échelle ouest Cornouaille. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden comptent chacun un nombre d'emplois équivalent, avec 3 639 et 3 988 emplois respectivement, soit 14,3% et 15,7% de l'emploi ouest cornouaillais.

Par ailleurs, le taux d'emploi nous renseigne sur la situation des individus en âge de travailler. Alors que la Cornouaille affiche un taux d'emploi très proche de celui connu à l'échelle départementale, l'ouest Cornouaille se situe faiblement en-dessous avec 62% des personnes en âge de travailler qui ont un emploi. Au sein de l'ouest Cornouaille, les EPCI présentent un taux d'emploi compris entre 60% (Douarnenez Communauté) et 67,4% (Haut Pays Bigouden). Les communes qui avaient été identifiées comme résidentielles dans l'analyse des précédents indicateurs (Confort-Meilars, Mahalon, Gourlizon, Guiler-sur-Goyen, Landudec, Le Juc'h, Tréméoc...) sont également celles où le taux d'emploi est le plus élevé. Elles accueillent des populations d'actifs, de profil famille avec enfants. Ces interprétations sont à considérer avec prudence, car toutes les personnes âgées de 15 à 64 ans sont considérées en âge de travailler. Ainsi, sur un territoire qui accueille de nombreux jeunes, qui poursuivent des études par exemple, le taux d'emploi est automatiquement impacté à la baisse.

Les communes situées à l'ouest et les communes côtières du sud du territoire sont celles qui affichent le taux d'emploi le plus faible. Plogoff est la commune sur laquelle le taux d'emploi est le plus bas à l'échelle du SCoT (50,5% des personnes en âge de travailler). Cléden-Cap Sizun, Primelin, Plouhinec sont également situées dans la moyenne basse, avec un taux d'emploi inférieur à 60%, ainsi qu'Audierne qui accueille pourtant un nombre relativement important d'emplois (1 318 emplois, soit un peu moins d'un tiers de l'emploi dans l'EPCI). Dans le Pays Bigouden Sud, les communes littorales de Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat et Loctudy ont aussi un taux d'emploi de moins de 60%. C'est également le cas de Douarnenez.

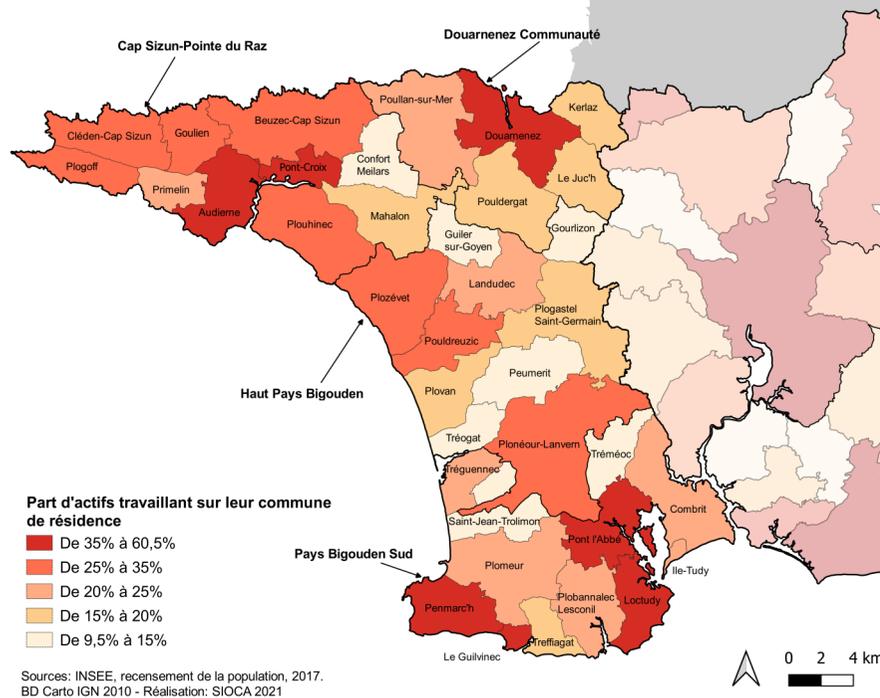
Ce phénomène pourrait être expliqué par une position géographique qui complique l'accès à l'emploi pour les habitants, quoique cette explication ne soit pas entièrement satisfaisante, notamment pour le cas de Douarnenez qui est relativement bien reliée aux territoires voisins.

Nombre de personnes travaillant sur leur commune de résidence

Le nombre d'actifs occupés travaillant sur leur commune de résidence est un indicateur intéressant car il donne une information sur les dynamiques territoriales. Il est la résultante de plusieurs facteurs conjugués puisqu'il dépend à la fois du nombre d'emplois présents sur chaque commune et de leur type, ainsi que du profil de la population résidente. Cet indicateur est aussi lié à la question des déplacements domicile-travail. Il nous amène donc à nous interroger sur nos bassins de vie et d'emploi, leur structuration et leur organisation.

(2017)	Nombre d'actifs occupés	Part d'actifs travaillant sur
Finistère	356 050	38,2 %
Cornouaille	40 537	39,6 %
Ouest Cornouaille	31 595	32,6 %
Cap Sizun - Pointe du Raz	4 915	33,3 %
Douarnenez Communauté	6 375	49,3 %
Haut Pays Bigouden	6 995	24,3 %
Pays Bigouden Sud	13 084	29,2 %

Part d'actifs travaillant sur leur commune de résidence en 2017



Les personnes travaillant dans leur commune de résidence représentent 38,2% des actifs occupés du Finistère et 39,6% des actifs occupés en Cornouaille. En revanche, ce chiffre est plus faible à l'échelle ouest Cornouaille, avec seulement 32,6% des actifs travaillant sur leur commune de résidence. Cette différence peut être expliquée par une absence de grandes villes qui, à la fois, offrent un nombre d'emplois suffisant et ont la capacité d'attirer et d'accueillir des populations résidentielles, comme c'est le cas de Quimper par exemple.

La situation en interne du territoire ouest cornouaillais est contrastée. Le Pays Bigouden Sud et le Haut Pays Bigouden ont une proportion d'actifs travaillant sur la commune de résidence inférieure aux moyennes du territoire (29,2% et 24,3%). Un tiers des actifs du Cap Sizun travaillent sur leur commune de résidence, soit légèrement plus que la moyenne ouest cornouaillaise. Sur Douarnenez Communauté, ce sont près de la moitié des actifs qui travaillent sur leur commune de résidence.

Ce chiffre traduit en grande partie la situation de la commune de Douarnenez, sur laquelle 60,3% des actifs occupés résident et travaillent. La commune est un pôle d'emploi local et offre des fonctions résidentielles. Ces deux variables conjuguées influencent le taux d'actifs travaillant sur leur commune de résidence.

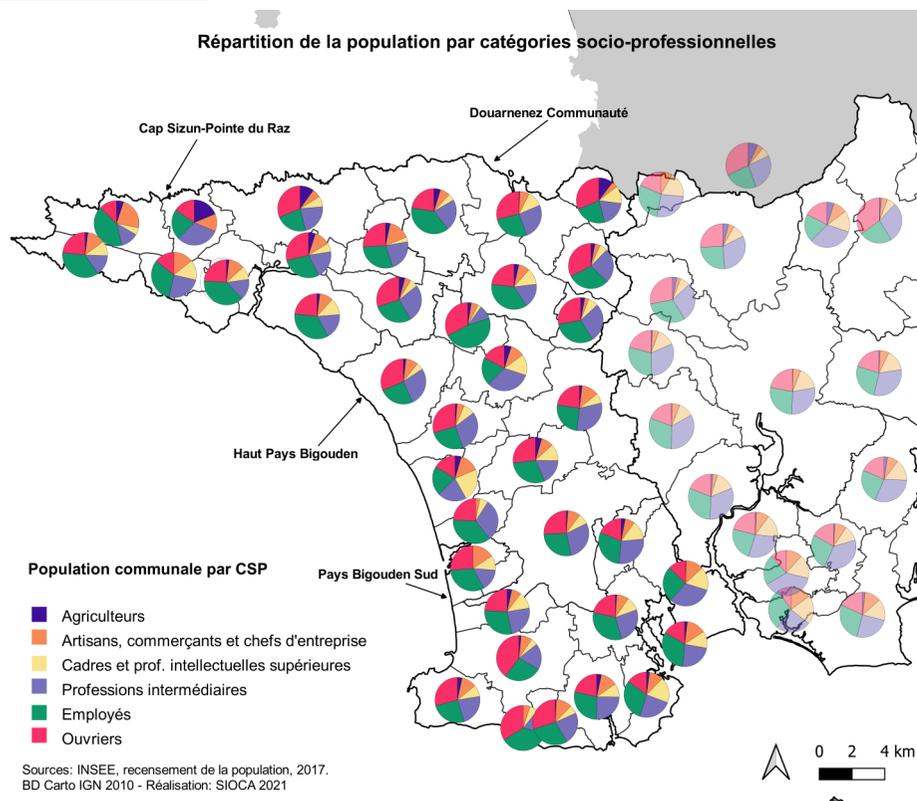
Cette situation est aussi observable dans le Pays Bigouden Sud : Pont-l'Abbé se trouve dans le même cas que Douarnenez, avec un nombre assez important d'emplois concentrés dans cette ville-centre qui possède également une capacité à attirer une population résidentielle grâce aux services qui y sont disponibles et à l'offre de logement. Sur cet EPCI, les communes de Loctudy, Le Guilvinec et Penmarc'h comptent également une forte proportion de personnes travaillant et habitant sur la même commune. Une interprétation possible de ce phénomène reposerait sur le fait que ces communes sont des ports de pêche importants, et les marins-pêcheurs et mareyeurs qui y travaillent y résident également. Bien que s'exerçant en mer, leur emploi est comptabilisé au port d'attache.

Dans le Cap Sizun, la majorité des communes ont une proportion de résidents qui travaillent sur la commune comprise entre 20 et 35% des actifs occupés. Ce chiffre se situe dans la fourchette de chiffres observés sur les EPCI ouest cornouaillais. On peut supposer qu'il est dû en bonne partie à la présence des emplois agricoles sur le territoire. Sur Audierne et Pont-Croix cependant, le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune est bien plus élevé : respectivement 47,3% et 43,7% (présence de commerçants, restaurateurs...). Confort-Meilars et Mahalon sont a priori des communes qui concentrent peu d'emploi mais remplissent principalement une fonction résidentielle pour les actifs qui vont travailler dans des pôles comme Quimper. Le nombre d'habitants résidant et travaillant sur la commune y est donc faible: 14,2% et 16,6% des actifs.

Répartition de la population par catégories socio-professionnelles

La répartition de la population par CSP donne une information sur les profils sociologiques et professionnels des personnes qui résident sur les communes du territoire. Cette donnée croisée aux analyses des autres indicateurs, notamment sur la démographie et l'emploi, permet de dresser un portrait complet des communes. Attention : les personnes en recherche d'emploi sont prises en compte dans les chiffres présentés.

(2017)	Agriculteurs	Artisans, commerçants,	Cadres	Prof. inter.	Employés	Ouvriers
Finistère	2 %	6,3 %	13,4 %	27 %	28 %	23,14 %
Cornouaille	1,3 %	7,3 %	12,4 %	27 %	28 %	24 %
Ouest Cornouaille	2,14 %	9 %	9,6 %	24,4 %	29,3 %	25,4 %
Cap Sizun - Pte du Raz	4,13 %	10,95 %	8,55 %	19,6 %	32,4 %	24,4 %
Douarnenez Cté	1,7 %	7 %	11 %	24,8 %	28 %	27,5 %
Haut Pays Bigouden	2 %	8 %	7,7 %	27 %	28 %	27 %
Pays Bigouden Sud	1,7 %	9,5 %	9,7 %	21,8 %	32 %	24,5 %



La répartition des CSP en Cornouaille correspond globalement aux moyennes observées à l'échelle départementale, sauf pour la catégorie « agriculteurs », qui est légèrement moins représentée que dans le Finistère (1,3 % contre 2% dans le Finistère). Ce décalage peut être dû à plusieurs facteurs, comme par exemple une activité agricole relativement plus faible, limitée par la situation littorale du territoire ou encore des exploitations plus grandes et/ou plus mécanisées qu'ailleurs dans le Finistère, qui expliquerait que l'emploi lié à l'agriculture concerne un nombre moins important d'individus. Pour la CSP « agriculteurs », tous les EPCI se situent proches de la moyenne ouest cornouaillaise, à l'exception du Cap Sizun où cette CSP est beaucoup plus représentée que sur le reste du territoire : 4,13% de la population, contre 1,7 à 2% sur les autres intercommunalités.

Par ailleurs, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise sont surreprésentés sur le territoire ouest Cornouaille par rapport à ce qui est observé en Cornouaille ou dans le Finistère : 9% des individus appartiennent à cette CSP contre 7,3% en Cornouaille et 6,3% en Finistère. Une part importante de la population capiste appartient à cette CSP : près de 11% soit plus d'un individu sur 10. Le Pays Bigouden Sud présente aussi une forte proportion de population dans cette CSP (9%).

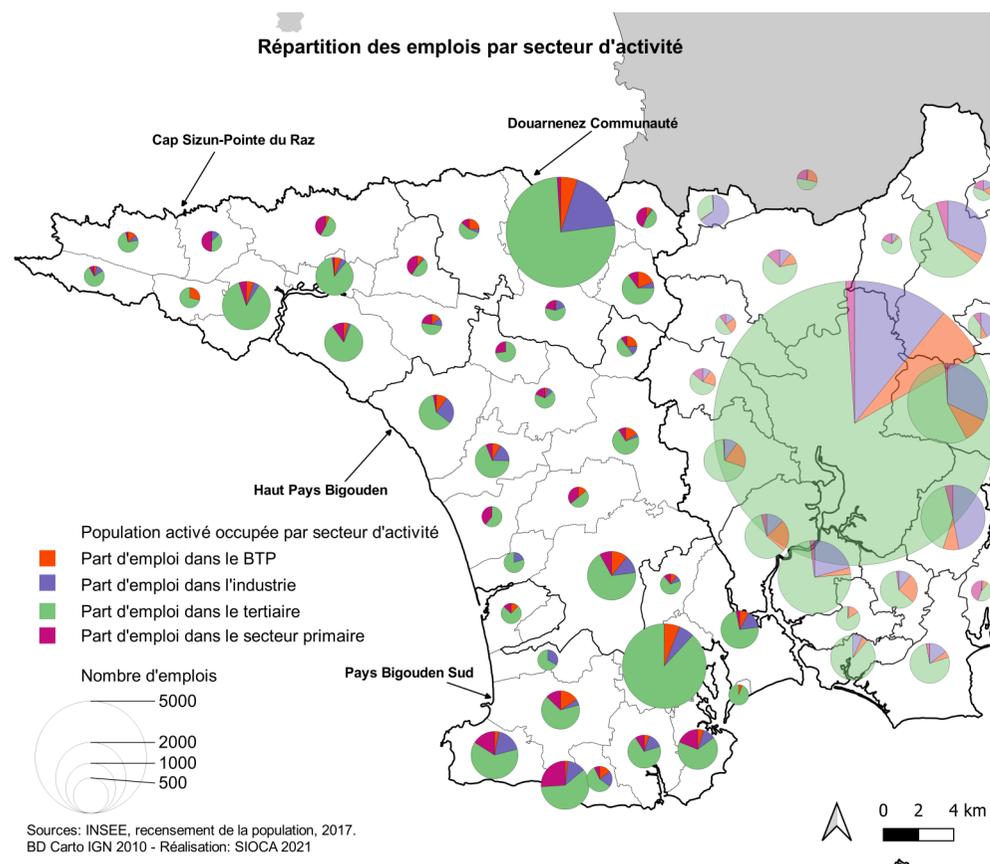
Les cadres sont quant à eux sous-représentés en ouest Cornouaille par rapport aux situations cornouaillaise et finistérienne : ils ne représentent que 9,6% de la population contre 13,4% dans le Finistère et 12,4% en Cornouaille. C'est Douarnenez Communauté qui compte la plus forte proportion de cadres dans sa population, avec un taux de 11%, suivie du Pays Bigouden Sud avec 9,7% de la population. Si le Cap Sizun accueille une proportion de cadres moindre par rapport à la situation ouest cornouaillaise générale, c'est dans le Haut Pays Bigouden qu'ils sont le plus faiblement présents, avec une proportion de 7,7% de la population, soit un chiffre inférieur de près de 2 points de pourcentage à la moyenne observée à l'échelle du SCoT.

La CSP « ouvriers » est répartie relativement uniformément sur les différents EPCI. Cette catégorie représente 24 à 27% de la population. Ce chiffre démontre que l'emploi ouvrier est bien implanté sur le territoire et concerne une part non-négligeable de la population.

Population active occupée par secteur d'activité

La répartition des emplois dans les différents secteurs d'activité est un indicateur qui complète les catégories socio-professionnelles. Ces dernières ne donnent qu'une idée du cadre d'emploi dans lequel se situent les individus, mais n'indiquent pas la branche de leur activité.

(2017)	Secteur primaire	Industrie	BTP	Tertiaire
Finistère	4,5%	13,3%	6,4%	75,8%
Cornouaille	3,5%	14,9%	6,8%	74,8%
Ouest Cornouaille	7,5%	11,7%	7%	73,8%
Cap Sizun - Pointe du Raz	10,25%	4,3%	5,9%	79,6%
Douarnenez Communauté	3%	17,3%	5,6%	74%
Haut Pays Bigouden	8,8%	12,8%	12,3%	66%
Pays Bigouden Sud	9,2%	10%	6,2%	74,4%



Les divers secteurs d'activités sont présents de manière différenciée selon les territoires. Comme sur l'ensemble de la Cornouaille et du Finistère, le secteur tertiaire représente une part majeure de l'emploi dans tous les EPCI de l'ouest Cornouaille. Il représente environ 74% de l'emploi sur Douarnenez Communauté et le Pays Bigouden Sud, et même près de 80% de l'emploi dans le Cap Sizun. En revanche, dans le Haut Pays Bigouden, il est étonnamment bas : 66% de l'emploi. Sur cet EPCI, le secteur du BTP est en revanche beaucoup plus présent que sur les territoires voisins : il représente environ le double de ce qui est observé dans tous les autres EPCI (12% contre 6% en moyenne dans les EPCI et environ 7% en Cornouaille). Une des hypothèses envisageables serait que le Haut Pays Bigouden attire des entreprises de BTP, qui s'y implantent car elles y trouvent à la fois des facilités foncières pour installer leurs locaux et peuvent profiter d'une position centrale et accessible qui leur permet d'élargir leur aire de chalandise. Le Haut Pays Bigouden a d'ailleurs une des plus fortes proportions d'ouvriers dans sa population (voir indicateur CSP), ce qui corrobore le constat.

L'emploi industriel est, quant à lui, très présent sur Douarnenez Communauté, où il dépasse assez significativement les chiffres finistériens et cornouillais : 17,3% d'emplois industriels, contre 13,3% en Finistère et 14,9% en Cornouaille. Ce chiffre est dû à la forte présence d'usines sur la commune de Douarnenez où 18% des emplois s'exercent dans le secteur industriel (principalement des conserveries de poisson et quelques usines de travail du métal). Dans le Haut Pays Bigouden, l'emploi industriel n'est pas surreprésenté, mais on note tout de même des situations communales sortant de la moyenne. Il est fortement présent sur les communes de Plozévet (25% de l'emploi sur la commune) où se trouve la conserverie Capitaine Cook et de Pouldreuzic (17% de l'emploi) qui accueille les usines Hénaff et Kerné. D'un autre côté, dans le Cap Sizun où aucune usine n'est implantée, seuls 4,3% de la population active occupée travaille dans l'industrie.

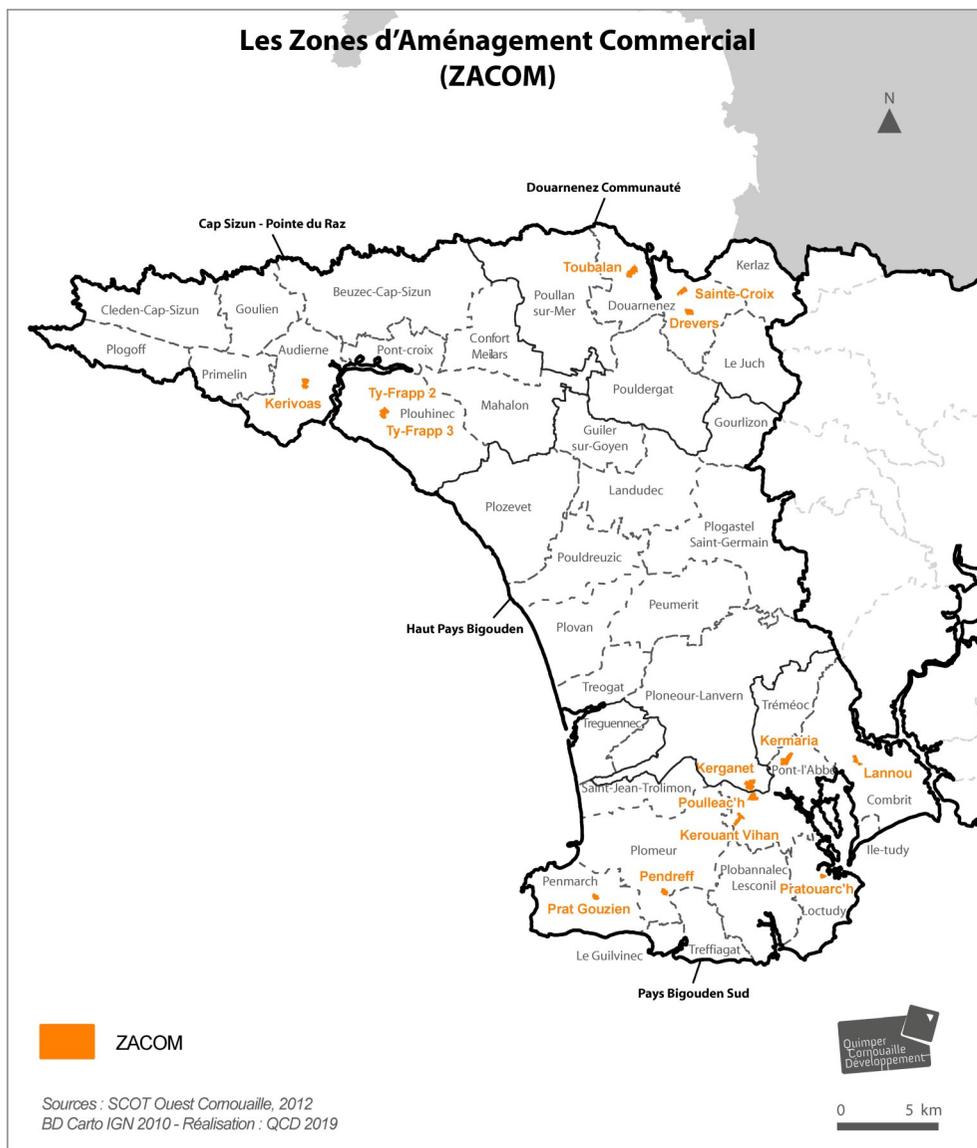
Dans le Pays Bigouden Sud, sur les communes de Penmarc'h, Loctudy et Le Guilvinec ainsi que leurs communes voisines (Plomeur, Treffiagat, Plobannaec-Lesconil), le secteur primaire représente une part non-négligeable de l'emploi (26% pour Le Guilvinec, 19% pour Loctudy et 16% pour Penmarc'h). En effet, comme expliqué précédemment, ces communes sont marquées par une activité de pêche importante.

Dans le Cap Sizun, le secteur primaire représente une part importante de l'emploi (10,25% à l'échelle EPCI contre 7,5% dans l'ouest Cornouaille et 3,5% en Cornouaille). Goulien et Beuzec-Cap Sizun notamment présentent une très forte proportion d'emplois dans le secteur primaire, qui correspondent plutôt à des emplois agricoles (42% de l'emploi à Beuzec-Cap Sizun et 50% à Goulien).

Sur Douarnenez Communauté, l'emploi dépendant du secteur primaire est largement inférieur aux chiffres observés sur l'ouest Cornouaille et les différents EPCI qui la composent, mais se situe proche de la situation de la Cornouaille.

COMMERCE

Les Zones d'Aménagement Commercial



Le SCoT encadre le développement commercial sur le territoire. Ses objectifs sont d'encourager le développement commercial dans les centralités et de limiter les installations commerciales en périphérie. Ainsi, il fixe des règles pour l'implantation des activités commerciales :

Un commerce doit s'implanter prioritairement dans les centralités.

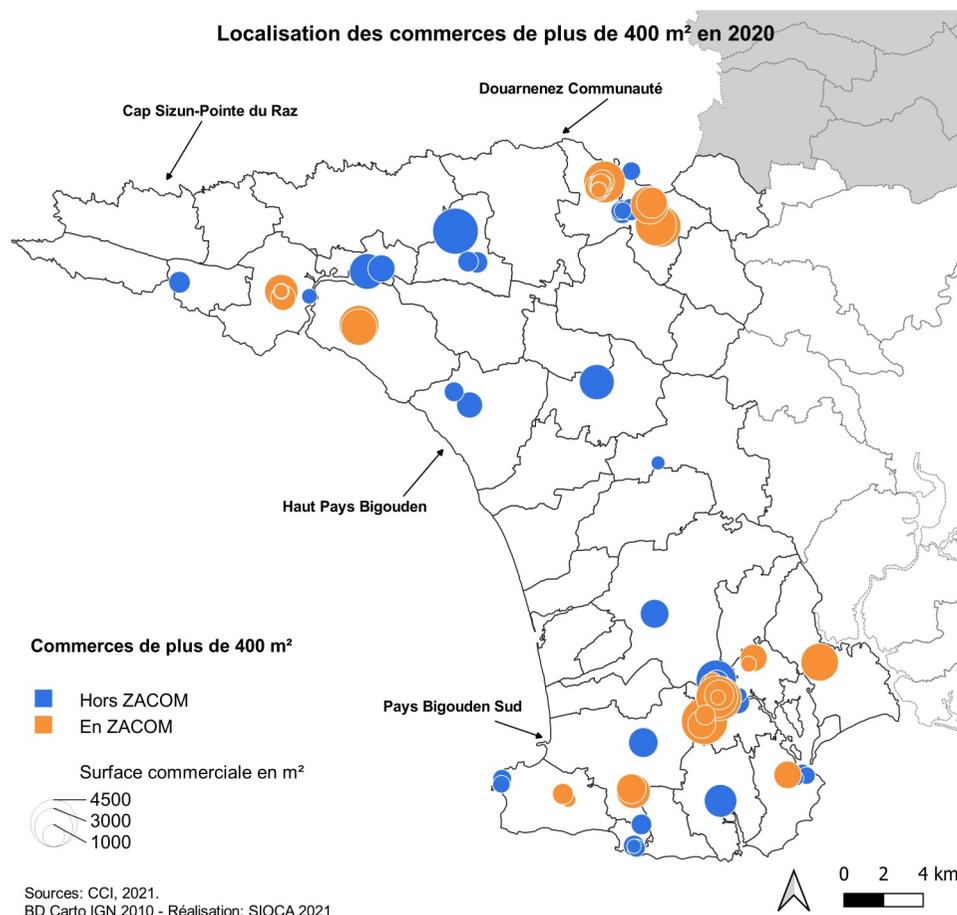
Si sa surface ou ses besoins logistiques ne le permettent pas, le commerce sera autorisé à s'implanter en périphérie dans une des 13 Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) identifiées dans le SCoT.

Le seuil de surface au-delà duquel les commerces sont autorisés à s'implanter en périphérie a été fixé dans le SCoT à 400 m² de surface de vente. Les commerces d'une surface de vente supérieure à 1000m² doivent s'implanter dans les ZACOM des pôles structurants (Pont l'Abbé/Plonéour-Lanvern, Douarnenez, et Audierne/Plouhinec).

Pour les commerces implantés hors-centre et hors ZACOM au moment de l'approbation du SCoT, la vocation commerciale reste acquise. Ces commerces sont autorisés à s'agrandir dans une limite de 10% de leur surface de vente.

Localisation et typologie des commerces de plus de 400 m²

Les chiffres présentés dans la suite de cette partie sont basés sur les fichiers de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Occidentale. Les chiffres présentés reflètent la situation au 31 décembre 2020. Attention : les drive ne sont pas comptabilisés dans ce fichier.



L'ouest Cornouaille compte 80 commerces de plus de 400 m² en 2020, contre 73 en 2018. Au total, les commerces de plus de 400 m² occupent 111 934 m²

Parmi ces 80 commerces, 36 sont situés dans les ZACOM et 44 sont situés en dehors des ZACOM.

En termes de surface, 44% de la surface des commerces de plus de 400 m² sont situés dans les ZACOM. Autrement dit, 56% de la surface totale occupée par les commerces de plus de 400 m² sont situés en dehors des ZACOM.

Ainsi, les commerces de grande taille sont plus nombreux et occupent une surface plus importante en dehors des ZACOM qu'à l'intérieur de ces dernières. Ce constat pourrait être expliqué par une installation de ces commerces antérieure à l'entrée en vigueur du SCoT, qui a donc échappé aux principes de polarisation commerciale. Pourtant, on observe que les 7 commerces de plus de 400 m² qui se sont installés sur le territoire depuis le bilan de 2018 se sont tous installés en dehors des ZACOM où ils auraient dû s'implanter.

C'est sur Douarnenez Communauté que les principes de localisation des commerces sont les mieux respectés : 16 en ZACOM contre 5 hors ZACOM. A l'inverse, dans le Pays Bigouden Sud, les commerces de grande taille sont proportionnellement beaucoup plus présents en dehors des ZACOM qu'à l'intérieur de celles-ci : 26 commerces de plus de 400 m² hors ZACOM pour 8 en ZACOM.

Nombre et surface des commerces de plus de 400 m² par territoire

	<i>Nombre commerces de plus de 400 m²</i>	<i>Surface des commerces de plus de 400 m²</i>	<i>Surface de par habitant pour les commerces de plus de 400 m²</i>
Ouest Cornouaille	80	111 934	1,6
Cap Sizun—Pointe du Raz	14	22 628	2,1
Audierne	6	5 481	1,5
Confort-Meilars	3	6 118	7,0
Plouhinec	2	5 934	1,5
Pont-Croix	2	4 124	2,6
Primelin	1	971	1,4
Douarnenez Communauté	21	29 250	2,1
Douarnenez	21	29 250	2,1
Haut Pays Bigouden	11	14 581	1,2
Landudec	1	2 530	1,7
Plogastel-Saint-Germain	1	400	0,2
Plonéour-Lanvern	7	9 451	1,5
Plozévet	2	2 200	0,7
Pays Bigouden Sud	34	45 475	1,4
Combrit	1	2 918	0,7
Guilvinec	4	2 893	1,1
Loctudy	4	3 256	0,8
Penmarc'h	4	2 739	0,5
Plobannalec-Lesconil	1	2 200	0,6
Plomeur	5	7 412	2,0
Pont-l'Abbé	15	24 057	2,9

Nombre et surface des commerces de plus de 400 m² dans les ZACOM et hors des ZACOM par EPCI

	Surf. de vente totale des commerces de plus de 400 m ²	Surf. de vente pour 1000 habitants (en m ²)	Nombre de commerces de plus de 400 m ² pour 1000 hab.	En ZACOM		Hors ZACOM	
				Nombre de commerces de plus de 400 m ²	Surf. de vente des commerces de plus de 400 m ²	Nombre de commerces de plus de 400 m ²	Surf. de vente des commerces de plus de 400 m ²
Ouest Cornouaille	111 934	1 255	0,9	36	49 380	44	62 554
Cap Sizun - Pointe du Raz	22 628	1 476	0,9	7	10 847	7	11 781
Douarnenez Communauté	29 250	1 603	1,2	16	22 163	5	7 087
Haut Pays Bigouden	14 581	801	0,6	5	4 421	6	10 160
Pays Bigouden Sud	45 475	1 217	0,9	8	9 052	26	36 423

Source: fichier CCI, 2020.

Le Pays Bigouden Sud est l'EPCI qui accueille le plus grand nombre de commerces de plus de 400 m² : 34 commerces sur 7 communes. Il est également l'EPCI qui compte le plus grand nombre de ZACOM.

Douarnenez Communauté compte également un nombre assez important de commerces de grande taille : 21 commerces sur l'EPCI, tous concentrés sur la commune de Douarnenez. Douarnenez est donc la commune qui accueille le plus grand nombre de commerces de plus de 400 m² à l'échelle du SCoT. Ces commerces représentent une surface de vente totale de plus de 29 000 m² (chiffre le plus élevé parmi les communes ouest-cornouaillaises). Pont l'Abbé se situe en deuxième place : 15 commerces de plus de 400 m² pour une surface totale de plus de 24 000 m².

Ces deux communes se démarquent nettement : toutes les autres communes de l'ouest-cornouaillais ont un nombre de commerces de grande taille égal ou inférieur à 7 pour une superficie de 9 500 m² ou moins.

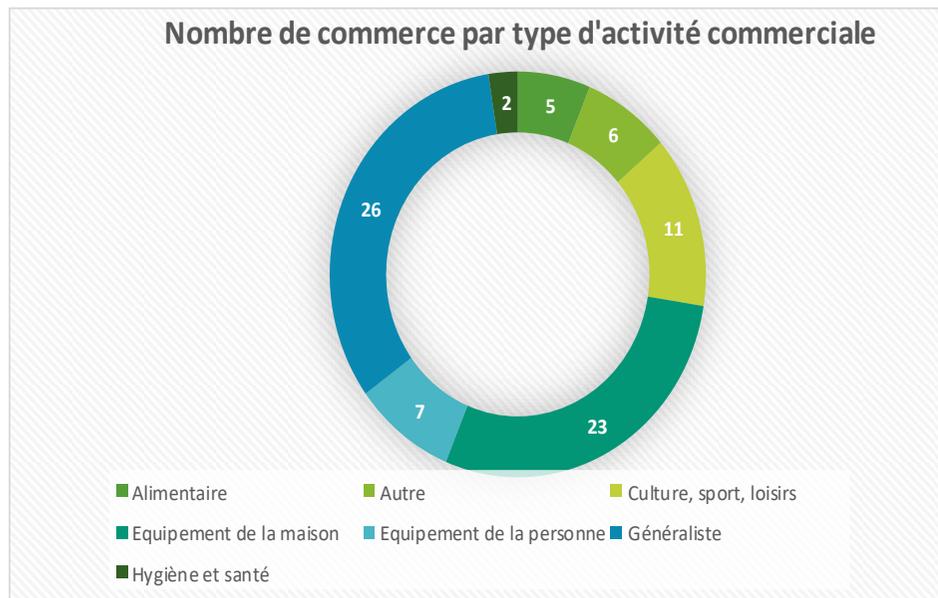
Confort-Meilars présente un faible nombre de commerces de plus de 400 m² (3 commerces sur la commune), mais leur superficie totale est cependant élevée (6 118 m² au total, soit plus de 2 000 m² par commerce en moyenne). Etant donné la surface élevée de ses commerces et sa population relativement basse, Confort-Meilars est la commune où la surface de vente par habitant est la plus élevée à l'échelle de l'ouest-cornouaillais : 7 m² par habitant contre en moyenne 1,7 m² par habitant sur l'ensemble des communes concernées.

A l'échelle EPCI, c'est Douarnenez Communauté qui compte le plus de surfaces de vente par habitant, soit 1,6 m² de surface de vente par habitant.

La concentration des commerces de plus de 400 m² dans le Pays Bigouden Sud et sur le territoire de Douarnenez Communauté peut trouver plusieurs explications : meilleure accessibilité, bassin de clientèle plus conséquent, mais aussi nombre de ZACOM plus important.

Pourtant, sur le Pays Bigouden Sud, malgré la présence de nombreuses ZACOM, les commerces de grande taille implantés hors ZACOM sont très nombreux. Seuls 8 commerces de plus de 400 m² sont implantés en ZACOM sur les 34 du territoire (soit 26 implantés hors ZACOM).

Typologie des commerces de plus de 400 m² en 2020

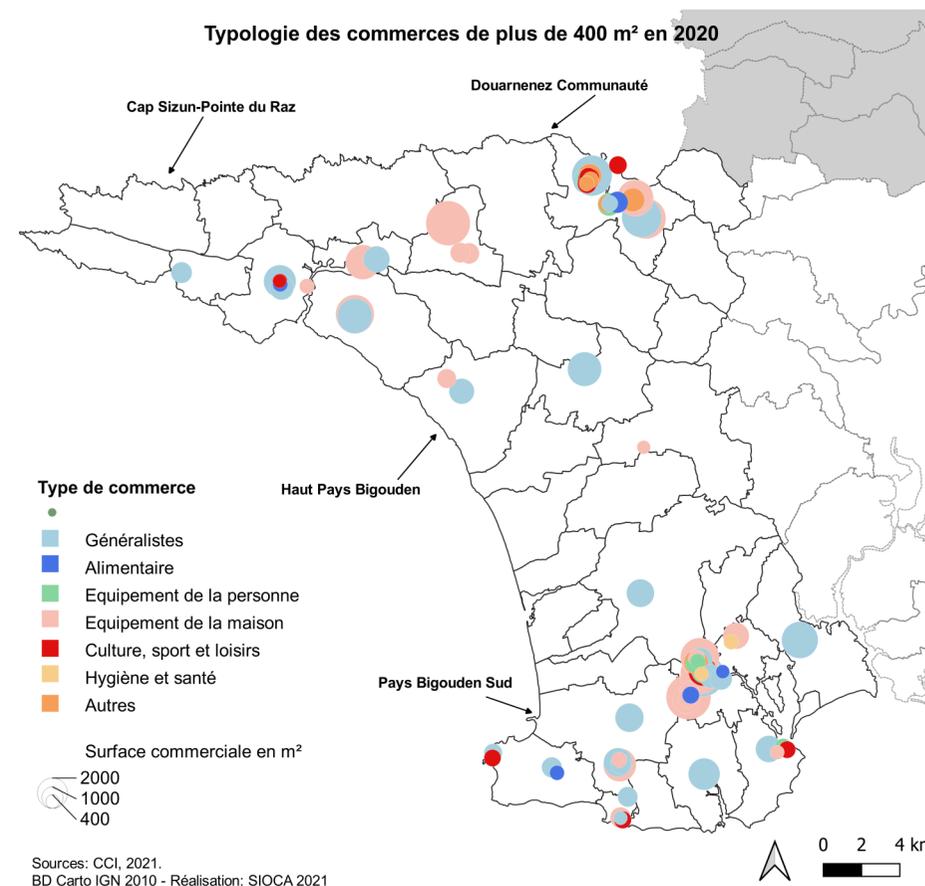


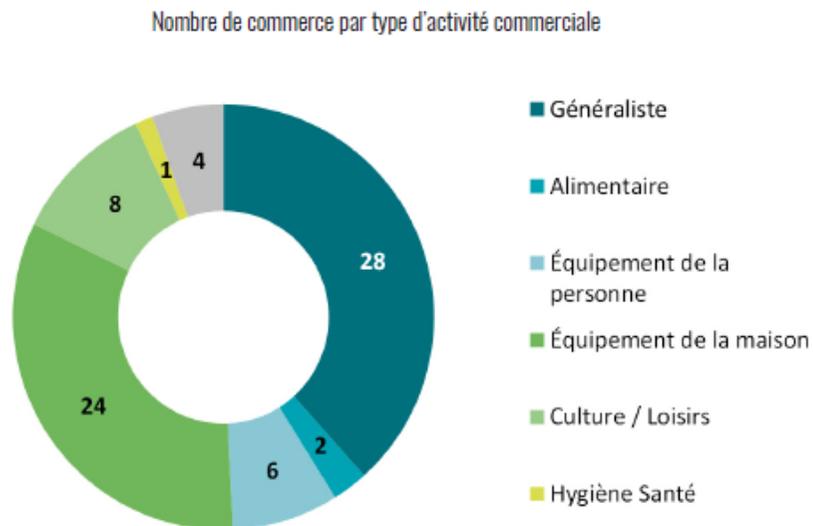
Source: fichier CCI, 2020.

La loi ELAN de 2018 donne la possibilité aux SCoT, via leurs Documents d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de conditionner l'implantation des commerces au type d'activité exercé. Le SCoT ouest Cornouaille n'intègre pas cette nouvelle disposition.

Parmi les commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire ouest Cornouaille, on compte une majorité de commerces généralistes (26 sur les 80 au total) et d'équipement de la maison (23 sur les 80), tant en quantité qu'en superficie de vente. Ces deux types de commerces représentent plus de 60% des commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire. La moitié des commerces d'équipement de la maison cités plus haut sont situés dans le Pays Bigouden Sud.

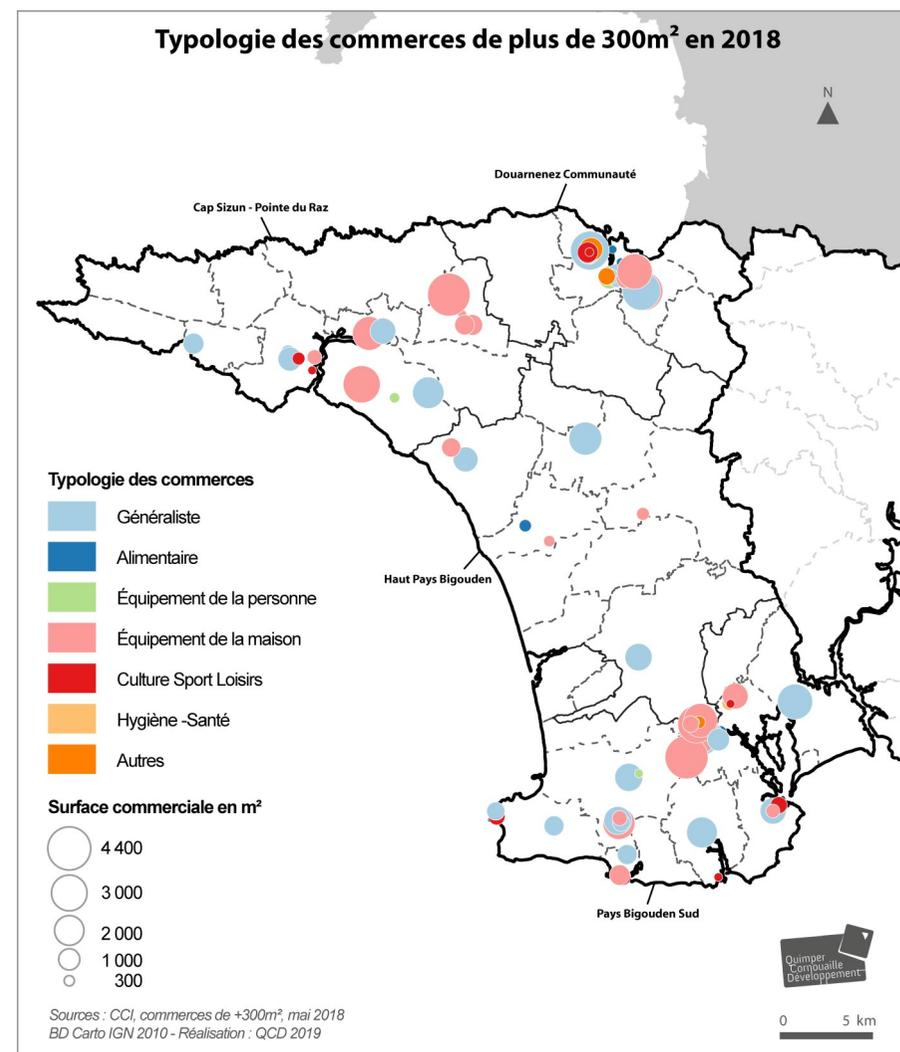
Sur les 40% restants, on trouve 11 commerces de culture, loisirs et sport, 7 commerces d'équipements de la personne et seulement 5 commerces alimentaires.



Typologie des commerces de plus de 400 m² en 2018

Depuis le bilan réalisé en 2018, la répartition géographique des commerces de plus de 400m² est restée sensiblement la même.

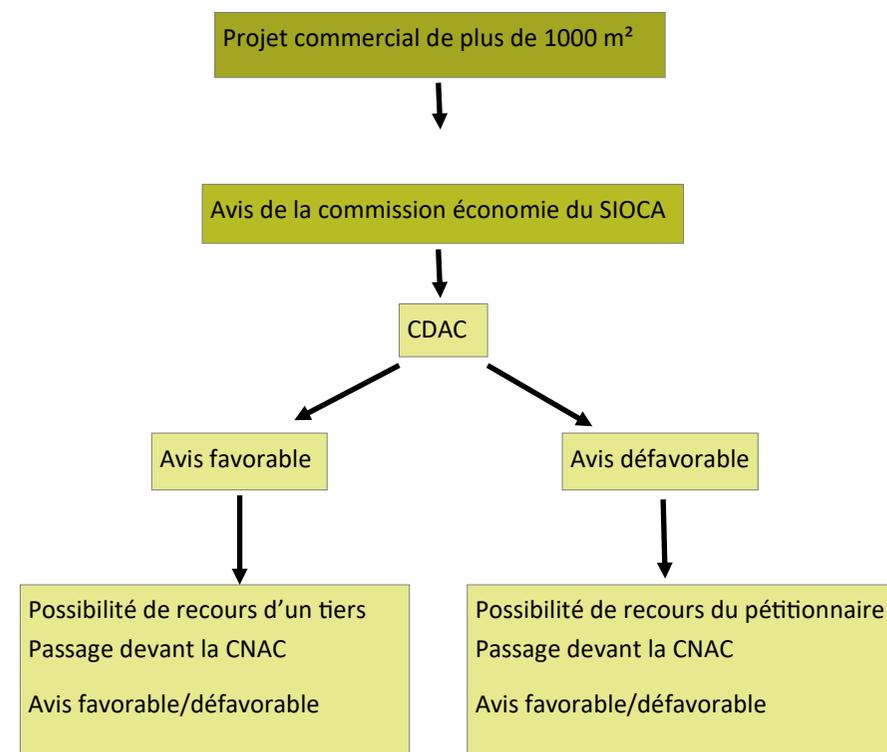
Les secteurs déjà investis par des commerces de grande taille ont attiré de nouvelles enseignes, ce qui a étoffé l'offre sur des zones précises. En revanche, aucun commerce de grande taille ne s'est implanté dans un secteur isolé. L'implantation des commerces de plus de 400 m², même si elle ne respecte pas toujours la localisation en ZACOM, semble répondre à une logique de regroupement géographique malgré tout.



Avis de la CDAC

Le SCoT organise l'implantation des activités commerciales à l'échelle de l'ouest Cornouaille. Il identifie des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) sur lesquelles les surfaces commerciales doivent se concentrer préférentiellement. Pour toute surface supérieure à 1 000m², le pétitionnaire doit solliciter une autorisation d'exploitation commerciale pour son projet. Cette autorisation est délivrée par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), qui fournit un avis favorable ou défavorable en s'appuyant sur les critères définis dans le SCoT.

Année	Dossiers déposés	Avis CDAC favorables	Avis CDAC défavorables	Avis CNAC favorables	Avis CNAC défavorables	Surface de vente créée (m ²)
2000	7	6	1	0	1	3 786
2001	12	7	5	0	1	4 455
2002	6	4	2	0	0	1 907
2003	6	3	3	1	0	3 579
2004	17	10	7	2	3	13 569
2005	8	6	2	0	0	2 123
2006	16	13	3	0	1	9 861
2007	5	2	3	2	0	1 277
2008	4	3	1	0	0	1 032
2009	4	4	0	0	0	2 582
2010	0	0	0	0	0	0
2011	8	7	1	0	0	15 061
2012	3	3	0	0	0	75
2013	2	1	1	1	0	789
2014	3	3	0	0	0	754
2015	2	2	0	0	0	1 814
2016	6	5	1	0	2	7 889
2017	2	2	0	0	1	0
2018	3	3	0	0	1	1 117
2019	2	1	1	0	0	2 973
2020	3	2	1	1	0	810
TOTAL	119	87	32	7	10	75 453



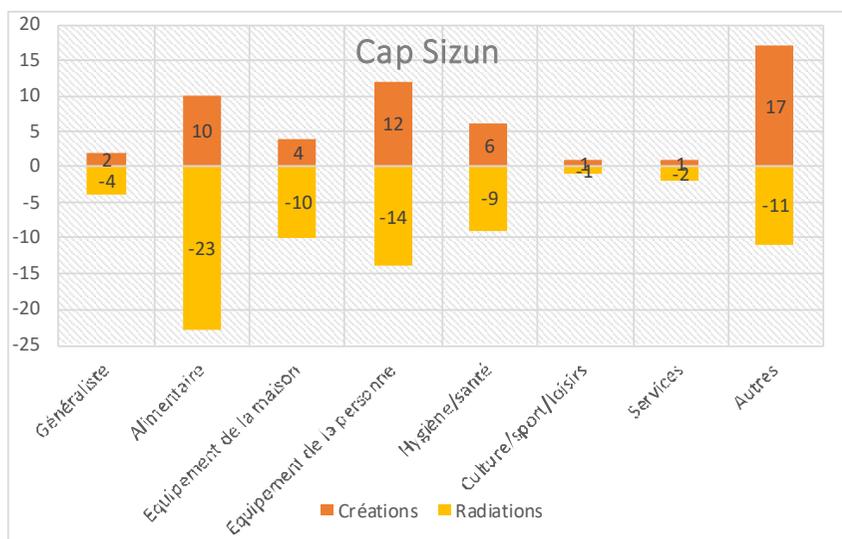
Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2015, 18 projets commerciaux de plus de 1000 m² ont été soumis à un avis de la CDAC sur le territoire ouest Cornouaille. Parmi eux, 15 ont reçu un avis favorable de la CDAC. Sur les 3 avis défavorables, seul un projet a fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC et a obtenu un avis favorable. Sur la période 2015-2020, ce sont donc 14 603 m² de surface de vente qui ont été créés, soit 19% de la surface de vente créée depuis 2000.

En effet, entre 2000 et 2020, sur le territoire, 119 projets commerciaux de plus de 1000 m² ont été examinés par la CDAC et plus de 75 000 m² de surface de vente ont été créés. Cependant, depuis 2010, le nombre de dossier présentés en CDAC est en baisse: 34 dossiers déposés sur ces 10 dernières années contre 85 dossiers déposés entre 2000 et 2010. Cette diminution peut être expliquée par le fait que les enveloppes foncières des ZACOM les plus attractives du territoire ont été consommées dans leur quasi-totalité.

Créations, radiations et reprises de commerces

L'ensemble des commerces, même de surface inférieure à 400 m² sont pris en compte pour le calcul de cet indicateur. Les chiffres présentés dans cette partie sont issus du fichier commercial de la CCI (situation au 31 décembre 2020).

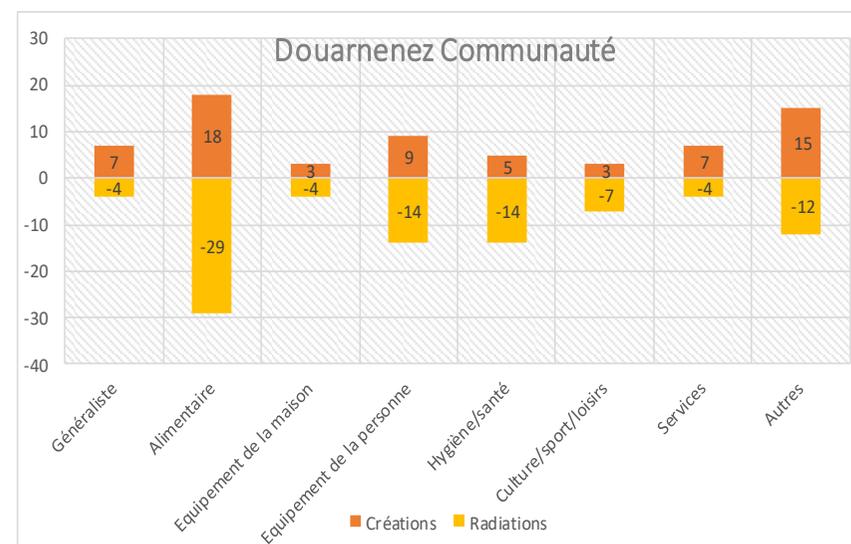
Entre 2015 et 2020, l'ouest Cornouaille a perdu 103 commerces (386 radiations pour 283 créations de commerces) : le nombre de créations de commerces sur le territoire ne permet pas de compenser les fermetures. L'ensemble des EPCI a subi des pertes de commerces.



Depuis l'approbation du SCoT, le Cap Sizun a vu disparaître 74 commerces et 25 nouveaux commerces ont ouvert. Au total, c'est donc une perte nette de 49 commerces, soit la moitié des commerces qui ont fermé depuis 2015 à l'échelle du SCoT.

Sur cet EPCI, les commerces d'équipement à la personne restent à peu près stables (14 radiations pour 12 créations), alors que le commerce alimentaire subit une nette baisse : 23 commerces fermés pour seulement 10 créés.

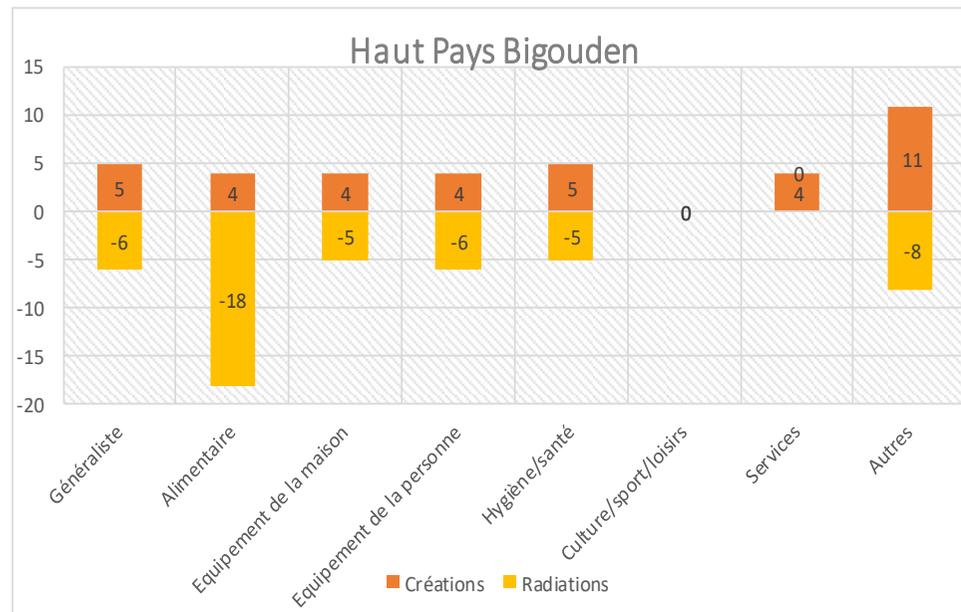
En revanche, on remarque que le nombre de création de commerces « autres » (tabac, équipement auto, ...) a été plus important que le nombre de fermetures sur la période. Ce type de commerce est donc en hausse dans le Cap Sizun.



Depuis 2015, Douarnenez Communauté a subi une perte nette de 21 commerces (88 radiations pour 67 créations).

Les commerces d'équipement de la maison y restent à peu près stables (4 fermetures pour 3 créations). En revanche, le territoire a perdu 11 commerces alimentaires en 6 ans (29 radiations pour 18 immatriculations). Les commerces liés à l'hygiène et à la santé y sont également en baisse : 14 radiations pour 5 immatriculations (soit 9 commerces perdus en net).

Les commerces de services et les commerces « autres » sont en hausse sur cet EPCI : +3 commerces pour chacune de ces catégories.

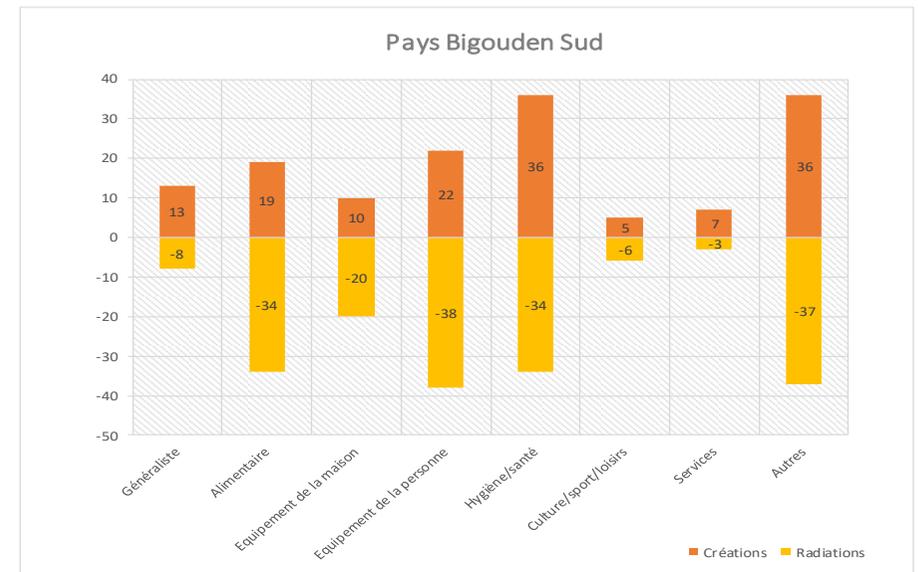


Le Haut Pays Bigouden est l'EPCI le moins touché par la perte de commerces : -11 commerces en 6 ans (48 radiations et 37 créations).

Le commerce alimentaire a fortement reculé sur ce territoire : 18 radiations contre seulement 4 créations, soit 14 commerces perdus. Ceci peut être dû à une captation du flux de clientèle par de plus gros commerces alimentaires situés dans des pôles comme Douarnez ou Quimper.

Les autres types de commerces (généraliste, équipement de la maison et de la personne, hygiène et santé) se maintiennent à un niveau stable.

Les commerces « autres » sont, eux, en faible augmentation (3 commerces supplémentaires depuis 2015).



Entre 2015 et 2020, le Pays Bigouden Sud a perdu 32 commerces, soit le deuxième chiffre le plus élevé après le Cap Sizun (180 radiations pour 148 créations).

Le commerce généraliste est en progression sur le territoire : + 5 commerces généralistes depuis 2015. Les services sont aussi en légère progression sur le territoire (+4 commerces depuis 2015).

En revanche, tous les autres types de commerces sont en baisse relativement forte : 16 commerces d'équipement à la personne perdus, 10 commerces d'équipement de la maison et 15 commerces alimentaires.

Reprises de commerces en ouest Cornouaille entre 2015 et 2020

	<i>Généraliste</i>	<i>Alimentaire</i>	<i>Equipement de la maison</i>	<i>Equipement de la personne</i>	<i>Hygiène et santé</i>	<i>Culture, loisirs, sports</i>	<i>Services</i>	<i>Autres</i>	<i>TOTAL</i>
2015	6	11	0	2	6	0	0	3	28
2016	4	4	1	1	3	0	0	3	16
2017	1	6	2	4	5	0	0	5	23
2018	2	2	1	2	5	3	1	1	17
2019	1	9	1	3	3	0	0	0	17
2020	0	6	2	0	2	1	0	0	11
TOTAL	14	38	7	12	24	4	1	12	112

Lorsqu'un commerce est repris, celui-ci n'est comptabilisé ni dans les radiations ni dans les créations. Ainsi, les chiffres présentés précédemment ne tiennent pas compte des commerces repris, qui sont considérés comme étant des commerces qui se sont maintenus en activité sur la période.

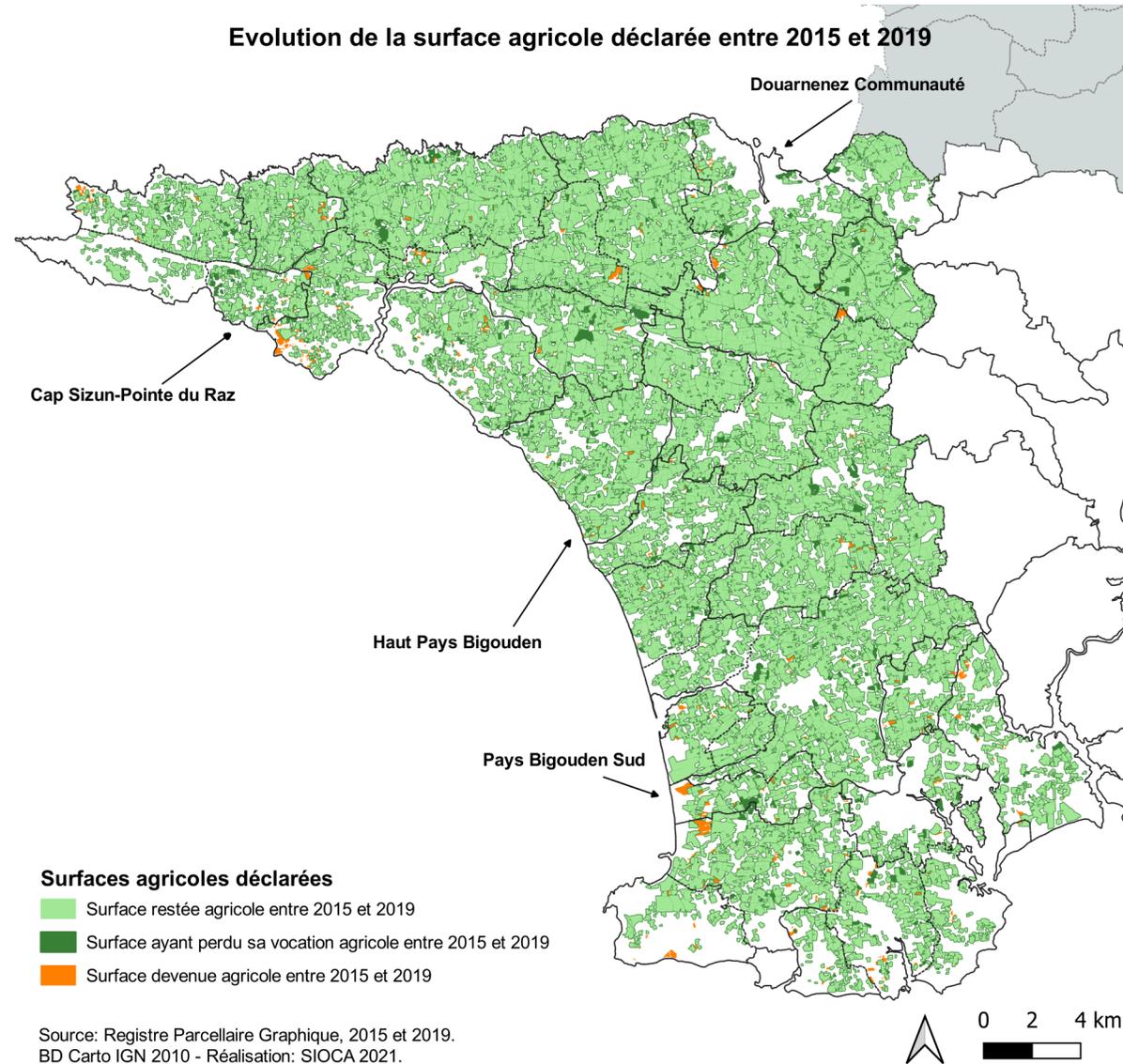
Entre 2015 et 2020, 112 commerces ont été repris. Selon les années considérées, les chiffres varient entre 16 commerces repris et 28 commerces repris. On note qu'en 2020, seuls 11 commerces ont été repris (effet de la crise COVID?).

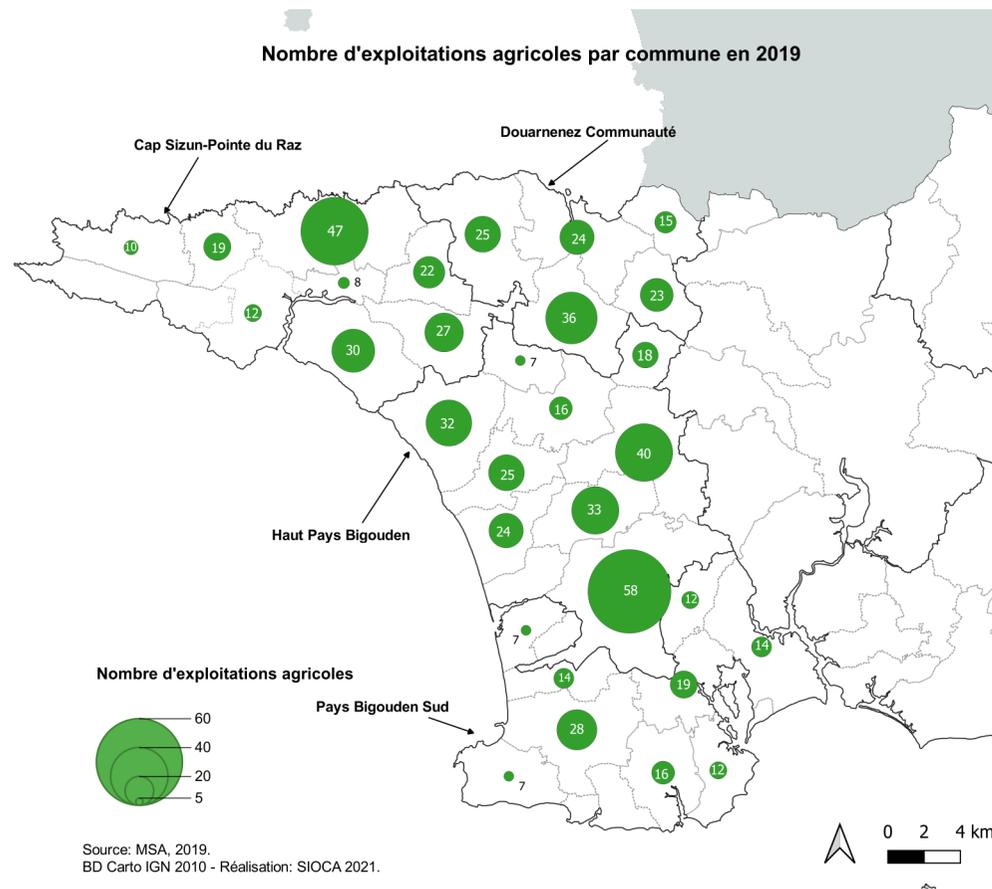
La reprise de commerces concerne en majorité des commerces alimentaires (38 commerces, soit un tiers des reprises de commerces totales). Viennent ensuite les commerces de santé et d'hygiène (24 reprises, soit 20% des reprises totales).

Les commerces qui sont le moins repris sont les commerces d'articles culturels, sportifs et de loisirs (4 reprises en 6 ans), les commerces de services (1 reprise en 6 ans) et les commerces d'équipement de la maison (7 reprises en 6 ans).

AGRICULTURE

Evolution des surfaces agricoles et du nombre d'exploitations



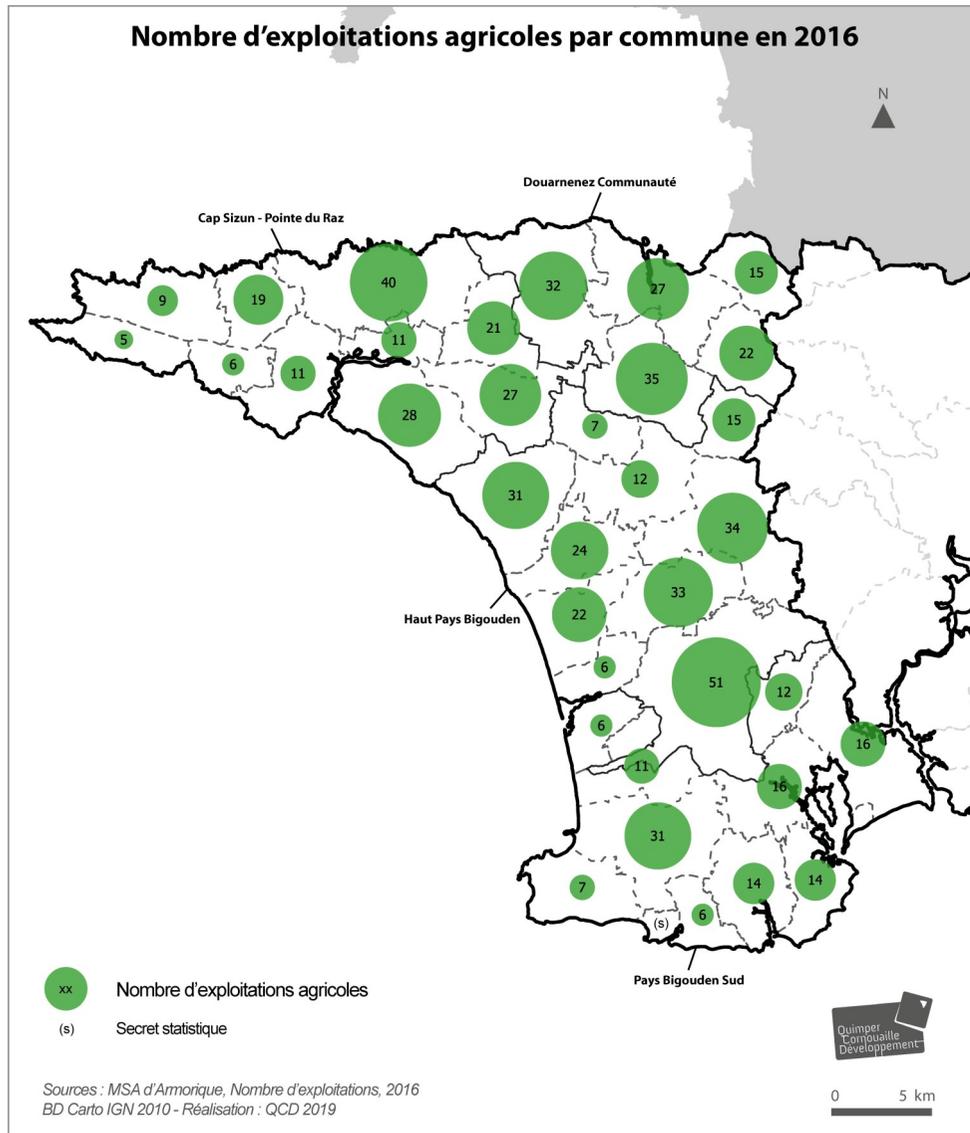


Nombre et surface des exploitations agricoles

	2010	2015	2019
<i>Surfaces agricoles</i>	34 649 ha	34 614 ha	34 460 ha
<i>Nombre d'exploitations</i>	656	658	687
<i>Superficie moyenne des exploitations</i>	52,8 ha	52,6 ha	50 ha

En 2019, les surfaces agricoles déclarées représentaient 34 460 hectares, soit 52% de la surface totale de l'ouest Cornouaille (66 100 hectares). Depuis 2015, 154 hectares de surfaces agricoles ont disparu, soit une baisse de 0,4% de la surface agricole. Depuis le diagnostic de 2010, ce sont 189 hectares de surfaces agricoles qui ont disparu, soit une baisse de 0,54% de la surface agricole ouest Cornouaillaise.

En 2019, on dénombrait 687 exploitations agricoles en ouest Cornouaille contre 658 en 2015. Le nombre d'exploitations est donc en augmentation : +29 exploitations en 4 ans. En revanche, lorsque l'on étudie la tendance à plus long terme, on observe que le nombre d'exploitations est resté stable entre 2010 et 2015. L'augmentation du nombre d'exploitations est donc un phénomène intervenu après 2015.



La conjugaison d'une surface agricole en baisse et d'une augmentation du nombre d'exploitation conduit à une baisse des superficies moyennes des exploitations : 50 hectares par exploitations en moyenne en 2019 contre 52,6 ha en 2015.

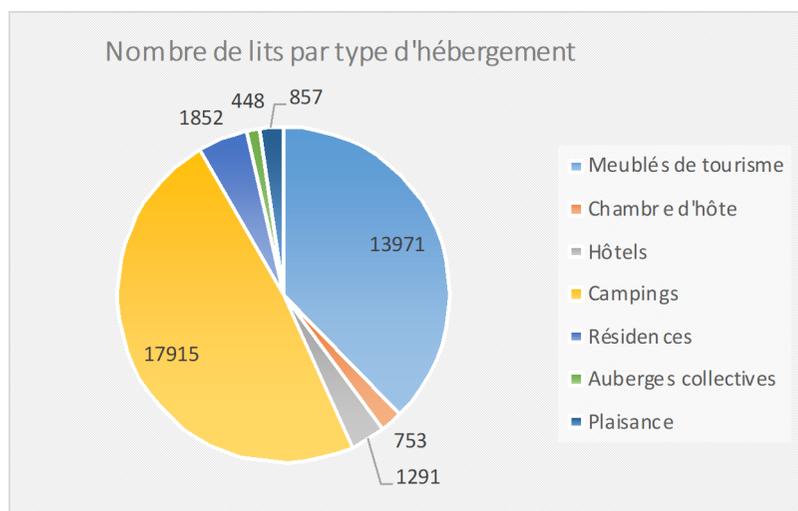
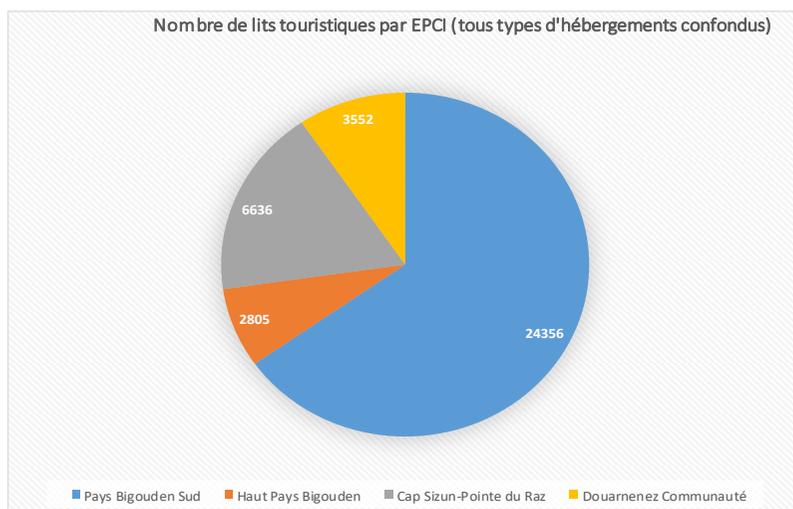
En matière d'activités agricoles, on remarque donc plusieurs tendances concomitantes:

- Une baisse des surfaces agricoles ;
- Une hausse du nombre d'exploitations ;
- Une baisse de la superficie des exploitations.

TOURISME ET NAUTISME

Tourisme

L'indicateur suivant a été construit à partir des chiffres récupérés auprès des offices de tourisme communautaires. Les données disponibles diffèrent selon les territoires. Par conséquent, nous n'avons pas pu récupérer les données sur le classement des hébergements touristiques dans le Cap Sizun.



Nombre d'hébergements par classement

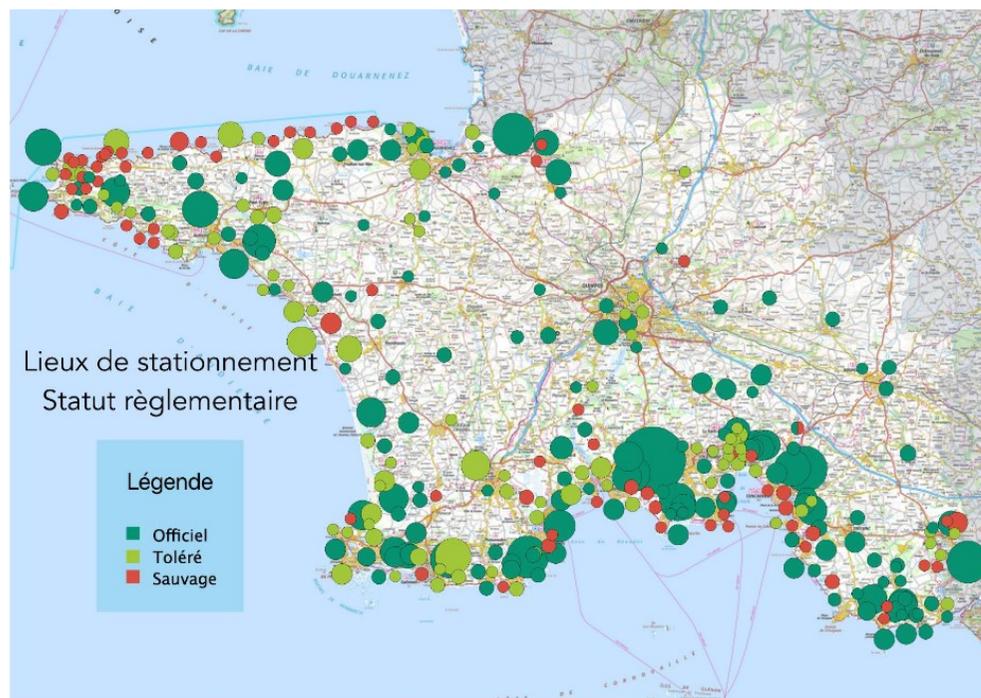
	Douarnenez Communauté	Pays Bigouden Sud	Haut Pays Bigouden
1 étoile	0	42	9
2 étoiles	12	216	41
3 étoiles	16	487	90
4 étoiles	8	70	18
5 étoiles	0	4	1
Sans classement	45	928	250
Total	81	1821	424

En 2021, l'ouest Cornouaille a une capacité d'accueil totale de 37 349 lits touristiques. Une majorité de ces lits sont situés dans le Pays Bigouden Sud (24 356 lits, soit 65% de la capacité d'accueil du territoire). Le Cap Sizun est le deuxième territoire le mieux doté en lits touristiques mais se situe tout de même loin derrière le Pays Bigouden Sud, avec 6 636 lits touristiques (soit 17,7% de la capacité d'accueil).

Parmi les 37 349 lits de l'ouest Cornouaille, 17 915 sont situés dans les campings (soit 48% de l'offre). Les meublés de tourisme représentent également une part non-négligeable de la capacité d'accueil : 13 971 lits, soit 37% de l'offre. Les autres types d'hébergements sont largement minoritaires sur le territoire.

Concernant la « qualité » de l'offre d'hébergement touristique mesurée via le classement en étoiles, on remarque que la proportion d'hébergements classés est assez homogène entre les EPCI pour lesquels la donnée est disponible : 45% d'hébergements classés dans le Pays Bigouden Sud, 44% à Douarnenez Communauté et 37,5% dans le Haut Pays Bigouden. Parmi ces hébergements classés, la majorité ont obtenu deux ou trois étoiles. Ils sont minoritaires à avoir obtenu une seule étoile ou plus de 3 étoiles.

Tourisme—Accueil des camping-cars



Source: Quimper Cornouaille Développement, 2020

Parmi les pratiques touristiques, on note une présence importante des camping-cars en ouest Cornouaille et en Cornouaille plus généralement. La fréquentation des camping-cars génère des revenus pour le secteur du tourisme mais également des problématiques en termes d'aménagement, de gestion des flux, de nuisances et de pollutions. C'est pourquoi l'agence Quimper Cornouaille Développement, porteuse de la Destination touristique Quimper Cornouaille, a mené en 2020 une étude sur ce sujet à l'échelle du Pays de Cornouaille.

Il en ressort que la fréquentation des camping-cars en Cornouaille est importante : en saison estivale, on peut atteindre un total de 2 000 véhicules présents simultanément sur le territoire. Ces véhicules génèrent annuellement entre 450 000 et 500 000 nuitées touristiques, soit environ 0,3% de la fréquentation touristique totale du territoire (estimée à environ 1,6 millions de personnes en 2016). Les 3/4 des camping-caristes qui fréquentent le territoire cornouaillais y restent plus de 8 jours, au cours desquels ils se déplacent de site en site. On estime qu'en saison, chaque jour, 100 000€ sont dépensés par les camping-caristes, générant des retombées économiques de l'ordre de 75 millions € par an sur la Cornouaille (soit 1% de la somme dépensée par les touristes chaque année en Cornouaille).

330 sites de stationnement sont recensés sur le territoire cornouaillais, pour une capacité d'environ 2 200 places. Parmi ceux-ci, 157 sont des sites de stationnement « officiels » pour environ 1 600 places. Parallèlement, il existe sur le territoire de nombreux lieux de stationnement sauvages, pour une capacité d'accueil estimée à 540 places. On note que les lieux de stationnement, quel que soit leur type ou leur statut réglementaire sont en immense majorité situés le long des côtes. A l'échelle de la Cornouaille, l'ouest Cornouaille étant un territoire fortement littoral est donc particulièrement concerné par cette problématique. Les lieux d'accueil « officiels » de plus forte capacité sont souvent situés à proximité des sites ou des villes touristiques (Douarnenez, Audierne, Pointe du Raz, La Torche...). Le Cap Sizun est particulièrement concerné par la problématique du stationnement sauvage : une multitude de sites de petite capacité d'accueil y sont recensés. A noter également que les sites réputés pour les sports de glisse (surf particulièrement) subissent aussi le stationnement sauvage. Ils accueillent plutôt des visiteurs en van aménagés, qui campent sur des sites non-autorisés.

Pour le territoire, l'accueil des camping-cars peut présenter certains avantages. Il permet notamment de développer le tourisme dans des secteurs peu dotés en hébergements. Les camping-caristes ayant souvent un profil sénior, l'accueil des camping-cars représente aussi une opportunité pour développer le tourisme hors saison.

En revanche, les camping-cars représentent aussi un certain nombre d'inconvénients : nuisances, pollution, encombrement de la circulation, stationnement anarchique, etc.

Au vu des problématiques logistiques et environnementales posées par la fréquentation des camping-cars sur le territoire, les EPCI de Cornouaille se sont accordés sur la nécessité de développer une stratégie territoriale concertée pour gérer les flux et les équipements destinés à l'accueil des véhicules aménagés. Ainsi, l'agence Quimper Cornouaille Développement a été mandatée par les collectivités pour élaborer un schéma d'accueil des camping-cars en Cornouaille.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place une stratégie d'accueil des camping-caristes à l'échelle intercommunautaire, qui permette d'avoir une vision et un traitement d'ensemble en ce qui concerne les flux, la signalétique, la cohérence d'application des réglementations, les stationnements, l'intégration paysagère et environnementale des aires d'accueil etc. tout en renforçant l'impact économique de ce segment de clientèle. Le travail sur le schéma d'accueil des camping-cars s'inscrit dans le cadre de réflexions plus larges : limitation des déplacements en véhicule personnel et développement des déplacements doux, fluidification des accès aux sites touristiques, meilleure gestion du stationnement sur les sites les plus fréquentés et meilleur accueil des visiteurs...

L'étude/diagnostic a été confiée à un prestataire privé, avec le soutien financier du Département du Finistère et de la Région Bretagne. Cette dernière a pour but d'identifier les problématiques et les solutions envisageables en matière d'accueil des camping-cars. Malgré la crise sanitaire, une concertation avec les EPCI a eu lieu fin 2020 et a abouti à des propositions d'aménagements. La version finale du schéma est attendue pour l'automne 2021.

Nautisme et plaisance durable

Ports de plaisance en Cornouaille



Source: portsdebretagne.fr

Le territoire de la Cornouaille compte 10 ports de plaisance structurants. Parmi eux, 7 sont situés en ouest Cornouaille. Au total, les ports structurants de l'ouest Cornouaille comptabilisent environ 4 470 places de port, sur les 10 660 existantes en Cornouaille (soit plus de 40% de la capacité cornouaillaise et environ 20% de la capacité finistérienne).

Depuis 2018, la gestion des ports départementaux a été confiée à une nouvelle structure: le syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille, qui gère à ce jour 7 ports en Cornouaille (dont 6 en ouest Cornouaille), pour environ 3 200 places de port et 240 places d'escale. Le Syndicat mixte a adopté fin 2018 sa stratégie opérationnelle de développement de la plaisance. Cette stratégie prévoit notamment d'engager des actions pour:

- La gestion des places de ports : améliorer la transparence dans la gestion des listes d'attente, gérer les places de manière dynamique, réserver des places pour les pratiques collectives et l'apprentissage ;
- La création d'un réseau entre les ports du territoire : favoriser l'interconnexion des ports, notamment pour la gestion des escales, créer des listes d'attente par bassin de navigation pour les places de port, rationaliser et mutualiser les services entre les ports d'un même bassin de navigation (aires de carénage mutualisées par exemple) ;
- L'amélioration de la qualité environnementale des ports de plaisance: favoriser la biodiversité, notamment en prévoyant la pose de micro-habitats artificiels ou un parement adapté pour les quais, sensibiliser les plaisanciers ;
- L'optimisation des aménagements : mettre en place des alternatives à la place de port à flot (ports à sec), valoriser les espaces portuaires non-navigables (construction d'hébergements lacustres, commerces flottants), redimensionner les projets de développement des ports en tenant mieux compte des besoins et des coûts ;

- L'intégration des ports dans l'espace urbain environnant: travaux d'aménagement des interfaces villes/ports, mise en place de chartes architecturales, prise en compte des usagers terrestres dans les aménagements portuaires ;
- La mise en œuvre d'une stratégie foncière pour le développement portuaire.

La mise en œuvre de cette stratégie opérationnelle a débouché à ce jour sur la réalisation de premiers projets : cale de carénage écologique à Audierne, lancement de protocoles d'essais pour le test de produits d'entretien des cales alternatifs à la javel, gestion dynamique des places dans l'ensemble des ports gérés par le Syndicat, lancement de la démarche de certification « Ports Propres » sur le port d'Audierne (puis sur l'ensemble des autres ports du Syndicat dans les années à venir). Cette certification démarque les ports de plaisance qui s'engagent dans une gestion respectueuse de l'environnement et durable. Elle est délivrée suite à un audit indépendant qui vise à vérifier le respect d'une liste de critères fixés à l'échelle européenne.

Sur le territoire, les ports de plaisance de Douarnenez-Tréboul et de Combrit-Sainte Marine sont encore gérés par les communes. Le port de Combrit-Sainte Marine est engagé dans la démarche « Ports Propres » et a, dans ce cadre, installé une aire de carénage avec traitement des déchets de carénage. Le port de plaisance de Douarnenez-Tréboul s'est équipé d'un système de traitement et filtration des eaux de carénage qui permet de limiter les rejets de particules dans le milieu, et a obtenu le label « Pavillon bleu » pour la troisième année consécutive. « Pavillon Bleu » est un label attribué aux ports de plaisance et aux plages qui mettent en place des actions en faveur de la biodiversité et de l'environnement. Les ports de plaisance labellisés doivent notamment s'engager à assurer le traitement des rejets de carénage, la mise à disposition d'aménités de traitement des eaux usées et de zones de récupération des déchets spéciaux, et à mener des actions de sensibilisation à destination des usagers.

SYNTHESE DES INDICATEURS

Emploi

En 2017, le taux d'emploi en ouest Cornouaille est de 62% (62% des 15-64 ans occupent un emploi). Dans le SCoT, l'objectif est de créer 6 000 à 7 000 emplois sur le territoire, ce qui, combiné à l'accroissement démographique programmé, permettrait une hausse du taux d'emploi, passant de 70% à 75% d'ici 2035. En réalité, le taux d'emploi depuis 2015 suit une tendance à la baisse : il est passé de 70 à 62%. L'objectif du SCoT sur ce point devrait donc être revu.

Caractéristiques de l'emploi

En moyenne sur l'ouest Cornouaille, environ un tiers des actifs travaillent sur leur commune de résidence. Dans les EPCI du Pays Bigouden, les actifs travaillant sur leur commune de résidence sont sous-représentés par rapport à la moyenne, alors que le Cap Sizun se situe dans la moyenne ouest Cornouaille et que Douarnenez Communauté est bien au-dessus (50% de la population).

Sur le territoire les professions intermédiaires, employés et ouvriers sont nettement majoritaires (25 à 30% de la population pour chaque catégorie). Les cadres sont sous-représentés par rapport aux moyennes finistériennes. Ils sont cependant plus présents sur le Pays Bigouden Sud et Douarnenez Communauté que dans les autres EPCI.

Le secteur tertiaire représente une part majeure de l'emploi sur le territoire. Quelques particularités ressortent de l'analyse : l'emploi dans le secteur du BTP est remarquablement élevé sur le Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté accueille une très forte proportion d'emploi industriel, et le Cap Sizun et le Pays Bigouden Sud accueillent une part importante d'emploi du secteur primaire (activité agricole et ports de pêche).

Consommation foncière des activités économiques

Entre 2015 et 2019, 18,4 hectares ont été artificialisés pour les besoins des activités économiques. Si ce rythme se maintenait, 92 hectares seront artificialisés en 2035, ce qui respecte l'enveloppe autorisée de 120 hectares.

Commerce

Depuis 2015, le nombre de commerces a chuté sur le territoire : l'ouest Cornouaille a perdu 103 commerces dont la moitié étaient situés dans le Cap Sizun. Les créations de commerces ne suffisent pas à compenser les fermetures.

Parmi les commerces présents sur le territoire en 2020, on dénombre 80 commerces de plus de 400 m², dont une majorité ne sont pas implantés dans les ZACOM comme ils le devraient.

Les commerces de grande taille sont principalement des commerces généralistes (grandes surfaces vendant des produits alimentaires, d'entretien, textiles, culturels...) et des commerces d'équipement de la maison (bricolage/décoration). Ils sont particulièrement présents sur Douarnenez Communauté et le Pays Bigouden Sud.

Activités primaires

L'analyse des données montre que la surface agricole est en baisse constante depuis 2010. Parallèlement à la régression des terres agricoles, on note une augmentation du nombre d'exploitations : les exploitations sont plus nombreuses mais de plus petite taille.

Depuis 2015, 154 hectares de terres agricoles ont disparu (-0,4% de surfaces agricoles). Le SCoT autorise le territoire à consommer 120 hectares de surfaces agricoles pour les besoins des activités économiques et 498 hectares pour construire de l'habitat à l'horizon 2035. *Si ce rythme est maintenu, 770 hectares de terres agricoles auront été consommés en 2035, contre 618 hectares autorisés (habitat + activités économiques). Dans un souci de préservation de l'agriculture, il est nécessaire de veiller à freiner la consommation des terres agricoles.* A cet usage, le SCoT recommande aux collectivités de créer des Zones d'Agriculture Protégée (ZAP) ou des Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). A ce jour, ces outils ne sont pas saisis sur le territoire.

Tourisme

Le territoire a une capacité d'accueil de plus de 37 000 lits touristiques, dont une forte majorité sont situés dans le Pays Bigouden Sud. Les hébergements touristiques sont principalement des campings et des meublés de tourisme.

Concernant l'accueil des camping-cars, l'agence Quimper Cornouaille Développement élabore actuellement un schéma d'accueil des camping-cars à l'échelle de la Cornouaille, répondant ainsi à la recommandation du SCoT d'organiser la fréquentation des véhicules habitables sur le territoire.

Nautisme

Depuis 2018, une majorité des ports de pêche et de plaisance de l'ouest Cornouaille sont gérés par le Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Cornouaille. La structure a mis au point en 2019 une stratégie opérationnelle de développement durable de la plaisance, qui s'applique aux ports qu'elle gère.

Les deux ports de plaisance ouest Cornouillais qui ne sont pas gérés par le syndicat (Douarnenez et Sainte-Marine) se sont engagés dans des démarches de gestion responsable et durable de leur propre initiative. Les orientations du SCoT en la matière sont donc respectées.

De manière générale, dans les ports ouest cornouillais, les réflexions sur la gestion des places de port et les aménagements alternatifs (comme les ports à sec) semblent pour l'instant peu avancées. Il serait intéressant d'accentuer le travail sur ce volet pour la période à venir.



RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Gestion des ressources et des nuisances

La ressource en eau

Le SCoT précise qu'il revient aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer que la capacité d'alimentation en eau potable et le dimensionnement des systèmes d'épuration collectifs sont compatibles avec les projets de développement résidentiel. A défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme doivent préciser les mesures permettant de s'assurer que les projets de construction sont compatibles avec une solution d'assainissement individuel. Le SCoT confie également aux documents d'urbanisme locaux une obligation d'intégrer les questions de réutilisation des eaux pluviales et de lutte contre le ruissellement et l'imperméabilisation des sols.

La gestion des déchets

Le SCoT prévoit que les nouveaux aménagements urbains devront assurer l'accessibilité des points de collecte aux camions poubelles. Ces points de collecte pourront être collectifs (par quartier) pour rationaliser la collecte.

Le SCoT affiche comme objectif pour le territoire de renforcer les équipements de gestion et de traitement des déchets existants (optimisation des conditions d'accès aux déchetteries, augmentation de la capacité de stockage des déchets ultimes sur le site de Tréméoc).

Le SCoT encourage le territoire à mener une réflexion sur la valorisation des déchets à potentiel énergétique (méthanisation, algues vertes).

Les nuisances

Pour les communes exposées aux bruits liés à l'activité aéroportuaire, les documents d'urbanisme doivent être compatibles au Plan d'Exposition au Bruit relatif à l'aéroport de Pluguffan (la seule commune du territoire concernée par cette disposition est Plogastel-Saint-Germain). Tous les documents d'urbanisme du territoire devront aussi faire en sorte de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances sonores, notamment en veillant au respect des normes d'isolation acoustique, en particulier aux abords des axes routiers bruyants.

La production d'énergie

Le SCoT présente des orientations en faveur du développement des énergies renouvelables et fixe des règles pour contrôler leur implantation :

- Les parcs éoliens s'implanteront en dehors des réservoirs de biodiversité et des zones humides protégées par les SAGE et SDAGE. Ils pourront s'implanter dans les corridors écologiques et les espaces de perméabilité (zones boisées et bocagères) à condition de réaliser des études d'impacts préalables ;
- L'éolien en mer devra prendre en compte la sensibilité écologique et l'impact paysager pour les sites côtiers remarquables. Il devra être compatible avec le bon fonctionnement des activités de pêche.
- Les parcs photovoltaïques n'ont pas vocation à s'implanter dans les espaces agricoles productifs ni dans la Trame Verte et Bleue. Leur implantation sera favorisée sur les toitures, friches urbaines, anciennes carrières, sites d'enfouissement (sous réserve de compatibilité avec les critères écologiques).

Gestion des risques

Mouvements de terrain

Dans les secteurs non-couverts par un Plan de Prévention des Risques, les documents d'urbanisme doivent identifier les risques de mouvement de terrain et déterminer les mesures appropriées.

Risques côtiers (submersion et érosion)

En l'absence de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prenant en compte les informations relatives à l'événement Xynthia, les communes doivent limiter l'évolution de leur capacité urbaine dans les zones d'aléas et de dissipation tant qu'il n'est pas démontré qu'elles ne sont pas exposées à un risque. Pour les risques d'érosion, les collectivités devront effectuer un suivi des ouvrages de défense contre la mer et de l'évolution du trait de côte.

Risques de débordement des cours d'eau

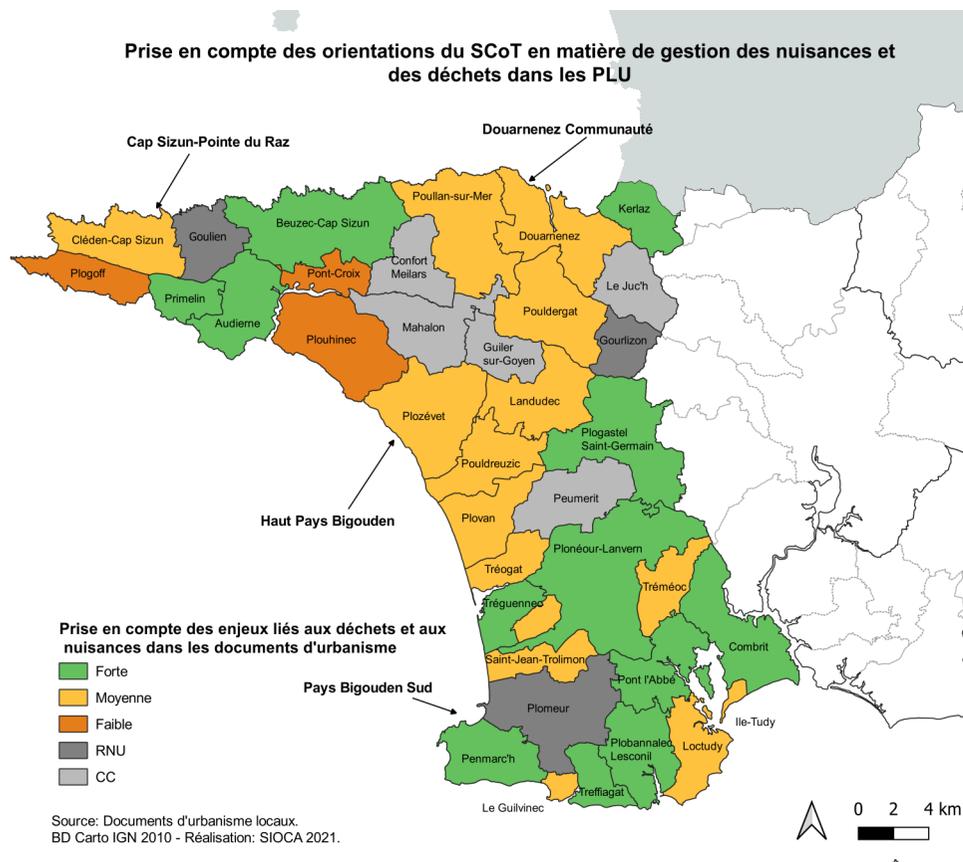
A défaut de Plan de Prévention des Risques, les documents d'urbanisme devront prendre en compte l'ensemble des informations connues et devront prendre les mesures correspondantes (limitation de l'urbanisation par exemple). Les communes pourront améliorer ces informations par des études complémentaires. A titre exceptionnel, l'urbanisation pourra être autorisée si elle ne met pas en danger la sécurité des personnes, si elle garantit la capacité d'expansion naturelle de crue et qu'elle n'entrave pas l'écoulement naturel des eaux (dont les ruissellements) et ne crée pas d'effets néfastes sur les zones aval.

Risques technologiques

Les documents d'urbanisme respecteront les normes imposées par la présence d'installations SEVESO ou ICPE et anticiperont les éventuels besoins d'extension de ces installations.

GESTION DES RESSOURCES ET DES NUISANCES

Prise en compte des nuisances et des déchets dans les PLU



Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et de l'environnement. Il prescrit notamment la prise en compte de la problématique des déchets et des nuisances dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

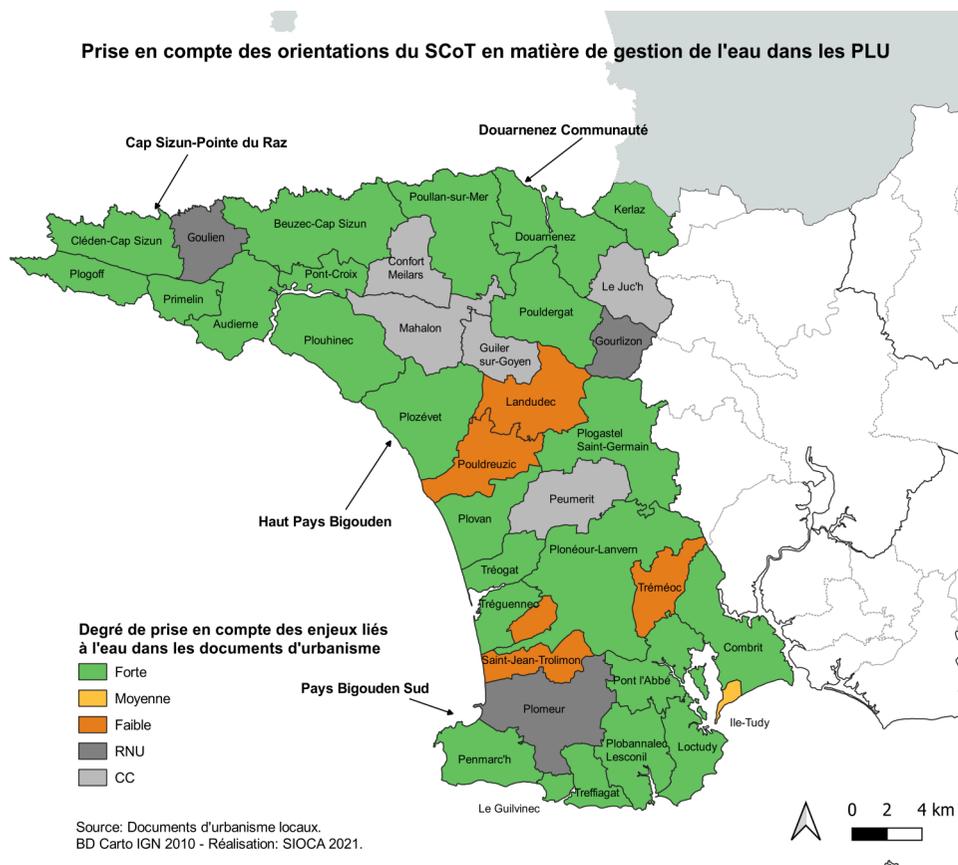
Pour évaluer la prise en compte de la problématique des déchets et des nuisances dans les PLU, nous avons dressé une grille de critères puis nous avons recherché dans l'ensemble des PLU du territoire les éléments correspondants. Les critères étaient les suivants :

- Présence de règles sur le recul des constructions par rapport aux axes routiers bruyants ;
- Présence de règles sur le recul des constructions par rapport aux installations pouvant générer des nuisances olfactives ;
- Présence de mesures concrètes pour la gestion et le traitement des déchets (par exemple, obligation de prévoir des espaces adaptés pour la collecte lors des opérations d'aménagement).

Un barème a ensuite été appliqué : 2 points ont été attribués lorsque le PLU mentionne clairement la problématique et les mesures prises pour y répondre, 1 point lorsque le PLU mentionne la présence de la problématique mais ne précise pas les modalités de protection, 0 point lorsque la problématique n'est pas mentionnée du tout.

Les communes dont la note finale était comprise entre 20 et 15 sont placées dans le niveau « fort » de prise en compte de la problématique, entre 15 et 10 dans le niveau « moyen » et en-dessous de 10 dans le niveau « faible ».

Prise en compte des orientations du SCoT en matière de gestion de l'eau dans les PLU



Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et notamment de l'eau, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

Pour évaluer la prise en compte de cette problématique dans les PLU, nous avons dressé une grille de critères puis nous avons recherché dans l'ensemble des PLU du territoire les éléments correspondants. Les critères étaient les suivants :

- Présence d'éléments permettant de s'assurer que le dimensionnement de la station d'épuration est suffisant pour répondre à la croissance démographique prévue et/ou présence d'éléments permettant de s'assurer que le projet communal est compatible avec le développement de solutions d'assainissement individuel ;
- Présence d'éléments permettant de s'assurer que le projet d'aménagement de la commune est compatible avec les capacités d'approvisionnement en eau potable ;
- Présence de mesures concrètes pour la gestion et la réutilisation des eaux pluviales et la lutte contre le ruissellement.

Le barème et la notation appliqués sont les mêmes que pour la carte précédente.

De manière générale, les communes prennent bien en compte l'enjeu de la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme. Une très grande majorité d'entre elles mentionne clairement l'enjeu de gestion de l'eau et expose des éléments concrets qui permettent de s'assurer que la ressource en eau a été prise en compte pour dimensionner les projets de développement, et qui montrent que les communes mettent en place des solutions pour la gérer.

Les quelques communes qui affichent un degré de prise en compte faible sont des communes qui ne font pas clairement mention dans leurs PLU de leur prise en compte de cette problématique. Il est probable que la gestion de l'eau soit un élément pris en compte dans les faits, mais en l'absence de mention écrite dans le PLU, il est impossible de s'en assurer.

Développement des énergies renouvelables

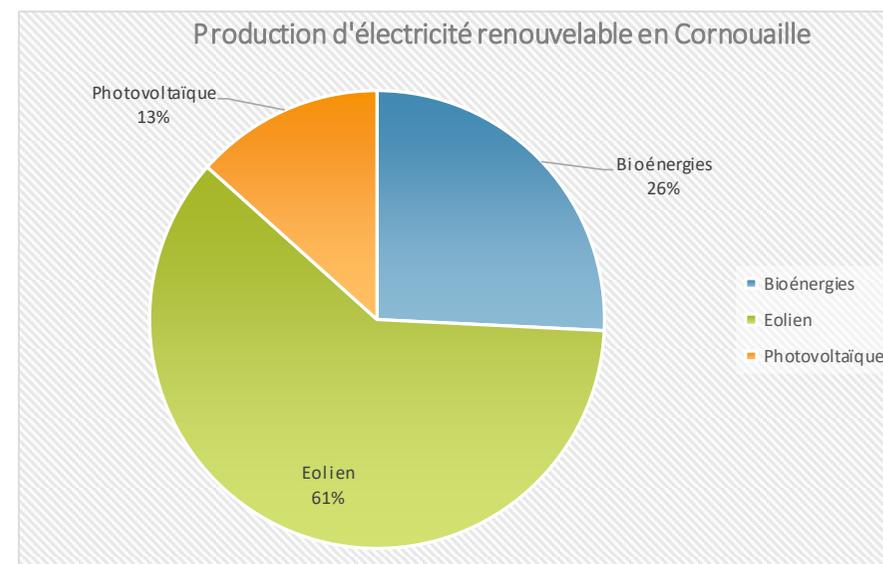
La Cornouaille consomme environ 6000 GWh alors qu'elle n'en produit que 480. La balance énergétique du territoire est donc largement déficitaire. D'ailleurs, la Cornouaille importe 95% de ses besoins électriques. La consommation énergétique du territoire (toutes énergies confondues) est en moyenne de 23 000 kWh par habitant par an, soit le double de la moyenne régionale. Ceci peut s'expliquer par la présence forte de la maison individuelle, qui ne permet pas de mutualiser certaines consommations comme ce serait possible dans les logements collectifs.

Ainsi, en 2017, la Cornouaille importait 95% de ses besoins électriques.

Sur les 5% restants produits en Cornouaille (92 GWh), l'éolien est le principal contributeur : il représentait environ 60% de la production électrique cornouaillaise en 2020 (le territoire possède un de plus forts gisements de vent de France). L'électricité produite sur le territoire était issue pour 25% des bioénergies (unités de valorisation des déchets et quelques unités de méthanisation). Enfin, 13% de l'énergie électrique produite en Cornouaille était issue du photovoltaïque.

En 2017, la quasi-totalité des communes du territoire était équipée d'au moins une installation photovoltaïque. Sur le territoire, on en décomptait au total environ 1045, avec une puissance moyenne de 12 kWc chacune, soit le double par rapport aux puissances des installations enregistrées en 2011.

Grâce à sa position géographique, la Cornouaille présente également un fort potentiel pour les énergies marines renouvelables (houle, vent, courant). A ce jour, aucune installation de production d'EMR n'est implantée en Cornouaille. En cause : la complexité de trouver un site qui satisfasse à la fois aux conditions environnementales et techniques nécessaires à l'implantation et à la cohabitation avec les autres usages (plaisance, pêche, plongée...). De plus, la rudesse de la mer nécessiterait des technologies un peu plus aguerries pour pouvoir résister aux forts mouvements.



En 2019, la puissance installée en Cornouaille était de 43MW (environ 4% de la puissance éolienne installée en Bretagne).

L'ouest Cornouaille accueille 6 parcs éoliens, soit la quasi-intégralité des parcs de la Cornouaille. Ces 6 parcs et leurs 25 mâts représentent une puissance totale d'environ 37 MW sur les 43 MW installés sur la Cornouaille au total.

Le parc de Goulien, installé en 2000, a été la première ferme à éolienne implantée sur le territoire breton. En raison de son âge, le parc est actuellement en cours d'opération de repowering, qui devrait permettre d'augmenter la production d'énergie de 20% (passant de 6 MW à 6,4MW).

Parallèlement, on note la mise en service récente du parc éolien de Pouldergat (2019) et l'installation en cours d'un nouveau projet sur la commune de Guiler-sur-Goyen, qui représentent additionnés, une hausse de plus de 25% de la puissance installée.

Au total, l'ouest Cornouaille produit assez d'énergie éolienne pour alimenter environ 14 000 foyers (soit l'équivalent d'un tiers des foyers présents sur le territoire).

La puissance installée en Cornouaille a été multipliée par 6 depuis 2000. Compte-tenu du potentiel du territoire et des contraintes réglementaires et environnementales, l'agence Quimper Cornouaille Développement estime que la Cornouaille aurait la capacité de multiplier par trois la puissance installée en éolien à l'horizon 2030. Pourtant, on note que depuis 2008, le rythme de progression de l'éolien en Cornouaille est deux fois plus lent qu'à l'échelle régionale.

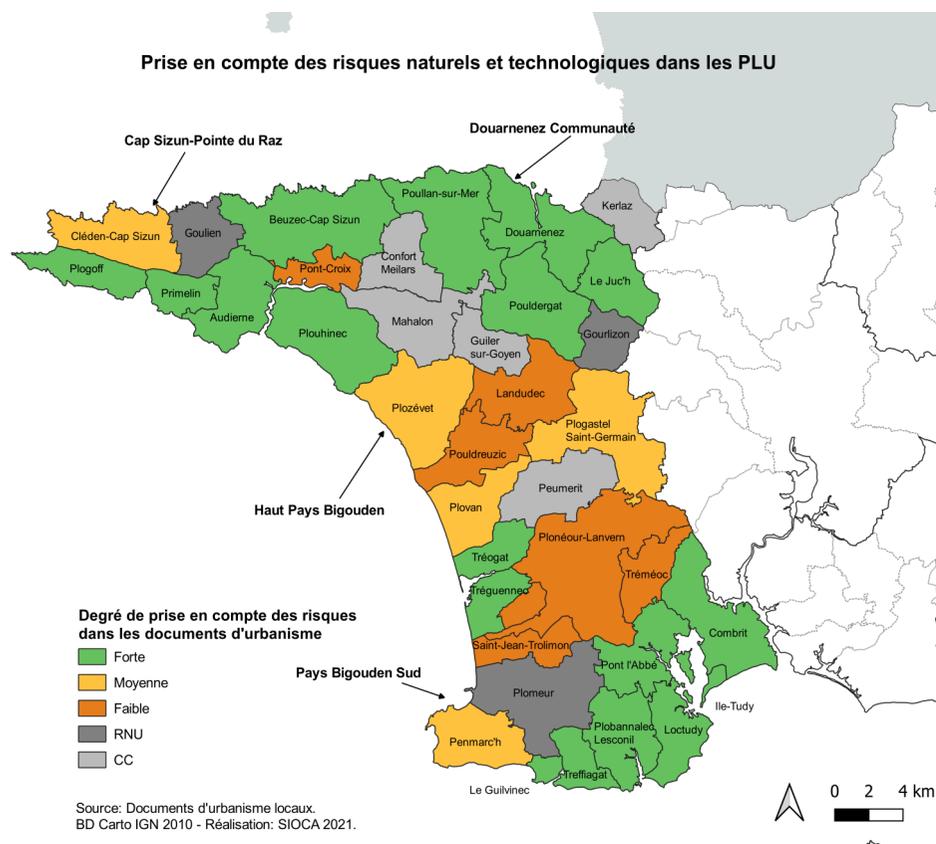
Ceci peut s'expliquer d'une part par une difficulté à trouver des terrains qui regroupent l'ensemble des critères qui permettent l'implantation d'un parc : potentiel éolien, propriété du terrain, cohabitation avec les autres activités, acceptabilité, impact environnemental et paysager. De plus, le territoire se caractérise par un habitat diffus. Or, les éoliennes ne peuvent être installées à moins de 500 mètres d'une habitation.

Le deuxième frein au développement de projets éoliens réside dans la complexité et la lourdeur des démarches et des réglementations qui s'appliquent. Il faut aujourd'hui entre 7 et 9 ans pour développer un parc éolien en France, contre 3 à 4 ans en Allemagne. Pour pallier à cette problématique et accélérer le rythme de développement des nouveaux parcs, les législations ont évolué afin de simplifier les procédures d'autorisation :

- En 2010, la Loi Grenelle 2 fait entrer les éoliennes dans le champ de la réglementation ICPE. Elle prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional Eolien (SRE) qui définit les zones où les implantations sont possibles. Le SRE breton a été annulé en 2015, ainsi l'éolien est autorisé partout en Bretagne sous réserve du respect des servitudes et des contraintes environnementales.
- En 2015, la loi TECV retire les éoliennes de la liste des entités soumises aux dispositions de la Loi Littoral. Ainsi, sur les communes littorales, l'implantation d'un parc éolien est possible, moyennant un avis favorable de la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme et de la CDNPS. La Loi TECV instaure aussi une autorisation unique, qui fait office à la fois d'autorisation ICPE et de permis de construire.

GESTION DES RISQUES

Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les PLU



Les communes doivent prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme locaux les risques auxquels elles sont exposées.

Pour évaluer la prise en compte des risques dans les PLU, nous avons dressé une grille de critères puis nous avons recherché dans l'ensemble des PLU du territoire les éléments correspondants.

Les critères étaient les suivants :

- Mention de l'exposition (ou non-exposition) au risque littoral et des mesures prises ;
- Mention de l'exposition (ou non-exposition) au risque technologique et des mesures prises (SEVESO, ICPE...) ;
- Mention de l'exposition (ou non-exposition) au risque inondation et des mesures prises ;
- Mention de l'exposition (ou non-exposition) au risque de mouvement de terrain et des mesures prises.

Le barème et la notation appliqués sont les mêmes que pour la carte précédente. Un barème spécifique a été appliqué pour les communes qui ne sont pas concernées par le risque littoral. Les communes qui ne sont pas concernées par certains types de risques (inondation ou technologique par exemple) se sont vu attribuer 2 points lorsqu'elles mentionnaient dans leurs PLU que le risque avait été étudié mais qu'il était absent du territoire.

Parmi les 27 communes littorales, seules 20 mentionnent clairement dans le corps de leur PLU (rapport de présentation, PADD ou règlement) la présence du risque littoral et les mesures prévues pour s'en protéger. A noter que sous l'appellation « risque littoral », 19 de ces 20 communes font référence au risque de submersion marine. Seule Tréogat mentionne clairement dans le corps de son PLU le risque d'érosion côtière.

Les communes qui affichent un degré de prise en compte faible de la problématique du risque peuvent être des communes qui ne sont, par exemple, pas concernées par le risque inondation et qui n'en font donc pas mention dans leur PLU. Cependant, en l'absence de mention écrite dans le PLU, il est impossible de s'assurer que la commune a mené une étude pour évaluer son exposition.

L'urbanisation dans les zones à risques entre 2015 et 2019

On comptait 7 698 logements construits dans les zones à risques en 2015 sur le territoire du SCoT. Ils sont 7 832 en 2019, soit 135 logements construits dans les zones à risque en 4 ans.

On note que cette urbanisation est concentrée sur trois zones principalement : la commune de Douarnenez, en bordure du Port-Rhu entre autres, l'estuaire du Goyen et la côte du Pays Bigouden Sud.

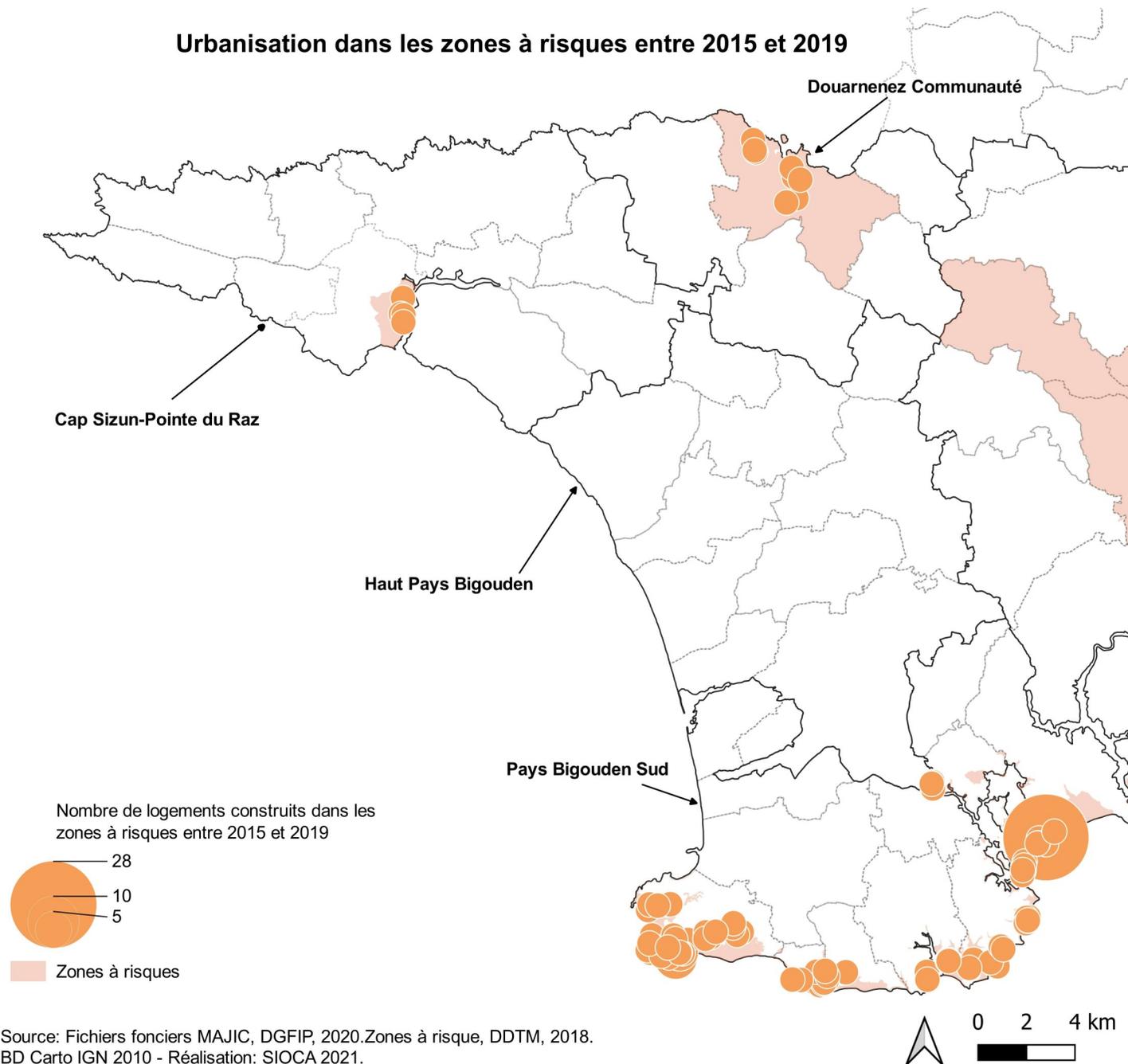
Entre 2015 et 2019, l'immense majorité des constructions en zones à risques s'est concentrée dans le Pays Bigouden Sud : 123 logements sur les 135 construits en ouest Cornouaille sur la période, soit plus de 90% d'entre eux.

Logements construits dans les zones à risques par EPCI entre 2015 et 2019

	<i>Nombre de logements construits dans les zones à risques</i>
Ouest Cornouaille	135
Douarnenez Communauté	8
Cap Sizun-Pointe du Raz	4
Pays Bigouden Sud	123

Nombre de logements construits dans les zones à risques par année entre 2015 et 2019

<i>Année</i>	<i>Nombre de logements construits dans les zones à risques</i>
2015	48
2016	14
2017	36
2018	24
2019	12
Total	135



SYNTHESE DES INDICATEURS

Gestion des ressources et des nuisances

La ressource en eau

Concernant la gestion de la ressource en eau, le SCoT mentionne qu'il revient aux PLU de mettre en place les mesures adéquates. Une immense majorité de communes dotées d'un PLU intègrent bien dans leur document d'urbanisme les orientations du SCoT en matière de gestion de l'eau (capacité d'alimentation en eau potable et capacité d'épuration, assainissement, ruissellement...). Les rares communes qui prennent insuffisamment en compte cet enjeu sont des communes dont le PLU est ancien et intègre peu les dimensions de l'aménagement du territoire qui ne relèvent pas du zonage de constructibilité.

La gestion des déchets et des nuisances

La problématique des nuisances et des déchets est quant à elle moins bien prise en compte. Une majorité de communes intègrent ce volet à un niveau plutôt moyen dans leurs PLU. Seule une douzaine de communes intègrent fortement ces problématiques dans leur PLU.

La production d'énergie

La production énergétique est un enjeu majeur pour le territoire. La Cornouaille consomme deux fois plus d'énergie que la moyenne bretonne en raison de son modèle de développement basé sur la maison individuelle.

Actuellement la Cornouaille importe 95% de ses besoins en énergie, ce qui induit une forte dépendance. Sur les 5% produits localement, l'éolien est le principal contributeur. La Cornouaille et l'ouest Cornouaille possèdent un des gisements de vent les plus importants de France, et présentent par conséquent un fort potentiel pour le développement des énergies éoliennes.

Le territoire est déjà bien doté en parcs éoliens (parmi les 6 parcs éoliens cornouaillais, 5 sont situés dans l'ouest Cornouaille). Cependant, les critères techniques qui permettraient l'implantation de nouveaux parcs éoliens sont difficiles à réunir. Outre les freins habituels au développement de ce type de projets, la structure de l'habitat représente une difficulté supplémentaire : l'habitat étant très diffus, il est compliqué de trouver un site qui respecte la distance réglementaire de 500 mètres minimum des habitations.

Quant à l'énergie renouvelable marine, Quimper Cornouaille Développement concluait dans son étude qu'il semble complexe de trouver des sites qui satisfassent à l'ensemble des critères nécessaires pour leur implantation.

En revanche, il reste au territoire une marge d'amélioration possible en ce qui concerne le développement des bioénergies (méthanisation par exemple) et de l'énergie solaire.

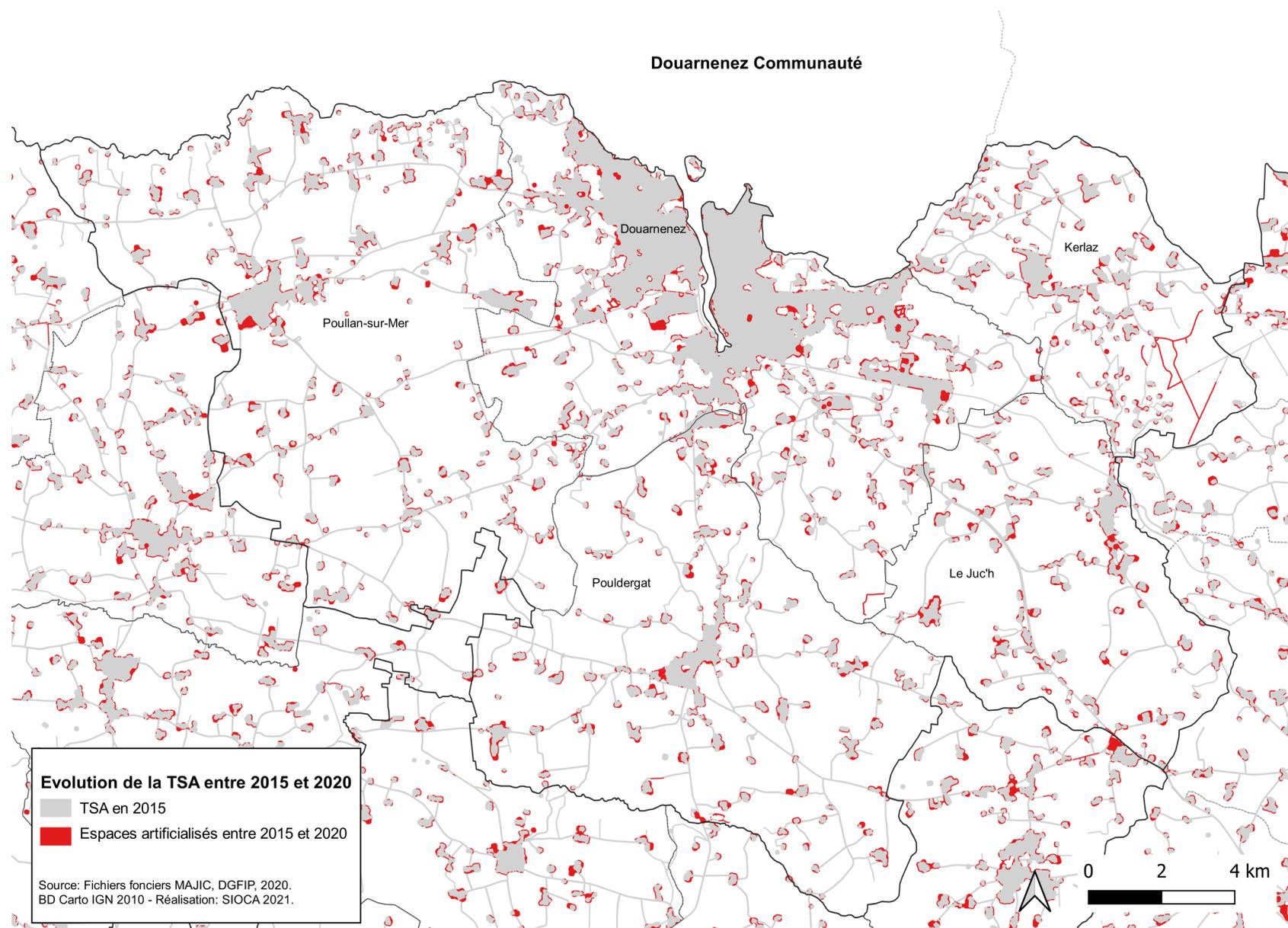
Gestion des risques

Le degré de prise en compte des risques naturels et technologiques dans les PLU est très disparate selon les communes. De nombreuses communes ne mentionnent pas dans leur document d'urbanisme les risques auxquelles elles ne sont pas soumises, ce qui ne permet pas de savoir si le risque a été considéré puis écarté car il était absent, ou si le risque n'a pas été étudié.

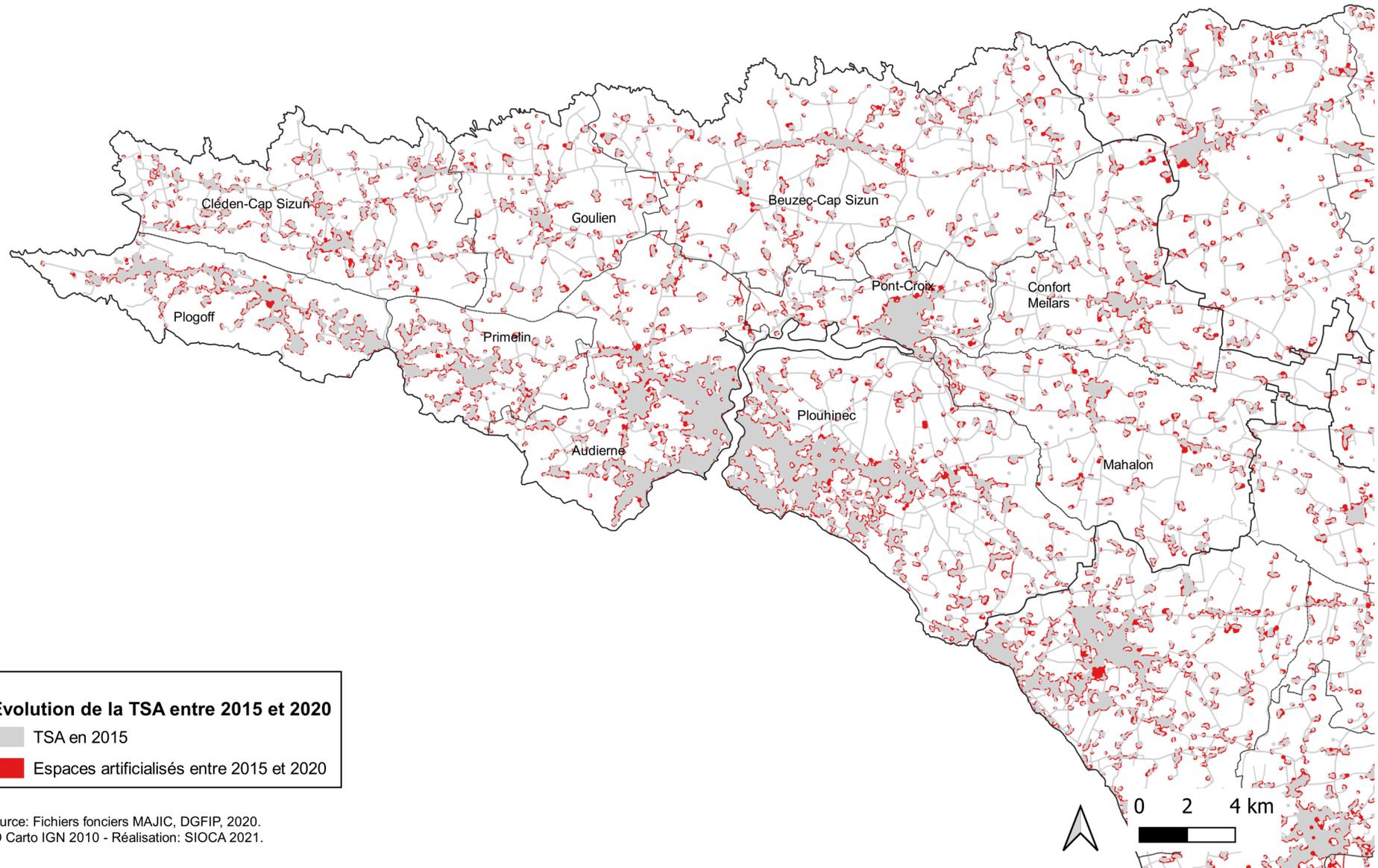
A cet effet, il serait utile que les PLU mentionnent la réalisation d'une étude, puis la présence ou l'absence de chaque type de risque.



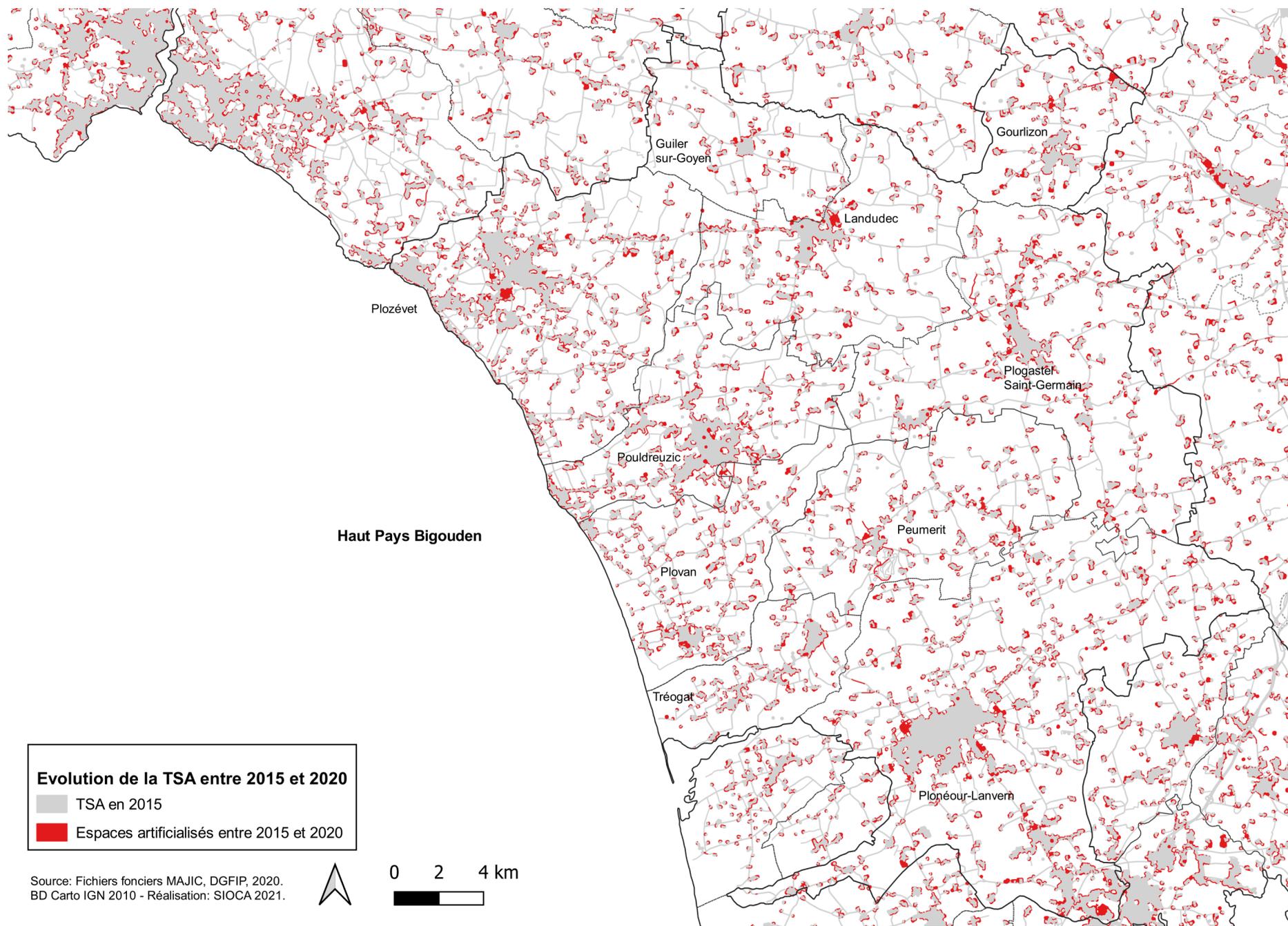
Evolution de la tâche des surfaces artificialisées—Zoom sur les EPCI du territoire

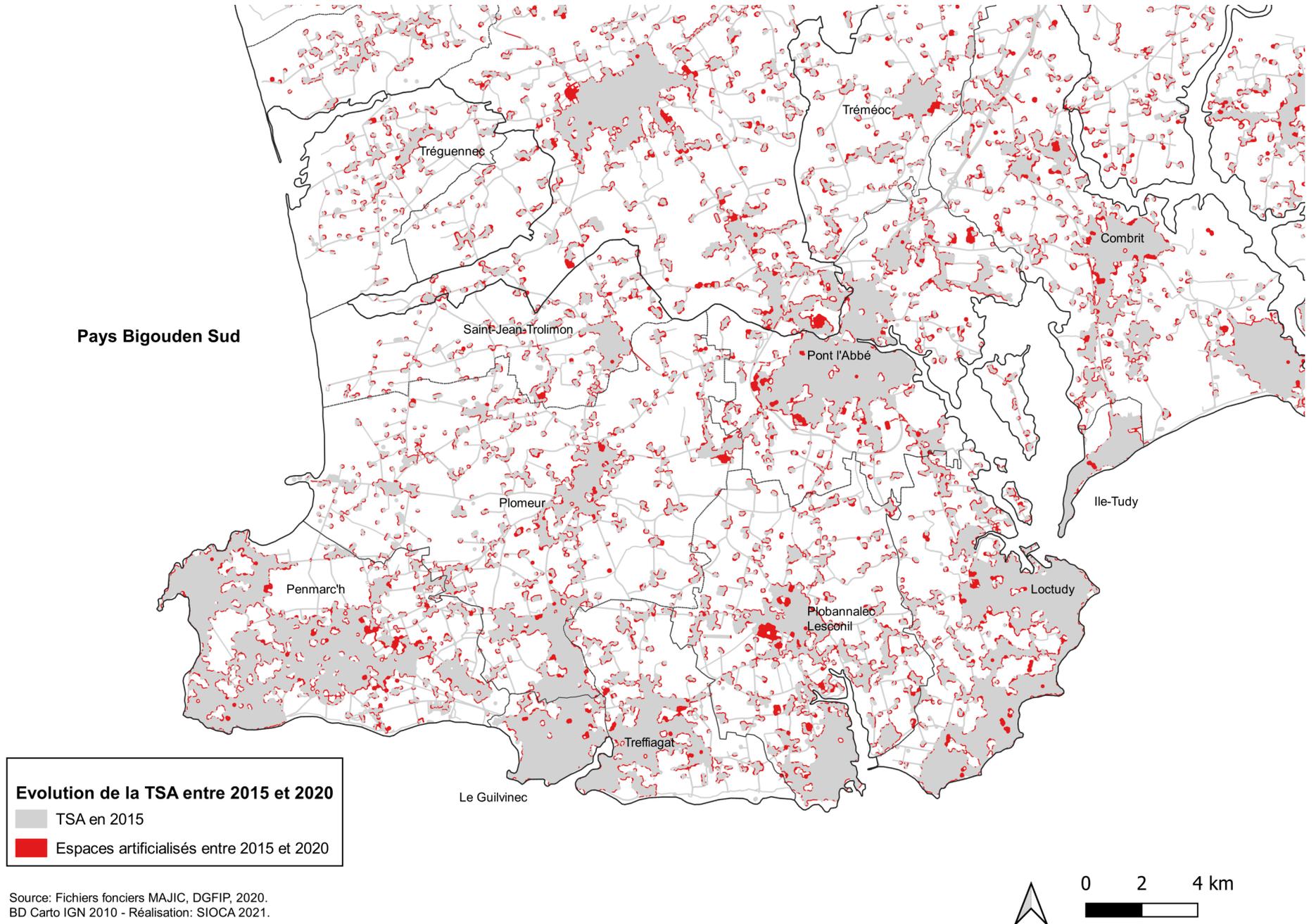


Cap Sizun-Pointe du Raz



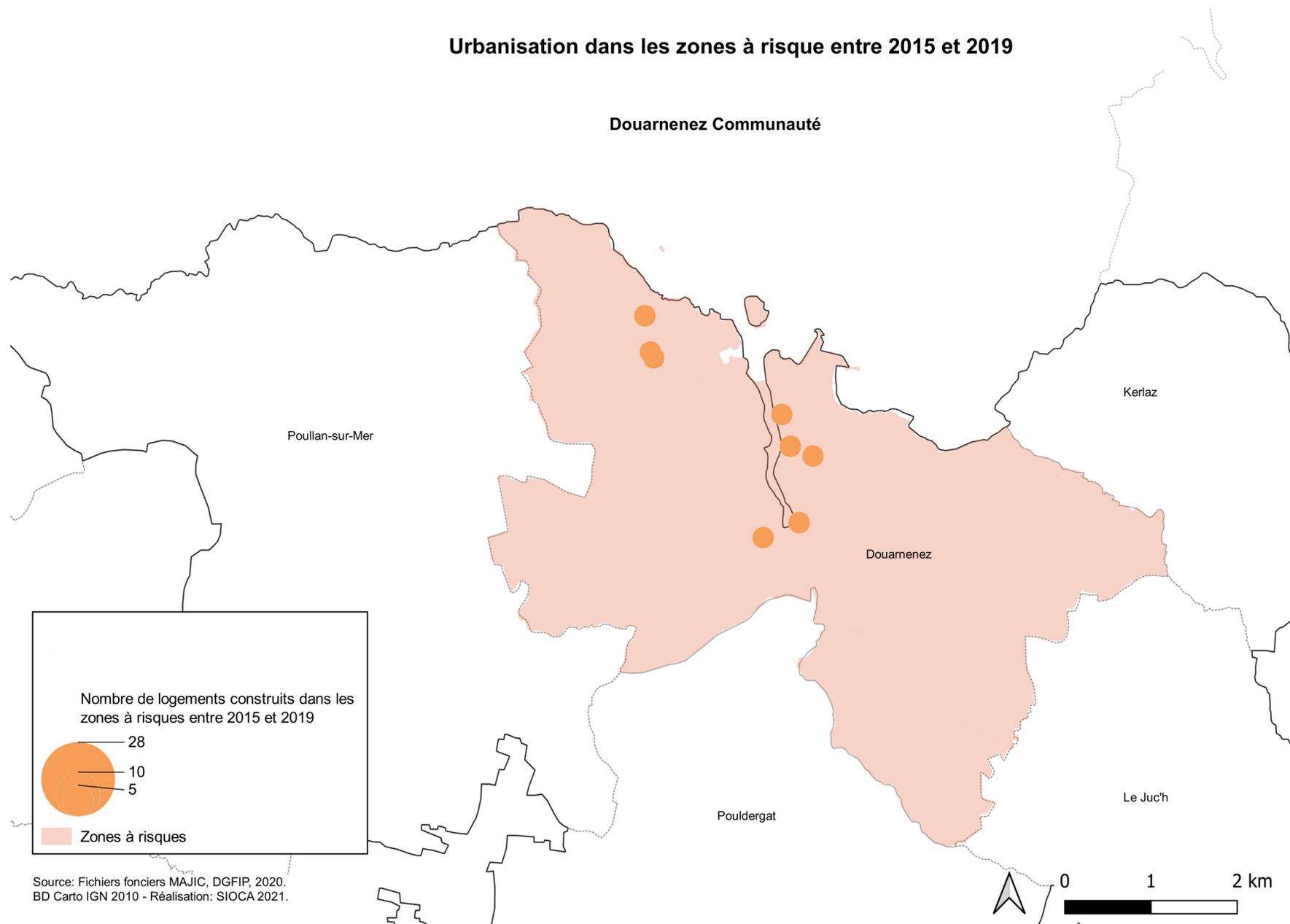
Source: Fichiers fonciers MAJIC, DGFIP, 2020.
BD Carto IGN 2010 - Réalisation: SIOCA 2021.



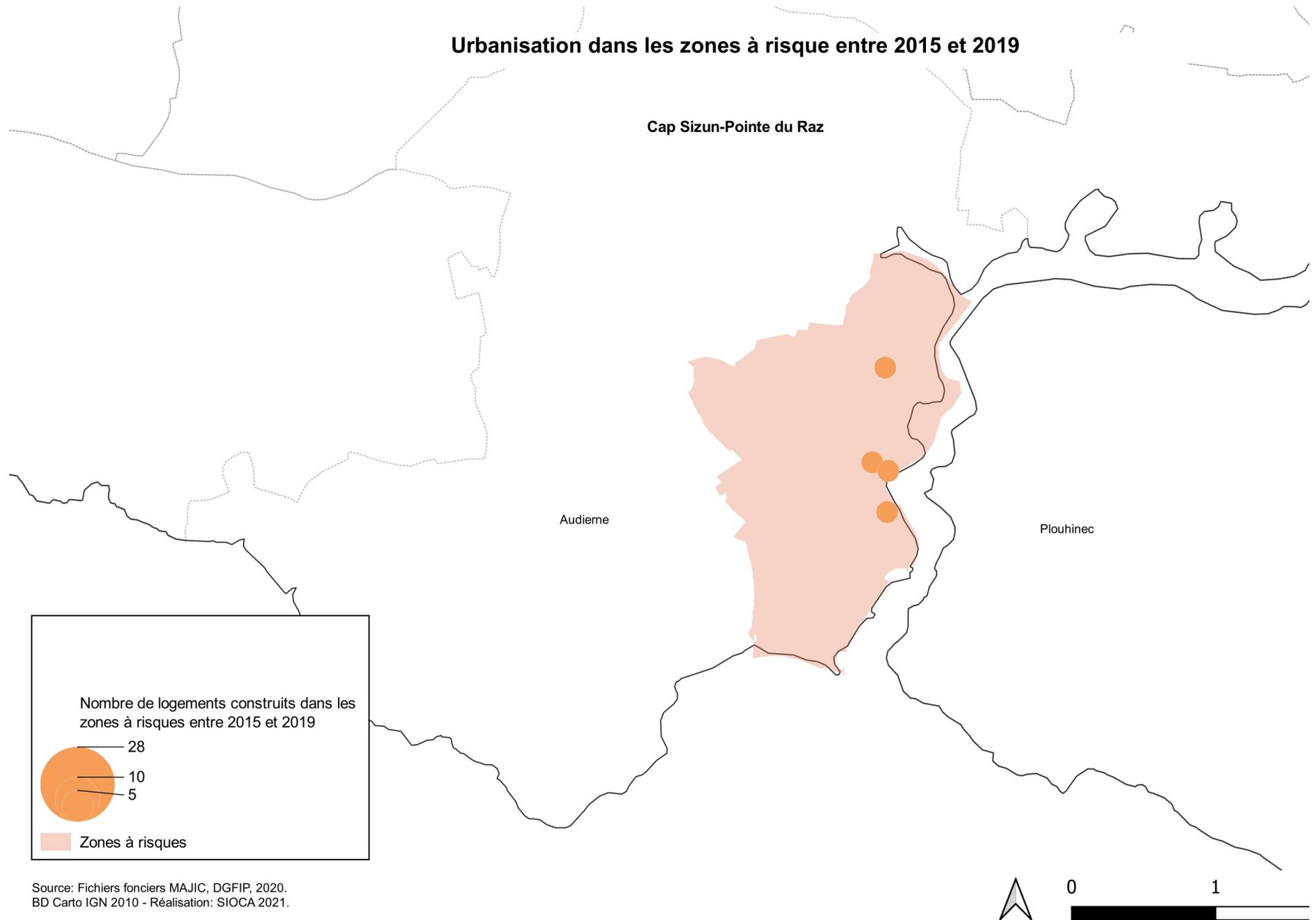


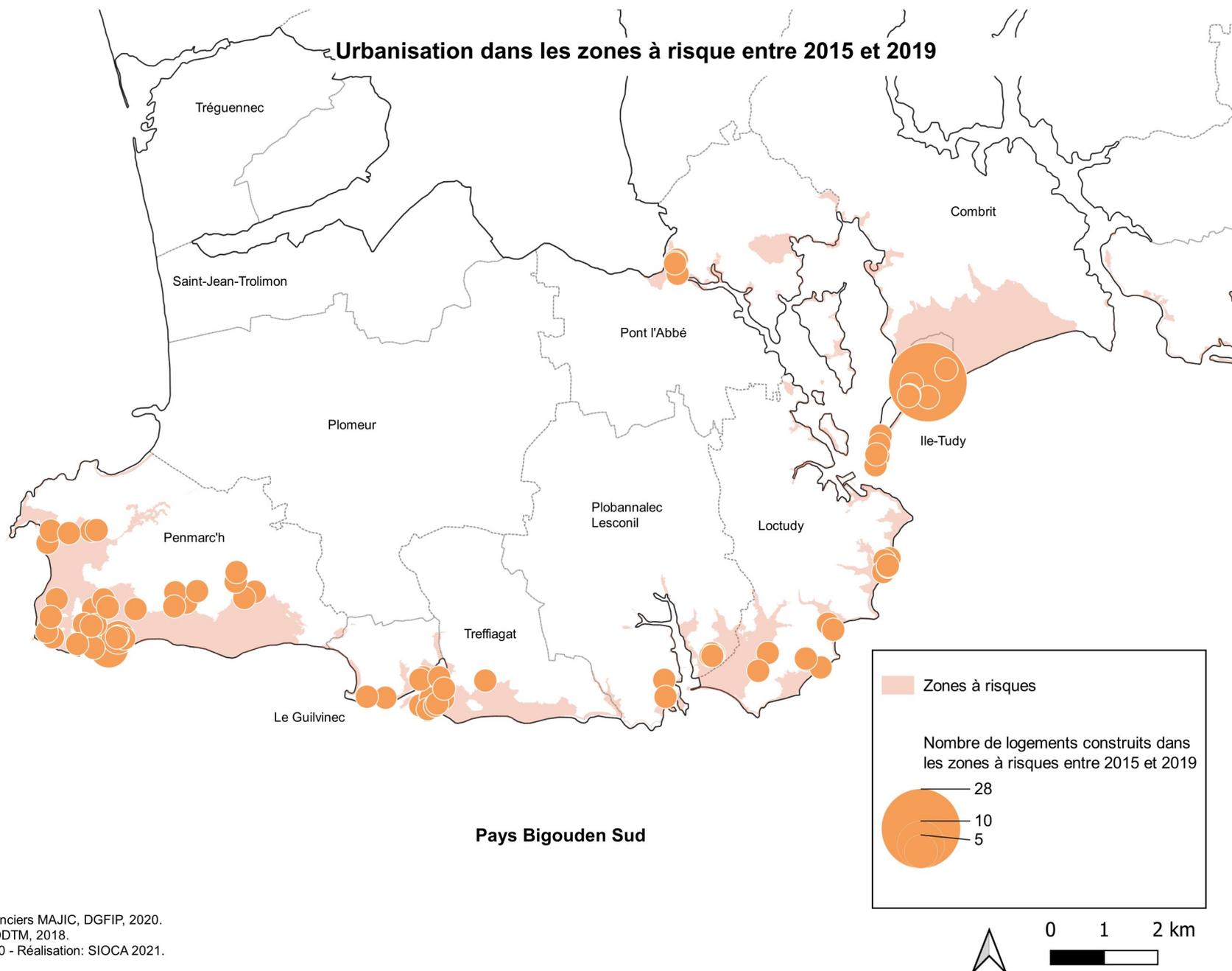
Urbanisation dans les zones à risques — Zoom sur les EPCI du territoire

Urbanisation dans les zones à risque entre 2015 et 2019



Urbanisation dans les zones à risque entre 2015 et 2019





Source: Fichiers fonciers MAJIC, DGFIP, 2020.
 Zones à risques, DDTM, 2018.
 BD Carto IGN 2010 - Réalisation: SIOCA 2021.

Bilan détaillé de l'OPAH « Mieux chez soi » Douarnenez Communauté—Cap Sizun

	Type de dossier	Dossiers agréés	Nombre de logements aidés	Montant moyen des travaux par logement	Montant de subvention total	Taux d'aide
2018	Travaux lourds	3	3	82 374 €	101 527 €	41%
	Travaux autonomie et accessibilité	19	16	10 628 €	72 395 €	42%
	Travaux énergétiques	46	40	20 621 €	344 513 €	44%
	Mixte autonomie/énergie	3	3	19 622 €	38 799 €	66%
	Total propriétaires occupants	71	62	20 269 €	557 234 €	44%
	Propriétaires bailleurs	4	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
2019	Travaux lourds	5	Non renseigné	60 085 €	117 377 €	39%
	Travaux autonomie et accessibilité	28	Non renseigné	8 873 €	128 783 €	52%
	Travaux énergétiques	108	Non renseigné	19 476 €	1 033 212 €	49%
	Mixte autonomie/énergie	2	Non renseigné	43 334 €	24 001 €	28%
	Total propriétaires occupants	143	Non renseigné	19 153 €	1 303 373 €	48%
	Propriétaires bailleurs	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné
2020	Travaux lourds	1	Non renseigné	26 618 €	14 243 €	54%
	Travaux autonomie et accessibilité	28	Non renseigné	10 618 €	160 764 €	54%
	Travaux énergétiques	90	Non renseigné	15 293 €	794 127 €	58%
	Mixte autonomie/énergie	8	Non renseigné	19 972 €	117 096 €	73%
	Total propriétaires occupants	136	127	14 646 €	1 086 230 €	59%
	Propriétaires bailleurs	3	3	99 047 €	297 142 €	28%
TOTAL		357			2 946 837 €	

Bilan détaillé de l'OPAH « Osez rénover » Haut Pays Bigouden—Pays Bigouden Sud

	<i>Juillet 2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Mar 2021</i>	<i>Total</i>
Gourlizon	3	5	2	4	3	0	17
Guiler-sur-Goyen	1	0	0	2	1	0	4
Landudec	0	1	2	4	0	0	7
Peumerit	1	1	2	2	1	1	8
Plogastel-Saint-Germain	1	8	2	3	7	0	21
Plonéour-Lanvern	5	27	15	20	18	3	88
Plovan	1	2	3	3	3	0	12
Plozévet	3	8	16	27	5	3	62
Pouldreuzic	2	9	10	12	6	1	40
Tréogat	0	1	0	3	1	0	5
Sous-Total CCHPB	17	62	52	80	45	8	264
Combrit	3	5	6	11	10	2	37
Guilvinec	7	10	7	11	13	2	50
Île-Tudy	1	1	1	1	2	0	6
Loctudy	7	16	5	14	13	3	58
Penmarch	8	20	16	35	15	8	102
Plobannalec-Lesconil	5	10	5	12	7	4	43
Plomeur	6	17	8	18	7	4	60
Pont-l'Abbé	10	21	32	30	40	6	139
Saint-Jean-Trolimon	3	4	4	1	2	1	15
Treffiat	4	4	5	11	4	6	34
Tréguennec	2	1	0	0	0	0	3
Tréméoc	0	2	2	3	2	0	9
Sous-Total CCPBS	56	111	91	147	115	36	556
Total Pays Bigouden	73	173	143	227	160	44	820

Nombre et surface des commerces de plus de 400 m² par commune

	2020			2018		
	<i>Nombre commerces de plus de 400 m²</i>	<i>Surfaces commerciales (commerces > de 400 m²)</i>	<i>Surface de vente par habitant (commerces > 400 m²)</i>	<i>Nombre commerces de plus de 400 m²</i>	<i>Surface commerciale cumulée (commerces > 400 m²)</i>	<i>Surface de vente par habitant (commerces > 400 m²)</i>
Ouest Cornouaille	79	111934	1,3	73	108 559	1,2
Cap Sizun—Pointe du Raz	13	22628	1,5	13	22 128	1,4
Audierne	6	5481	1,5	5	4 981	1,3
Confort-Meilars	3	6118	7,0	3	6 118	6,9
Plouhinec	2	5934	1,5	2	5 934	1,4
Pont-Croix	2	4124	2,6	2	4 124	2,6
Primelin	1	971	1,4	1	971	1,3
Douarnenez Communauté	21	29250	1,6	19	26 668	1
Douarnenez	21	29250	2,1	19	26 668	1
Haut Pays Bigouden	11	14581	0,8	12	17 264	1
Landudec	1	2530	1,7	1	2 530	1,8
Plogastel-Saint-Germain	1	400	0,2	1	400	0,2
Plonéour-Lanvern	7	9451	1,5	8	12 134	1,9
Plozévet	2	2200	0,7	2	2 200	0,7
Pays Bigouden Sud	34	45475	1,2	29	42 499	1,1
Guilvinec	4	2893	1,1	4	2 893	1
Loctudy	4	3256	0,8	3	2 628	0,6
Penmarc'h	4	2739	0,5	3	2 246	0,4
Plobannalec-Lesconil	1	2200	0,6	1	2 200	0,6
Plomeur	5	7412	2	15	7 157	1,8
Pont-l'Abbé	15	24057	2,9	12	22 457	2,7
Combrit	1	2918	0,7	1	2 918	0,7



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS Livret 2—Questionnaire

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



Les indicateurs quantitatifs présentés dans le document précédent ont été complétés par un travail d'évaluation plus « qualitatif », dont le but était de mieux appréhender l'expérience et le ressenti des élus et des techniciens vis-à-vis du SCoT et de sa mise en œuvre, leurs attentes et leur vision prospective. Ce volet qualitatif a permis d'interroger les collectivités pour qu'elles fassent remonter leurs observations sur la mise en œuvre du SCoT à l'échelle locale et leurs suggestions ou leurs souhaits d'amélioration.

Le travail sur le volet qualitatif s'est appuyé dans un premier temps sur le montage et la diffusion d'un questionnaire (dont les résultats sont présentés dans ce livret), et a ensuite été approfondi par une série d'ateliers (qui sont traités dans le livret suivant).

Le questionnaire a été adressé aux élus et techniciens des collectivités de l'ouest Cornouaille (communes et EPCI). Il a été construit autour de quatre axes:

- une première partie destinée à rassembler les éléments de contexte (profil des répondants entre autres);
- une seconde partie destinée à évaluer le niveau de connaissance et de compréhension du SCoT. Dans cette partie, les répondants ont été amenés à s'auto-évaluer sur leur degré de connaissance du SCoT (leur degré d'aisance générale avec le document et leur maîtrise des différentes thématiques);
- Une troisième partie où les répondants ont pu partager leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre du SCoT à l'échelle locale. Les questions de cette partie poursuivaient plusieurs buts : identifier les objectifs qui sont mis en œuvre prioritairement sur le territoire ou à l'inverse, ceux qui ne sont pas saisis, identifier les objectifs qui ont posé des difficultés pour la mise en application concrète, etc. Les répondants étaient

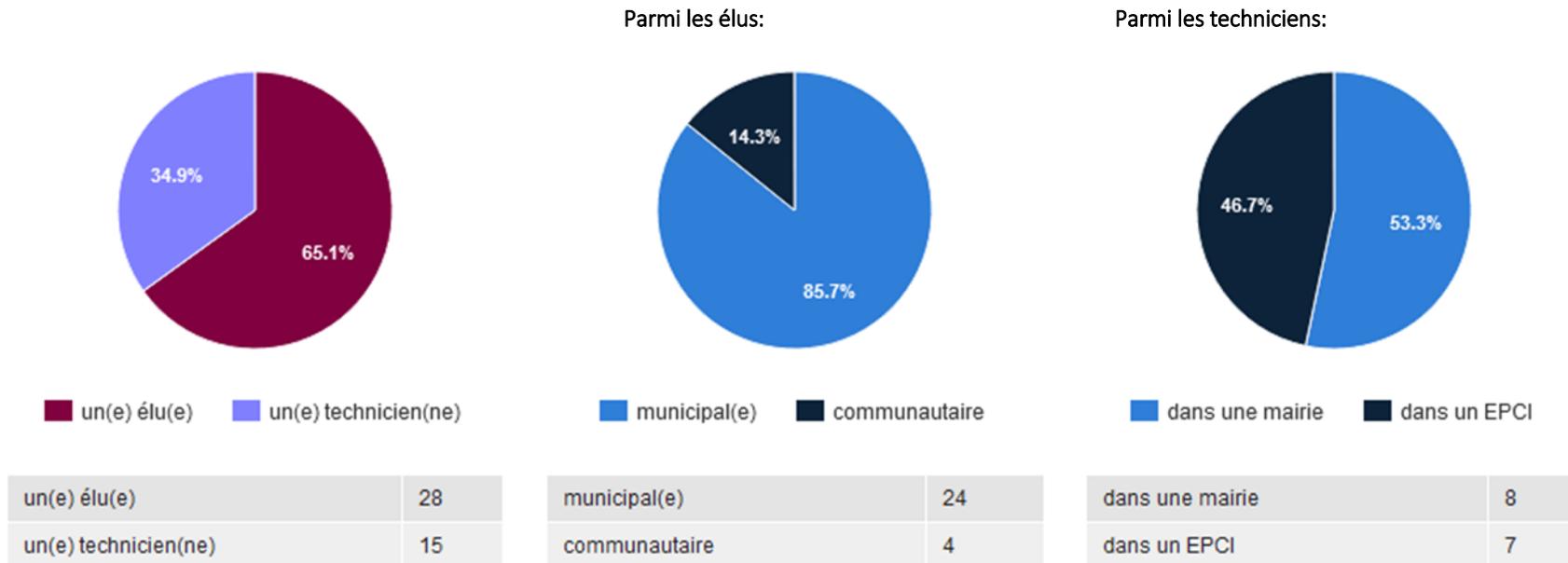
également interrogés sur les effets et les résultats qu'ils avaient pu observer sur leurs territoire suite à la mise en œuvre du SCoT.

- Une quatrième partie dans laquelle les répondants étaient amenés à s'exprimer sur les marges d'amélioration et les évolutions souhaitables pour la période à venir, tant sur le contenu du document que son animation. Dans cette quatrième et dernière partie, les questions posées étaient plus ouvertes et les participants ont pu soumettre de nombreuses suggestions.

Le détail des résultats du questionnaire est présenté dans la suite de ce document. Une synthèse est proposée en fin de document. Elle permet de faire ressortir les principaux points qui émanent des réponses et de les mettre en lien pour avoir une vision plus analytique des résultats obtenus.



Profil des répondants:



Nous avons enregistré 43 réponses au questionnaire.

Parmi les 43 répondants, 11 sont issus d'un EPCI (4 élus et 7 techniciens) et 32 sont issus d'une commune (24 élus et 8 techniciens).

Sur les 37 communes qui composent le territoire ouest Cornouaille, 26 ont soumis au moins une réponse. Par conséquent, 11 communes n'ont soumis aucune réponse.

Parmi les 26 communes ayant soumis au moins une réponse, 4 ont fourni une réponse d'élus et une réponse de technicien, 18 ont fourni uniquement des réponses d'élus et 4 ont fourni uniquement des réponses de techniciens.

PARTIE 01—ELEMENTS DE CONTEXTE

Répartition territoriale des réponses:

	<i>Elu</i>	<i>Technicien</i>
CC Pays Bigouden Sud	1	1
Pont l'Abbé	1	1
Plomeur	1	-
Guilvinec	2	-
Penmarc'h	-	1
Ile Tudy	-	1
Plobannalec-Lesconil	1	-
Combrit	1	-
Tréméoc	-	-
Tréguennec	-	-
Saint-Jean-Trolimon	-	-
Treffiat	1	-
Loctudy	-	1
TOTAL communes	7	4
CC Haut Pays Bigouden	1	4
Pouldreuzic	1	-
Plonéour-Lanvern	1	-
Gourlizon	-	-
Peumerit	1	-
Plogastel-Saint-Germain	1	-
Guiler-sur-Goyen	-	-
Plozévet	1	-
Tréogat	-	-
Plovan	-	-
Landudec	1	-
TOTAL communes	6	0

	<i>Elu</i>	<i>Technicien</i>
CC Cap Sizun – Pointe du Raz	-	-
Audierne	1	-
Goulien	-	-
Plogoff	-	-
Primelin	-	-
Beuzec-Cap Sizun	1	-
Mahalon	-	-
Confort-Meilars	1	-
Pont-Croix	1	-
Plouhinec	2	1
Cléden-Cap Sizun	1	-
TOTAL communes	7	1
Douarnenez Communauté	2	2
Douarnenez	-	1
Le Juc'h	1	1
Kerlaz	1	-
Poullan-sur-Mer	1	1
Pouldergat	1	-
TOTAL communes	4	3

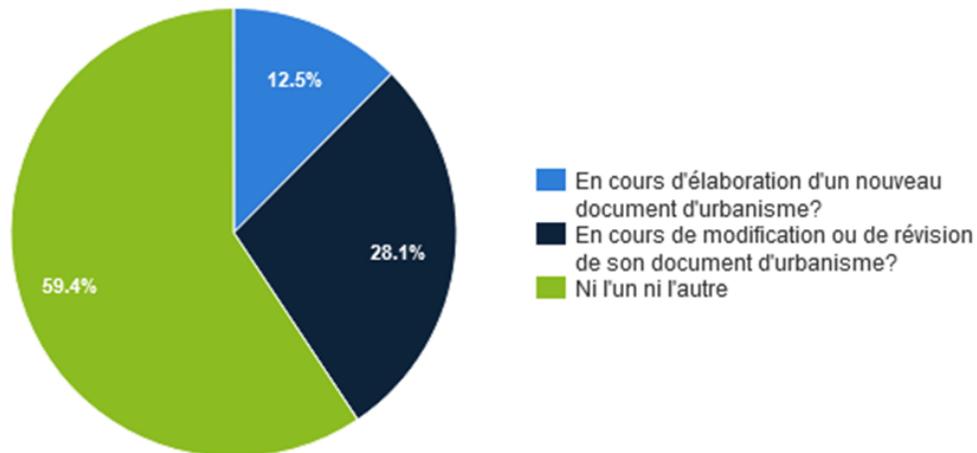
La répartition territoriale des réponses est inégale : il s'agit là d'un biais à prendre en compte pour interpréter les résultats.

Par exemple, sur le territoire de Douarnenez Communauté, toutes les communes ont fourni au minimum une réponse, alors que sur le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, 4 n'en ont fourni aucune. Sur le Pays Bigouden Sud, 3 communes n'ont fourni aucune réponse. A l'inverse, parmi les communes ayant répondu, certaines ont fourni plusieurs réponses, c'est notamment le cas de Plouhinec (3 réponses), Pont-l'Abbé, Le Guilvinec, Le Juc'h et Poullan-sur-mer (2 réponses chacune). Les 21 autres communes ont fourni uniquement une réponse.

A l'échelle EPCI, les écarts dans les nombres de réponses sont également présents: aucune réponse dans le Cap Sizun à l'échelle communautaire, contre 5 sur le Haut Pays Bigouden (dont 4 de techniciens) et 4 sur Douarnenez Communauté. Le Pays Bigouden Sud a fourni 2 réponses à l'échelle EPCI.

Situation en matière de document d'urbanisme:

Votre collectivité est-elle:

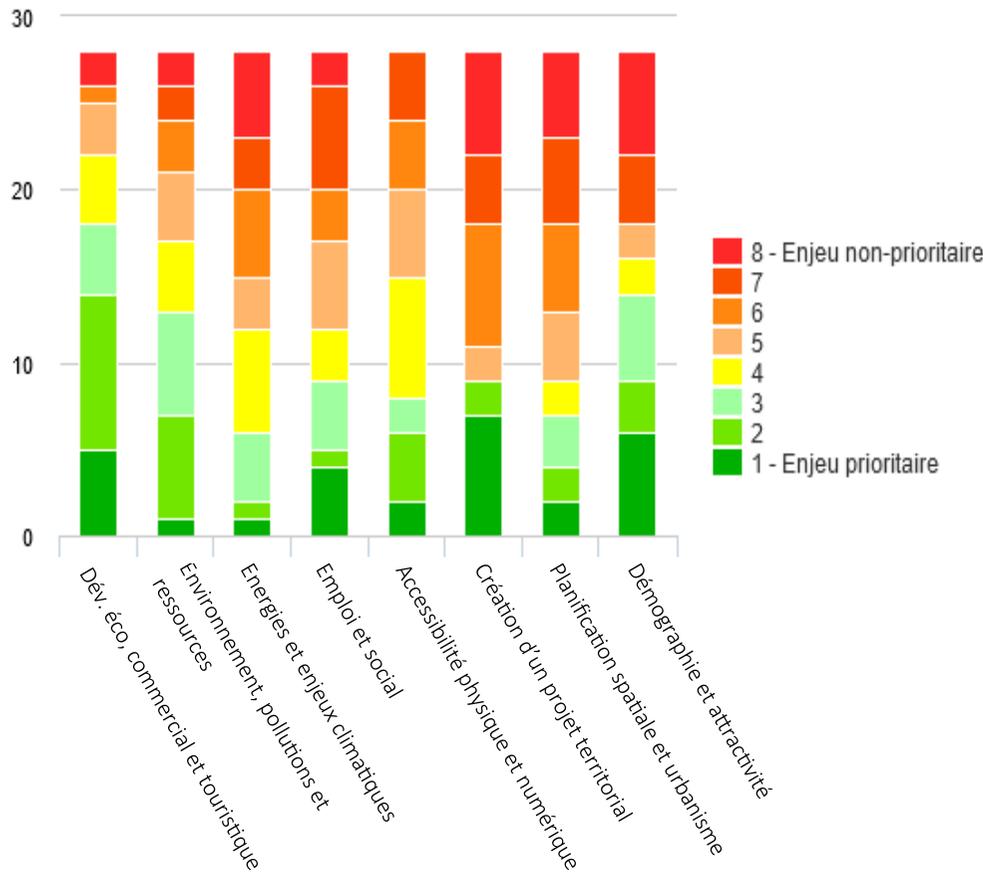


Parmi les 26 communes ayant répondu au questionnaire:

- 17 sont dotées d'un document d'urbanisme en phase de mise en œuvre, qui ne sera pas amené à changer à court-terme.
- 6 sont en cours de modification ou de révision de leur document d'urbanisme et 3 sont en cours d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme.

Sur ces communes, les répondants peuvent donc faire part de leur retour d'expérience vis-à-vis du SCoT en se basant sur le document d'urbanisme en vigueur actuellement. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que l'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme changera sûrement la manière dont le SCoT est appréhendé à l'échelle locale.

Enjeux prioritaires du mandat pour les élus:



Le gradient coloré permet de juger visuellement du degré de priorité accordé à chaque thématique par les élus du territoire. Plus la partie verte/jaune est importante, plus les élus ont classé la thématique comme prioritaire (de niveau de priorité 1 à 4). A l'inverse, plus la partie rouge/orangée est importante, plus la thématique a été classée comme faiblement prioritaire par les élus (niveau de priorité 5 à 8).

Ainsi, on note que le développement économique est une préoccupation nettement prépondérante sur le territoire ouest Cornouaille (classé en priorité 1 à 4 par plus de 20 élus parmi les 28 élus répondants), suivi par la gestion de l'environnement, des pollutions et des ressources, la démographie et l'attractivité territoriale (classées en priorité 1 à 4 par plus de 15 élus chacune). Si la gestion environnementale, des pollutions et des ressources est un enjeu fréquemment placé dans les niveaux hauts de priorité, il est cependant le moins souvent cité comme un enjeu de première priorité (niveau 1). L'accessibilité numérique et physique du territoire est également identifiée comme un enjeu prioritaire, avec 15 élus qui la placent en priorité 1 à 4.

Les thématiques « énergie et climat » et « planification spatiale et urbanisme » sont les plus largement citées comme enjeux non-prioritaires. Les questions énergétiques et climatiques sont classés dans un niveau de priorité 5 à 8 par 16 élus sur les 28 répondants (soit 57% d'entre eux), et la planification et l'urbanisme sont placées sur un degré de priorité faible (niveau 5 à 8) par 19 élus, soit 68% des élus répondants. Parmi les 22 élus qui classent le développement économique comme enjeu prioritaire (de classe 1 à 4), ils ne sont que 7 à considérer que la planification spatiale est également un enjeu prioritaire, ce qui montre la déconnexion de ces deux thématiques dans les perceptions des élus.

Par ailleurs, si l'on considère uniquement le premier niveau de priorité, c'est « la création d'un projet de territoire qui mette en cohérence et qui coordonne les actions menées dans les différents domaines » qui arrive en tête (7 élus) alors même que cette thématique est également la plus largement classée parmi les thématiques non-prioritaires (6 élus la classent en niveau de priorité 8). Il y a donc sur ce thème une divergence d'opinions entre les élus. Cette thématique est divisée entre les deux extrêmes de l'échelle : aucun élu n'a classé cette thématique dans les niveaux de priorité médians (absence de priorité 3 et 4), et seulement 2 l'ont classée en niveau de priorité 5.



Niveau de connaissance et d'appropriation:

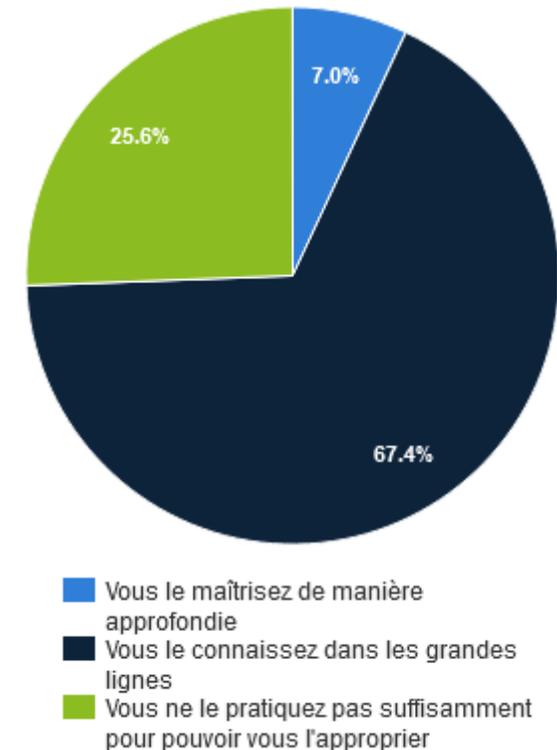
Une forte majorité de répondants se situe dans un niveau d'appropriation moyen du SCoT. En effet, 67% des répondants estiment connaître le SCoT dans les grandes lignes.

D'autre part, un quart des interrogés répondent ne pas le pratiquer suffisamment pour pouvoir se l'approprier. Parmi ces personnes, on note la présence de nombreux élus, tous municipaux, et faisant partie souvent d'équipes nouvellement installées, qui ont eu par conséquent peu de temps et peu d'occasions de se familiariser avec le SCoT. 3 techniciens déclarent également ne pas pratiquer suffisamment le SCoT pour se l'approprier, notamment des agents nouveaux en poste ou des techniciens polyvalents dont la planification spatiale n'est pas le cœur de métier (secrétaires de mairie).

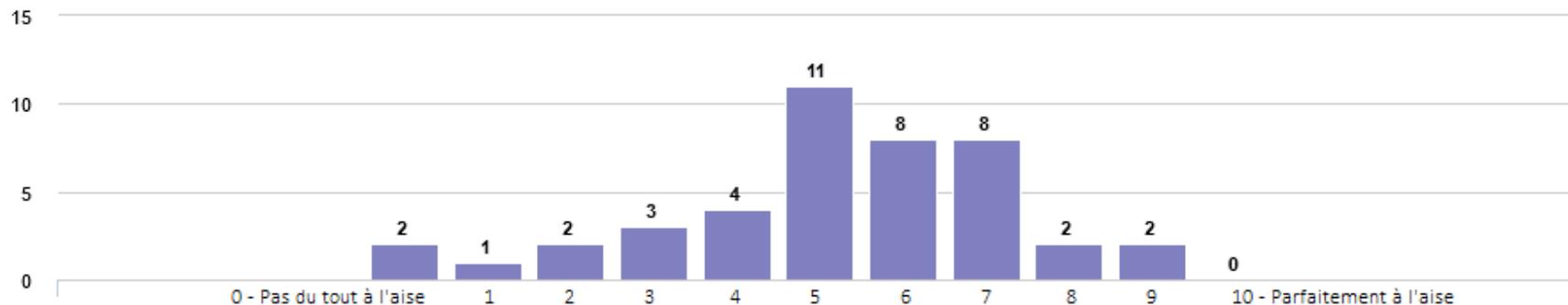
Les répondants sont peu nombreux à déclarer connaître le SCoT de manière approfondie. Ces personnes ont toutes un profil technicien. Il semblerait donc que le fait de manipuler le document de manière concrète et opérationnelle participe à sa bonne appropriation (plus que la prise de connaissance théorique ou la lecture).

Le placement des répondants sur une échelle reflétant leur niveau de maîtrise du SCoT de 0 à 10 appuie ce constat. Une grande majorité des répondants se situe sur un niveau de maîtrise du SCoT moyen à moyen supérieur : 11 répondants se situent à un degré 5 alors que 16 se situent à un degré 6 ou 7. Ces chiffres baissent de manière régulière à mesure que l'on s'écarte vers les valeurs extrêmes. 2 personnes déclarent ne pas être à l'aise du tout avec le SCoT (niveau 0). En revanche, personne ne se déclare parfaitement à l'aise avec le document (degré 10).

Quel est votre niveau d'appropriation du SCoT?

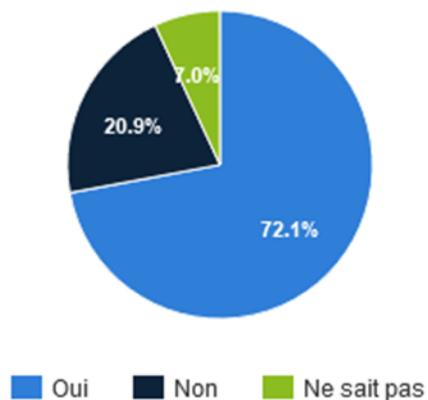


Sur une échelle de 0 à 10, à quel degré vous sentez-vous à l'aise avec le SCoT?



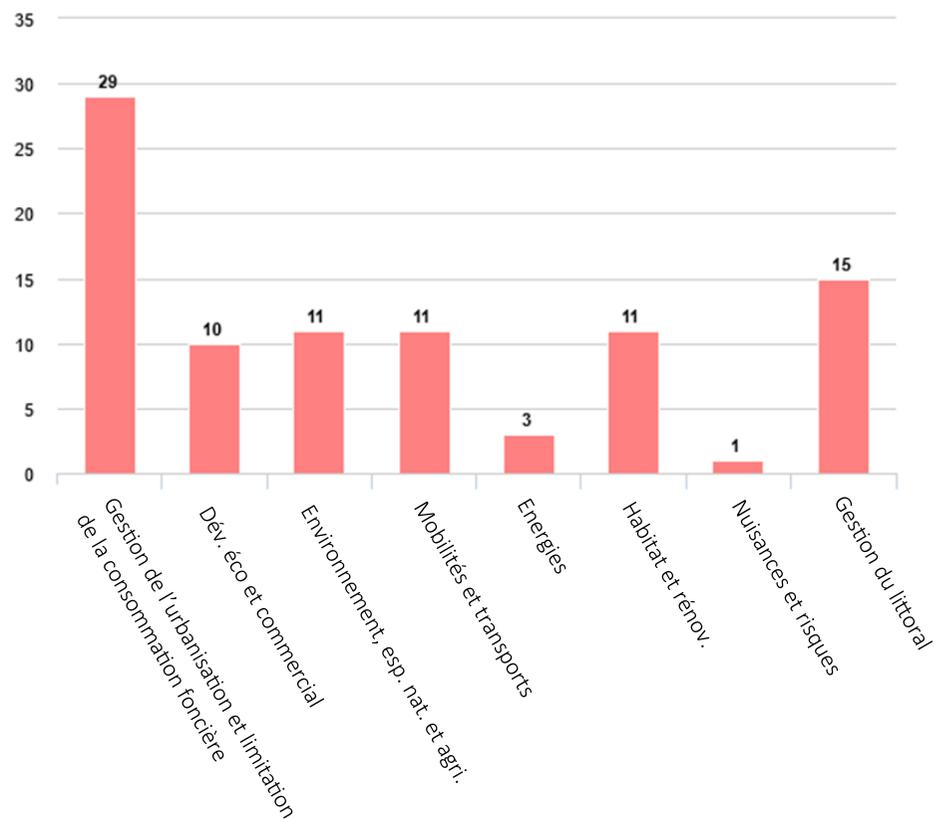
Maîtrise et compréhension des différentes thématiques du SCoT:

Pensez-vous mieux connaître certaines thématiques du SCoT que d'autres?



Oui	31
Non	9
Ne sait pas	3

Si oui, lesquelles?



Plus de 70% des répondants déclarent qu'ils connaissent mieux certaines thématiques du SCoT que d'autres. Ceci montre que toutes les thématiques du SCoT ne sont pas connues et maîtrisées de manière égale.

29 répondants, soit plus de 67% du panel, disent connaître mieux la thématique « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière » que les autres thématiques du SCoT.

Cette thématique arrive de loin en tête devant la gestion du littoral et de son urbanisation, qui occupe la deuxième place malgré qu'elle ne concerne pas tous les territoires (15 répondants). Il faut cependant relativiser ce chiffre, en tenant compte du déséquilibre dans la répartition des réponses (déséquilibre géographique et nombre de réponses inégal entre les communes).

11 interrogés estiment mieux connaître les thématiques « environnement, espaces naturels et agricoles », « mobilités et transports » et « habitat et rénovation du bâti » que les autres thématiques du SCoT (soit 26% du total des répondants).

Le développement économique se situe également dans une tranche moyenne : il a été choisi par 10 répondants.

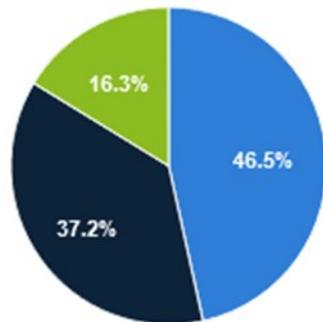
On observe ensuite un décrochage net sur les thématiques « énergies » et « nuisances et risques », qu'un nombre minime de répondants déclarent mieux connaître que les autres thématiques du SCoT.

Les thématiques qui semblent être mieux connues que les autres sont les thématiques à caractère réglementaire : la gestion de l'urbanisation et la limitation de la consommation foncière ont un effet légal sur les permis de construire et d'aménager, et la thématique « gestion du littoral » revêt également un aspect réglementaire puisque le SCoT fixe les critères d'application de la loi Littoral à l'échelle du territoire.

On remarque aussi que 3 répondants disent ne pas savoir répondre à cette question. Cette incapacité à se prononcer aurait pu venir d'une connaissance trop faible du SCoT et de l'ensemble de ses objectifs, qui ne permet pas aux répondants de les positionner les uns par rapport aux autres. Mais étonnamment, les personnes qui ont répondu ne pas savoir se plaçaient, à la question précédente, dans des degrés de maîtrise du SCoT moyen à moyen supérieur.

PARTIE 02—CONNAISSANCE ET COMPREHENSION DU SCOT

Y a-t-il des thématiques ou objectifs du SCoT qui ne sont pas clairs, pas bien compris?



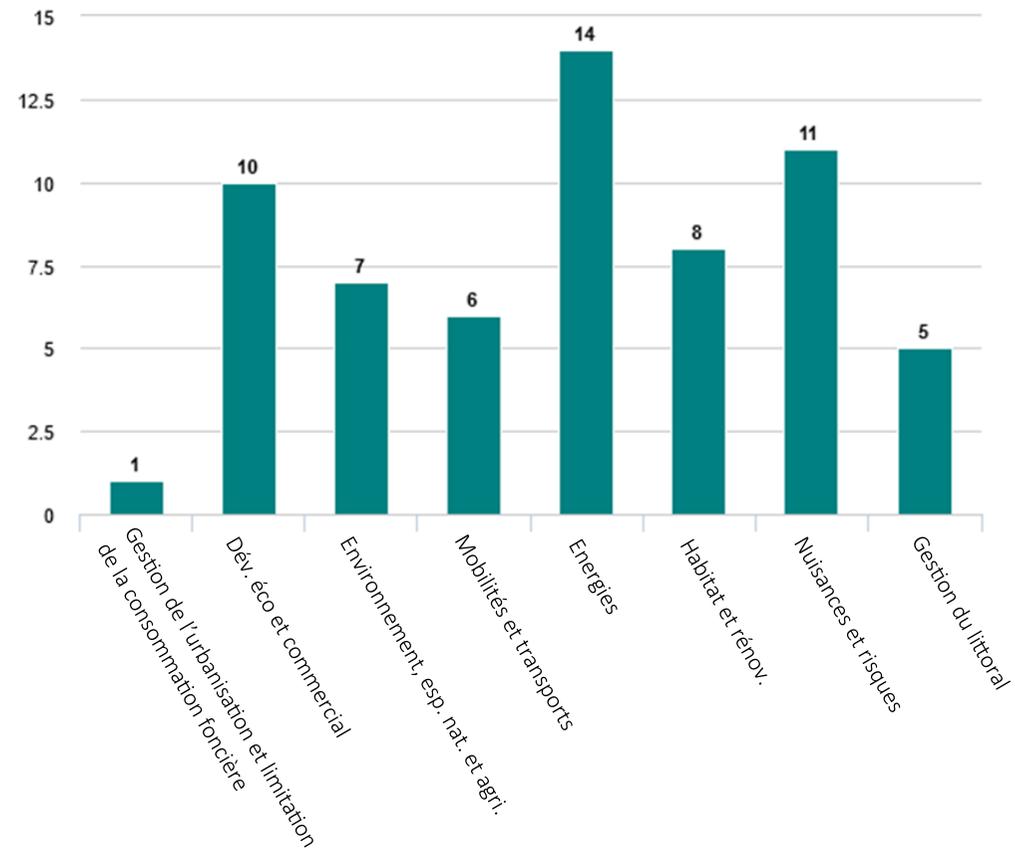
Oui Non Ne sait pas

Oui	20
Non	16
Ne sait pas	7

Pour presque la moitié des répondants, il y a des thématiques et objectifs du SCoT qui ne sont pas clairs ou pas bien compris (46,5%).

Les thématiques qui étaient identifiées comme étant les mieux maîtrisées dans la question précédente sont mécaniquement celles qui sont le moins citées ici. La gestion de l'urbanisation et la gestion du littoral n'ont été sélectionnées que 1 et 5 fois respectivement par les 20 personnes ayant déclaré ne pas bien comprendre certains objectifs du SCoT.

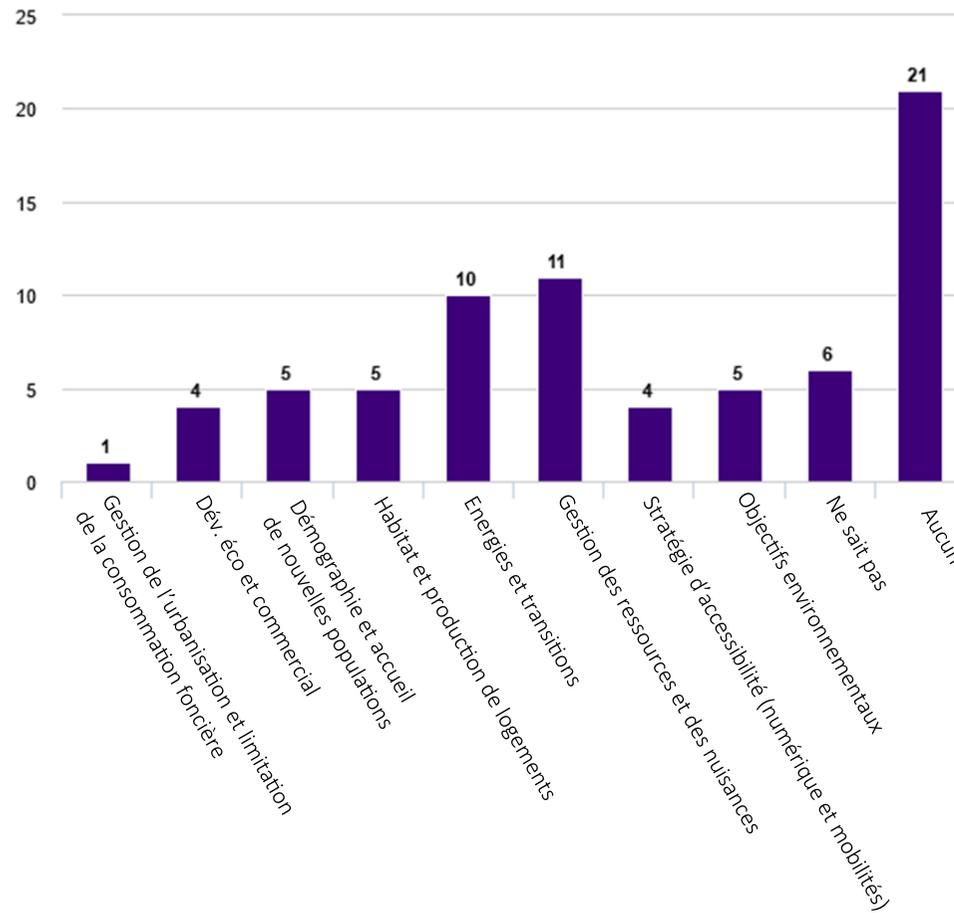
Si oui, lesquels?



A l'inverse, les thématiques qui sont le plus fréquemment citées comme étant mal comprises sont celles que les répondants déclaraient relativement moins bien maîtriser dans la question précédente : 14 répondants ont désigné le thème des énergies comme étant mal compris, et 11 les nuisances et les risques. Ceci met en évidence le lien logique entre le niveau de compréhension des différents objectifs et thématiques et leur niveau de maîtrise.

Perception de l'utilité des objectifs du SCoT:

Parmi les objectifs du SCoT listés ci-dessous, quels sont ceux dont l'utilité vous échappe ?



Une majorité des répondants (21 sur 43, soit environ la moitié) déclare qu'il n'existe aucun objectif du SCoT dont l'utilité leur échappe. Ceci signifie que pour la moitié des répondants, l'ensemble des objectifs fixés par le SCoT sont perçus comme utiles. Parmi ces personnes, on compte 11 techniciens d'EPCI ou de mairie, soit la moitié des personnes ayant choisi cette réponse et la quasi-totalité des techniciens ayant répondu au questionnaire.

Cette observation confirme le constat fait précédemment: les techniciens, qui manipulent et mettent en œuvre le SCoT de manière opérationnelle sont proportionnellement plus à l'aise avec le document, le maîtrisent et le comprennent mieux. Ils perçoivent aussi l'utilité, la logique qui sous-tend chacun de ses objectifs au vu des problématiques rencontrées sur le terrain.

La seconde moitié des répondants (22 sur les 43 au total) déclare que l'utilité de certains objectifs leur échappe. Les objectifs de gestion des ressources et des nuisances, et les objectifs sur l'énergie et les transitions sont cités respectivement par 11 et 10 des 22 personnes déclarant ne pas comprendre l'utilité de tous les objectifs du SCoT (soit environ la moitié d'entre elles).

On remarque que ces deux thématiques sont assez souvent choisies simultanément : 6 personnes ont répondu à la fois ne pas percevoir l'utilité des objectifs en matière d'énergie et de transition et ne pas percevoir l'utilité des objectifs de gestion des ressources et des nuisances. Les répondants qui ont affirmé ne pas comprendre l'utilité de ces thématiques ont, pour un grand nombre d'entre eux, également répondu ne pas bien comprendre leur contenu. Ils ont aussi déclaré que ces thématiques étaient celles qu'ils connaissaient relativement moins bien.

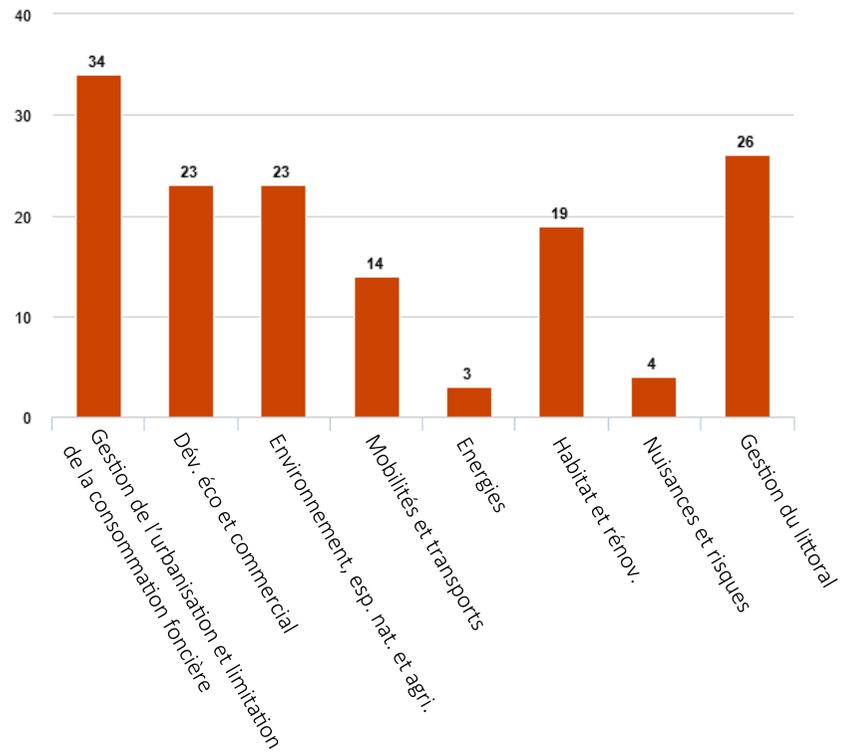
A noter cependant que parmi les 10 personnes qui ont déclaré ne pas comprendre l'utilité des objectifs en matière d'énergies et de transition, 3 ont pourtant déclaré comprendre leur contenu. Pour ces personnes (2 techniciens et 1 élu), les objectifs sont clairs, mais malgré tout inutiles.

Il se peut que ces thématiques revêtent une utilité limitée dans l'esprit des répondants parce que ces derniers ne perçoivent pas d'enjeu en la matière sur leur territoire, et questionnent donc l'utilité de fixer des objectifs dans ces champs d'action.

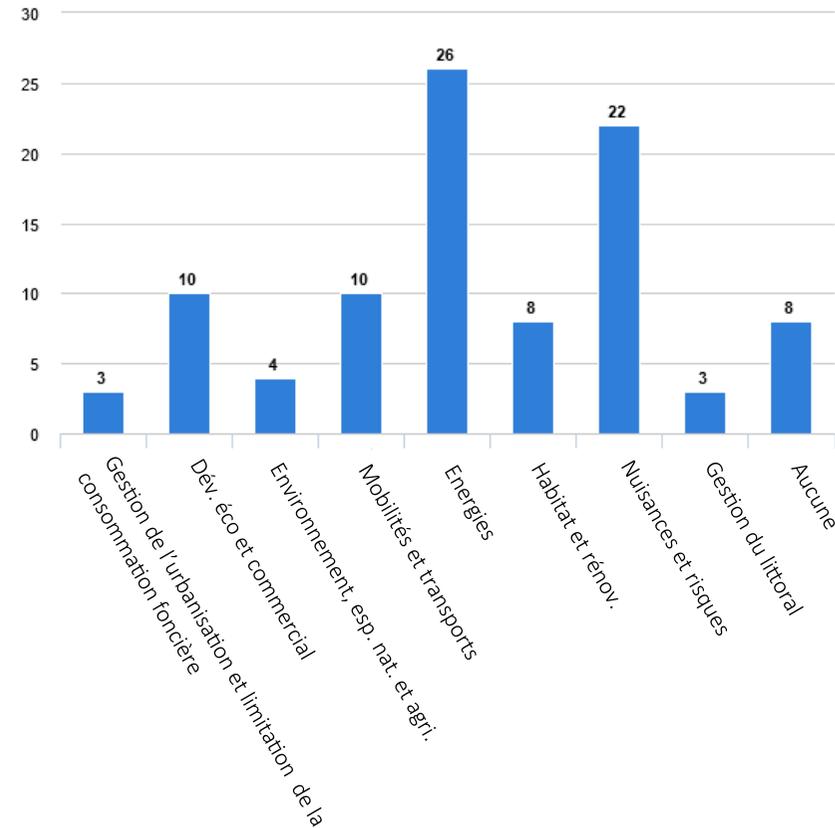


Thématiques traitées localement:

Quelles sont les thématiques du SCoT qui sont saisies de manière prioritaire à l'échelle de votre commune ou de votre EPCI?



Quelles sont les thématiques qui ne sont pas ou peu traitées à l'échelle de votre commune ou de votre EPCI?



PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

La thématique la plus citée comme étant saisie de manière prioritaire à l'échelle locale est la « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière ». Elle a été choisie par 34 répondants sur les 43, soit 79% du panel, aussi bien issus de communes que d'EPCI. On trouve en deuxième position la thématique « gestion du littoral et de son urbanisation » qui a été choisie par 26 répondants (60,5% du panel), puis le développement économique et commercial et l'environnement (23 réponses chacun, soit 53,5% des répondants).

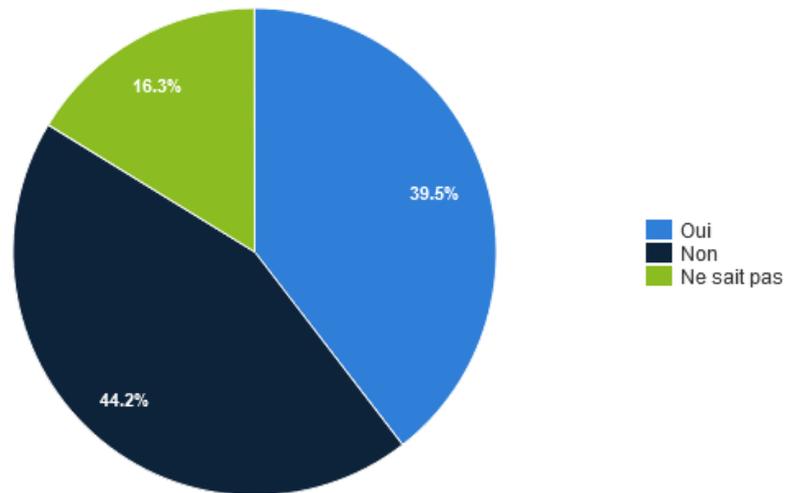
On note que les thématiques les mieux connues sont aussi celles qui sont le plus souvent mises en œuvre à l'échelle locale. Ceci laisse supposer que les thématiques sont plus mises en œuvre car elles sont mieux connues, ou inversement, qu'elles sont plus connues car elles sont plus pratiquées.

En revanche, ce constat n'est pas vrai pour les thématiques « habitat et rénovation » et « mobilités et transports ». Celles-ci sont citées comme étant des thématiques relativement mieux connues que les autres thématiques du SCoT, mais semblent pourtant être saisies à un niveau plus faible à l'échelle communale et intercommunale. Les volets « énergies » et « nuisances et risques » se situent tout en bas du classement : seuls 3 et 4 répondants déclarent les mettre en œuvre de manière prioritaire sur leur territoire. Par conséquent, ces thématiques sont les deux plus citées parmi les thématiques pas ou peu mises en œuvre à l'échelle locale (26 et 22 répondants).

En matière de mobilités, le constat est partagé : 14 répondants déclarent se saisir du sujet de manière prioritaire à l'échelle locale alors que 10 déclarent ne pas traiter cette thématique. Par ailleurs, 8 parmi les 43 répondants déclarent que toutes les thématiques sont traitées à l'échelle de leur commune ou de leur EPCI, ou plus exactement qu'aucune thématique n'est pas traitée.

Cohérence entre les objectifs du SCoT et les enjeux du territoire:

Les thématiques du SCoT retranscrites à l'échelle locale dans votre document d'urbanisme (commune) ou dans vos stratégies et projets (EPCI) sont-elles uniquement les thématiques qui revêtent un caractère réglementaire?

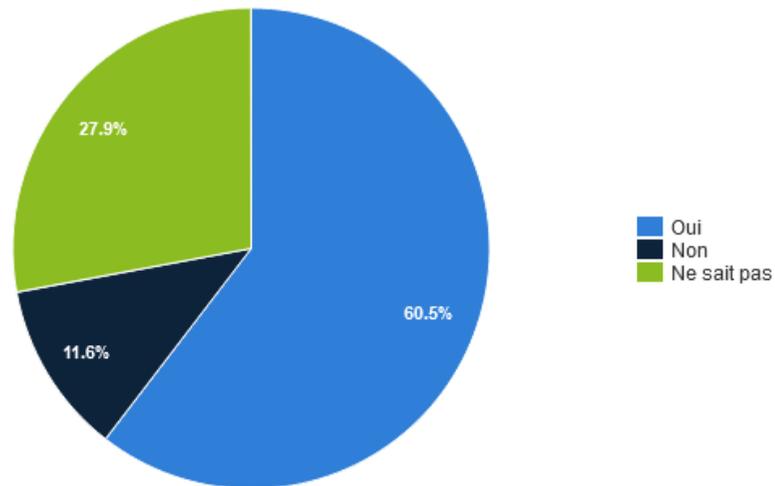


16% des répondants (7 sur 43) déclarent ne pas savoir si leur document d'urbanisme ou leurs stratégies et projets intercommunaux traduisent uniquement les thématiques réglementaires du SCoT. Il y a deux explications possibles à ces réponses : les personnes n'identifient pas quelles sont les thématiques réglementaires du SCoT ou bien elles ne savent pas exactement quelles thématiques du SCoT sont transcrites dans leurs documents et projets locaux.

Pour les autres, les réponses sont partagées : 39,5% des interrogés répondent que les thématiques transcrites dans leurs documents et projets locaux sont uniquement celles qui revêtent un caractère réglementaire (17 répondants sur 43) alors que 44% déclarent que leurs projets et documents locaux ne retranscrivent pas uniquement les thématiques réglementaires du SCoT (19 répondants sur 43). On note que les personnes répondant « oui » sont issues de communes alors que les personnes qui répondent « non », si elles sont pour partie issues de communes, regroupent aussi 9 des 11 répondants issus d'EPCI (élus et techniciens confondus). Ainsi, si certaines communes se saisissent des axes non-réglementaires du SCoT, elles sont une majorité à se contenter de traduire ses axes réglementaires. En revanche, les EPCI semblent aller au-delà de l'aspect réglementaire dans leur mise en application du SCoT à travers les projets et stratégies menés sur le territoire intercommunal.

PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

Les objectifs et orientations fixés par le SCoT vous paraissent-ils globalement adaptés aux enjeux identifiés sur votre commune/votre EPCI?



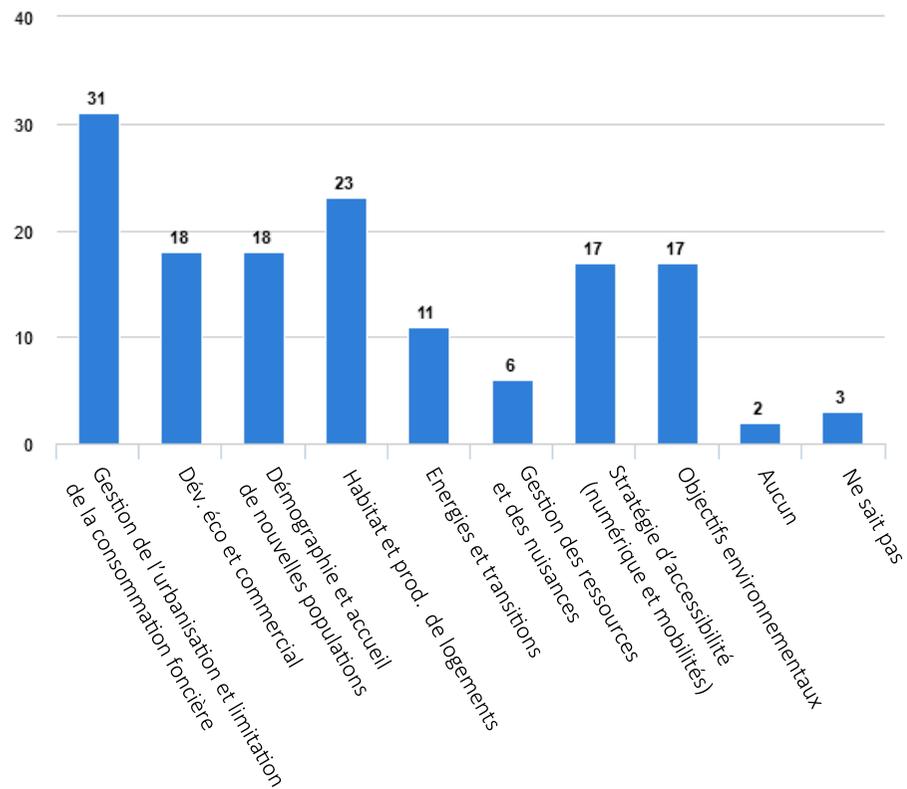
Lorsque l'on demande aux interrogés si les objectifs et orientations du SCoT leur paraissent globalement adaptés aux enjeux de leur territoire, 60,5% répondent « oui » (soit 26 personnes sur 43). Ils ne sont qu'une minorité à trouver que les objectifs du SCoT ne répondent pas aux enjeux identifiés sur le territoire (11,6%, soit 5 répondants sur 43, tous élus municipaux).

En revanche, on note la forte proportion d'interrogés qui répondent ne pas savoir si les objectifs du SCoT sont adaptés aux enjeux rencontrés sur le territoire: 12 personnes sur les 43 interrogés, soit près de 28% du panel. Ceci peut être expliqué par deux raisons: soit les objectifs du SCoT ne sont pas suffisamment assimilés pour permettre aux interrogés de se prononcer, soit les répondants ne sont pas au fait de la totalité des enjeux présents sur le territoire dans les différentes thématiques.

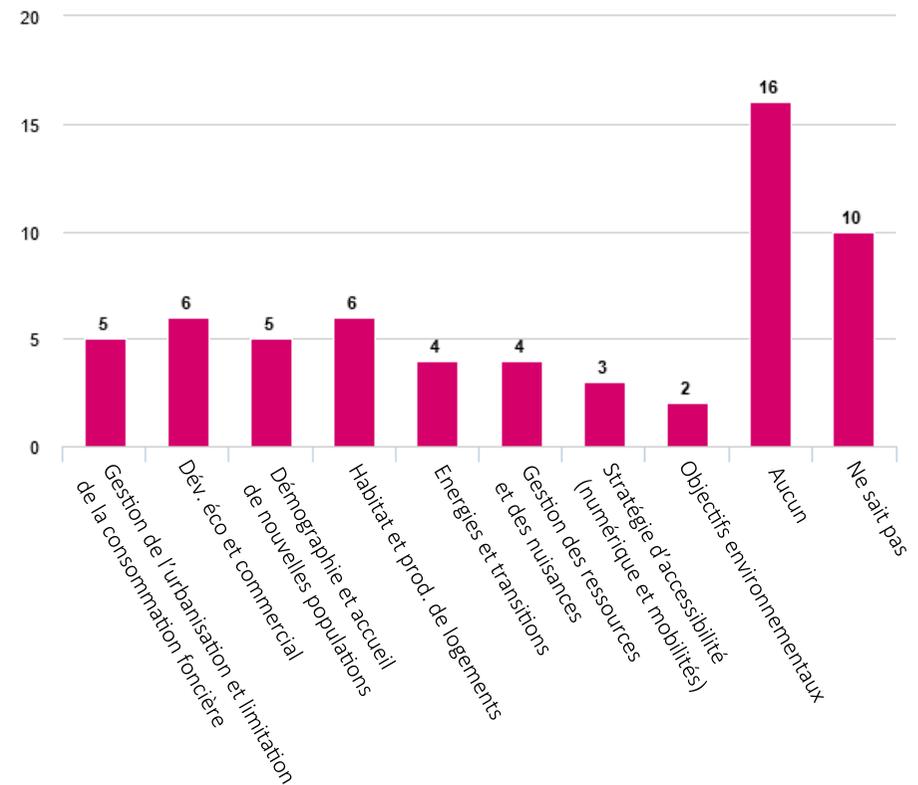
Parmi les 12 personnes qui ont répondu ne pas savoir si les objectifs du SCoT sont adaptés aux enjeux rencontrés à l'échelle locale, 8 ont pourtant déclaré être à l'aise avec le SCoT à un degré moyen voire supérieur (niveau d'appropriation 5 à 7). A priori, ces répondants connaissent donc les objectifs du SCoT mais ne savent pas se prononcer sur la cohérence de ceux-ci avec les enjeux de leur territoire, peut-être en raison d'une connaissance incomplète des enjeux territoriaux sur l'ensemble des thématiques.

PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

Quels objectifs du SCoT vous paraissent cohérents avec les enjeux rencontrés sur votre commune/EPCI?



Quels objectifs vous paraissent inadaptés, déconnectés des enjeux rencontrés sur votre commune?



PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

Les répondants sont très peu nombreux à penser qu'aucun objectif du SCoT n'est cohérent avec les enjeux observés sur le territoire. 37% d'entre eux (16 parmi les 43 répondants au total), pensent même qu'aucun objectif du SCoT n'est inadapté aux enjeux rencontrés. Ces éléments rejoignent le constat précédent : les objectifs du SCoT répondent globalement aux enjeux rencontrés sur les territoires.

A nouveau, ce sont la gestion des ressources/nuisances et les objectifs liés aux questions énergétiques qui sont le moins souvent cités comme étant cohérents avec les enjeux du territoire. S'ils sont faiblement cités comme cohérents avec les enjeux territoriaux, ils ne sont pas pour autant désignés comme inadaptés ou déconnectés. Ceci peut être dû au fait que ces objectifs ne sont pas assez bien compris pour être jugés cohérents ou incohérents.

L'ensemble des autres objectifs sont jugés cohérents avec les enjeux des territoires par 40% des répondants ou plus.

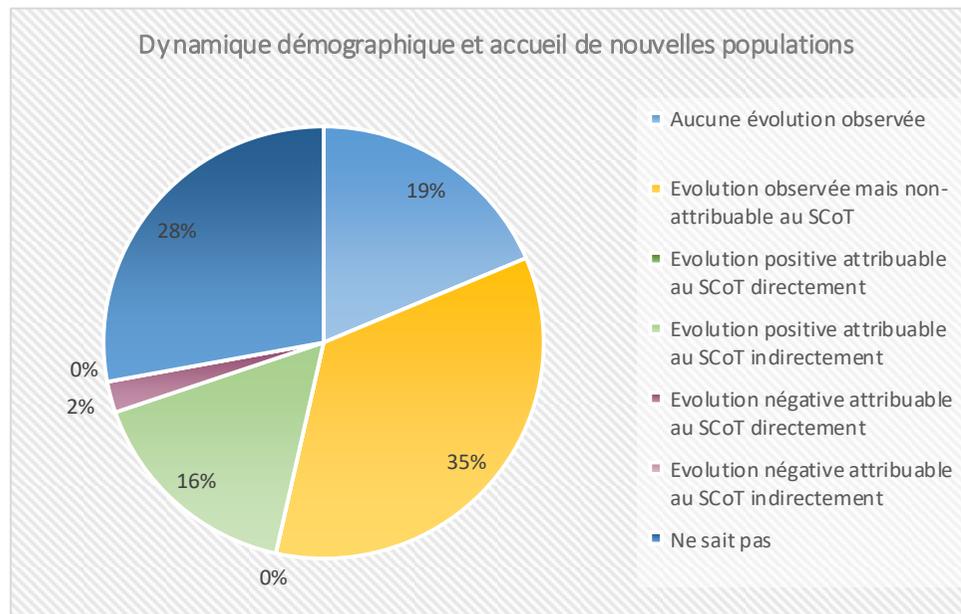
Parallèlement, aucun objectif du SCoT n'est jugé inadapté ou déconnecté des enjeux par plus de 14% des répondants. La stratégie d'accessibilité physique et numérique et les objectifs environnementaux sont rarement cités comme étant inadaptés aux enjeux rencontrés sur les territoires.

On remarque aussi que le nombre de « Ne sait pas » est faible pour juger de la cohérence des objectifs, mais élevé pour juger de leur incohérence. Les répondants sont assez sûrs d'eux pour désigner les objectifs cohérents dont ils ont connaissance mais sont plus prudents pour désigner les objectifs inadaptés (notamment en raison de leur connaissance non-exhaustive du contenu des différents objectifs).

Effets observés de la mise en œuvre du SCoT:

Quels changements et évolutions de votre territoire communal/intercommunal sont attribuables au SCoT et à sa mise en œuvre à l'échelle locale?

En matière de dynamique démographique et d'accueil des nouvelles populations...



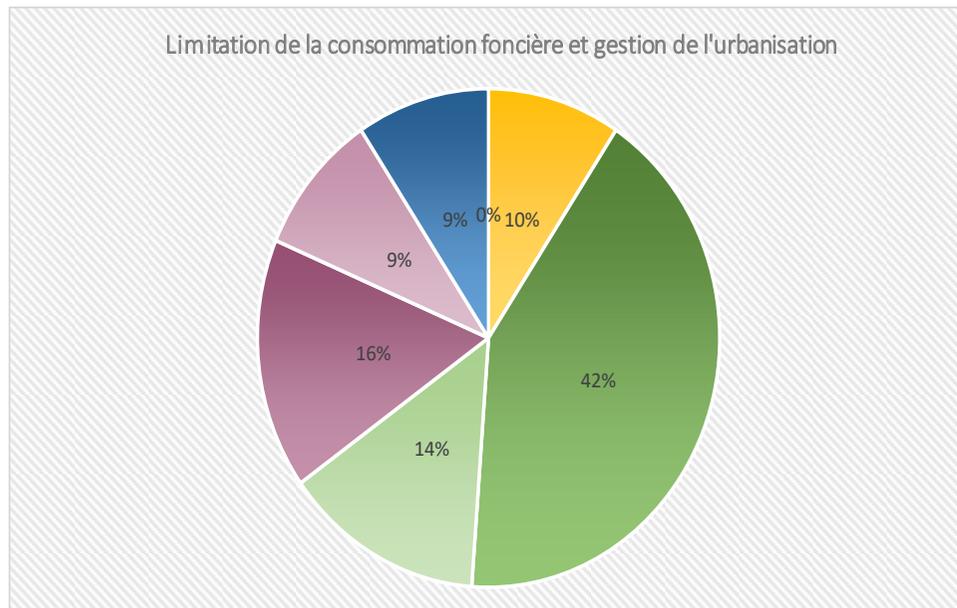
Le questionnaire interrogeait ensuite les élus et les techniciens sur les effets observés du SCoT sur leur territoire. 28% des répondants disent ne pas savoir si leur territoire a connu une évolution en matière de démographie et d'attractivité. Ceci illustre le fait que les acteurs du territoire sont peut-être insuffisamment au courant des grandes dynamiques et du contexte territorial. 19% des répondants n'observent aucune évolution en matière de démographie et d'attractivité sur leur territoire depuis 2015.

Par ailleurs, 35% des répondants ont observé une évolution de leur territoire sur leur sujet, mais pour ceux-ci cette évolution n'est pas liée à l'application du SCoT.

Pour 16% du panel, le SCoT a eu un effet positif indirect sur la démographie, mais on note qu'aucun répondant ne considère que le SCoT ait eu un effet positif direct sur ce thème.

Enfin, on note qu'une faible proportion de répondants (2%) a déclaré que le SCoT avait eu des effets négatifs sur la démographie. Il est probable que ces personnes identifient le SCoT comme un frein à l'accueil de nouvelles populations, dans le sens où il encadre la production de logements.

En matière de limitation de la consommation foncière et gestion de l'urbanisation...

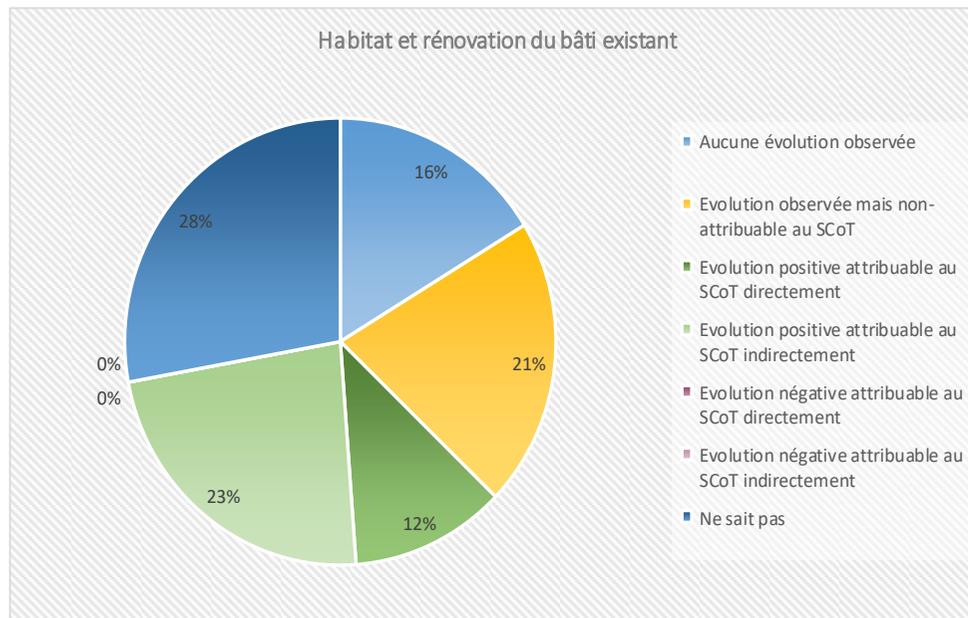


9% des participants ne savaient pas se prononcer sur les évolutions de leur territoire en matière d'urbanisation et de consommation foncière. Parmi les interrogés restants, tous ont observé une évolution sur leur territoire en matière de limitation de la consommation foncière et de gestion de l'urbanisation (personne n'a répondu n'avoir observé aucun changement du territoire sur ce sujet).

Pour 42% des répondants, le SCoT a eu des effets positifs directs sur ce sujet, et pour 14%, il a eu des effets positifs indirects.

16% des répondants perçoivent que le SCoT a eu un effet direct sur la consommation foncière et l'urbanisation, mais estiment que cet effet était plutôt négatif (frein aux projets d'urbanisation). Sur cette thématique, 9% des répondants ont perçu des effets négatifs indirects du SCoT sur leur territoire.

Enfin, pour 10% des répondants, une évolution a été observée sur le territoire en matière de dynamiques de consommation foncière et d'urbanisation, mais celle-ci n'est pas liée au SCoT et à son application.

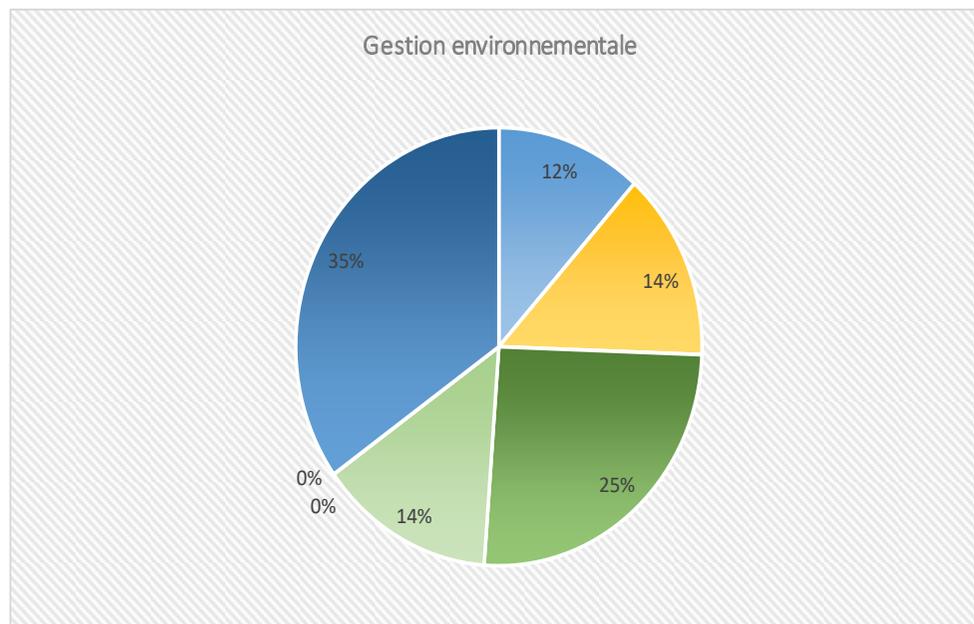
En matière d'habitat et de rénovation du bâti...

28% du panel ne sait pas déterminer si une évolution, attribuable ou non au SCoT, a été observée sur les territoires depuis 2015 en matière d'habitat et de rénovation du bâti.

Pour 16% des répondants, aucune évolution n'a été observée sur le territoire dans ces domaines.

Pour 21%, le territoire a tout de même connu une évolution sur le sujet, mais celle-ci n'est pas liée au SCoT.

Pour un peu plus du tiers des répondants, le SCoT a eu un effet positif sur l'habitat et la rénovation du bâti : pour 12% il a eu un effet positif direct alors que pour 23%, cet effet positif était plutôt indirect.

En matière de gestion environnementale...

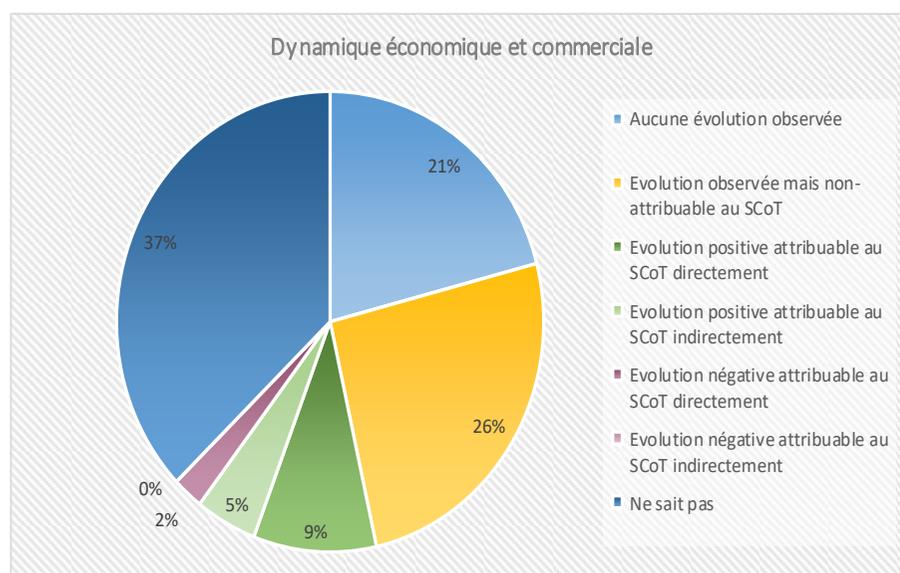
Comme pour la thématique précédente, plus d'un tiers des répondants (35%) disent ne pas savoir si leur territoire a subi une évolution en matière de gestion environnementale, qui serait ou non attribuable au SCOT.

14% ont observé une évolution sur la gestion de l'environnement sur leur territoire, mais pensent que cette évolution n'est pas liée à l'application du SCOT.

Un quart des répondants pensent que le SCOT a eu un effet positif direct sur la gestion environnementale (mise en application de la Trame verte et bleue par exemple) et 14% observent un effet positif indirect du SCOT en la matière (effets environnementaux bénéfiques liés à la gestion de l'artificialisation...).

Personne n'a répondu que le SCOT avait eu un effet négatif, direct ou indirect, sur la gestion environnementale.

Sur cette thématique, le SCOT n'est pas perçu clairement comme un élément influant. Parmi les répondants qui pensent qu'il joue un rôle en matière de gestion environnementale, tous pensent qu'il a des effets positifs.

En matière de dynamique économique et commerciale...

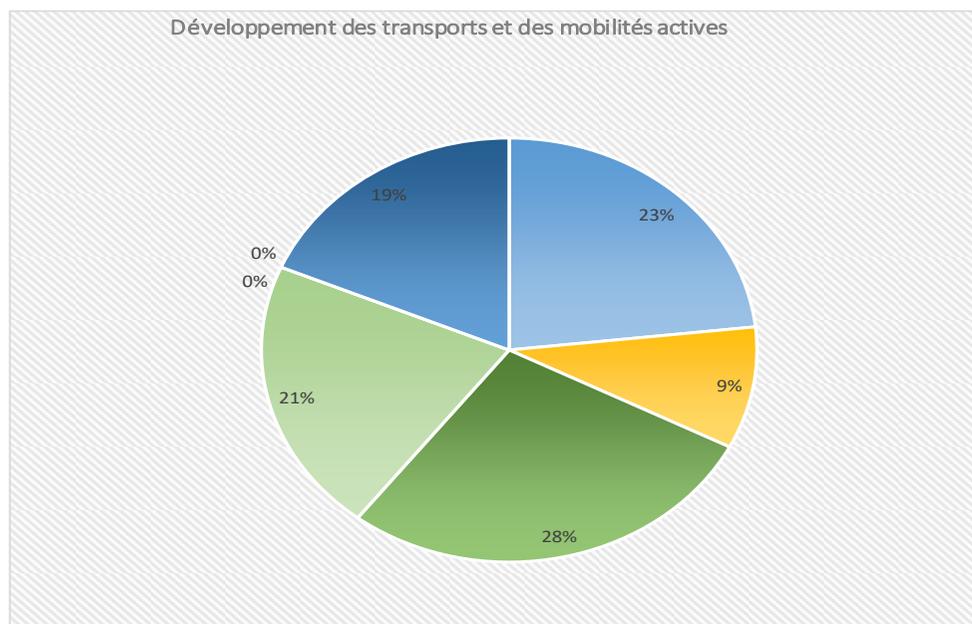
Concernant la dynamique économique et commerciale, une forte proportion de personnes (37% des interrogés) déclare ne pas savoir si le SCoT a eu des effets sur leur territoire. Pour 21% du panel, aucune évolution n'a été observée sur les territoires en matière d'économie et de commerce.

26% des répondants ont observé une évolution de la situation de leur territoire en matière d'économie et de commerce, mais ils estiment que ces évolutions ne sont pas liées à l'application du SCoT. On voit donc que le SCoT n'est pas perçu clairement comme un élément influençant la dynamique économique et commerciale des territoires.

Seuls 9% des répondants perçoivent un effet positif direct du SCoT sur la question, et 5% en perçoivent un effet positif indirect.

Seuls 2% pensent que le SCoT a eu un effet négatif direct sur la dynamique économique et commerciale de leur territoire (sûrement lié à l'encadrement des localisations pour les implantations des commerces).

En matière de développement des transports et des mobilités actives...



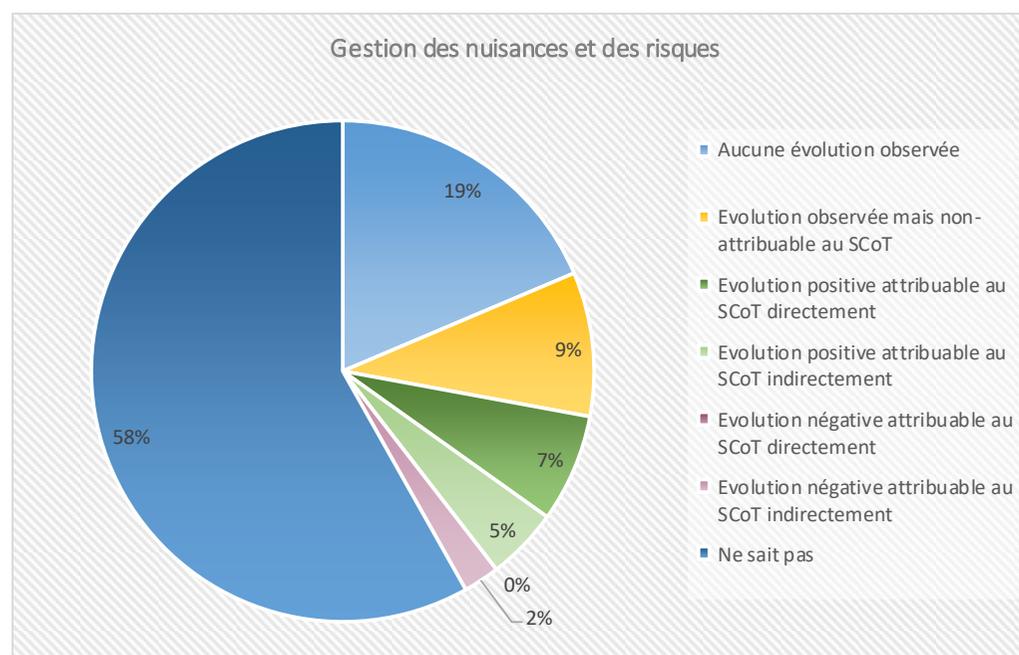
Sur l'enjeu du développement des transports et des mobilités actives, un nombre toujours conséquent de répondants disent ne pas savoir si le territoire a connu une évolution, et si celle-ci est attribuable ou non au SCoT (19% d'entre eux).

Pour 23% des répondants, les territoires de l'ouest Cornouaille n'ont connu aucune évolution dans ce domaine.

Pour 9% d'entre eux, le territoire a évolué en matière de transports et de mobilités actives, mais cette évolution n'est pas attribuable au SCoT et à sa mise en œuvre.

Près de la moitié des participants pensent que le SCoT a eu un effet positif sur le développement des transports et des mobilités actives sur les territoires : 28% des répondants identifient un effet positif direct du SCoT dans ces domaines et 21% pensent qu'il a eu un effet positif indirect.

De manière générale, les impacts du SCoT sur les transports et les mobilités actives sont peu perçus. Pour ceux qui perçoivent son effet, il est plutôt positif.

En matière de gestion des nuisances et des risques...

Une très forte majorité d'interrogés (58% d'entre eux) ne sait pas si le SCoT a ou a eu des effets sur les territoires en matière de gestion des risques et des nuisances. Ce constat rejoint l'analyse faite précédemment sur le manque de connaissance des acteurs du territoire à la fois des enjeux en matière de risques et de nuisances, et des objectifs du SCoT sur ces sujets.

19% du panel déclare n'avoir observé aucune évolution en matière de gestion des risques et des nuisances sur le territoire. Ceci est également lié au fait que, comme expliqué précédemment, ces thématiques sont très faiblement saisies et traduites à l'échelle locale. Par conséquent, les effets observés sont nécessairement nuls.

Pour 9% des répondants, une évolution a été observée sur ce sujet mais celle-ci n'est pas attribuable à la mise en application du SCoT sur le territoire.

Les personnes qui perçoivent un effet du SCoT sur cette thématique sont très minoritaires. 7% des interrogés pensent que le SCoT a un effet positif direct sur la question de la gestion des risques et des nuisances, alors que 5% pensent qu'il a un effet positif indirect (probablement en imposant un cadre traduit par les documents d'urbanisme locaux, qui ont quant à eux un effet direct, notamment sur la question des risques littoraux).

Seuls 2% des interrogés estiment que le SCoT a eu un effet négatif sur la gestion des risques et des nuisances.

Synthèse:

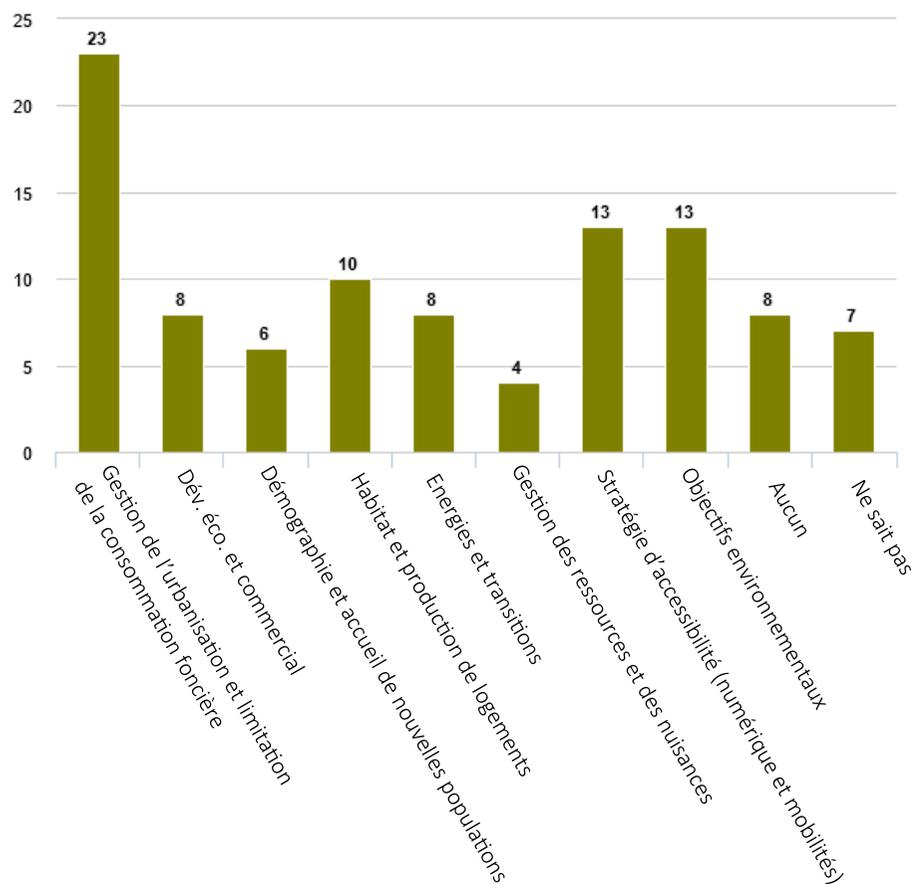
On note que sur toutes les thématiques proposées, une proportion assez forte de répondants dit ne pas savoir se positionner. Ceci peut être un signe soit d'une connaissance incomplète des dynamiques et des évolutions du territoire, soit d'une incapacité à déterminer s'il existe ou non un lien entre les effets observés et la mise en application du SCoT. Ce phénomène est moindre pour la thématique « limitation de la consommation foncière et gestion de l'urbanisation », sur laquelle les participants expriment relativement moins de difficulté à se positionner. Il s'agit pour les répondants de la thématique la mieux connue, la mieux comprise et la plus largement mise en œuvre sur les territoires. Par conséquent, les interrogés ont un avis plus sûr et plus tranché dans ce domaine.

Sur toutes les thématiques proposées, une proportion variable (mais assez élevée) de répondants déclare observer des évolutions à l'échelle locale, mais qui ne découlent pas de l'application du SCoT.

Lorsque les interrogés identifient un effet attribuable au SCoT, il est majoritairement positif, sauf dans le domaine de la consommation foncière et de la gestion de l'urbanisation pour lequel les avis sont plus partagés. Cette thématique est une thématique phare du SCoT et fait débat, puisqu'elle est perçue par certains comme ayant un effet néfaste sur l'aménagement du territoire, plus particulièrement les opportunités d'urbanisation.

Leviers et freins pour l'application du SCoT sur les territoires:

Quels sont selon vous les objectifs et orientations du SCoT qui, via leur retranscription à l'échelle locale, constituent ou ont constitué une opportunité ou un levier pour le développement de votre commune ou EPCI?



8 répondants sur les 43 estiment que le SCoT n'a constitué aucune opportunité pour le développement du territoire (18,6% des répondants). Parmi ces 8 personnes, on note une forte proportion d'élus (7 élus dont 6 municipaux et 1 communal) et un seul technicien en mairie.

Pour les 35 répondants restants (81,4% d'entre eux), le SCoT a constitué un levier de développement ou une opportunité dans au moins une des thématiques proposées. Pour 53,5% des interrogés, le SCoT est ou a été un levier pour la gestion de l'urbanisation et un outil pour limiter la consommation foncière.

Viennent ensuite les objectifs liés à la stratégie d'accessibilité numérique et physique, et les objectifs environnementaux, qui ont été cités chacun par 30% des répondants comme des éléments d'opportunité ou de levier pour le développement du territoire. Concernant les objectifs relatifs à l'accessibilité du territoire, il est possible que les répondants confondent les leviers induits par les objectifs du SCoT lui-même et les opportunités induites par les actions et l'accompagnement du SIO-CA en matière de mobilités (schéma vélo notamment).

Les objectifs liés à l'habitat et à la production de logements sont identifiés par plus de 23% des répondants comme un levier ou une opportunité pour le développement du territoire.

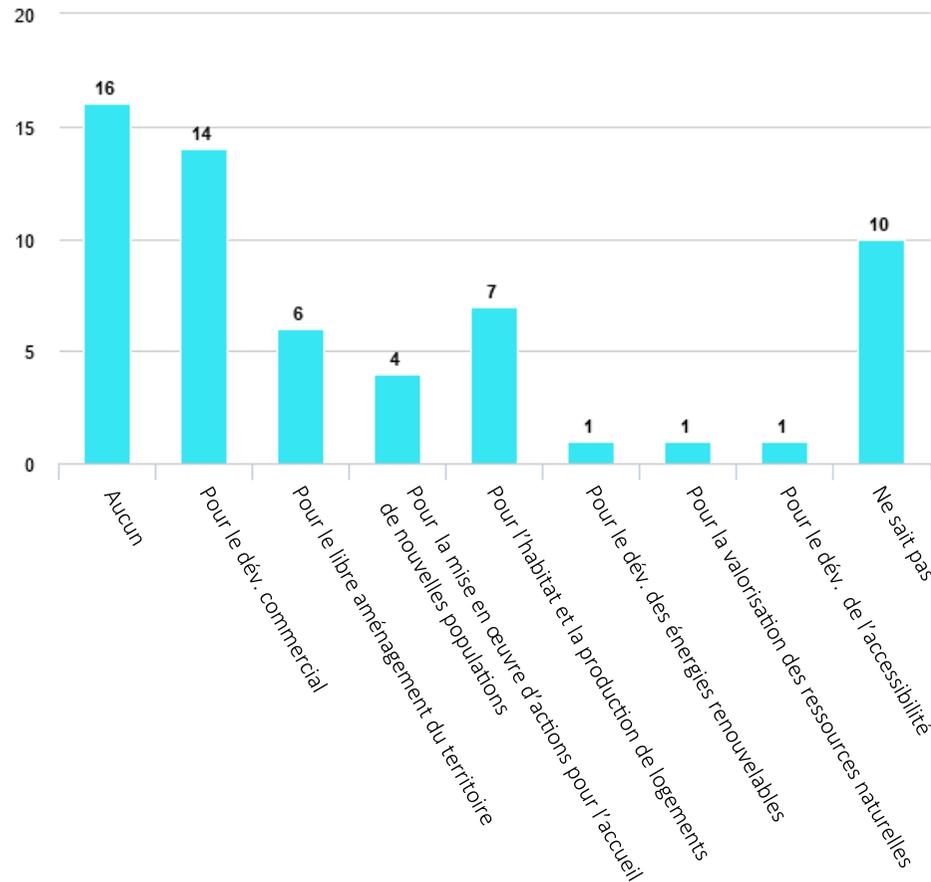
16,3% des interrogés ne savent pas répondre à cette question, dont en grande partie des techniciens d'EPCI.

On note que les objectifs en matière de développement économique et commercial sont cités par 18,6% des interrogés comme vecteurs d'opportunités ou comme leviers pour le développement territorial. Cette thématique est choisie en majorité par des techniciens et quelques élus, tous issus plutôt d'EPCI. Ceci peut s'expliquer par le fait que la compétence économique est exercée plutôt par les intercommunalités, qui perçoivent donc plus clairement les effets du SCoT en la matière.

Les objectifs et orientations fixés dans le SCoT en matière d'énergies et de transitions sont également identifiés comme un levier ou une opportunité de développement par 18,6% des répondants, alors que dans le même temps il s'agit de la thématique dont ils disaient ne pas saisir l'utilité et déclaraient qu'elle était le moins traitée à l'échelle locale.

PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

Selon vous, quels sont les freins que le SCoT fait peser de la commune/de l'EPCI et son développement?



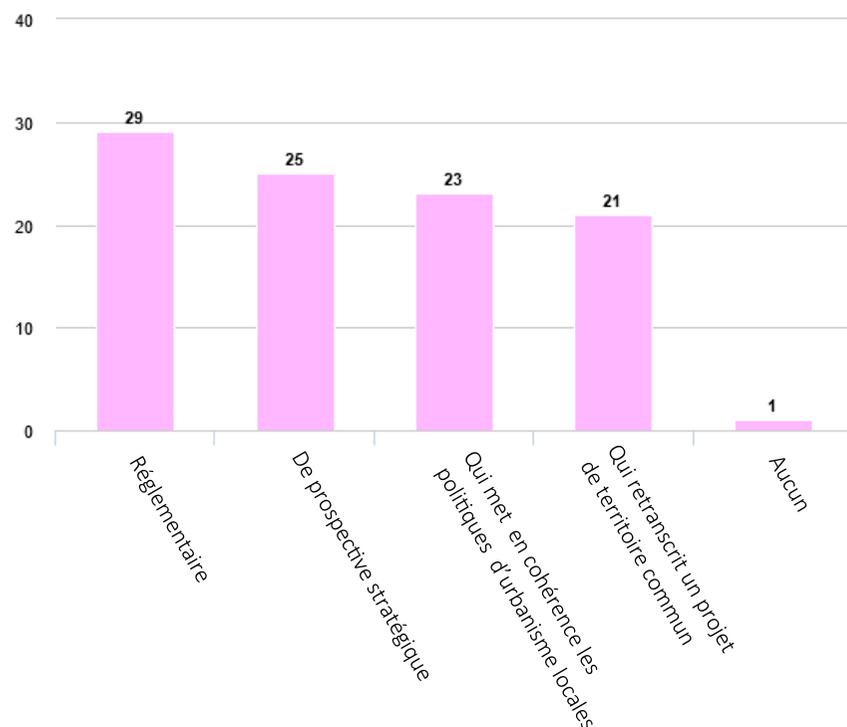
Une majorité de répondants pense que le SCoT ne fait peser aucun frein sur les projets et le développement des territoires (16 répondants, soit 37% d'entre eux). Parmi ceux-ci, on note la présence de nombreux techniciens (9 techniciens sur les 11 ayant répondu). Les élus sont moins nombreux à penser que le SCoT ne fait peser aucun frein sur les projets et le développement territorial (un quart des élus répondants seulement).

Ainsi, les élus sont proportionnellement beaucoup plus nombreux que les techniciens à penser que le SCOT fait peser des freins sur les projets et le développement. Ceci peut s'expliquer par le fait que le SCoT encadre et pose des limites aux projets portés par les élus dans le cadre de leur politique. Le SCoT est ainsi perçu par ces derniers comme un frein. Les techniciens, quant à eux, se heurtent moins au risque de devoir renoncer à un projet ou le redimensionner pour satisfaire aux normes imposées par le SCoT. Ils ont aussi davantage l'habitude, en travaillant sur les projets validés, de composer avec les différentes normes qui s'appliquent.

Les personnes qui considèrent que le SCoT représente un frein dans au moins une des thématiques proposées sont une majorité à avoir cité les freins sur le développement commercial (zonage commercial, réglementation pour l'implantation des commerces). Viennent ensuite les freins pour la production de logement et le libre aménagement du territoire. Les freins cités correspondent aux thématiques réglementaires du SCoT, qui encadrent les projets et, en ce sens, les freinent.

Fonctions et rôle du SCoT:

Vous percevez le SCoT comme un outil:



Sur cette question, les répondants avaient la possibilité de choisir plusieurs réponses simultanément. L'analyse des réponses fait ressortir que le SCoT est perçu:

- Comme un outil réglementaire par plus de 67% des répondants ;
- Comme un outil de prospective stratégique par plus de 58% des répondants ;
- Comme un outil qui met en cohérence les politiques d'urbanisme locales par presque 54% des répondants ;
- Et comme un outil qui retranscrit un projet de territoire commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille par près de 49% des répondants.

En réalité, le SCoT a pour vocation de remplir chacun de ces quatre rôles simultanément. Parmi les 43 répondants, seuls 6 disent percevoir ces quatre fonctions du SCoT (moins de 14% des interrogés).

10 répondants (soit 23% du panel) perçoivent le SCoT comme un outil réglementaire, de prospective stratégique et qui retranscrit un projet de territoire commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille, mais ne lui trouvent pas de fonction en matière de mise en cohérence des politiques d'urbanisme locales.

18 personnes (soit près de 42% des interrogés) perçoivent le SCoT comme étant seulement un outil réglementaire et de prospective stratégique.

6 personnes perçoivent le SCoT uniquement comme un outil réglementaire (soit un peu moins de 14% des répondants). Ces personnes sont toutes des élu.e.s, qui déclarent pour 5 d'entre elles être à l'aise avec le SCoT à un niveau moyen à moyen supérieur (niveaux 5 à 7/10 d'appropriation).

Ceci signifie qu'une partie des élus trouvent que le SCoT est un outil qui impose des normes mais ne lui reconnaissent pas de rôle politique et prospectif, du moins dans l'état actuel du document.

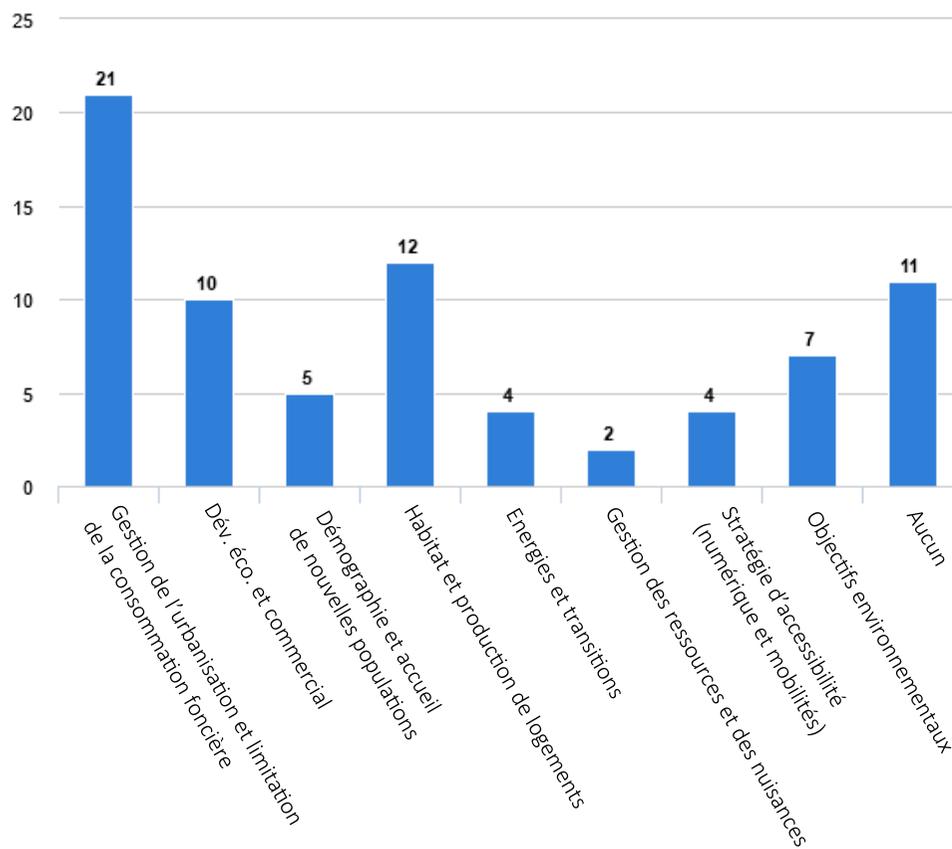
En revanche, 13 personnes de profils variés (30% du panel) ont déclaré ne pas le percevoir comme un outil réglementaire du tout. Parmi elles, 7 déclarent avoir un niveau de maîtrise et d'appropriation du SCoT moyen (niveaux 5 et 6/10) et 4 déclarent avoir un niveau d'appropriation supérieur (7 à 9/10).

L'analyse des résultats fait même apparaître que pour un répondant, le SCoT ne remplit aucune de ces quatre fonctions.

PARTIE 03—RETOURS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT A L'ECHELLE LOCALE

Facilités et difficultés de mise en œuvre:

D'après votre expérience, quels sont les objectifs du SCoT qui ont été aisés à mettre en application à l'échelle de votre commune (documents d'urbanisme et projets d'aménagement) ou de votre EPCI (stratégies et projet de territoire)?



Pour 11 personnes, soit environ un quart des répondants, aucun des objectifs du SCoT n'a été aisé à mettre en œuvre à l'échelle locale.

Pour près de 49% du panel total, ce sont les objectifs liés à la gestion de l'urbanisation et à la limitation de la consommation foncière qui semblent avoir été les plus faciles à mettre en œuvre à l'échelle locale. On notera que cette thématique est celle qui est le mieux maîtrisée par rapport aux autres thématiques du SCoT (67% des 43 répondants déclarent mieux la maîtriser que les autres thématiques du SCoT).

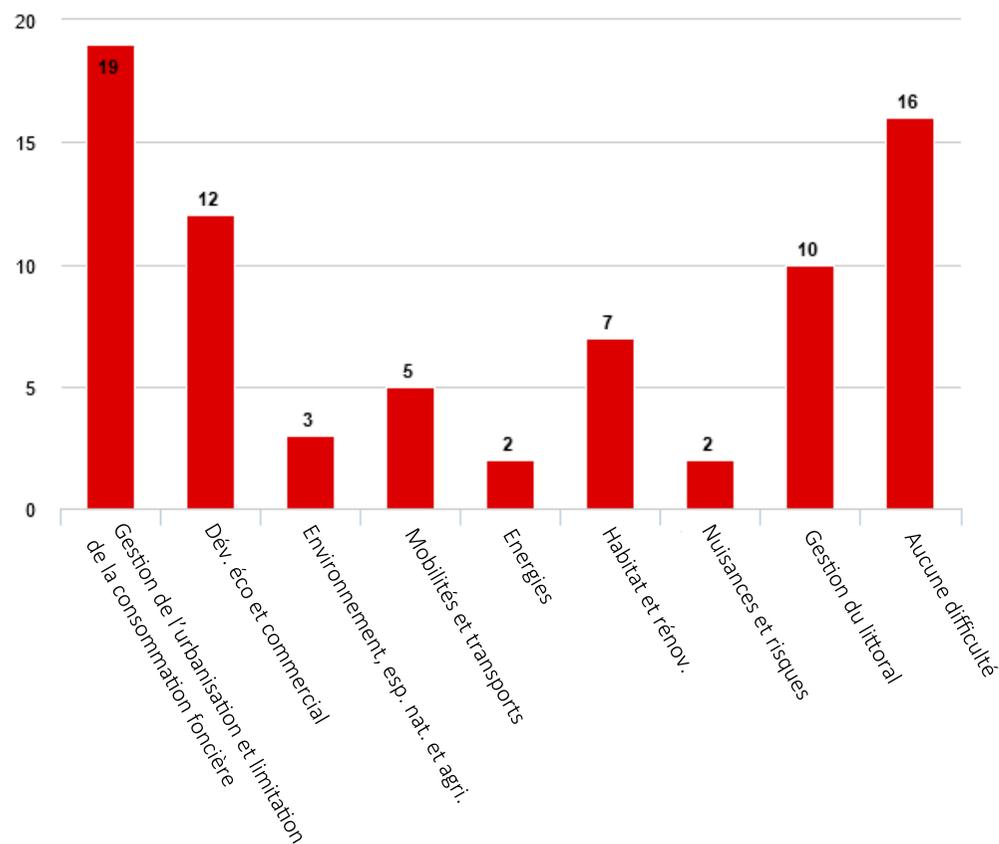
Les autres objectifs proposés ont été choisis beaucoup moins massivement:

- 28% des répondants trouvent que les objectifs en matière d'habitat et de production de logements ont été aisés à mettre en œuvre
- 23% des répondants trouvent que les objectifs en matière de développement économique et commercial ont été aisés à mettre en œuvre

On note donc que le niveau de maîtrise des différents objectifs influe sur l'aisance des répondants à les mettre en œuvre: les objectifs les mieux maîtrisés sont les plus faciles à mettre en œuvre. Or, la maîtrise des objectifs semble être corrélée à leur caractère réglementaire: les objectifs les mieux maîtrisés sont ceux qui impliquent des obligations légales. Par lien logique, les objectifs les plus aisés à mettre en œuvre pour les participants sont les objectifs à caractère réglementaire.

Il ressort que la gestion des ressources et des nuisances et les énergies et les transitions sont les thématiques les moins citées comme étant aisées à mettre en œuvre (sachant qu'un grand nombre de répondants ont déclaré ne pas les traiter).

Sur quels volets avez-vous rencontré des difficultés pour mettre en application les objectifs du SCoT à l'échelle de votre commune (documents d'urbanisme et projets d'aménagement) ou de votre EPCI (stratégies et projet de territoire)?



Il semble qu'il n'y ait pas d'effet « vase communicant » entre les thématiques qui ont été aisées à mettre en œuvre et celles sur lesquelles les répondants ont rencontré des difficultés : ce n'est pas parce qu'une thématique a été beaucoup citée comme aisée à mettre en œuvre qu'elle sera faiblement citée comme ayant causé des difficultés.

L'exemple qui illustre ce phénomène est la thématique « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière », qui a été fortement citée comme une des thématiques aisées à mettre en œuvre (21 répondants soit 49% d'entre eux) mais qui n'en est pas moins fortement citée parmi les thématiques qui ont posé des difficultés : 19 interrogés déclarent qu'ils ont rencontré des difficultés (soit 44% d'entre eux). Il semble donc que cette thématique soit polarisée aux deux extrêmes, avec une moitié des répondants qui l'a mise en œuvre facilement et une autre moitié qui a rencontré des difficultés.

12 personnes ont répondu avoir rencontré des difficultés pour l'application des objectifs en matière de développement économique et commercial (soit près de 28% des répondants).

16 répondants sur les 43 ont déclaré n'avoir rencontré aucune difficulté dans la mise en application des objectifs du SCoT à l'échelle locale (soit 37%).

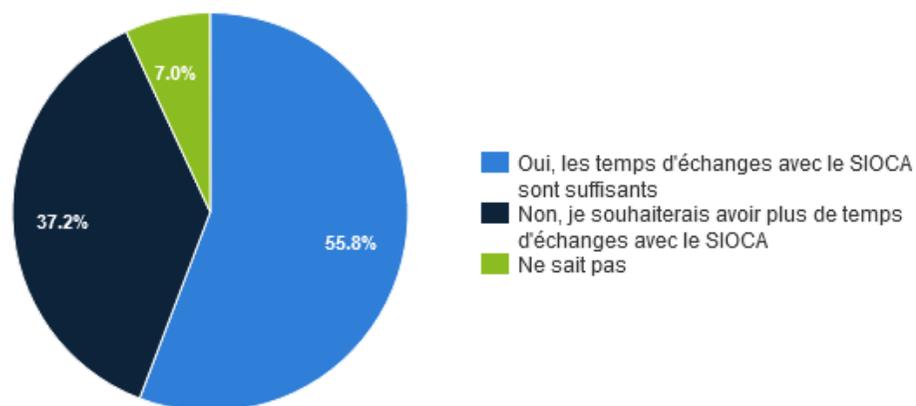
Les thématiques qui ont posé le moins de difficultés aux répondants pour leur mise en application sont la gestion environnementale, des espaces naturels et agricoles. On peut expliquer cette répartition par le fait que l'environnement est un sujet déjà bien approprié et traité via de divers canaux par les collectivités aux différentes échelles.

Les répondants sont également peu nombreux à avoir rencontré des difficultés dans l'application des objectifs en matière d'énergie et de nuisances et risques, étant donné qu'ils sont peu nombreux à traiter cette thématique.



Animation et temps d'échanges autour du SCoT:

Les temps d'échanges avec le SIOCA sont-ils suffisants?



Près de 56% des répondants s'accordent à dire que les temps d'échanges avec le SIOCA sont suffisants.

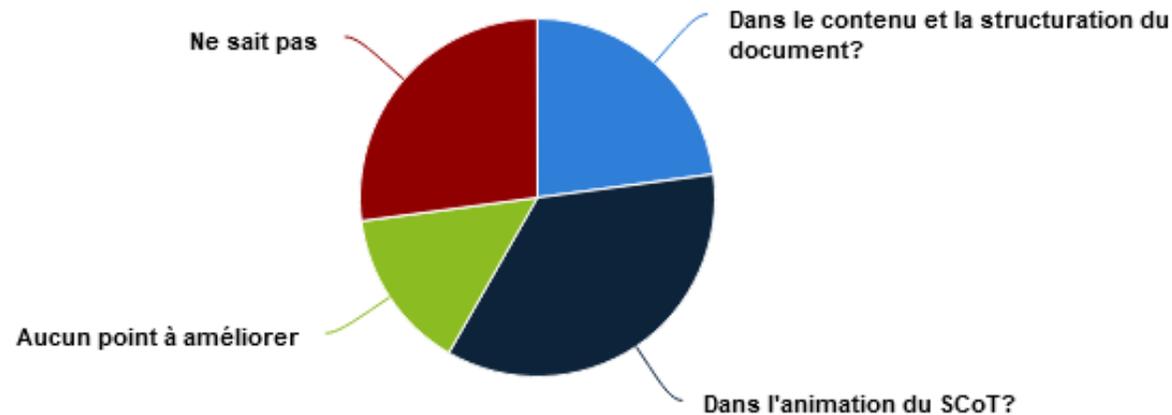
7% des répondants ne savent pas répondre à cette question. Étonnamment, ces « ne sait pas » ne traduisent pas un manque de recul dû à une prise de fonction récente, puisqu'une bonne partie des répondants ayant choisi cette option ne sont pas des nouveaux élus ou des techniciens ayant pris leur poste récemment.

D'autre part, 37% des répondants ont déclaré que les temps d'échanges ne sont pas suffisants actuellement.

Ces personnes sont de profils variés (élus/techniciens, communautaires/municipaux, nouvelle équipe/équipe d'une précédente mandature).

Marges d'amélioration pour l'avenir:

Selon vous, y a-t-il des points à améliorer pour la période à venir?



14,6% des répondants (7 parmi les 43) estiment qu'il n'y a aucun point à améliorer pour la période à venir, ni dans le contenu et la structuration du document, ni dans l'animation.

27% des répondants ne savent pas répondre à cette question.

Pour 23% des interrogés (soit 11 personnes), il y a des points à améliorer dans le contenu et la structuration du document du SCoT. Les quelques commentaires laissés par les interrogés indiquent que le contenu du document et son application mériteraient d'être adaptés sur plusieurs points:

- Plusieurs personnes déplorent une approche quantitative trop stricte autour des questions de densité et de production de logements. Selon elles, il faudrait trou-

PLU, tout en leur laissant une certaine souplesse pour pouvoir adapter ces objectifs chiffrés aux réalités territoriales ;

- Le contenu du SCoT serait à réactualiser pour que les objectifs soient plus en adéquation avec les réalités actuelles du territoire, qui ont bien évolué depuis son élaboration ;
- Il est suggéré de réajuster le volet commercial ;
- Il est suggéré d'ajouter un volet PCAET au SCoT ;
- Certains participants souhaiteraient que le tracé des EPR soit révisé pour ouvrir de nouvelles possibilités d'urbanisation en dehors des agglomérations.

Pour 35% des interrogés (soit 17 personnes), il y a des points à améliorer dans l'animation du SCoT.

- Plusieurs personnes font remonter une difficulté à s'approprier le SCoT et ses objectifs. Il est suggéré de renforcer les temps d'échanges « pédagogiques » à destination des élus et des agents (séances de présentation, formations thématiques par exemple). Les commentaires font aussi état de la nécessité d'adopter une approche « vulgarisée » et suggèrent la réalisation de fiches thématiques simplifiées pour permettre aux agents et élus de tirer l'essentiel et de cerner les points majeurs du document.
- Pour plusieurs répondants, il serait souhaitable d'approfondir l'animation du SCoT, pour faire du document un réel outil partenarial : développer les temps d'échanges qui permettent le partage d'expériences et le dialogue entre collectivités sur leurs pratiques, améliorer la mise en relation entre les élus du territoire pour mener un travail de collaboration territoriale, développer les temps d'échanges avec les acteurs du territoire (pas seulement les élus mais aussi les chambres consulaires, associations, autres collectivités, entreprises, etc).
- Les répondants font aussi remonter leur souhait que le SIOCA renforce son rôle d'assistance aux collectivités : plus de disponibilités pour répondre aux questions, appui aux équipes municipales en matière de documents d'urbanisme...
- Plusieurs remarques font ressortir la nécessité de dimensionner les moyens humains du SIOCA aux ambitions mentionnées ci-dessus et aux enjeux de demain.



En bref...

Les enjeux prioritaires des mandats:

- Le développement économique du territoire est assez nettement un enjeu prioritaire pour les élus. Il en est de même pour la démographie et l'attractivité du territoire, qui est un élément fortement lié au premier. En revanche, la planification spatiale et la stratégie d'urbanisme font partie des enjeux les moins prioritaires, alors qu'il s'agit d'un point pivot pour répondre à la fois aux enjeux économiques et démographiques.
- La gestion environnementale, des ressources et des pollutions est aussi prioritaire pour les élus, alors que dans le même temps, la question de l'énergie et du climat n'est, quant à elle, pas perçue comme une priorité, malgré le lien fort qui unit ces deux thématiques.

L'appropriation et la mise en œuvre des thématiques et des objectifs du SCoT:

- Les thématiques « énergie, climat et transitions » et « gestion des risques et des nuisances » sont les moins bien connues et les moins bien comprises par les répondants. Ces objectifs sont aussi les moins saisis à l'échelle locale, avec un grand nombre de collectivités qui déclarent ne pas les traiter.
- Les thématiques les plus connues et les plus saisies sont les thématiques à caractère réglementaire: « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière » et « gestion du littoral et de son urbanisation »
- De manière générale, les objectifs à caractère réglementaire cités ci-dessus sont ceux sur lesquels les répondants disent avoir rencontré le moins de difficultés pour la mise en œuvre à l'échelle locale (peut-être en raison de la meilleure connaissance et de la meilleure maîtrise qu'ils en ont). Le volet « gestion du littoral et de son urbanisation » fait exception : il semble avoir causé des difficultés à bon nombre de répondants.

Les effets observés du SCoT et la cohérence de ses objectifs au regard des enjeux territoriaux:

- De manière générale, les objectifs du SCoT paraissent adaptés aux enjeux que les élus et techniciens rencontrent sur leurs territoires. L'utilité des différents objectifs, le but recherché, est généralement bien compris par les répondants, sauf pour les thématiques en lien avec l'énergie, la gestion des nuisances et des risques, dont de nombreux interrogés déclarent ne pas comprendre l'utilité.
- Pour toutes les thématiques, les répondants sont nombreux à ne pas savoir si le territoire a connu des évolutions et si ces dernières sont attribuables ou non au SCoT. Ceci peut relever d'une part d'une connaissance incomplète des éléments de contexte et d'évolution sur le territoire (prise de fonction récente, manque d'information, connaissance non-exhaustive de toutes les thématiques), soit d'un manque de connaissance du SCoT et de son application, qui ne permet pas aux interrogés de se positionner sur les effets induits.
- Lorsque les répondants identifient un effet observable du SCoT sur le territoire, celui-ci est en grande majorité positif (directement ou indirectement). La thématique de la consommation foncière et de la gestion de l'urbanisation fait exception: elle divise les répondants, qui oscillent entre une perception positive et une perception négative des effets du SCoT dans ce domaine.
- De manière générale, le SCoT est plutôt perçu comme un levier de développement, une opportunité, par les techniciens, et plutôt comme un frein par les élus.

Les perceptions du SCoT:

- Le SCoT est perçu par 67% des répondants comme un outil réglementaire. Pour une majorité d'entre eux, ce rôle réglementaire s'assortit souvent d'un rôle de prospective stratégique et/ou de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme locales.
- Cependant, 30% des interrogés déclarent ne pas percevoir le SCoT comme un outil réglementaire du tout.

Les difficultés de mise en œuvre des différents objectifs:

- Pour un quart du panel, aucun objectif du SCoT n'a été aisé à mettre en application. Dans le même temps, 37% des interrogés ont dit n'avoir rencontré aucune difficulté particulière.
- Les objectifs qui ont été le plus facile à mettre en application (pour la moitié des répondants) sont ceux liés à la gestion de l'urbanisation et à la limitation de la consommation foncière. Il s'agit également de l'objectif le mieux maîtrisé, et le plus saisi à l'échelle locale.
- La gestion de l'urbanisation et la limitation de la consommation foncière sont aussi des sujets qui ont posé des difficultés à la seconde moitié des répondants.
- Les objectifs liés à l'énergie, la gestion des nuisances et des risques, sachant qu'ils sont les moins saisis par les collectivités, sont également les moins cités comme étant aisés à mettre en œuvre (puisque non-mis en œuvre).
- La gestion de l'environnement et des espaces naturels est le domaine qui a été le moins souvent désigné comme ayant causé des difficultés dans la mise en œuvre : il s'agit d'une thématique qui est bien appréhendée par les collectivités, qui ont l'habitude de la traiter, y compris dans le cadre de dispositifs et d'actions qui sortent du cadre du SCoT.

Les points à améliorer pour la période à venir:

- Près de 60% des participants au questionnaire estiment que les temps d'échanges avec le SIOCA sont suffisants. 37% trouvent qu'ils sont insuffisants et souhaiteraient qu'ils soient plus fréquents.
- Près de 15% des interrogés estiment qu'il n'y a aucun point à améliorer pour la période à venir (ni dans le contenu du document, ni dans son animation).
- En revanche, 23% du panel pense qu'il existe des points à améliorer dans le contenu du document : élaboration d'un volet PCAET, révision des tracés d'EPR, remise à jour des objectifs au vu des évolutions de contexte, plus grande souplesse par rapport aux objectifs de densité retranscrits dans les PLU, etc.
- 35% des interrogés pensent qu'il y a des points à améliorer dans l'animation du SCoT : pédagogie auprès des élus et techniciens pour améliorer la connaissance et la compréhension du SCoT, développer une approche de travail partenarial entre les territoires de l'ouest Cornouaille mais aussi en associant des acteurs extérieurs (associations, chambres consulaires...), renforcer le rôle d'assistance aux collectivités sur leurs documents d'urbanisme...



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS Livret 3—Ateliers

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



INTRODUCTION

Dans le cadre du volet « qualitatif » de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille, deux sessions d'ateliers ont été organisées. Ces sessions d'ateliers faisaient suite à la diffusion du questionnaire (traité dans le livret N°2). L'objectif était de pouvoir approfondir les réponses qui avaient été faites au questionnaire, de les argumenter et les clarifier au besoin, et de pouvoir échanger, réfléchir collectivement aux opportunités d'amélioration pour la période à venir.

Un premier atelier s'est déroulé le 25 mai 2021 à Douarnenez Communauté. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes de Douarnenez Communauté et de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz. 16 personnes étaient présentes à cet atelier.

Un second atelier s'est tenu le 28 mai 2021 au Patronage Laïque de Pont l'Abbé. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud. 22 personnes étaient présentes à cet atelier.

Ces ateliers avaient pour objectif de :

- Approfondir les réponses au questionnaire adressé précédemment aux collectivités, permettre aux participants de compléter, d'argumenter leurs réponses et de faire un bilan de la période passée ;
- En partant des éléments soulevés lors de la présentation d'introduction, avoir un échange sur les marges d'amélioration du SCoT et de son animation, les évolutions souhaitables pour l'avenir (vision prospective).

Après un court rappel sur les objectifs du SCoT, les premiers résultats de l'évaluation ont été présentés (premiers indicateurs chiffrés et résultats du questionnaire).

Les participants se sont ensuite répartis sur les différents ateliers thématiques :

Atelier 1 : Environnement / Loi Littoral / Transitions

Atelier 2 : Urbanisme et consommation foncière

Atelier 3 : Economie / Développement commercial / Tourisme

Atelier 4 : Mobilités

Les ateliers ont été animés en se basant sur la méthode AFOM (Avantages/Faiblesses – Opportunités/Menaces). Cette méthode permet de traiter de manière équilibrée :

- Les retours d'expérience sur la période passée avec la partie avantages/faiblesses. Les participants ont travaillé sur les avantages et les faiblesses du SCoT qu'ils ont perçus lors de sa mise en application.
- Les évolutions souhaitables et la vision prospective pour la période à venir avec la partie opportunités/menaces. Les participants ont identifié les opportunités d'évolution du SCoT et de son animation et les menaces, les points de vigilance qui peuvent se présenter.

Les pages suivantes résument le contenu des échanges sur les différents ateliers thématiques. Pour chaque atelier thématique, le document présente une copie du support mis à disposition sur les tables de travail, puis un compte-rendu détaillé des échanges.

Le texte en orange retranscrit les échanges de l'atelier Cap Sizun/Douarnenez Communauté du 25 mai.

Le texte en violet retranscrit les échanges de l'atelier Haut Pays Bigouden/Pays Bigouden Sud du 28 mai.

Une synthèse analytique est proposée en fin de document. Cette synthèse permet d'avoir une vision transversale des conclusions qui émanent des ateliers.



Support mis à disposition sur les tables d'ateliers pour servir d'appui à la réflexion (rappel des objectifs du SCoT):

Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime

Organiser une Trame Verte et Bleue efficace:

Les documents d'urbanisme locaux doivent:

- Délimiter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et présenter les mesures pour leur protection;
- Prévoir des zones tampon entre réservoirs de biodiversité et zones urbanisées (espaces de transitions, espaces de perméabilité);
- Recenser les zones humides, le réseau hydrographique et les boisements et prévoir les mesures de protection adaptées (conformément au SAGE et aux dispositions applicables à la gestion des boisements);
- Mettre en place une TVB urbaine.

Préserver et valoriser le grand paysage:

- Eviter l'urbanisation linéaire et sans profondeur le long des axes routiers;
- Préserver les cônes de vue et les accès visuels à la mer;
- Embellir et favoriser l'intégration paysagère des entrées de bourgs (signalétique, effets de bordure...).

Gérer l'urbanisation du littoral:

- Les documents d'urbanisme doivent identifier précisément les espaces proches du rivage (EPR) pré-identifiés dans le SCoT;
- Le SCoT fixe à l'échelle locale les critères d'application de la Loi Littoral qui conditionnent les logiques d'urbanisation dans les EPR.

Assurer une gestion environnementale durable

Préserver les ressources et gérer les pollutions:

- Assurer la compatibilité entre les ressources en eau et le dimensionnement des stations d'épuration et le développement urbain, en tenant compte des variations saisonnières;
- Limiter l'imperméabilisation des sols (lutte contre le ruissellement);
- Assurer l'accessibilité des points de collecte aux camions poubelles dans le cadre des nouveaux aménagements urbains;
- Renforcer les équipements existants (déchetteries, capacités de stockage) et mener une réflexion sur la valorisation des déchets (notamment énergétique) .

Assurer la gestion des risques et des nuisances:

En l'absence de PPR spécifique, les documents d'urbanisme doivent:

- Identifier les secteurs soumis à un risque de mouvement de terrain et prévoir les mesures adaptées;
- Prendre les mesures nécessaires pour limiter l'urbanisation dans les zones d'aléas tant qu'il n'est pas prouvé que le risque est absent;
- Prendre les précautions nécessaires pour limiter l'exposition au risque d'inondation (par ex. bande d'inconstructibilité). L'urbanisation sera possible si elle respecte la capacité d'expansion du cours d'eau pendant les crues et qu'elle n'entrave pas l'écoulement naturel.
- Intégrer les mesures spécifiques aux risques technologiques (SEVESO, ICPE) et anticiper leur éventuelle extension.

Limiter les émissions de gaz à effets de serre et diversifier la production d'énergie:

- Développer les actions de rénovation de l'habitat à travers les OPAH;
- Favoriser l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables tant qu'ils ne contrarient pas les objectifs de protection patrimoniale et paysagère ou les différents zonages de protection.

Avantages

La Trame Verte et Bleue est plutôt facile à identifier, cet axe du SCoT est assez clair.

La réflexion sur l'intégration paysagère des entrées de bourgs est engagée : il s'agit d'un sujet « dans l'air du temps » sur lequel les collectivités peuvent bénéficier d'accompagnement de l'Etat (notamment financier).

Le SCoT permet de spatialiser les risques et fixe des modalités réglementaires pour leur gestion.

La modification du SCoT relative à la loi ELAN s'est faite en collaboration avec les communes dès le début de la démarche, ce qui a permis une meilleure acceptation des règles fixées et de leurs modalités d'application.

Faiblesses

Il est compliqué de traduire toutes les orientations du SCoT à l'échelle locale (alimentation en eau potable, assainissement, collecte des déchets, ruissellement), d'autant que le SCoT n'est pas assez prescriptif et les communes ont du mal à se saisir de ses objectifs, trop flous.

Le SCoT n'est pas à jour sur la question des espaces proches du rivage (EPR) depuis la loi ELAN. Il nécessite une modification sur ce sujet. De plus, les orientations de la loi ELAN devraient pouvoir s'appliquer de manière plus nuancée sur le territoire, avec une différenciation, notamment sur le nombre d'habitations par hameaux.

Certains objectifs/orientations du SCoT et du PLH ne sont que très peu mis en application. C'est le cas notamment de la division parcellaire : le SCoT cherche à favoriser la division parcellaire (à travers la démarche BIMBY notamment) dans le but de densifier le tissu urbain. Cependant, à ce jour, les projets de permis de construire et d'aménager s'appuient très peu sur cette possibilité.

Le SCoT n'est pas suffisamment associé à la démarche du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Le territoire accueille une nouvelle population assez importante mais ces installations se font en déconnexion avec l'évaluation de la capacité d'approvisionnement en eau potable.

La réglementation imposée par la loi Littoral est incompatible avec d'autres objectifs, notamment en matière d'énergies (contraintes pour l'implantation de champs de panneaux photovoltaïque).

Le SCoT ne mentionne pas la trame noire et (par conséquent) ce sujet n'est pas saisi sur le territoire. Rappel : la trame noire identifie des espaces sur lesquels il serait souhaitable de limiter l'éclairage public pour préserver la biodiversité nocturne.

Opportunités, leviers à activer, marges d'amélioration

La définition de la TVB est intéressante, à la fois dans les bourgs ruraux ou dans les villes. Elle est essentielle pour la redynamisation des centres-bourgs.

La réflexion autour d'un plan de paysage pourrait être une opportunité pour le territoire. Ceci permettrait notamment de définir des modalités pour le développement des énergies renouvelables (avec une différenciation entre les communes littorales et les autres pour l'installation par exemple d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques).

Concernant la préservation des cônes de vue, les objectifs devraient pouvoir s'adapter en fonction des typologies des bourgs.

La modification du SCoT (loi ELAN) est une opportunité pour réviser le tracé des espaces proches du rivage (EPR).

Il serait bon de développer les actions pédagogiques pour sensibiliser à la problématique de l'imperméabilisation des sols et la lutte contre le ruissellement. Pour traiter ce sujet de manière optimale, il serait judicieux de faire collaborer davantage les services « urbanisme » et « travaux/réseaux » entre eux.

La possible élaboration d'un PCAET a été évoquée comme étant une opportunité. A défaut, il serait intéressant de pouvoir définir des « zones d'intérêt économique et écologique » destinées à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

L'approfondissement de la réflexion sur les risques de submersion serait une opportunité pour le territoire. Ceci permettrait d'améliorer la prise en compte du risque dans les nouveaux projets de construction et d'aménagement et de réfléchir à des solutions à mettre en œuvre (comment s'organise-t-on face à ce risque ? Quelles stratégies d'adaptation ?)

La concertation avec les communes gagnerait à être renforcée pour définir le tracé des Espaces Poches du Rivage (EPR).

Menaces, obstacles potentiels, limites

Dans les pôles urbains, il faut veiller à ce que la densification soit choisie et non subie. (lien entre TVB et terrains constructibles en densification)

Les principes de préservation des "cônes de vue" peuvent être pénalisants selon la commune (certains élus les trouvent même excessifs).

Le principe du « Zéro Artificialisation Nette » (SRADDET) peut être une menace pour le développement du territoire.

Les participants de l'atelier font état d'un sentiment de prise en compte insuffisante voire absente des problématiques de développement des communes rurales, qui subissent des mesures restrictives (loi littoral, constructibilité limitée...)

Les objectifs de densification peuvent être à double tranchant : trop de construction peut être une menace pour la biodiversité.

Il faut veiller à ce que chaque territoire garde son identité : le SCoT peut fixer des grandes orientations mais il faudrait que les communes puissent avoir la liberté de choisir.



Support mis à disposition sur les tables d'ateliers pour servir d'appui à la réflexion (rappel des objectifs du SCoT):

Structurer l'organisation des activités humaines

Encourager un développement résidentiel structuré et économe en foncier:

Consommation foncière:

- Consommation foncière maximum fixée à 618 ha entre 2015 et 2035 à l'échelle de l'ouest Cornouaille dont:
 - 120 ha pour les besoins des activités économiques
 - 498 ha pour les besoins du logement
- soit une baisse de consommation foncière de 70% par rapport à la période 2001-2010

Production de logements:

- Objectif démographique: +10 000 habitants entre 2015 et 2035, soit +12% (+0,4 à +0,6% par an en moyenne)
- Le SCoT fixe les objectifs suivants pour la production de logements sur la période 2015-2035:

Renforcement de la densité du bâti:

Typologie de pôle	Objectif de densité dans l'enveloppe urbaine	Objectif de densité en extension (hors enveloppe urbaine)
Type 1 et 2	25 logements/ha	17 logements/ha
Pays Bigouden Sud (pôles de type 3)	25 logements/ha	18 logements/ha
Type 3	22 logements/ha	16 logements/ha
Autres communes	16 logements/ha	13 logements/ha

Fixer une programmation favorisant la mixité sociale et l'amélioration de l'habitat:

Logements locatifs publics:

- Objectif de construction de logements locatifs publics:
 - 10% des logements construits dans le Cap Sizun
 - 20% des logements construits dans les autres EPCI

Amélioration de l'habitat:

- Objectif de recul de la vacance: 50 logements/an à l'échelle du SCoT
- Objectif de réalisation de travaux d'amélioration dans des logements existants: 50 logements/an à l'échelle du SCoT

Avantages

Le SCoT définit une réglementation et pose un cadre commun sur lequel les collectivités peuvent s'appuyer. Il permet aux collectivités d'avoir des points de repère "universels". Le SCoT pose les bases pour les documents d'urbanisme et liste les règles à respecter dans un seul et même endroit (l'aspect intégrateur du document est perçu comme une force).

Le SCoT encadre la consommation foncière et empêche le développement à tout va : les objectifs du SCoT permettent aux communes de cadrer leurs réflexions.

Le territoire est attractif : les gens viennent s'y installer sans que les collectivités aient besoin de mener des actions particulières pour renforcer leur attractivité.

Les objectifs de construction et l'enveloppe foncière mentionnés dans le SCoT sont confortables : avec son rythme de construction actuel, l'ouest Cornouaille n'atteint pas les limites fixées. D'autre part, les objectifs de renforcement de la densité sont plutôt bénéfiques car ils obligent les acteurs du territoire à réfléchir à de nouveaux modes d'urbanisation et à se réinventer, à impulser un changement.

Faiblesses

Le cadre universel que constitue le SCoT est à la fois sa force et sa faiblesse : le SCoT ne fait pas de cas particulier et fixe des objectifs chiffrés parfois compliqués à appliquer sur les territoires selon leur profil. Les participants notent un grand manque de souplesse, un manque de « marges de manœuvre » pour l'application, la traduction du SCoT à l'échelle locale.

Les règles en matière de changement de destination des parcelles et des bâtiments sont trop aussi considérées comme trop rigides. Sur certaines communes (Poullan par exemple), il existe du bâti agricole qui est inoccupé et qui le reste alors que des personnes seraient intéressées pour en faire de l'habitation ou des locaux d'activités artisanales.

Les élus et les techniciens des collectivités sont relativement familiers du SCoT mais les habitants ignorent son existence. Il faudrait faire un travail de communication auprès de la population pour expliquer que certaines décisions (terrains qui deviennent inconstructibles, refus de permis de construire etc.) ne sont pas du ressort des communes mais sont imposées par les règles du SCoT.

Le SCoT impose un certain nombre de règles qui peuvent être changeantes (loi ELAN) et qui obligent les communes à revoir leurs documents d'urbanisme quelques années après l'entrée en vigueur. Ceci a un coût : si le SCoT et ses variations font subir un coût aux communes qui n'est pas de leur fait, il devrait aussi leur donner les moyens correspondants pour pouvoir réaliser les travaux de mise en compatibilité.

Trop d'attractivité peut poser un problème : difficulté pour l'accès au logement locatif, augmentation des prix du foncier, rareté de l'offre, augmentation du vieillissement de la population (si attraction de populations retraitées).

Trop de densification peut causer une modification des usages et/ou de l'image du territoire. La forte concentration de bâtiments impactera nos façons de penser les mobilités (nécessité de trouver de nouvelles solutions pour le stationnement notamment, qui aujourd'hui occupe des espaces qui pourraient être construits).

Les objectifs du SCoT en matière d'amélioration de l'habitat sont jugés pas assez ambitieux par les participants.

Opportunités, leviers à activer, marges d'amélioration

A l'issue de l'évaluation, l'ouest Cornouaille aura l'opportunité d'adapter le contenu du SCoT pour le rendre plus cohérent avec les évolutions récentes (population, occupation des logements, besoins fonciers...).

Pour encourager la dynamique démographique et économique du territoire, le renforcement de l'offre de logements locatifs publics serait un levier important.

L'élaboration du Modèle d'Occupation des Sols (MOS) est une opportunité : il met à disposition des communes un outil qui leur permettra de se passer des services d'un bureau d'étude (ou au moins de fournir une base de travail et ainsi de faire baisser la facture). En ce sens, elle répond en partie aux besoins de moyens évoqués dans la partie « faiblesses » pour remettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT.

Pour les participants de cet atelier, il faut commencer à penser l'habitat différemment, prévoir et se projeter sur de nouveaux modes d'habitat, notamment en agglomération.

Pour les participants, le SCoT pourrait devenir un levier/renforcer son rôle de levier en matière de parcours résidentiel, en donnant un cadre pour la construction d'un modèle de parcours résidentiel. Pour la période à venir, il est nécessaire de s'assurer que les objectifs du SCoT permettent de répondre aux besoins de logement à chaque étape de la vie, en tenant compte des évolutions des modes de vie actuels.

Menaces, obstacles potentiels, limites

Le SCoT demande aux communes de planifier l'urbanisme et la consommation foncière, de manière à anticiper l'accueil des nouvelles populations, mais la crise sanitaire a rebattu les cartes : la visibilité est nulle sur les tendances que le territoire va suivre dans les mois et les collectivités n'ont donc aucun moyen d'anticiper les besoins en immobilier et en foncier, mais aussi en infrastructures (routes, transports, écoles, soins...). De plus, il n'est pas possible de prévoir la durabilité des mouvements de populations : est-ce que les personnes qui vont venir s'installer dans la région à la suite du COVID vont y rester sur le long terme ?

Puisque les objectifs de consommation foncière fixés à l'échelle de l'ouest Cornouaille sont confortables (consommation foncière réelle inférieure à la consommation autorisée), il convient d'être prudent car si l'enveloppe foncière n'est pas consommée, il est possible qu'elle soit revue à la baisse pour la période à venir.

Par ailleurs, l'offre d'habitat, si elle n'est pas suffisamment diversifiée, peut devenir un frein à la diversité et à la mixité de la population.



Support mis à disposition sur les tables d'ateliers pour servir d'appui à la réflexion (rappel des objectifs du SCoT):

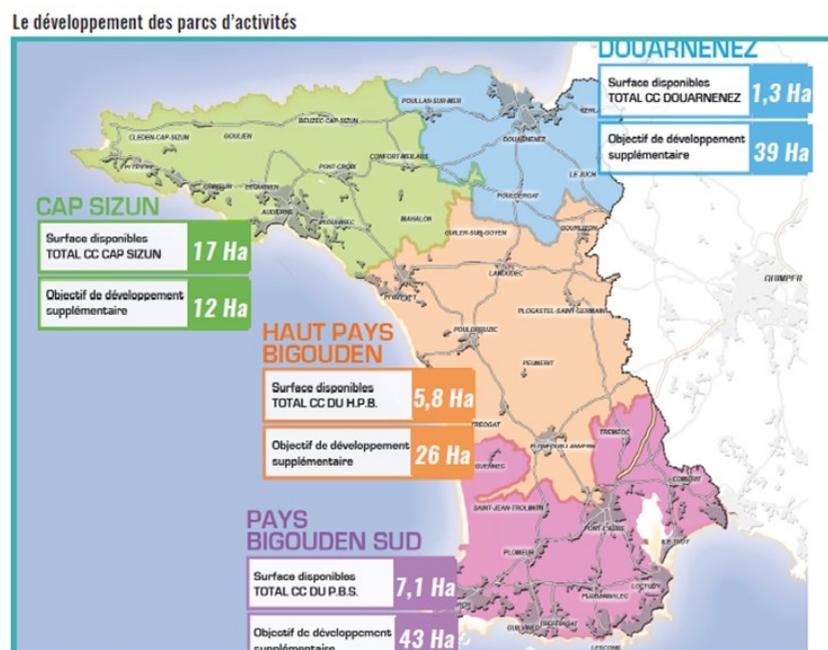
Consolider l'identité économique et culturelle du territoire

- Objectif: création de 6000 à 7000 emplois sur l'ouest Cornouaille d'ici 2035;
- En particulier dans les secteurs de la pêche et l'agriculture, l'industrie de transformation, la construction/artisanat, le tourisme, les NTIC, le commerce, les services à la personne (en lien avec le vieillissement de la population).

Assurer les besoins fonciers et immobiliers des activités économiques:

Le SCoT prévoit une enveloppe foncière de:

- 140 ha sur 20 ans pour les besoins de l'activité agricole;
- 120 ha sur 20 ans pour le développement des zones d'activités économiques (ZAE), en extension d'une ZAE existante ou en création d'une nouvelle ZAE (dans le respect des principes de polarisation commerciale).



Structurer le développement commercial:

- Le SCoT fixe un objectif prioritaire de concentration des commerces dans les centralités.
- Lorsque leur taille et leurs besoins logistiques ne le permettent pas, les commerces sont autorisés à s'installer hors des centres mais dans les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) identifiées dans le SCoT:
 - Un commerce est autorisé à s'installer en ZACOM si sa surface de vente est supérieure à 400 m²;
 - Les commerces d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² doivent s'implanter dans les ZACOM des pôles structurants ;
 - Pour les commerces situés hors-centre et hors-ZACOM sont autorisés à s'agrandir dans une limite de 10% de leur surface de vente.

Développer un tourisme de qualité éco-responsable:

- Développer un tourisme durable et responsable, notamment via le développement de l'offre de déplacements doux
- Encadrer et organiser la fréquentation sur les sites littoraux
- Organiser l'accueil des campings-cars

- Assurer les conditions logistiques nécessaires au développement des sports de glisse (parkings...)
- Chercher des solutions pour accroître sa capacité d'accueil des navires de plaisance
- Mettre en place des actions permettant de limiter l'atteinte environnementale et paysagère des activités nautiques

Avantages

L'ouest Cornouaille est un territoire attractif, à la fois pour le tourisme et pour l'installation de nouvelles populations.

Le SCoT traduit concrètement une volonté d'inciter à l'installation des commerces en centre-ville.

Le SCoT encadre les consommations foncières, il fixe un cadre au développement et évite les implantations anarchiques et inappropriées.

Le SCoT constitue une tentative de stratégie concertée à l'échelle de l'ouest Cornouaille, malgré les limites qu'il comporte.

Faiblesses

Le SCoT incite les commerces à s'installer dans les centres, mais les loyers y sont souvent trop élevés (surtout au vu de l'état des locaux).

De plus, on remarque un déséquilibre entre les différentes ZACOM (Zones d'Aménagement Commercial) du territoire, avec certaines zones saturées et d'autres vides.

Enfin, les évolutions réglementaires intervenues depuis 2015 rendent le volet commercial du SCoT non-conforme aux règles en vigueur (modification nécessaire).

Certaines zones d'activité se remplissent plus vite que d'autres. Sur certains territoires, le potentiel commercial a atteint son maximum (comme sur Pont-l'Abbé par exemple).

Les participants notent un problème de lisibilité sur les critères qui permettent ou non aux différents commerces de s'implanter (zone d'activité, zone commerciale, zone artisanale, zone commerciale et artisanale). Certains porteurs de projets fuient vers d'autres territoires en raison du manque de terrains disponibles et du manque de lisibilité. Il s'agit là d'un enjeu fort puisque les petites communes ont besoin d'attirer des commerces pour maintenir leur dynamisme.

Enfin, les locaux commerciaux sont souvent inadaptés (notamment en termes d'accessibilité pour les PMR) et les loyers sont trop chers.

Sur le volet tourisme, la fréquentation des camping-cars est vécue comme une contrainte par certains élus (ils utilisent les ressources et infrastructures du territoire mais ne consomment pas local).

Opportunités, leviers à activer, marges d'amélioration

Le contexte actuel présente un certain nombre d'opportunités qu'il serait intéressant de saisir : dispositif Petites Villes de Demain, réflexion autour de l'élaboration d'un PLUi, modification du volet Loi Littoral du SCoT.

Améliorer la lisibilité sur les règles et simplifier les critères d'implantation des activités commerciales serait un levier pour attirer plus de porteurs de projets.

L'élaboration d'un PLUi permettrait d'homogénéiser la stratégie et d'équilibrer les situations communales. De manière globale, l'élaboration d'un schéma commercial ouest Cornouaille en lien avec la Cornouaille serait une opportunité pour le territoire.

Il serait bon de donner la possibilité aux commerçants de s'implanter dans les centres en prenant en compte la typologie de l'activité, et non pas seulement un critère de surface jugé arbitraire. Par exemple, un marchand/réparateur de vélo a besoin d'une surface conséquente, ce qui l'oblige actuellement à s'implanter en zone d'activité. Or, cette activité aurait tout son sens en centre-ville plutôt qu'en périphérie (nécessité de prendre la voiture pour se rendre dans un commerce de vélos). Par extension, ceci pose aussi la question de la définition d'une centralité, et d'une centralité commerciale.

Il serait intéressant que le SCoT propose des leviers d'actions pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux (la taxation ne semble pas être une solution suffisante), mais aussi pour leur réhabilitation (réhabilitation et lutte contre la vacance vont de pair).

Il faut se saisir et s'appuyer sur les opportunités offertes par le dispositif Petite Ville de Demain, l'accompagnement des Etablissements Publics Fonciers, et les appels à projets de type « revitalisation des centres ».

Sur le volet tourisme, il serait souhaitable d'élaborer une stratégie concertée pour équilibrer la fréquentation des camping-cars. Cette stratégie pourrait proposer des aires d'accueil à proximité des commerces et restaurants (pour encourager la consommation), tout en portant attention à l'intégration paysagère. Il serait aussi bon que le territoire adopte une signalétique homogène. Le schéma d'accueil des camping-cars actuellement en élaboration par QCD est une opportunité pour le territoire, d'autant que les camping-cars se déplacent et il est donc intéressant que cette réflexion soit menée à une échelle plus large que l'ouest Cornouaille.

Menaces, obstacles potentiels, limites

Le SCoT fixe une limite de 10% d'augmentation de surface de vente pour les commerces isolés situés hors des centralités et hors des ZACOM. Cette limite devrait être appliquée avec une certaine souplesse et prendre en compte le contexte territorial : certains commerces isolés implantés en milieu rural n'ont pas d'impact négatif s'ils veulent s'étendre. Au contraire, il s'agit parfois d'extensions bénéfiques pour un bassin de clientèle qui ne dispose d'aucune autre offre à proximité.

Pour son développement économique et commercial, l'ouest Cornouaille doit prendre en compte les difficultés potentielles qui commencent à se dessiner et pourraient être amenées à se renforcer, notamment les difficultés à accueillir de nouveaux entrepreneurs à cause de l'indisponibilité du foncier en zones d'activité et l'offre inadaptée de locaux dans les centres.

De plus, la « privatisation » des zones d'activité par une seule enseigne est une menace pour la diversité de l'offre et conduit à des situations de monopole (rétention foncière).

Enfin, sur le volet tourisme, la fréquentation touristique et notamment les camping-cars représentent une menace pour les sites littoraux.

Les banques sont frileuses vis-à-vis des porteurs de projets, notamment les restaurateurs en ce moment.

Les zones commerciales, si elles ont leurs avantages, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter qu'elles ne captent les flux de clients et fassent concurrence aux centres.

L'hétérogénéité des règles encadrant les implantations commerciales sur les communes sont une menace pour le développement à venir.



Support mis à disposition sur les tables d'ateliers pour servir d'appui à la réflexion (rappel des objectifs du SCoT):

Développer et diversifier les infrastructures de mobilité

Structurer le territoire par les transports

- Renforcer les liaisons directes avec Quimper et les territoires voisins;
- Développer les liaisons en interne du territoire ouest Cornouaillais;
- Développer une offre de transports plus lisible et plus homogène sur l'année, augmenter la fréquence de la desserte;
- Développer et diversifier l'offre de transports via des aménagements et des infrastructures adaptés pour le développement de l'intermodalité dans les pôles de rabattement;
- Développer les liaisons maritimes avec les îles;
- Pérenniser la ligne de fret ferroviaire Pluguffan-Quimper.

Favoriser les modes de déplacement actifs

- Développer des itinéraires cyclables à vocation de tourisme et de loisirs;
- Favoriser l'utilisation des modes actifs sur le « dernier kilomètre »;
- Intégrer dans les futures opérations des aménagements favorisant les mobilités actives (bandes cyclables, stationnement vélo, cheminement piéton...) dans un souci de cohérence avec les aménagements et les arrêts existants.

→ Le SCoT recommande aux collectivités d'élaborer un schéma directeur des liaisons douces

Conforter le réseau routier

- Améliorer la fluidité sur la RD43 pour en faire une route d'accès rapide au Cap Sizun;
- Réaménager la RD765 Douarnenez-Quimper;
- Etudier la possibilité d'un nouvel axe reliant les ports bigoudens à Pont-l'Abbé;
- Etudier le développement de la liaisons Douarnenez-Châteaulin-Brest.

Avantages

Le réaménagement de la RD765 Douarnenez-Quimper apporte plus de sécurité (giratoires et réduction des vitesses).

Sur le territoire, de nombreux projets voient le jour et des actions sont portées : projets d'aires de covoiturage, développement des cars et des bus, création d'une voie verte à Menez Peulven...

La mise en œuvre du schéma vélo a permis au territoire de bénéficier d'une démarche coordonnée en matière de mobilités actives.

La 4 voies Pont-l'Abbé/Quimper est une force pour le territoire, ainsi que les lignes de cars, reliant Douarnenez à Quimper et Pont-l'Abbé à Quimper.

Le territoire fait preuve d'initiatives en matière de mobilités. On peut citer par exemple l'expérience de l'autopartage de 2 véhicules électriques au Juc'h.

Le territoire est aussi engagé autour de la question des mobilités actives, avec la réflexion et les actions autour du schéma vélo.

Le territoire dispose de solutions innovantes, comme par exemple Mobil 'emploi, qui aide les personnes sans permis ou sans voiture à accéder à l'emploi.

De manière générale, l'ouest Cornouaille est donc proactive et inventive sur la question des mobilités.

Faiblesses

Sur le territoire ouest Cornouaille, les participants déplorent une absence de priorisation des axes routiers, qui a pour conséquence une absence d'investissement ciblé.

Pour eux, les leviers d'action des collectivités en matière de mobilités sont limités étant donné que les communes et les EPCI n'ont pas de pouvoir de décision sur les grands axes.

Le SCoT mentionne parmi ses objectifs le maintien de la liaison Quimper-Pluguffan en train. Cette liaison n'existe plus : dans une nouvelle version du SCoT, cet objectif serait donc à supprimer.

La taille (largeur) du réseau routier est globalement inadaptée à la cohabitation des usagers : voitures, vélos, ou encore cheval.

L'organisation de l'accès et de la circulation est inadaptée à l'accueil de l'afflux touristique.

Les participants de l'atelier pensent qu'il serait nécessaire d'aménager la liaison Quimper-Douarnenez en 2x2 voies. Il y a pour eux un manque à ce niveau dans l'état actuel des choses.

L'offre de transports en communs est insuffisante (en dehors des cars scolaires). Ceci représente une problématique pour l'accès à l'emploi mais aussi pour l'accès aux services ou encore l'accès aux loisirs pour les ados par exemple qui n'ont pas d'autonomie pour se déplacer.

La durée des déplacements est excessivement longue lorsqu'on décide d'emprunter un autre mode de transport que la voiture et ceci est dissuasif.

L'offre de transport à la demande ne fonctionne pas très bien. Elle ne répond pas au besoin de souplesse des usagers : il est nécessaire de planifier son déplacement la veille, de réserver etc.

Opportunités, leviers à activer, marges d'amélioration

Le contexte actuel est porteur : le travail sur la stratégie mobilité ouest Cornouaille engagé par le SIOCA et la redistribution de la compétence mobilité suite à la loi LOM sont des éléments perçus comme des opportunités, des leviers pour faire évoluer le territoire.

De plus, une possibilité de co-financement pour les installations liées à la pratique du vélo a été ouverte par la Région (abris, consignes, arceaux). Ceci est également un levier intéressant pour le territoire.

Les marges d'amélioration qui sont identifiées par les participants sont les suivantes :

- Développement des modes actifs pour opérer le rabattement vers des arrêts de transports en commun
- Développement des liaisons cyclables entre les communes avec des aménagement correspondants (stationnement vélo)

Le développement d'une offre alternative à la voiture serait une opportunité pour le territoire. Pour ceci, il serait souhaitable de sécuriser les déplacements à vélo, d'encourager et d'accompagner le développement du covoiturage et du partage de voitures.

Pour développer les transports en commun, le territoire pourrait envisager de mettre en service des navettes de petite capacité, ce qui permettrait de couvrir les besoins de déplacements tout au long de la journée et notamment en dehors des horaires de pointe.

Un des leviers identifiés par les participants pour améliorer la situation du territoire en matière de mobilités est l'implication des entreprises (incitation des salariés à la mutualisation des déplacements et au covoiturage entre collègues). De manière plus large, en dehors des entreprises, il faudrait trouver les moyens d'encourager les personnes à mutualiser leurs déplacements du quotidien (travail, loisirs, courses).

Pour développer une offre de mobilités cohérente, il est nécessaire de s'appuyer sur une diversité d'initiatives, qui sont complémentaires et permettent de couvrir l'ensemble des besoins spécifiques. Il n'existe pas de réponse globale et unique, qui puisse être « orchestrée » via un schéma entièrement géré à l'échelle collective. Il faut adopter une approche « bottom-up » lorsque l'on aborde les mobilités : écouter les besoins qui remontent du terrain pour trouver une solution au cas par cas au lieu d'essayer de trouver un cadre universel.

Menaces, obstacles potentiels, limites

En matière de mobilités, on se heurte parfois à des objectifs inconciliables : par exemple, il semble complexe de concilier vitesse et sécurité.

Le développement de l'intermodalité/la multimodalité entre les bourgs et les entrées de villes rajoute une contrainte supplémentaire (organisation logistique, coordination des horaires des différentes lignes, délais pour les correspondances).

Une des limites au développement des transports en commun qui a pu être identifiée par les participants est la longueur des trajets par rapport à un trajet en voiture, qui peut être dissuasif. De plus, il faut repenser les solutions de rabattement autour des arrêts de transports en commun, particulièrement ceux qui sont situés sur des RD. Pour certains, il est impossible d'y accéder à pieds : il faut avoir une voiture pour aller prendre le car.

Les emplois agricoles, industriels amènent à des horaires atypiques qui imposent l'utilisation de la voiture individuelle.

Il faut veiller à ce que le développement de la voiture électrique ne sature pas les réseaux d'électricité, surtout dans le contexte actuel où l'énergie est de plus en plus demandée pour divers usages.



En bref...

De ces deux sessions d'ateliers, certains constats ressortent et sont partagés par la plupart des participants sur les différents territoires :

Un cadre commun qui favorise un développement équilibré du territoire :

Malgré les limites rencontrées à l'échelle locale et le manque de nuances dans ses objectifs et orientations, les participants reconnaissent que **le SCoT fixe un cadre commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille**, auquel les collectivités peuvent se référer. Il fixe les grands axes d'une stratégie territoriale concertée, et va dans le sens d'un développement équilibré du territoire. Certaines réflexions méritent d'être accompagnées et approfondies (articulation et coordination en matière de mobilités, entre territoires et entre différents modes, développement d'outils pour aller vers la mutualisation des déplacements).

Un manque de souplesse et de prise en compte des situations particulières dans l'application des objectifs du SCoT à l'échelle locale :

Les collectivités rencontrent des difficultés pour appliquer **localement les objectifs du SCoT, parfois difficiles à adapter au contexte territorial**. C'est le cas notamment en matière d'urbanisme. Pour une majorité de participants, les objectifs chiffrés de densité du bâti sont trop arbitraires et ne laissent pas suffisamment de marges de manœuvre pour être appliqués à l'échelle locale. Ils ne correspondent pas nécessairement aux situations particulières, aux formes urbaines et à l'organisation spatiale sur le terrain. De la même manière, les participants évoquent un manque de souplesse pour l'application des objectifs du volet économique et commercial. Pour eux, les autorisations d'implantation commerciale ne devraient pas être strictement conditionnées à un seuil de surface, mais devraient aussi prendre en compte la typologie du commerce et le contexte territorial.

Enfin, il faut veiller à **avoir une approche nuancée des objectifs du SCoT pour éviter les effets pervers**. Par exemple, une densification trop forte peut avoir un impact négatif sur l'environnement ou mener à une perte d'identité communale (homogénéisation des paysages et des formes urbaines). De la même manière, les objectifs en matière de préservation paysagère (cônes de vue) seraient à adapter selon les situations car ils peuvent être pénalisants pour le développement de certaines communes. L'objectif « zéro artificialisation nette » peut aussi avoir un revers négatif pour le développement du territoire.

Une difficulté liée au contexte réglementaire changeant :

Les collectivités rencontrent des **difficultés liées au contexte légal et réglementaire changeant** (loi ELAN, évolutions en matière d'urbanisme commercial...), qui leur **demande une grande adaptabilité** et les oblige à réactualiser de manière continue leurs documents d'urbanisme. Ceci induit des coûts et une instabilité, un manque de visibilité pour la prise de décisions.

Un manque de visibilité sur les évolutions territoriales suite à la crise sanitaire :

La crise sanitaire du COVID-19 aura des conséquences pour le territoire : évolutions démographiques, mutations dans les usages (télétravail etc)... Ces éléments vont amener des changements dans les besoins et vont donc s'accompagner d'une nécessité pour les collectivités d'adapter l'offre de logements, de transports, de services. Cependant, les élus du territoire font face à un manque de visibilité sur le court et le long terme : il est encore impossible de mesurer l'ampleur des évolutions sur le territoire (pas assez de recul, pas de chiffres) et il est encore plus compliqué de savoir si ces évolutions vont persister dans le temps (par exemple, il est impossible à ce jour de prévoir si les populations nouvellement installées à la suite de la crise sanitaire vont rester sur le territoire à long terme). Il en résulte notamment une incertitude sur l'opportunité/la nécessité de réaliser des investissements pour combler cette demande nouvelle, et sur l'ampleur des investissements à réaliser le cas échéant.

Mais des évolutions de contexte récentes qui représentent des opportunités :

Si les évolutions du territoire sont difficilement prévisibles et difficilement mesurables, le contexte actuel est porteur d'opportunités pour les collectivités locales. Parmi ces opportunités nouvelles, les participants ont évoqué les réflexions des EPCI autour de l'élaboration des PLUi et des PCAET, qui sont de nouveaux outils au service d'une stratégie territoriale partagée, ainsi que la récente prise de compétence « mobilités » qui donnera de nouveaux leviers d'action à l'échelle locale. Les participants ont aussi évoqué le programme « Petites Villes de Demain » qui permettra aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour leur développement et leur revitalisation.

Des contraintes bénéfiques :

Le SCoT, via les contraintes qu'il impose, pousse les collectivités à réinventer leurs logiques. Par exemple, via ses objectifs de densité, le SCoT pousse les territoires à évoluer vers de nouvelles formes urbaines, ou encore, via ses objectifs en matière de protection contre les risques, il force les réflexions sur les solutions à développer (nouveaux types d'habitations, stratégies d'adaptation au risque de submersion...)

Un document qui pourrait aller plus loin sur certains points :

Lors des ateliers, les participants ont identifié quelques problématiques qui ne sont actuellement pas traitées dans le SCoT mais qu'il pourrait être intéressant d'intégrer. Par exemple, le SCoT pourrait explorer davantage les leviers disponibles pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et pour inciter à la réhabilitation de locaux professionnels. Les participants ont également pointé la possibilité d'inclure des objectifs sur la Trame Noire pour compléter le chapitre sur la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, les participants ont aussi identifié des problématiques qui sont traitées dans le SCoT mais qui mériteraient d'être approfondies. Entre autres, le SCoT pourrait mobiliser des leviers plus puissants pour encourager à la division parcellaire. Les objectifs fixés pourraient également être plus ambitieux sur certains points : augmenter l'objectif en matière de rénovation de l'habitat, identifier des zones réservées ou prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, reformuler certains objectifs pour les rendre plus prescriptifs (notamment les objectifs en matière de gestion des ressources et de transitions).

Veiller à maintenir des conditions d'accueil à la hauteur du potentiel du territoire :

L'ouest Cornouaille est attractif, à la fois pour les touristes, les entrepreneurs et les nouvelles populations. Il s'agit aussi d'un territoire dynamique et porteur d'initiatives, en matière de mobilités notamment. Il est nécessaire de veiller collectivement à maintenir une offre suffisante de logements, de foncier, de services et d'infrastructures afin de donner au territoire les moyens de tirer profit pleinement de son potentiel. Il faut également porter attention à la lisibilité des règles fixées afin de ne pas décourager les éventuels nouveaux arrivants/nouveaux entrepreneurs.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Livret 4—Synthèse des évolutions légales

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) - En vigueur au 27 mars 2014**Le rôle intégrateur du SCoT:**

Le SCoT doit intégrer de nouveaux documents dans son contenu : les dispositions des plans d'exposition au bruit, des PPRI, et des directives de protection et de mise en valeur des paysages, du Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine, des schémas régionaux des carrières et doit prendre en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités et des établissements et services publics.

La modification du contenu du SCoT:

Les SCoT élaborés après cette loi doivent « identifier, en tenant compte de la qualité paysagère et le patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ».

Le PADD devra fixer les objectifs des politiques publiques de mobilité en prenant en compte la qualité paysagère et la notion de « temps de déplacement ». Il devra aussi traiter non seulement de la préservation des ressources naturelles mais aussi de leur mise en valeur.

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est supprimé. C'est le DOO qui détermine désormais les conditions et critères pour l'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire. Les zonages ZACOM sont supprimés.

2014

Loi ACTPE (Loi pour l'Artisanat, le Commerce et les Très Petites Entreprises)*En vigueur au 20 juin 2014*

La loi rétablit la possibilité de réaliser un DAAC (sans obligation). Les DAAC ne réintroduisent pas formellement les ZACOM mais s'appuient sur la définition de « secteurs d'implantation périphérique » et de « centralités urbaines » pour lesquels des règles spécifiques et des conditions d'implantation commerciale sont fixées.

La loi dit aussi que la compatibilité de l'autorisation d'exploitation commerciale avec le SCoT doit être le premier critère à remplir avant tout examen d'un projet par la CDAC.

Loi ELAN (Loi portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique)*En vigueur au 23 novembre 2018***L'urbanisme commercial:**

La loi ELAN renforce les dispositions de la loi ACTPE: le SCoT, en plus de pouvoir fixer des conditions d'implantation dans les différents zonages du DAAC pourra déterminer « le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés ».

La composition et le fonctionnement des CDAC:

La loi ELAN modifie la composition des CDAC. Elle ajoute 3 membres supplémentaires dans le collège des personnes qualifiées : un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un représentant de la Chambre d'Agriculture.

La loi donne le droit aux préfets de saisir les chambres consulaires préalablement à l'examen du projet, pour la réalisation d'études sur la consommation des terres agricoles ou l'organisation du tissu économique local.

2018

Les modalités de mise en œuvre de la loi Littoral:

La loi ELAN attribue au SCoT un rôle majeur dans la déclinaison des dispositions de la loi Littoral à l'échelle locale. Elle introduit la notion de « secteur déjà urbanisés », qui désigne une forme urbaine intermédiaire entre le village (zone construite dense et structurée) et l'urbanisation diffuse. Dans ces SDU, la densification est possible dans les dents creuses. Le SCoT doit préciser les critères d'identification des agglomérations, villages et SDU en tenant compte des paysages et des particularités locales. Autrement dit, il appartient au SCoT de préciser les modalités de mise en application de la loi Littoral sur son périmètre et d'établir les critères de définition des différents secteurs et leur localisation.

D'ici le 31 décembre 2021, les collectivités doivent intégrer ces nouvelles dispositions dans leurs SCoT. Les documents d'urbanisme locaux devront ensuite les retranscrire à l'échelle locale pour pouvoir ouvrir les zones concernées à l'urbanisation.

Ordonnance de la loi ELAN sur la modernisation du SCoT - En vigueur au 1er avril 2021

Cette ordonnance adapte le périmètre et le contenu du SCoT pour le rendre plus cohérent au vu des évolutions de contexte (SRADDET, prise de compétence PLUi). L'objectif est d'accroître la cohérence entre les thématiques traitées et de rendre plus lisible le projet politique. Dans cette optique, l'ordonnance précise que:

Le périmètre des SCoT devra désormais s'appuyer sur les bassins d'emploi et de mobilités au lieu du bassin de vie.

Le contenu des SCoT:

Le rapport de présentation est supprimé et renvoyé en annexe du SCoT.

Le PADD devient Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il devient le premier document du SCoT et son élément central, où sont précisés les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans.

Le DOO est simplifié et s'articule autour des 3 piliers suivants: 1/ activités économiques, artisanales, agricoles et forestières; 2/ offre de logement et habitat, implantation des services et équipements, organisation des mobilités; 3/ transition écologique et énergétique, gestion économe du foncier et gestion des risques. Le DAAC est maintenu en l'état.

L'ordonnance introduit aussi deux nouvelles possibilités : la possibilité d'annexer au SCoT un programme d'actions qui permet la mise en œuvre de sa stratégie et de ses objectifs; et la possibilité d'élaborer des SCoT valant PCAET (moyennant transfert de compétence des EPCI vers la structure porteuse du SCoT).

2021

Ordonnance de la loi ELAN sur la rationalisation de la hiérarchie des normes d'urbanisme—En vigueur au 1er avril 2021

L'ordonnance réaffirme le rôle intégrateur du SCoT : désormais, les documents d'urbanisme locaux ne devront examiner leur compatibilité qu'avec le SCoT. Il n'existera désormais qu'une seule forme de lien entre les documents d'urbanisme et les documents sectoriels: la compatibilité (suppression des liens de prise en compte).

Tous les 3 ans, les collectivités devront vérifier si de nouveaux documents sectoriels sont entrés en vigueur et adapteront en une seule fois leur document d'urbanisme pour prendre en compte toutes les évolutions. Par exception, le délai de mise en compatibilité d'un PLU avec un SCoT est de 1 an.

Les établissements porteurs de PLUi et de SCoT peuvent désormais demander aux services de l'Etat dans le département une note d'enjeux qui présente les enjeux identifiés par l'Etat sur le territoire, que le document d'urbanisme concerné sera amené à traiter.



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'OUEST CORNOUAILLE

PIECE N°

06

EVALUATION DU SCOT A 6 ANS

Suites données à l'évaluation: délibération du 6 juillet 2021

SCoT arrêté le 26 novembre 2013

SCoT soumis à enquête publique du 22 avril au 5 juin 2014

SCoT approuvé le 21 mai 2015

SCoT exécutoire le 29 juillet 2015



Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**Comité syndical du 6 juillet 2021**

Date de la convocation
1 juillet

L'an 2021 et le 6 juillet à 17h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à la salle Avel Dro à Plozévet, en séance publique, sous la présidence de Madame Florence CROM, Présidente.

Date d'affichage
1 juillet

Etaient présents parmi les titulaires :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JOCELYNE POITEVIN, MME FLORENCE CROM, M. PATRICK TANGUY ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : MME JOSIANE KERLOCH, M. YVES LE GUELLEC, M. PHILIPPE RONARCH ET MME EMMANUELLE RASSENEUR ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. BRUNO JULLIEN, M. YANNICK LE MOIGNE, MME. JOCELYNE LE RHUN, MME DANIELLE BOURHIS, MME CHRISTINE ZAMUNER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : M. ALAIN DONNART ;

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires+suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Etaient présents parmi les suppléants :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : MME JULIE MANNEVEAU, MME ANISSA ANDASMAS ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN : / ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : M. CHRISTIAN LOUSSOUARN, M. YVES CANEVET ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN : / ;

Absents excusés : M. STEPHANE LE DOARE, M. CHRISTIAN BODERE, M. DANIEL LE PRAT, M. PHILIPPE AUDURIER, M. DANIEL LE PRAT, MME SOLENE JULLIEN LE MAO ;

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. STEPHANE LE DOARE

Assistaient également à la réunion : MME. JUSTINE FONTAINE, M. MICHAEL HAUSLE, MME ALICE GOUT-ROUE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Anissa ANDASMAS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Evaluation à 6 ans du SCoT ouest Cornouaille

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2002 validant le périmètre du SCoT ouest Cornouaille ;

Vu la délibération approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ouest Cornouaille le 21 mai 2015 ;

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'évaluation du SCoT ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT ouest Cornouaille annexée à la présente délibération ;

CONTEXTE

La Présidente du SIOCA rappelle que le SCoT a été approuvé le 21 mai 2015. L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que « Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »
De fait, la délibération relative au maintien en vigueur ou à la révision du SCoT devra intervenir avant le 21 août 2021.

Soucieux de s'assurer de la bonne déclinaison des dispositions du SCoT ouest Cornouaille dans les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles et de suivre l'évolution du territoire, le SIOCA a engagé une mission de suivi d'analyse et d'évaluation du SCoT avec notamment la réalisation d'un Bilan à mi-parcours (en 2018).

L'évaluation est un exercice transversal s'appuyant sur une analyse des résultats de l'application du schéma et de ses effets, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

L'évaluation d'un SCoT a pour but d'apprécier :

- La pertinence entre les enjeux du territoire et les objectifs fixés dans le SCoT ;
- Les impacts et les résultats de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire ;
- La cohérence entre les objectifs fixés, les actions menées et les ressources associées.

Le rapport final devra, après délibération du Comité Syndical, être communiqué au public et à l'autorité environnementale comme indiqué par l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Une méthodologie de travail a été mise et présentée en Comité de pilotage le 6 avril 2021.

Pour traiter l'ensemble de ces dimensions de la manière la plus complète possible, l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille portera sur trois volets :

- **Un volet quantitatif** basé sur des indicateurs qui permettent d'évaluer la situation du territoire et son évolution au regard des objectifs fixés dans le SCoT ;
- **Un volet qualitatif** basé sur des enquêtes permettant d'apprécier l'expérience et le ressenti des élus et des techniciens vis-à-vis du SCoT et de sa mise en œuvre, leurs attentes et leur vision prospective ;
- **Un volet légal et réglementaire** dans lequel sont analysées les évolutions institutionnelles et légales intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT. Ce volet permet de cerner les mises à jour qu'il est nécessaire d'effectuer sur le document pour qu'il soit compatible avec les nouvelles règles.

RESULTATS DE L'EVALUATION

Le volet quantitatif :

Les indicateurs proposés sont de deux types : d'une part des indicateurs d'effets qui mesurent de manière chiffrée les évolutions du territoire attribuables au SCoT, et d'autre part des indicateurs de mise en œuvre qui mesurent le degré d'appropriation et de retranscription des objectifs du SCoT à l'échelle locale.

Dans le cadre de l'évaluation à 6 ans qui a été menée depuis mars 2021, les indicateurs du bilan ont été repris et actualisés pour analyser la situation du territoire et ses évolutions via un travail de statistique et de cartographie. Des indicateurs complémentaires ont été développés pour compléter les indicateurs du bilan.

- Préserver le fonctionnement écologique et paysager d'un territoire maritime

Le SCoT identifie une Trame Verte et Bleue composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les communes doivent localiser ces éléments dans leurs documents d'urbanisme et préciser les modalités mises en œuvre pour leur protection à l'échelle locale.

Sur le territoire ouest Cornouaille, aucune commune ne possède un document d'urbanisme considéré comme incompatible avec le SCoT sur la question de la Trame Verte et Bleue. Toutes les communes sont au minimum dans un degré de prise en compte de la TVB qui est jugé acceptable, c'est-à-dire que tous les documents d'urbanisme mentionnent la Trame Verte et Bleue, identifient plus ou moins précisément les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et déterminent de manière plus ou moins concrète les mesures à mettre en œuvre pour les protéger.

- Structurer l'organisation des activités humaines et améliorer l'accessibilité du territoire

L'ouest Cornouaille connaît une situation contrastée en matière de démographie, avec une croissance annuelle moyenne quasi-nulle entre 2013 et 2018 (+0,17% de croissance en moyenne par an sur la période), égale à celle du Finistère mais légèrement inférieure à celle de la Cornouaille dont la population croît en moyenne de 0,27% par an. Tous les EPCI sont en situation de déclin démographique à des degrés variables.

L'ouest Cornouaille est marquée par un vieillissement de sa population, avec un ratio de 205 personnes de 60 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2017. Dans tous les EPCI, les moins de 20 ans représentent moins de 25% de la population, alors que la catégorie des 60 ans et plus représente de 31 à 46% des populations intercommunales. Au sein d'une Cornouaille déjà vieillissante comparé à la situation départementale, l'ouest Cornouaille se démarque par un vieillissement encore plus appuyé. Depuis 2009, l'indice de vieillissement a augmenté constamment sur le territoire de l'ouest Cornouaille, passant de 157 en 2009 à 183 en 2014 puis à 205 en 2017.

En 2017, l'ouest Cornouaille compte 43 535 ménages d'une taille moyenne de 2 personnes. La taille des ménages augmente en suivant schématiquement un gradient ouest-est. La taille des ménages semble être corrélée à l'indice de vieillissement : les communes les plus vieillissantes sont celles où la taille des ménages est la plus faible (enfants partis du foyer, conjoint décédé, etc.). A l'inverse, les communes résidentielles les plus jeunes, offrant des facilités de logement et une proximité du pôle économique de Quimper comptent des ménages en moyenne plus grands (familles avec enfants). Depuis 1999, la taille des ménages n'a cessé de baisser, avec une taille moyenne de 2,46 personnes par ménage à l'échelle ouest Cornouaille en 1999, contre 2 personnes par ménage en 2017. L'ensemble des EPCI du territoire ont suivi cette tendance, avec une taille de ménages qui baisse de manière régulière.

En 2010, lors du diagnostic du SCoT, l'ouest Cornouaille comptait 90 073 habitants. Depuis cette date, le nombre d'habitants ne cesse de baisser sur le territoire: 89 410 habitants en 2015 et 89 160 habitants en 2018 (-1% de population en 8 ans, soit environ 900 habitants de perdus).

Le SCoT fixe pour objectif d'atteindre les 100.000 habitants en 2034, ce qui correspond à un gain de 10.000 habitants en 20 ans (+12% de population entre 2015 et 2035, soit une croissance annuelle linéaire comprise entre 0,4 et 0,6%).

Au total, on estime à 150 hectares l'artificialisation des sols en ouest Cornouaille entre 2015 et 2019, toutes vocations confondues. C'est l'habitat qui est la principale source d'artificialisation sur le territoire (130 hectares, soit plus de 85% de l'artificialisation totale lui est attribuable). Les activités économiques sont les deuxièmes les plus consommatrices d'espace, mais représentent néanmoins une part bien plus faible de l'artificialisation totale du territoire (18 hectares, soit 12%).

En moyenne sur la période 2015-2019, l'artificialisation a progressé de 0,23% par an. Si l'artificialisation se poursuit à ce rythme, 604 hectares auront été consommés entre 2015 et 2035 alors que l'enveloppe foncière prévue par le SCoT est de 498 hectares à horizon 2035. Autrement dit, si ce rythme de consommation foncière est maintenu, l'enveloppe prévue par le SCoT sera dépassée de 106 hectares en 2035.

L'ouest Cornouaille compte 65 305 logements au total dont 85% de maisons individuelles, environ 14% d'appartements et 1% de logements d'un autre type (pièces indépendantes occupées comme logement, foyers, chambres d'hôtel occupées comme résidence principale et habitations de fortune). La répartition entre les différents types d'habitat semble se maintenir depuis la réalisation du bilan du SCoT.

L'ouest Cornouaille, ses paysages et son patrimoine attirent bon nombre de touristes, qui s'y achètent des maisons de vacances. Le nombre de résidences secondaires y est donc très important : 26,7%, soit plus d'un quart du parc de logements total.

Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences principales a diminué d'un point de pourcentage, au profit des logements vacants qui passent de 6% du parc à 7,6%. Entre 2013 et 2017, la part de logements vacants s'est ensuite maintenue.

Au total, entre 2015 et 2019, 1 845 permis ont été délivrés en ouest Cornouaille pour la construction de logements. Parmi ceux-ci, 58% des projets étaient situés dans le Pays Bigouden Sud (1 076 permis délivrés sur cet EPCI).

En 2020, l'ouest Cornouaille accueille environ 26% du parc de logements publics locatifs de la Cornouaille. La situation entre les EPCI du territoire est variable : Douarnenez Communauté accueille à elle seule 42% du parc locatif public de l'ouest Cornouaille. Le Pays Bigouden Sud est également bien doté, avec environ 30% du parc ouest cornouaillais. Le Cap Sizun et le Haut Pays Bigouden, quant à eux, possèdent un parc environ deux fois moins important (respectivement 491 et 560, soit environ 13% et 15% du parc à l'échelle du SCoT).

A l'échelle ouest Cornouaille, le nombre de logements neufs prévus à horizon 2035 par les documents d'urbanisme est supérieur à l'objectif fixé dans le SCoT (13 490 logements prévus contre 13 355 projetés dans le SCoT, soit 135 logements de plus).

Les opérations foncières et d'aménagement créant plus de 5000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec le SCoT. Le SIOCA est donc consulté par les services instructeurs et doit donner un avis sur tous les permis d'aménager ou de construire portant sur un projet de 5000 m² ou plus. Depuis l'entrée en vigueur du SCoT, le SIOCA a été amené à émettre des avis sur 13 permis d'aménager.

Tous les dossiers ont reçu des avis favorables. Toutefois, 5 projets affichaient des objectifs de densité un peu inférieurs aux objectifs du SCoT. Le comité syndical a néanmoins jugé que les projets respectaient le degré de compatibilité.

En 2017, 85,8% des actifs de l'ouest Cornouaille utilisent la voiture pour se rendre au travail. Malgré une utilisation de la voiture fortement prépondérante, on note que les actifs de Douarnenez Communauté utilisent proportionnellement moins la voiture que ceux des autres EPCI (80%, soit le taux le plus bas de l'ouest Cornouaille). A l'inverse, le maximum est atteint pour le Haut Pays Bigouden, où 89,4% des actifs utilisent la voiture pour aller travailler. La part modale de la voiture n'a pas baissé depuis 2009. Au contraire, elle suit une tendance continue à la hausse à l'échelle du SCoT ainsi que sur tous ses EPCI, sauf Douarnenez Communauté où elle reste stable autour de 80%.

Un schéma directeur Vélo a été lancé en 2017 par l'Agence Ouest Cornouaille Développement. Le portage et l'animation de ce schéma a été repris par le SIOCA après la dissolution de l'A OCD. Le schéma a été approuvé en avril 2019. Son objectif est d'exploiter le fort potentiel offert par les nombreuses routes et chemins du territoire, en développant des liaisons cyclables structurées et structurantes. Le schéma veille à développer la pratique du vélo, en assurant son intégration dans le territoire et ses aménagements et son articulation avec les autres usages (réflexion autour de l'intermodalité, cohabitation des usages...).

Au total, l'ouest Cornouaille compte près de 360 kilomètres d'itinéraires jalonnés: 128 kilomètres de Véloroute Littorale et 228 kilomètres de voies cyclables partagées, de voies vertes et de voies partagées. A ces itinéraires s'ajoutent les liaisons qui partent de Pont-l'Abbé et de Douarnenez en direction de Quimper d'une vingtaine de kilomètres chacune (en partie hors territoire ouest-Cornouaille). La majorité des itinéraires jalonnés se concentrent dans la partie sud du territoire.

347 stationnements vélo pour une capacité de 968 places, dont 254 publics et 93 réservés aux clients ou aux usagers.

- Consolider l'identité économique e culturelle du territoire

En 2017, la Cornouaille compte un peu plus de 100 000 emplois parmi les 350 000 emplois existants à l'échelle du Finistère (soit 28,5% de l'emploi finistérien). Seule une part minoritaire de cet emploi est localisée dans l'ouest de la Cornouaille (environ 25% des emplois de Cornouaille), concurrencée par le pôle économique de Quimper.

Les personnes travaillant dans leur commune de résidence représentent 38,2% des actifs occupés du Finistère et 39,6% des actifs occupés en Cornouaille. En revanche, ce chiffre est plus faible à l'échelle ouest Cornouaille, avec seulement 32,6% des actifs travaillant sur leur commune de résidence. Cette différence peut être expliquée par une absence de grandes villes qui, à la fois, offrent un nombre d'emplois suffisant et ont la capacité d'attirer et d'accueillir des populations résidentielles, comme c'est le cas de Quimper par exemple.

La répartition des CSP en Cornouaille correspond globalement aux moyennes observées à l'échelle départementale, sauf pour la catégorie « agriculteurs », qui est légèrement moins représentée que dans le Finistère (1,3 % contre 2% dans le Finistère).

Les divers secteurs d'activités sont présents de manière différenciée selon les territoires. Comme sur l'ensemble de la Cornouaille et du Finistère, le secteur tertiaire représente une part majeure de l'emploi dans tous les EPCI de l'ouest Cornouaille.

Le SCoT encadre le développement commercial sur le territoire. Ses objectifs sont d'encourager le développement commercial dans les centralités et de limiter les installations commerciales en périphérie. Ainsi, il fixe des règles pour l'implantation des activités commerciales:

L'ouest Cornouaille compte 80 commerces de plus de 400 m² en 2020, contre 73 en 2018 (soit 7 supplémentaires en 2 ans). Au total, les commerces de plus de 400 m² occupent 11 1934 m²

Parmi ces 80 commerces, 36 sont situés dans les ZACOM et 44 sont situés en dehors des ZACOM.

Parmi les commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire ouest Cornouaille, on compte une majorité de commerces généralistes (26 sur les 80 au total) et d'équipement de la maison (23 sur les 80), tant en quantité qu'en superficie de vente. Ces deux types de commerces représentent plus de 60% des commerces de plus de 400 m² présents sur le territoire. La moitié des commerces d'équipement de la maison cités plus haut sont situés dans le Pays Bigouden Sud.

Sur les 40% restants, on trouve 11 commerces de culture, loisirs et sport, 7 commerces d'équipements de la personne et seulement 5 commerces alimentaires.

Depuis l'entrée en vigueur du SCoT en 2015, ce sont 18 projets commerciaux de plus de 1000 m² qui ont été soumis à un avis de la CDAC sur le territoire ouest Cornouaille. Parmi eux, 15 ont reçu un avis favorable de la CDAC. Sur les 3 avis défavorables, seul un projet a fait l'objet d'un recours auprès de la CNAC et a obtenu un avis favorable. Sur la période 2015-2020, ce sont donc 14 603 m² de surface de vente qui ont été créés, soit 19% de la surface de vente créée depuis 2000.

En 2019, les surfaces agricoles déclarées représentaient 34 460 hectares, soit 52% de la surface totale de l'ouest Cornouaille (66 100 hectares). Depuis 2015, 154 hectares de surfaces agricoles ont disparu, soit une baisse de 0,4% de la surface agricole. Depuis le diagnostic de 2010, ce sont 189 hectares de surfaces agricoles qui ont disparu, soit une baisse de 0,54% de la surface agricole ouest Cornouaillaise.

- Assurer une gestion environnementale durable

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et de l'environnement. Il prescrit notamment la prise en compte de la problématique des déchets et des nuisances dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

Le SCoT fixe des orientations pour la gestion durable des ressources et notamment de l'eau, qui doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'aménagement.

De manière générale, les communes prennent bien en compte l'enjeu de la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme. Une très grande majorité d'entre elles mentionne clairement l'enjeu de gestion de l'eau et expose des éléments concrets qui permettent de s'assurer que la ressource en eau a été prise en compte pour dimensionner les projets de développement, et qui montrent que les communes mettent en place des solutions pour la gérer.

Les communes doivent prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme locaux les risques auxquels elles sont exposées.

Parmi les 27 communes littorales, seules 20 mentionnent clairement dans le corps de leur PLU (rapport de présentation, PADD ou règlement) la présence du risque littoral et les mesures prévues pour s'en protéger. A noter que sous l'appellation « risque littoral », 19 de ces 20 communes font référence au risque de submersion marine.

Le volet qualitatif

L'évaluation du SCoT comporte également un volet qualitatif, qui permet d'interroger les élus et les techniciens des collectivités (EPCI et communes) sur leur retour d'expérience afin de :

- avoir une vision plus analytique sur les évolutions du territoire et les dynamiques observées ;
- discuter la pertinence des objectifs fixés dans le SCoT et les solutions à apporter ;
- identifier les difficultés qui ont pu être rencontrées au fil de la mise en œuvre et les marges d'amélioration.

L'évaluation « qualitative » a été menée grâce à la diffusion d'un questionnaire, suivie de deux sessions d'ateliers à destination des techniciens et élus des EPCI et communes du territoire.

- Les enjeux prioritaires des mandats:

Le développement économique du territoire est assez nettement un enjeu prioritaire pour les élus. Il en est de même pour la démographie et l'attractivité du territoire, qui est un élément fortement lié au premier. En revanche, la planification spatiale et la stratégie d'urbanisme font partie des enjeux les moins prioritaires, alors qu'il s'agit d'un point pivot pour répondre à la fois aux enjeux économiques et démographiques qui sont, eux, prioritaires pour les mandats.

La gestion environnementale, des ressources et des pollutions est aussi citée comme un enjeu prioritaire par les élus, alors que dans le même temps, la question de l'énergie et du climat n'est, quant à elle, pas perçue comme prioritaire, malgré le lien fort qui unit ces deux thématiques.

- L'appropriation et la mise en œuvre des thématiques et des objectifs du SCoT:

Les thématiques « énergie, climat et transitions » et « gestion des risques et des nuisances » sont les moins bien connues et les moins bien comprises par les répondants. Ces objectifs sont aussi les moins saisis à l'échelle locale, avec un grand nombre de collectivités qui déclarent ne pas les traiter.

Les thématiques les plus connues et les plus saisies sont les thématiques à caractère réglementaire: « gestion de l'urbanisation et limitation de la consommation foncière » et « gestion du littoral et de son urbanisation ».

De manière générale, les objectifs à caractère réglementaire cités ci-dessus sont ceux sur lesquels les répondants disent avoir rencontré le moins de difficultés pour la mise en œuvre à l'échelle locale (peut-être en raison de la meilleure connaissance et de la meilleure maîtrise qu'ils en ont). Le volet « gestion du littoral et de son urbanisation » fait exception: il semble avoir causé des difficultés à bon nombre de répondants.

- Les effets observés du SCoT et la cohérence de ses objectifs au regard des enjeux territoriaux:

De manière générale, les objectifs du SCoT paraissent adaptés aux enjeux que les élus et techniciens rencontrent sur leurs territoires. L'utilité des différents objectifs, le but recherché, est généralement bien compris par les répondants, sauf pour les thématiques en lien avec l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, dont de nombreux interrogés déclarent ne pas comprendre l'utilité.

Pour toutes les thématiques, les répondants sont nombreux à ne pas savoir si le territoire a connu des évolutions et si ces dernières sont attribuables ou non au SCoT. Ceci peut relever d'une part d'une connaissance incomplète des éléments de contexte et d'évolution sur le territoire (prise de fonction récente, manque d'information, connaissance non-exhaustive de toutes les thématiques), soit d'un manque de connaissance du SCoT et de son application, qui ne permet pas aux interrogés de se positionner sur les effets induits.

Lorsque les répondants identifient un effet observable du SCoT sur le territoire, celui-ci est en grande majorité positif (directement ou indirectement). La thématique de la consommation foncière et de la gestion de l'urbanisation fait exception: elle divise les répondants, qui oscillent entre une perception positive et une perception négative des effets du SCoT dans ce domaine.

De manière générale, le SCoT est plutôt perçu comme un levier de développement, une opportunité, par les techniciens, et plutôt comme un frein par les élus.

- Les perceptions du SCoT:

Le SCoT est perçu par 67% des répondants comme un outil réglementaire. Pour une majorité d'entre eux, ce rôle réglementaire s'assortit souvent d'un rôle de prospective stratégique et/ou de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme locales.

Cependant, 30% des interrogés déclarent ne pas percevoir le SCoT comme un outil réglementaire du tout.

- Les difficultés de mise en œuvre des différents objectifs:

Pour un quart du panel, aucun objectif du SCoT n'a été aisé à mettre en application. Dans le même temps, 37% des interrogés ont dit n'avoir rencontré aucune difficulté particulière.

Les objectifs qui ont été le plus facile à mettre en application (pour la moitié des répondants) sont ceux liés à la gestion de l'urbanisation et à la limitation de la consommation foncière. Il s'agit également de l'objectif le mieux maîtrisé, et le plus saisi à l'échelle locale.

La gestion de l'urbanisation et la limitation de la consommation foncière sont aussi des sujets qui ont posé des difficultés à la seconde moitié des répondants.

Les objectifs liés à l'énergie et la gestion des nuisances et des risques, sachant qu'ils sont les moins saisis par les collectivités, sont également les moins cités comme étant aisés à mettre en œuvre (puisque non-mis en œuvre). La gestion de l'environnement et des espaces naturels est le domaine qui a été le moins souvent désigné comme ayant causé des difficultés dans la mise en œuvre: il s'agit d'une thématique qui est bien appréhendée par les collectivités, qui ont l'habitude de la traiter, y compris dans le cadre de dispositifs et d'actions qui sortent du cadre du SCoT.

- Les points à améliorer pour la période à venir:

Près de 60% des participants au questionnaire estiment que les temps d'échanges avec le SIOCA sont suffisants. 37% trouvent qu'ils sont insuffisants et souhaiteraient qu'ils soient plus fréquents.

Près de 15% des interrogés estiment qu'il n'y a aucun point à améliorer pour la période à venir (ni dans le contenu du document, ni dans son animation).

En revanche, 23% du panel pense qu'il existe des points à améliorer dans le contenu du document: élaboration d'un volet PCAET, révision des tracés d'EPR, remise à jour des objectifs au vu des évolutions de contexte, plus grande souplesse par rapport aux objectifs de densité retranscrits dans les PLU, etc.

35% des interrogés pensent qu'il y a des points à améliorer dans l'animation du SCoT: pédagogie auprès des élus et techniciens pour améliorer la connaissance et la compréhension du SCoT, développer une approche de travail partenarial entre les territoires de l'ouest Cornouaille mais aussi en associant des acteurs extérieurs (associations, chambres consulaires,...), renforcer le rôle d'assistance aux collectivités sur leurs documents d'urbanisme...

Dans le cadre du volet qualitatif de l'évaluation, un questionnaire a été adressé aux élus et aux techniciens des EPCI et des communes de l'ouest Cornouaille. Pour faire suite à ces questionnaires, deux sessions d'ateliers ont été organisées.

Un premier atelier s'est déroulé le 25 mai 2021 à Douarnenez Communauté. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes de Douarnenez Communauté et de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz. 16 personnes étaient présentes à cet atelier.

Un second atelier s'est tenu le 28 mai 2021 au Patronage Laïque de Pont l'Abbé. Cet atelier s'adressait aux élus et techniciens des EPCI et des communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud. 22 personnes étaient présentes à cet atelier.

Ces ateliers avaient pour objectif de :

- Approfondir les réponses au questionnaire adressé précédemment aux collectivités, permettre aux participants de compléter, d'argumenter leurs réponses et de faire un bilan de la période passée ;
- En partant des éléments soulevés lors de la présentation d'introduction, avoir un échange sur les marges d'amélioration du SCoT et de son animation, les évolutions souhaitables pour l'avenir (vision prospective).

De ces deux sessions d'ateliers, certains constats ressortent et sont partagés par la plupart des participants sur les différents territoires :

- Un cadre commun qui favorise un développement équilibré du territoire :

Malgré les limites rencontrées à l'échelle locale et le manque de nuances dans ses objectifs et orientations, les participants reconnaissent que le SCoT fixe un cadre commun à l'échelle de l'ouest Cornouaille, auquel les collectivités peuvent se référer. Il fixe les grands axes d'une stratégie territoriale concertée, et va dans le sens d'un développement équilibré du territoire. Certaines réflexions méritent d'être accompagnées et approfondies (articulation et coordination en matière de mobilités, entre territoires et entre différents modes, développement d'outils pour aller vers la mutualisation des déplacements).

- Un manque de souplesse et de prise en compte des situations particulières dans l'application des objectifs du SCoT à l'échelle locale :

Les collectivités rencontrent des difficultés pour appliquer localement les objectifs du SCoT, parfois difficiles à adapter au contexte territorial. C'est le cas notamment en matière d'urbanisme. Pour une majorité de participants, les objectifs chiffrés de densité du bâti sont trop arbitraires et ne laissent pas suffisamment de marges de manœuvre pour être appliqués à l'échelle locale. Ils ne correspondent pas nécessairement aux situations particulières, aux formes urbaines et à l'organisation spatiale sur le terrain. De la même manière, les participants évoquent un manque de souplesse pour l'application des objectifs du volet économique et commercial. Pour eux, les autorisations d'implantation commerciale ne devraient pas être strictement conditionnées à un seuil de surface, mais devraient aussi prendre en compte la typologie du commerce et le contexte territorial.

Enfin, il faut veiller à avoir une approche nuancée des objectifs du SCoT pour éviter les effets pervers. Par exemple, une densification trop forte peut avoir un impact négatif sur l'environnement ou mener à une perte d'identité communale (homogénéisation des paysages et des formes urbaines). De la même manière, les objectifs en matière de préservation paysagère (cônes de vue) seraient à adapter selon les situations car ils peuvent être pénalisants pour le développement de certaines communes. L'objectif « zéro artificialisation nette » peut aussi avoir un revers négatif pour le développement du territoire.

- Une difficulté liée au contexte réglementaire changeant :

Les collectivités rencontrent des difficultés liées au contexte légal et réglementaire changeant (loi ELAN, évolutions en matière d'urbanisme commercial...), qui leur demande une grande adaptabilité et les oblige à réactualiser de manière continue leurs documents d'urbanisme. Ceci induit des coûts et une instabilité, un manque de visibilité pour la prise de décisions.

- Un manque de visibilité sur les évolutions territoriales suite à la crise sanitaire :

La crise sanitaire du COVID-19 aura des conséquences pour le territoire : évolutions démographiques, mutations dans les usages (télétravail etc)... Ces éléments vont amener des changements dans les besoins et vont donc s'accompagner d'une nécessité pour les collectivités d'adapter l'offre de logements, de transports, de services. Cependant, les élus du territoire font face à un manque de visibilité sur le court et le long terme : il est encore impossible de mesurer l'ampleur des évolutions sur le territoire (pas assez de recul, pas de chiffres) et il est encore plus compliqué de savoir si ces évolutions vont persister dans le temps (par exemple, il est impossible à ce jour de prévoir si les populations nouvellement installées à la suite de la crise sanitaire vont rester sur le territoire à long terme). Il en résulte notamment une incertitude sur l'opportunité/la nécessité de réaliser des investissements pour combler cette demande nouvelle, et sur l'ampleur des investissements à réaliser le cas échéant.

- Mais des évolutions de contexte récentes qui représentent des opportunités :

Si les évolutions du territoire sont difficilement prévisibles et difficilement mesurables, le contexte actuel est porteur d'opportunités pour les collectivités locales. Parmi ces opportunités nouvelles, les participants ont évoqué les réflexions des EPCI autour de l'élaboration des PLUi et des PCAET, qui sont de nouveaux outils au service d'une stratégie territoriale partagée, ainsi que la récente prise de compétence « mobilités » qui donnera de nouveaux leviers d'action à l'échelle locale. Les participants ont aussi évoqué le programme « Petites Villes de Demain » qui permettra aux collectivités lauréates de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour leur développement et leur revitalisation.

- Des contraintes bénéfiques :

Le SCoT, via les contraintes qu'il impose, pousse les collectivités à réinventer leurs logiques. Par exemple, via ses objectifs de densité, le SCoT pousse les territoires à évoluer vers de nouvelles formes urbaines, ou encore, via ses objectifs en matière de protection contre les risques, il force les réflexions sur les solutions à développer (nouveaux types d'habitations, stratégies d'adaptation au risque de submersion...)

- Un document qui pourrait aller plus loin sur certains points :

Lors des ateliers, les participants ont identifié quelques problématiques qui ne sont actuellement pas traitées dans le SCoT mais qu'il pourrait être intéressant d'intégrer. Par exemple, le SCoT pourrait explorer davantage les leviers disponibles pour lutter contre la vacance des locaux commerciaux et pour inciter à la réhabilitation de locaux professionnels. Les participants ont également pointé la possibilité d'inclure des objectifs sur la Trame Noire pour compléter le chapitre sur la Trame Verte et Bleue.

Par ailleurs, les participants ont aussi identifié des problématiques qui sont traitées dans le SCoT mais qui mériteraient d'être approfondies. Entre autres, le SCoT pourrait mobiliser des leviers plus puissants pour encourager à la division parcellaire. Les objectifs fixés pourraient également être plus ambitieux sur certains points : augmenter l'objectif en matière de rénovation de l'habitat, identifier des zones réservées ou prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, reformuler certains objectifs pour les rendre plus prescriptifs (notamment les objectifs en matière de gestion des ressources et de transitions).

- Veiller à maintenir des conditions d'accueil à la hauteur du potentiel du territoire :

L'ouest Cornouaille est attractif, à la fois pour les touristes, les entrepreneurs et les nouvelles populations. Il s'agit aussi d'un territoire dynamique et porteur d'initiatives, en matière de mobilités notamment. Il est nécessaire de veiller collectivement à maintenir une offre suffisante de logements, de foncier, de services et d'infrastructures afin de donner au territoire les moyens de tirer profit pleinement de son potentiel. Il faut également porter attention à la lisibilité des règles fixées afin de ne pas décourager les éventuels nouveaux arrivants/nouveaux entrepreneurs.

Le volet légal et réglementaire

L'évaluation se penche également sur les évolutions légales et institutionnelles intervenues depuis l'entrée en vigueur du SCoT, qui peuvent nécessiter d'adapter ou de modifier le SCoT dans son contenu et sa structuration ou dans sa mise en œuvre.

La présidente explique que le SCoT OUEST Cornouaille n'est plus à jour avec un certain nombre de points :

- Il n'est pas conforme aux lois entrées en vigueur après 2015 (ALUR, ACTPE, ELAN, ordonnances Loi ELAN) ;
- Il doit se mettre en compatibilité avec le SRADDET Bretagne ;
- Il n'intègre pas suffisamment les grands enjeux et objectifs en matière de transition écologique et énergétique ;
- Il n'intègre pas suffisamment d'orientations en matière de gestion des ressources ;
- Il n'intègre pas suffisamment la question des mobilités ;
- Il n'intègre pas les nouveaux objectifs fonciers qui découlent du « Zéro Artificialisation Nette ».

En conclusion, la Présidente du SIOCA indique aux membres du Comité Syndical que sur proposition du Comité de Pilotage de l'évaluation, réunis le 23 juin 2021, il est nécessaire de réviser le SCoT actuel approuvé il y a 6 ans. Il convient de le faire évoluer et de compléter un certain nombre de ses objectifs politiques et orientations stratégiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

APPROUVE, au vu de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT ouest Cornouaille sur la période 2015-2021 au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales).

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération (rapport des indicateurs, résultats du questionnaire, synthèse des ateliers, synthèse des évolutions légales), d'approuver le principe de la mise en révision du SCoT ouest Cornouaille. Le SIOCA travaille sur la définition de sa feuille de route à l'horizon 2026, le Comité Syndical se réserve le temps de finaliser cette feuille de route pour déterminer si la révision du SCoT sera partielle ou générale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 029-252902655-20210706-CS210706_4-DE

RAPPELLE qu'il appartiendra au Comité Syndical du SCoT ouest Cornouaille, par une prochaine délibération, de fixer précisément les objectifs de cette révision et les modalités de la mise en œuvre de la concertation.

DIT, qu'en application de l'article R.143-14 et R.143-15 la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du SIOCA.

DECIDE de transmettre le document à l'autorité compétente en matière d'environnement (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Florence CROM





SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE **OUEST CORNOUAILLE** AMENAGEMENT

17 rue Raymonde Folgoas-Guillou—BP 82 035—29122 Pont-l'Abbé cedex

contact@sioca.fr

www.sioca.fr